

Les avantages des collectivités membres du Club Adhérents du Cerema

Devenez acteur du premier établissement public expert de l'adaptation au changement climatique

- pesez sur les orientations de l'établissement et la programmation de ses activités pour des **solutions les plus adaptées à vos besoins** ;
- devenez partie prenante du Cerema en **intégrant ses instances décisionnelles** régionales et nationales ;
- exercez un **contrôle sur l'établissement** et l'exécution de ses programmes d'activité.

Disposez d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema

- appuyez-vous sur un **réfèrent** unique au sein de nos équipes, désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion de votre collectivité par le conseil d'administration ;
- disposez ainsi d'une **écoute spécifique et transversale** et d'un premier niveau de conseil sur la base d'un **diagnostic des besoins** de votre collectivité dans le champ d'expertise du Cerema ;
- bénéficiez d'un **traitement prioritaire de l'examen de vos demandes** de prestations ;
- simplifiez vos **démarches de mobilisation de l'expertise du Cerema**, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle **sans procédure d'appel d'offres** ;
- bénéficiez d'un **abattement de 5 %** sur le montant des prestations du Cerema tel que voté par le Conseil d'administration ;
- soyez informés en priorité des **expérimentations locales**, dispositifs de recherche et d'innovation.

Intégrez le réseau de l'expertise territoriale du Cerema

- rejoignez une **communauté d'intérêts et d'expertise dédiée** au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires et échangez avec vos pairs et nos experts au sein d'un « Club Adhérents » ;
- participez à des **séances de sensibilisation élus-techniciens** sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires ;
- participez aux **événements** organisés par le Cerema.

Bénéficiez de l'ensemble des ressources spécialisées du Cerema

- recevez une **veille** du Cerema sur les enjeux de l'aménagement durable et de la transition écologique ;
- disposez en avant-première des **méthodologies, référentiels, connaissances et ressources de pointe** produits et capitalisés par le Cerema ;
- participez aux **orientations éditoriales** des publications du Cerema destinées aux collectivités.

Les futures instances du Cerema

L'évolution du statut du Cerema vers celui d'un établissement public à la fois national et local s'appuie sur un renforcement du poids des collectivités territoriales et leurs groupements au sein de ses instances décisionnelles, tel que défini par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant ses statuts.

Ainsi, sur les 35 membres que comptera son conseil d'administration, 20 seront des élus représentants des collectivités adhérentes. Ils seront répartis en 4 sous-collèges et disposeront d'une majorité qualifiée pour l'adoption des délibérations stratégiques du conseil d'administration.

De la même manière, au sein du conseil stratégique, chargé de préparer les travaux du conseil d'administration, les collectivités disposeront de 20 sièges sur 34 et disposeront largement de la majorité.

Les collectivités adhérentes siègeront, de droit, au sein des comités d'orientation régionaux avec voix délibérative.

S'agissant du conseil d'administration, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements seront élus, au sein de chaque collège électoral, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

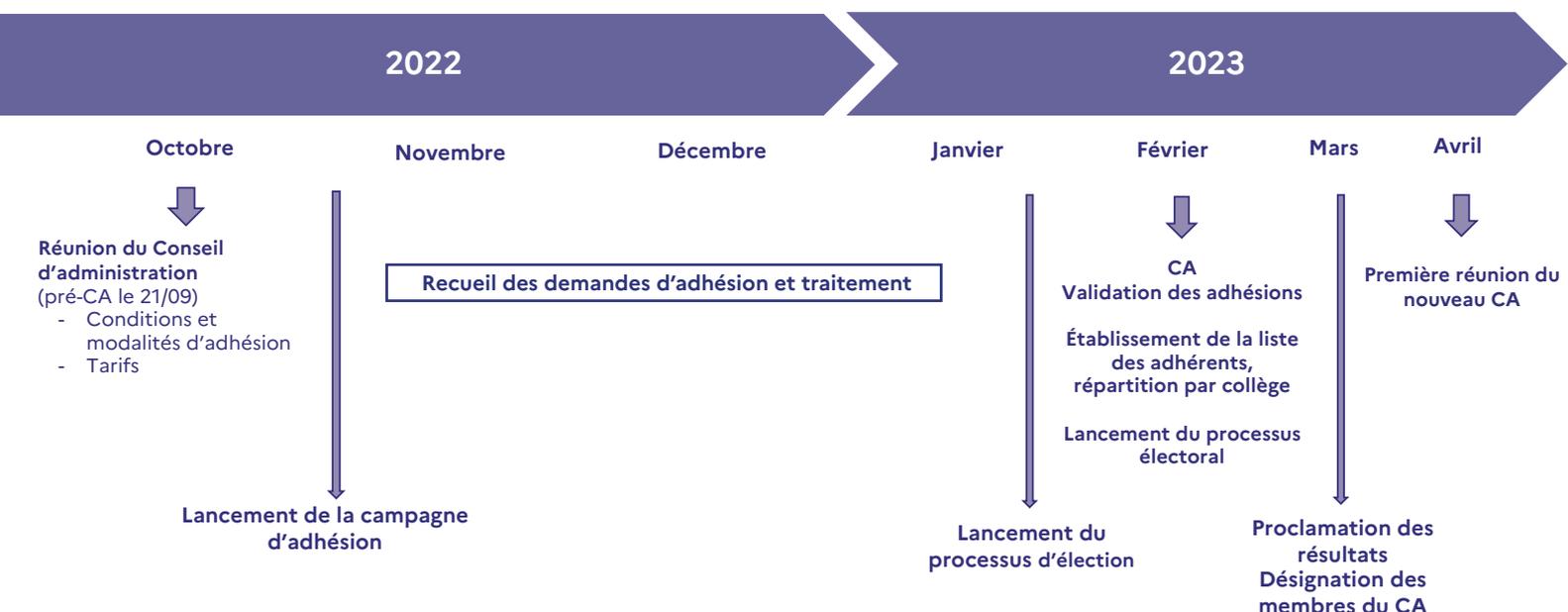
Les collèges électoraux seront constitués des élus désignés par les collectivités et groupements adhérents au 31 janvier 2023. La liste de leurs membres sera arrêtée par le conseil d'administration avant que ne soient organisées les élections.

Le vote aura lieu par correspondance ou par voie électronique.

Chaque membre d'un collège électoral disposera d'une voix.

Le calendrier précis et le matériel de vote seront transmis à chacun des élus des collectivités et groupements de collectivités ayant adhéré au Cerema.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE : un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema, répartis en 4 sous-collèges :**
 - 1 représentant des Régions ;
 - 2 représentants des Départements ;
 - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
 - 9 représentants des communes.
- 3 personnalités qualifiées dont au moins 2 issues des associations d'usagers et de protection de l'environnement
- 5 représentants du personnel de l'établissement

RÔLE :

→ Élire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents,

→ Délibérer sur les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

→ Voter le budget

→ Valider les demandes d'adhésion

→ Avec une **majorité qualifiée conférée aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- adopter les orientations stratégiques de l'établissement, sa programmation annuelle d'activité, son programme d'investissement et les rapports rendant compte de leur exécution
- fixer le barème des contributions des collectivités territoriales et groupements adhérents

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL STRATÉGIQUE

PRÉSIDENTE : un représentant des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 13 représentants de l'Etat
- le directeur général de l'ANCT
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema :**
 - 1 représentant des Régions ;
 - 2 représentants des Départements ;
 - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
 - 9 représentants des communes.

RÔLE :

→ Élire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents

→ Préparer les travaux du conseil d'administration s'agissant :

- de la programmation annuelle de l'activité
- du contrat d'objectifs et de performance
- des programmes généraux d'activités et d'investissement

→ Débattre des orientations de l'activité, des priorités éditoriales et de cycles de conférence

→ Auditionner des interlocuteurs clés extérieurs de l'établissement.

Le conseil stratégique peut inviter des experts à participer à ses travaux, sans voix délibérative.

Les membres du conseil stratégique sont nommés pour une durée de 4 ans.

LES COMITÉS D'ORIENTATION RÉGIONAUX

PRÉSIDENTE : le préfet de région et le président du Conseil régional

COMPOSITION :

- en majorité, **des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema**
- des représentants de l'administration territoriale de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (DREAL, Agence de l'eau...)
- des représentants des organismes partenaires issus des territoires concernés (agences techniques départementales...).

RÔLE :

→ Identifier au regard des enjeux et des spécificités des territoires concernés, des orientations qui impliqueront une mobilisation particulière du Cerema

→ Proposer des projets en vue de leur inscription au programme d'activité de l'établissement

→ Débattre des enjeux liés à la mise en œuvre, dans les territoires concernés, des politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement et de transition écologique

→ Nourrir les Comités d'orientations thématiques et les débats prospectifs du Conseil stratégique

Seuls les représentants des collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront d'une voix délibérative.

ANIMATION : les directeurs territoriaux du Cerema

ANNEXE A LA DELIBERATION DUREES D'AMORTISSEMENT - MISE A JOUR

Imputation M14	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement en années
	Biens de faible valeur	Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 € TTC	1
	INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme			
202	Frais d'études, d'élaboration des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion			
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	Etudes liées à un investissement ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux - ces frais sont réintégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement	5
2031	Frais d'études (suivies de réalisation)	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	A rattacher à l'immobilisation
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés suivis de réalisation	A rattacher à l'immobilisation
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	3
Subventions d'équipement versées			
2041/2042/2044-X-1	Biens mobiliers, matériel ou études		5
2041/2042/2044-X-2	Biens immobiliers ou installations		15
2041/2042/2044-X-3	Projets d'infrastructure d'intérêt national		30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs			
2051	Licences, logiciels	Licences : Adobe, antivirus...	1
2051	Licences, logiciels	Logiciels bureautiques, logiciels de gestion	2
2051	Licences, logiciels	Logiciels métiers (GRH, EDUCATION, FINANCES)	5
CORPORELLES			
Agencements et aménagements de terrains			
2121	Plantations	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
Constructions			
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif - Bâtiment commercial ou industriel	50
2135	Installations et appareils de chauffage	Chaufferies, installations, équipements de climatisation	10
2135	Installations appareil de levage ascenseurs de constructions	Installations appareil de levage ascenseurs de constructions	20
21568	Matériel et outillage d'incendie	poteaux incendie	10
21571	Matériel et outillage technique - Matériel roulant	Véhicules Lourds >3,5 tonnes	10
21571	Matériel et outillage technique - Matériel roulant	Aspirateur autoporté de voie publique	5
21578	Matériel et outillage de voirie	Gros chariot élévateur	10
2158	Installations matériel et outillages techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, groupe hydraulique, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, pulvérisateur, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, compteurs, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, équipements nettoyage voirie à moteur	5
2182	Matériel de transport	véhicules légers < 3,5 tonnes , Utilitaires, motos, vélos	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, copieurs	5
2184	Mobilier	Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...)	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements de garages et ateliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements des cuisines	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, appareils photo	5

nature comptable	Immobilisations Imputation M49	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
21351	Bâtiments d'exploitation : Château d'eau		40
2151	Installations complexes spécialisées : Travaux de Forage, Piézomètres		40
21531	Installation à caractère spécifique : Canalisation d'adduction d'eau		40
21532	Installation à caractère spécifique : Réseau d'Assainissement		60
21351	Bâtiment d'exploitation : Station d'épuration		60
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	Etudes liées à un investissement ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux - ces frais sont réintégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement	5
2031	Frais d'études (suivies de réalisation)	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	A rattacher à l'immobilisation

Annexe Délibération Décision modificative n°1 Budget principal

Section de fonctionnement

Chap.	Fonc.	Nat.	désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
011	020	60613	Energie gaz	501 000,00	
011	020	60611	Energie – électricité	- 61 000,00	
012	020	64111	Rémunération personnel titulaire	260 000,00	
023	01	23	Virement à la section d'investissement	- 700 000,00	
TOTAL				-	

Section d'investissement

Chap.	Fonc.	Nat.	désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
021	01	021	Virement de la section d'investissement		- 700 000,00
024	01	024	Produits de cessions – Rue Fontaine des Malades		750 000,00
024	01	024	Produits de cessions – OPAC / Jardins de		2 360 000,00
21	824	2138	Acquisition parking Brunehaut	2 360 000,00	
21	020	2135	Aménagements installation bâtiments	50 000,00	
TOTAL				2 410 000 €	2 410 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - REVISIONS
Ouverture des crédits de paiements par délibérations du 07/04/2022 et du 13/12/2022
BUDGET PRINCIPAL VILLE

AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues

Année	Total AP/CP voté	REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME Ventilation - ouverture credits	Réalisation prévisionnelle 2022	REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME Ventilation - ouverture credits	Encaissement prévisionnel 2022
Total dépenses	1 152 760,66	1 046 677,01	992 677,01	785 546,18	371 274,70
2018	31 909,62	31 909,62	31 909,62		0,00
2019	170 851,04	170 851,04	170 851,04		0,00
2020	32 057,27	32 057,27	32 057,27	84 304,76	84 304,76
2021	596 816,91	596 816,91	596 816,91	286 969,94	286 969,94
2022	321 125,82	161 042,17	161 042,17	414 271,48	0,00
Nouveau CP 2023		54 000,00		414 271,48	

Besoin de financement modifié : de 367 214,48 à 261 130,83 €

AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2

Année	Total AP/CP voté	REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME Ventilation - ouverture credits	Réalisation prévisionnelle 2022	REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME Ventilation - ouverture credits	Encaissement prévisionnel 2022
Total	550 000,00	570 000,00	114 011,76	132 000,00	58 400,00
2021	9 080,20	9 080,20	9 080,20		0,00
2022	540 919,80	104 931,56	104 931,56	132 000,00	58 400,00
Nouveau CP 2023		455 988,24		73 600,00	
Chap 204		92 752,00			
Chap 23		363 236,24			

Besoin de financement modifié : de 418 000 à 438 000 €

AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval

Année	Total AP/CP voté	REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME Ventilation - ouverture credits	Réalisation prévisionnelle	REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME Ventilation - ouverture credits	Encaissement prévisionnel
Total	1 032 000,00	1 332 000,00	760 000,00	588 000,00	64 500,00
2021	79 881,84	79 881,84	79 881,84		
2022	952 118,16	680 118,16	680 118,16	588 000,00	64 500,00
Nouveau CP 2023 supplémentaire		572 000,00		523 500,00	

Besoin de financement modifié : de 444 000 € à 744 000 €

**Annexe délibération autorisation des investissements avant vote du budget -
Exercice 2023**

Affectation budget principal	Libellé	BP 2022 (hors restes à réaliser + dm)	25% Autorisation avant vote
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00	500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	411 374,86	102 843,72
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	5 000,00	1 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 339 420,00	834 855,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00	50 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP CP		989 448,72
	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	CP 2022	CP 2023
23	RESTAURATION DES GRANDES ORGUES	321 125,82	54 000,00
	ouverture de crédits délibération du 13/12/2022		
204	RUE DES JARDINIERS PARTIE 2	186 000,00	92 752,00
23	RUE DES JARDINIERS PARTIE 2	354 919,80	363 236,24
	TOTAL RUE DES JARDINIERS	540 919,80	455 988,24
	ouverture de crédits délibération du 13/12/2022		
23	GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL	952 118,16	572 000,00
	ouverture de crédits délibération du 13/12/2022		
23	Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2	2 120 000,00	700 000,00
	ouverture de crédits délibération du 07/04/2022		
23	POCHES DE STATIONNEMENT	500 000,00	880 000,00
	ouverture de crédits délibération du 07/04/2022		
23	POLE ECHANGE MULTIMODAL	100 000,00	1 000 000,00
	ouverture de crédits délibération du 07/04/2022		
23	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	89 458,00	1 000 000,00
20	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	10 542,00	
	TOTAL CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	100 000,00	1 000 000,00
			CP 2023
	TOTAL INVESTISSEMENT AP CP	4 634 163,78	4 661 988,24
		chap 23	4 569 236,24
		chap 204	92 752,00

Affectation budget annexe assainissement	Libellé	BP 2022 (hors restes à réaliser + dm)	25% Autorisation avant vote
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	946 693,00	236 673,25
20	FRAIS ETUDES	554 000,00	138 500,00
			375 173,25
Affectation budget annexe eau	Libellé	BP 2022 (hors restes à réaliser + dm)	25% Autorisation avant vote
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 449 252,02	362 313,01
20	FRAIS ETUDES	50 000,00	12 500,00
			374 813,01



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 7 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 1^{er} avril 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 7 avril 2022 à 19h00 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 7 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GAUDION à Mme GLASTRA - Mme LEPITRE à M. GAUDUBOIS - Mme VALLER à Mme BALOSSIER - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. MARLOT à M. BARON - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 14 - Subventions aux associations - Année 2022

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation jeunesse.

Chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 17 mars 2022.

Après avis de la commission des Affaires Sociales du 3 mars 2022,

Après avis de la commission des Sports du 22 mars 2022

Après avis de la commission des Finances du 30 mars 2022,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le budget principal primitif 2022 de la ville,

Vu les délibérations du 27 janvier 2022 allouant une subvention exceptionnelle de 3 375 € à l'association des habitants de la rue Daniel Boulanger de l'EcoQuartier de Senlis (DBES) et du 14 mars 2022 allouant une subvention exceptionnelle à l'UNICEF France de 10 000 €

Considérant que la Municipalité a décidé de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et ce afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de conseillers intéressés : **Pour Les Jardins Familiaux : Mme MAUPAS - Pour Sud Oise Senlis Natation : M. REIGNAULT**),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2022 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour les subventions exceptionnelles d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé et calculé au vu des justificatifs de dépenses et fonction de la réalisation des objectifs,

- a autorisé Madame le Maire ? ou les Adjointes Délégués pour les domaines concernés, à signer les conventions triennales d'objectifs, telles qu'annexées et à conclure avec l'Association Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, la Fondation Cziffra, le Bel Age, le Cinéma Jeanne d'Arc et Rencontres Audiovisuelles, ainsi que leurs avenants éventuels à intervenir,

- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 6574 du budget primitif de la ville.

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2022
Patriotique	
Union Nationale des Combattants	600 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €
Société des membres de la légion d'honneur	150 €
Total	900 €
Social	
Club du Bel Age	11 700 €
Association des Jardins Familiaux	2 000 €
APF France Handicap (Association des Paralysés de France)	300 €
CORSAF	600 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Samu Social	500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	1 000 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €
Senlis automne	1 350 €
France Alzheimer Oise	700 €
Banque Alimentaire	500 €
AEM 60	2 000 €
Olivier +	300 €
UDAF (médiation familiale)	1 000 €
UDAF (accompagnement de la parentalité)	520 €
ALPHA Creil	300 €
Association des diabétiques de l'Oise AFD60	150 €
Les Restaurants du Cœur	3 000 €
Pharmacie Humanitaire Internationale Oise PHI Oise	300 €
Total	28 720 €
Sports	
Rugby Club de Senlis	35 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	45 000 €
Subvention exceptionnelle : Montée en N3	10 000 €
Amicale de pétanque	500 €

Les Trois Armes		6 000 €
	Subvention exceptionnelle : Achat de matériel	2 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers		1 000 €
GSS section judo		5 000 €
Lutte Olympique		
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	650 €
Senlis Athlé		500 €
	Subvention exceptionnelle : Organisation Senlis'Oise	2 000 €
Senlis Handball		3 500 €
Senlis Basketball		4 500 €
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 500 €
Tennis club de Senlis		3 000 €
Etoile de Mer Senlisienne		1 500 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS		2 000 €
	Subvention exceptionnelle : Maintenance obligatoire du matériel	3 000 €
Ligne et Forme		1 000 €

OSS		
	Subvention exceptionnelle : Aide à la relance	500 €
Compagnie d'Arc du Montauban		1 500 €
Tennis de table		1 500 €
Association d'Union des Quartiers		500 €
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	750 €
Bei Long Quan		500 €
Association pour l'étude de l'Aikido		500 €
Vélo Club de Senlis		500 €
Club aéromodélisme Senlisien		400 €
Cercle d'Echecs Senlisien		500 €
Billard Club		500 €
Senlis Futsal		
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 500 €
Serre de l'aigle		
	Subvention exceptionnelle : Gymnase Fontaine des Prés	1 600 €
Shoto Karaté		700 €
Taekwondo		500 €
Centre Equestre de Senlis		2 000 €
Retraite sportive senlisienne		200 €
Club éducation canine		
	Subvention exceptionnelle : Grand prix de France	2 500 €
Sud Oise Natation Senlis		2 500 €
	Subvention exceptionnelle : Organisation Nuit de l'eau	1 000 €
Xtrem Challenge		1 000 €
	Subvention exceptionnelle : Organisation du trail	500 €
	Total	149 300 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	10 000 €
Centre de danse Blanquer	500 €
Studio M	900 €
Association philatélique senlisienne	1 000 €
Cité d'Antan	3 500 €
Conservatoire César Franck	1 000 €
Ecole de Musique de Senlis	1 000 €
Comité de Jumelage de Senlis	2 000 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	5 000 €
Société des Amis de la Vénerie	2 000 €

La Boite à Son et Image	1 300 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 000 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 000 €
Ensemble Choral du Haubergier	500 €
L'Oiseau Lyre	500 €
A vous de Jouer	600 €
Tous en scène	1 500 €
Rencontres Audiovisuelles	33 000 €
Les Amis des Orgues de Senlis	500 €
Senlis AVF	900 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	600 €
Association culturelle Franco Portugaise	500 €
Autour de Mozart	1 000 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	1 500 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
Mars 60	400 €
Les chats libres de senlis	5 000 €
Association des joueurs nés	800 €
ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Senlis Quilts	250 €
Art et Amitié	600 €
La petite vadrouille	600 €
Senlis Fitness Danse	500 €
M Laure Danse	1 000 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare	500 €
Bien être aux Fours à Chaux	500 €
Collegium	500 €
Les figurants de l'histoire	4 800 €
Total	133 750 €

Commerce et animations	
ACS - Commerçants de Senlis	3 500 €
Total	3 500 €

Éducation et Jeunesse	
Association Commerce International du Lycée H. Capet	700 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €
Total	950 €

Total	317 120 €
--------------	------------------



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Conseil municipal du 13 décembre 2022
Délibération n° 12 - Annexe n°1



Acte exécutoire le 14.12.2022 - Reçu
par la Sous-Préfecture de Senlis et
publié le 14.12.2022

DEPARTEMENT DE L'OISE

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Exemplaires destiné à :

- la Collectivité,
- la Préfecture,
- la DDFIP,
- la S.E.A.O.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Ville de SENLIS

AVENANT n°3

AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

**Modifications du contrat de délégation du service public d'eau potable et
intégrations des travaux de traitement des pesticides**

DEPARTEMENT DE L'OISE

Ville de SENLIS

AVENANT n°3

au contrat de délégation du service public de production et distribution d'eau potable

Propositions de modifications du contrat de délégation du service public d'eau potable et travaux de traitement des pesticides

Entre :

La **Ville de Senlis**, représentée par son Maire, Madame Pascale LOISELEUR, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020 et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,
d'une part,

et

La **Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise**, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Beauvais (60000), 1 rue du Thérain, représentée par son Gérant, Monsieur François De FRUYT, agissant au nom et pour le compte de ladite Société et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »,
d'autre part,

(La Collectivité et le Délégataire étant désignés les « Parties »)

Il a été exposé ce qui suit :

□ EXPOSE PRELIMINAIRE

La Ville de Senlis (Collectivité) a confié au Délégataire la gestion de son service public de l'eau potable par un Contrat de délégation de service public visé en Sous-Préfecture le 25 janvier 2012 (« le Contrat ») modifié par 2 avenants :

- L'avenant n° 1, visé le 24 janvier 2015, porte sur la réalisation par le délégataire d'une unité de traitement du trichloréthylène et du tétrachloroéthylène.
- L'avenant n° 2, visé le 13 janvier 2022, porte sur l'intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable et ses équipements de la zone d'activités des « Portes de Senlis » et du Quartier Ordener.

La durée de l'affermage est fixée initialement à douze (12) ans, a été prolongée de 8 ans. Le contrat prendra fin le 31 janvier 2032.

1. OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'intégrer les évolutions du contrat retenues dans le cadre de la renégociation quinquennale conformément à son article 40, et d'autre part, d'intégrer les travaux de traitement de l'eau avec la mise en place d'une unité de traitement au charbon actif en grain pour le forage d'Aumont et les travaux de raccordement de Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1.

2. EVOLUTION DU CONTRAT

2.1 Révision quinquennale du contrat :

L'article 40 du contrat définit les possibilités de révision du contrat, comme suit :

- **Après cinq ans depuis la date de prise d'effet du contrat ou depuis la révision des prix en application du présent article.**
- En cas de variation de plus de 20 % du volume annuel global facturé, calculé sur la moyenne des trois dernières années depuis la dernière révision
- En cas de révision du périmètre délégué, notamment par application de l'article 9. Si le tarif du Délégataire a varié de plus de 12% par rapport au prix constaté lors de l'établissement du contrat ou au moment de la dernière révision.
- **En cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et de traitement.**
- Si une taxe, un impôt, une redevance ou des analyses sont mis à la charge du Délégataire ou si de tels montants, à la charge du Délégataire, varient de façon significative par rapport aux conditions initiales du contrat ou de la dernière révision.
- En cas de variation significative (plus de 30%) des volumes d'eau achetés ou vendus en dehors du périmètre de délégation.
- En cas de mise en service de nouvelles installations.
- En cas de modification des conditions d'exploitation suite à un changement de la réglementation.
- En cas de modification des conditions financières de fourniture d'eau.

Dans le cadre de la révision du contrat conformément à l'article 40, les évolutions suivantes sont intégrées au contrat par le présent avenant :

- Mise en place d'une surveillance du paramètre relatif au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) au titre de l'autosurveillance. Le CVM ne doit pas dépasser la limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine fixée à 0,5 µg/l.
- Prise en compte des contraintes suscitées par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux (AIPR).
- Mise en place d'une sectorisation complémentaire des 6 secteurs de distribution de son territoire. Les données de cette sectorisation permettront d'améliorer le suivi des volumes mis en distribution ainsi que la mise en œuvre de bilans nocturnes permettant d'identifier les volumes de pertes.
- Réalisation d'une modélisation hydraulique du réseau d'eau potable à l'aide d'un outil d'aide à la décision lui permettant de connaître les points de faiblesse de son réseau et d'en optimiser ainsi le renouvellement dans le temps.
- Réalisation des travaux de sécurisation du réservoir de Tombray et du Forage d'Aumont, afin de répondre aux exigences du Code du Travail, les recommandations CRAM / INRS (notamment "Conception des usines d'épuration d'eau potable") concernant la maîtrise des risques liés, entre autres aux chutes de hauteur (décret du 01/09/2004) et à l'ergonomie des lieux de travail (INRSED 950 de janvier 2006).

2.2 Travaux de traitement de l'eau :

L'alimentation en eau potable de la Collectivité est assurée par l'intermédiaire de trois forages : Bonsecours 1, Bonsecours 2 et Aumont.

Les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont établi des non-conformités nouvelles liées à la présence dans l'eau de métabolites de chloridazone, molécule mère associée à la culture de la betterave, pour le captage Bonsecours 2 et pour le forage d'Aumont.

- **Réalisation d'une unité de traitement pour le forage d'AUMONT**

Afin de se conformer aux prescriptions en matière de qualité d'eau (pour ce qui est du chloridazone et du cas des métabolites, le dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/l), le Délégué a constaté que l'unité de traitement au charbon actif mise en service sur le forage Bonsecours 1 en 2015 permettait d'encadrer la présence de chloridazone et, ainsi, d'en maintenir la teneur à une valeur inférieure aux seuils fixés.

Au regard de la complexité technique et de la nécessité de garantir l'approvisionnement d'une eau conforme aux exigences réglementaires, la Collectivité a demandé au Délégué d'étudier les modalités techniques et économiques de mise en place d'une unité supplémentaire de traitement au charbon actif en grain sur le forage d'Aumont essentielle à la mise en conformité des teneurs en chloridazone dans l'eau au regard des prescriptions sanitaires.

Le montant global des travaux de construction de cette unité de traitement s'élève à **898 00 € H.T.** Le détail des travaux est présent en annexe n° 6.

- **Raccordement Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1 :**

Pour remédier aux dépassements de la limite de qualité constatés sur le forage de Bonsecours 2, la Collectivité a demandé au Délégué, de réaliser le raccordement du forage de Bonsecours 2 à l'unité de traitement du forage de Bonsecours 1.

Une construction d'une chambre à vannes et la modification du circuit hydraulique de l'installation sont prévues.

Le montant des travaux est de 51 835 € H.T. Le devis, joint en annexe n° 8, détaille les prestations à réaliser dans le cadre de ces travaux.

- **Autres travaux à intégrer au contrat de la délégation du service public d'eau potable :**

L'exécution de certaines prestations spécifiques de travaux qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement des captages, forages et ouvrages d'eau potable, peuvent faire l'objet d'un devis établi par le délégué, sur acceptation, par la Collectivité.

Les Parties conviennent que les travaux revêtent un caractère indispensable au regard des impératifs de santé publique et de sécurité du personnel en place. Compte tenu des exigences de continuité du service public, la Collectivité a demandé à la SEAO de les prendre en charge, en application des dispositions de l'article L 1121-3 du Code de la Commande publique, afin de ne pas perturber l'exploitation du service public d'eau potable.

Les Parties se sont accordées pour adapter les stipulations contractuelles, réviser la rémunération pour tenir compte de ces nouvelles obligations et conclure le présent avenant qui vaut révision quinquennale au sens de l'article 40 du contrat.

En conséquence, le présent avenant n°3 a pour objet d'intégrer, les prestations suivantes:

- ✓ La mise en application de la loi portant sur l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (A.I.P.R) ;
- ✓ La mise en application des analyses complémentaires liées au CVM ;
- ✓ La sectorisation complémentaire par la pose de 4 débitmètres
- ✓ La mise en place d'une modélisation patrimoniale (Mosare) ;
- ✓ Les travaux de sécurisation du réservoir de Tombray et du Forage d'Aumont ;
- ✓ Les travaux de raccordement de Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1 ;
- ✓ La construction d'une unité de traitement du chloridazone pour le forage d'Aumont.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, les parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des stipulations de l'article 40 du Contrat, ainsi que dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, et après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 - MISE EN APPLICATION DE LA LOI PORTANT SUR L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (A.I.P.R)

L'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Il précise les modalités d'application de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la réforme « anti-endommagement » DT-DICT (Déclaration de travaux-Déclaration d'intention de commencement de travaux). Cette évolution de la réglementation entraîne de nouvelles contraintes en matière d'endommagement de réseaux, et oblige le Délégué à intégrer certaines actions complémentaires.

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux, le Délégué réalise les missions complémentaires suivantes :

1 - Le renforcement du contrôle des personnes intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux en encadrant l'examen par un questionnaire à choix multiple. Ce questionnaire permet aux personnes intervenant sous la direction des responsables de projet de travaux et des exécutants de travaux d'obtenir en premier lieu une attestation de compétence délivrée par le centre d'examen et, en second lieu, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur.

2 - Préalablement à toute intervention, le respect de délais supplémentaires liés à l'exécution des fouilles, notamment aux repérages et marquages des réseaux existants. Pour tout intervenant lors de présence de réseaux dits « sensibles

» se trouvant dans le volume concerné, le Délégué fait appel à un représentant du réseau concerné pour le traçage et le piquetage des éléments enterrés.

3 - L'utilisation, lorsqu'il existe une concentration importante de réseaux avec un chevauchement des marges de sécurité de terrassement, de moyens non intrusifs tels que le terrassement manuel ou le terrassement par camion aspirateur. Le marquage des réseaux doit rester présent pendant la durée du chantier, y compris dans la fouille.

4 - Le traitement a posteriori de chaque intervention de terrassement des situations pour lesquelles la position des réseaux rencontrés n'est pas conforme au marquage ou si des réseaux non signalés sont découverts, par l'information et la mise à jour via le guichet unique « DICT » des plans de tous les réseaux rencontrés.

L'impact sur le prix de l'eau est fourni à l'article 12 du présent avenant.

ARTICLE 2 - MISE EN APPLICATION DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES LIEES AU CVM

Toujours en matière de qualité d'eau, la Collectivité a souhaité également mettre en place une surveillance du paramètre relatif au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) au titre de l'autosurveillance. Le CVM constitue en effet la principale matière première du PVC contenu dans les parois de certaines canalisations et ne doit pas dépasser la limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine fixée à 0,5 µg/l.

Afin de respecter les instructions de la Direction Générale de la Santé et s'assurer de la conformité de l'eau potable distribuée sur le paramètre CVM, le Délégué intègre 2 analyses par an de ce paramètre dans son programme d'autosurveillance.

Après signature de l'avenant, ces analyses seront mises en place par le délégué.

Les résultats des analyses seront transmis à la collectivité.

L'impact sur le prix de l'eau est fourni à l'article 12 du présent avenant.

ARTICLE 3 - SECTORISATION COMPLEMENTAIRE PAR LA POSE DE 4 DEBITMETRES

Dans une logique d'économie et de préservation de la ressource en eau, la Collectivité souhaite mettre en place une sectorisation complémentaire des 6 secteurs de distribution de son territoire. Les données de cette sectorisation permettront d'améliorer le suivi des volumes mis en distribution par la création de nouveaux secteurs, ainsi que la mise en œuvre de bilans nocturnes permettant d'identifier les volumes de pertes.

En complément des 6 secteurs de distribution présents sur le territoire communal, le Délégué réalise une sectorisation de la zone de distribution du Centre-ville où est concentrée la majorité des fuites réparées. Il procède au découpage de cette zone en 2 zones afin de circonscrire le linéaire de canalisation à surveiller et ainsi éviter les pertes en eau.

De la même manière, le Délégué met en place une surveillance spécifique pour le réservoir du Tombray, non concerné à ce jour et qui devient donc un secteur à part entière.

A l'issue de ces opérations, le territoire de la Collectivité comprend donc 8 zones de sectorisation pour le réseau de distribution d'eau potable.

Le schéma de la sectorisation se situe dans l'Annexe 1.

Le montant de cet investissement relatif à la pose de 4 débitmètres est de 32 000 €.

Après signature de l'avenant, un bon de commande sera transmis par la Ville de Senlis.

La mise en place des 4 débitmètres est financée par la Ville de Senlis sur présentation de la facture de la part du délégué.

Ces travaux de pose des 4 débitmètres seront effectués par le délégataire dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service par la Collectivité.

Ces nouveaux ouvrages seront intégrés aux installations affermées et inclus à l'inventaire des biens immobiliers confiés au Délégataire, conformément aux stipulations de l'article 9 du Contrat.

Le Délégataire en assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien et le renouvellement dans les conditions du Contrat.

Le Délégataire :

- ✓ Fournira à l'issue de la pose des équipements une note présentant les caractéristiques de fourniture et de pose de ces équipements et les nouvelles conditions de sectorisation du service, avec cartographie associée ;
- ✓ Intégrera dans l'inventaire les nouveaux équipements ;
- ✓ Fournira une fois par semestre au plus tard le 15 du mois de juin et le 15 du mois de décembre les données relatives aux mesures des débitmètres ; ces données seront transmises à la Collectivité sur un support standard exploitable par elle ;
- ✓ Les mesures annuelles enregistrées par les compteurs de sectorisation seront jointes en annexe du rapport annuel prévu à l'article 81 du contrat.

L'impact sur le prix de l'eau est fourni à l'article 12 du présent avenant.

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE D'UNE MODELISATION PATRIMONIALE (MOSARE)

Afin de s'inscrire dans la démarche du Grenelle II de l'environnement en matière de gestion patrimoniale, la Collectivité a demandé au Délégataire de réaliser une modélisation hydraulique de son réseau à l'aide d'un outil d'aide à la décision lui permettant de connaître les points de faiblesse de son réseau et d'en optimiser ainsi le renouvellement dans le temps.

Le Délégataire met en place un outil d'aide à la gestion patrimoniale des réseaux de la Collectivité dans l'année qui suivra l'entrée en vigueur du présent avenant.

L'ensemble de la démarche est décrit dans **l'annexe 2** au présent avenant.

Le Délégataire organisera au plus tard 2 mois à compter de la prise d'effet du présent avenant, une réunion de présentation de la démarche et les éventuelles adaptations aux spécificités du patrimoine de la Collectivité.

Les résultats de l'étude « taux moyen » seront consignés dans un rapport qui sera remis à la Collectivité et qui fera l'objet d'une présentation à celle-ci.

L'étude devra notamment expliciter les caractéristiques des tronçons d'ouvrages prises en compte dans le modèle et conduire à la définition d'un programme optimisé et hiérarchisé de renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable. De plus, un fichier Excel de ces caractéristiques par tronçons sera remis à la Collectivité.

Le programme pluriannuel initial de travaux de renouvellement devra être présenté pour une période de 2 à 5 ans, avec des indications précises pour chaque opération de travaux proposée par le Délégataire.

L'étude sera ensuite actualisée chaque année. Une présentation des résultats de la première année et des programmes des années suivantes, devra être faite de manière à ce que la Collectivité puisse chaque année, programmer les travaux actualisés de l'année suivante, lui laissant le temps d'appréhender les propositions faites.

Afin d'asseoir la connaissance réelle des conduites, la réalisation d'analyses métallographiques à partir d'échantillons de canalisation métalliques du réseau.

Les prélèvements sont prévus de la façon suivante, dès la signature de l'avenant :

- année 1 : campagne de prélèvements de 20 échantillons suivie d'analyses métallographiques associées
- années suivantes : campagne de prélèvements de 3 échantillons suivie d'analyses métallographiques associées.

Chaque campagne fera l'objet de la production d'un rapport annuel qui devra être transmis à la Collectivité, au plus tard la première semaine du mois d'octobre de chaque année et devra comprendre à minima :

- ✓ Conditions d'exécution techniques de la campagne ;
- ✓ Présentation des résultats ;
- ✓ Préconisations et enseignements formulés par le Délégué.

Les résultats d'analyses métallographiques et leurs interprétations seront intégrés au Rapport Annuel du Délégué.

L'impact sur le prix de l'eau est fourni à l'article 12 du présent avenant.

ARTICLE 5 – TRAVAUX DE SECURISATION DU RESERVOIR DE TOMBRAY ET DU FORAGE D'AUMONT

Afin de répondre aux exigences du Code du Travail, les recommandations CRAM / INRS (notamment "Conception des usines d'épuration d'eau potable") concernant la maîtrise des risques liés, entre autres :

- ✓ Aux chutes de hauteur (décret du 01/09/2004)
- ✓ À l'ergonomie des lieux de travail (INRSED 950 de janvier 2006)

Le délégué réalise dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'un ordre de service de la Collectivité, les travaux de sécurisation du réservoir de Tombray et du Forage d'Aumont comprenant les prestations sur sites suivants :

Réservoir de Tombray :

- ✓ Un chemin d'accès au réservoir depuis le portail
- ✓ Première plate-forme (accès aux conduites) en caillebotis verrouillés
- ✓ Plate-forme en sortie de l'escalier (accès au dôme extérieur et à la cuve intérieure) garde-corps
- ✓ Plate-forme en sortie de l'escalier (accès au dôme extérieur et à la cuve intérieure) porte métallique
- ✓ Cuve intérieure trémie ouverte pour accès dans la cuve
- ✓ Dôme/Accès, grilles d'aération à renforcer par une grille métallique fixée côté intérieur
- ✓ Dôme/Trappe accès à la cuve périphérique, double trappe verrouillée

Forage d'Aumont

- ✓ Local, renforcement des grilles d'aération par une grille métallique fixée côté intérieur

Après signature de l'avenant, un ordre de service sera transmis par la Ville.

Les travaux de sécurisation d'un montant de 32 408,50 €HT décrits ci-dessus sont financés par la Ville de Senlis sur présentation de facture détaillée de la part du délégué.

ARTICLE 6 – RACCORDEMENT BONSECOURS 2 A L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE BONSECOURS 1

La Ville de Senlis a demandé au Délégué, de réaliser les travaux de raccordement du forage de Bonsecours 2 à l'unité de traitement du forage de Bonsecours 1 pour assurer le traitement de l'eau Bonsecours 2. Ces travaux permettront de remédier aux non-conformités constatées sur le forage de Bonsecours 2.

Une construction d'une chambre à vannes et la modification du circuit hydraulique de l'installation sont prévues.

Le montant des travaux est de 51 835 € HT. Ces travaux sont financés par la Ville sur présentation de facture de la part du délégataire.

Les travaux décrits ci-dessus sont financés par la Ville sur présentation de facture de la part du délégataire.

Après signature de l'avenant, un ordre de service sera transmis par la Ville.

Les nouveaux ouvrages et équipements hydrauliques seront intégrés aux installations affermees et inclus à l'inventaire des biens immobiliers confiés au Délégataire, conformément aux stipulations de l'article 9 du Contrat.

Le Délégataire en assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien et le renouvellement dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 7 – MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DU CHLORIDAZONE

A l'occasion de l'exploitation du service d'eau potable, la présence de trichloroéthylène et de tétrachloroéthylène avait été mise en évidence, sur le captage Bonsecours 1, dans une proportion supérieure à la limite de qualité fixée par la réglementation. Aux fins de procéder au traitement nécessaire à la mise en conformité de l'eau avec la réglementation en vigueur, un premier avenant au Contrat a permis de mettre en service une unité de traitement au charbon actif sur ledit forage en 2015. Le Délégataire a, par la suite, pu constater l'efficacité de ces travaux dans le processus de réduction de la présence de trichloroéthylène et de tétrachloroéthylène, permettant ainsi l'alignement de leurs teneurs dans l'eau avec les seuils réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, l'exploitation du service public d'eau potable de la Collectivité donne lieu à la réalisation périodique de contrôles sanitaires par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France. Dans ce cadre, les analyses effectuées par cet organisme ont établi des non-conformités nouvelles liées à la présence dans l'eau de métabolites de chloridazone, molécule mère associée à la culture de la betterave.

Consécutivement à ces constats, l'ARS a fixé un premier seuil de toxicité provisoire de la chloridazone et du cas des métabolites, dans l'attente de l'obtention de données toxicologiques supplémentaires. Elle est ainsi venue préciser qu'en cas de dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/L, l'eau serait déclarée non-conforme mais que cela ne donnerait pas lieu à une restriction de son usage. En revanche, elle a indiqué que le dépassement du seuil de toxicité sanitaire provisoire engendrerait une restriction d'usage de l'eau.

En complément de ces premières précisions, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), sollicité par la Direction Générale de la Santé (DGS), a rendu un avis le 18 mars 2022 dans lequel il a préconisé, dans l'attente de la définition de valeurs sanitaires provisoires par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), de se référer aux valeurs sanitaires établies par l'Agence Fédérale pour l'Environnement en Allemagne. Cette méthode, fondée sur une démarche qu'il juge scientifiquement rigoureuse, retient quatre valeurs sanitaires : 0,01 ; 0,1 ; 1 et 3 µg/L. Selon les caractéristiques identifiées par l'Agence Fédérale pour l'Environnement pour ce qui est du chloridazone et du cas des métabolites, le dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/L donnerait lieu à une déclaration de non-conformité de l'eau, tandis qu'une valeur supérieure à 3 µg/L entraînerait une restriction de son usage.

Afin de se conformer aux prescriptions visées ci-dessus en matière de qualité d'eau, et plus particulièrement vis-à-vis du chloridazone et du cas des métabolites, de nouvelles analyses ont été réalisées sur les forages de la Collectivité. Le Délégataire a alors constaté que l'unité de traitement au charbon actif mise en service sur le forage Bonsecours 1 en 2015 permettait d'encadrer la présence de chloridazone et, ainsi, d'en maintenir la teneur à une valeur inférieure aux seuils fixés.

Au regard de la complexité technique et de la nécessité de garantir l'approvisionnement d'une eau conforme aux exigences réglementaires, il s'avère nécessaire que le délégataire réalise ces travaux stratégiques et indissociables de l'exploitation courante du service, compte-tenu de sa parfaite connaissance des installations, de sa capacité à y accéder de manière réactive et de l'impératif de continuité du service public dont il est le garant. C'est pourquoi la Collectivité a

demandé au Délégitaire d'étudier les modalités techniques et économiques de prise en charge de ces travaux dans le cadre du Contrat.

En l'espèce, il s'est avéré, d'une part, que la maîtrise de la teneur en chloridazone dans l'eau constitue une modalité indispensable à un usage non-restrictif de l'eau et est conditionnée au raccordement du forage Bonsecours 2 à l'unité de traitement du forage Bonsecours 1. Ce raccordement pourra être rendu effectif par le biais de la construction d'une chambre à vannes et de la modification du circuit hydraulique de l'installation.

D'autre part, il a également été mis en évidence que la construction d'une unité de traitement au charbon actif en grain sur le forage d'Aumont était essentielle à la mise en conformité des teneurs en chloridazone dans l'eau au regard des prescriptions du HCSP.

Conformément à la demande de la Collectivité et compte-tenu des contraintes nouvelles exprimées en préambule, le Délégitaire réalise une unité de traitement du chloridazone pour le forage d'Aumont.

Le montant de ces travaux est de 898 00,00 euros H. Le délégataire s'engage à réaliser et financer les travaux de la mise en place d'une unité de traitement sur le forage d'Aumont. L'impact sur le prix de l'eau est défini à l'article 12 du présent avenant. Ce prix est ferme et prend en compte les études préalables, les études de conception et les travaux.

Le délai de réalisation des travaux est de 14 mois après la signature de l'avenant.

Le descriptif des travaux est joint en annexe 4A (Avant-projet) et 4B (demande de dérogation) du présent avenant.

Celle-ci reprend le délai global du projet établi à 14 mois, qui débutera à la date d'effet du présent avenant. Ce planning comprend trois phases :

Phase 1 : la période de préparation nécessaire à l'obtention des autorisations administratives,

Phase 2 : la période de réalisation des travaux telle que décrite en annexe 4 et qui ne devra pas dépasser un délai de 12 mois à compter de l'obtention de l'ensemble des autorisations,

En phase Études d'exécution le délégataire produira :

- ✓ Les études d'exécution des différents ouvrages construits et notes de calcul associées ;
- ✓ Une actualisation du planning des travaux ;
- ✓ Un descriptif du mode d'exécution des travaux ;
- ✓ Une note sur les dispositions prises en matière d'hygiène et de sécurité prises sur le chantier.

Ces documents seront transmis à la Collectivité dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa demande.

En phase Travaux le Délégitaire :

- ✓ Produira la mise à jour du planning des travaux à l'avancement
- ✓ Organisera des réunions toutes les quinze jours sur le chantier, auxquelles la Collectivité assistera ou se fera représenter. Le Délégitaire rédigera à l'issue de la tenue de la réunion, un compte-rendu sous 5 jours, relatant notamment les points abordés, les tâches à exécuter, les points de vigilance à rappeler, et les remarques relatives au compte-rendu précédent. Ce compte-rendu sera agrémenté de tous les documents ou pièces nécessaires à sa compréhension. Il sera transmis par courriel à la Collectivité par fichier exploitable et modifiable et par fichier en version PDF.
- ✓ Assistera à toutes réunions nécessaires à l'avancement du projet avec les institutionnels, usagers ou autres organismes concernés. Il participera activement à la préparation pour le compte de la Collectivité, des supports nécessaires à la réunion et en sera l'organisateur.
- ✓ Portera à la connaissance de la Collectivité le nom des entreprises intervenant sur le chantier. Il fournira les éléments nécessaires à toute demande formulée par la Collectivité pour vérifier la situation administrative et réglementaire de l'entreprise intervenant.

Phase 3 : la période nécessaire à la mise en route et aux essais de performance de l'unité de traitement. - exploitation

Lors de cette phase le Délégitaire fournira à la Collectivité, au plus tard 5 jours ouvrables à compter de sa demande :

- ✓ Les documents relatifs aux essais de garantie ;
- ✓ Les procès-verbaux de réception de l'opération ;
- ✓ Un procès-verbal de levées de réserve éventuelles ;
- ✓ Le dossier des ouvrages exécutés.

Le Délégitaire doit inviter la Collectivité à participer au constat de fin de travaux de construction de l'unité de traitement vingt jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette invitation doit être accompagnée d'un dossier contenant tous les documents et informations utiles à cette réception.

En cas d'omission, imperfections, malfaçons et défauts non substantiels, ne rendant pas les ouvrages impropres à leur destination et n'empêchant pas d'effectuer les opérations de mise en service et d'essais, le constat de fin de travaux de construction sera prononcé assorti de réserves. Ce constat marque la fin du délai contractuel de construction. Dès la mise en service des nouveaux ouvrages, le Délégitaire réalise les réglages des nouveaux équipements et adapte en conséquence l'ensemble des paramètres de traitement. Il organise en outre en présence de la Collectivité les opérations de réception de l'unité dont il assure la charge financière, à l'issue de la période d'essai engagée après mise au point et montée en régime.

Les opérations préalables à la réception des travaux comportent :

- ✓ Une dernière reconnaissance des ouvrages exécutés, la constatation de leur conformité au projet contractuel et de l'inexécution éventuelle de prestations de détail prévues au contrat ;
- ✓ La constatation d'un fonctionnement ne révélant ni défectuosité d'ordre hydraulique, mécanique ou électrique, ni difficulté d'exploitation, ni nuisances anormales pendant une période d'observation continue de trente jours ;
- ✓ La constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux ;
- ✓ La constatation de la fourniture de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal de réception de travaux avec ou sans réserves signé par les parties ayant participé à la démarche. Ce procès-verbal est notifié par la Collectivité au Délégitaire.

La date d'achèvement des travaux correspond à la signature du constat d'achèvement.

A compter de cette réception, la nouvelle unité de traitement sera intégrée aux installations affermees et incluse à l'inventaire des biens confiés au Délégitaire, conformément aux stipulations de l'article 9 du Contrat.

Le Délégitaire en assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien et le renouvellement dans les conditions du Contrat.

Les nouveaux ouvrages et équipements hydrauliques sont intégrés aux installations affermees et inclus à l'inventaire des biens confiés au Délégitaire, conformément aux stipulations de l'article 9 du Contrat.

Le Délégitaire en assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien et le renouvellement dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 8 – DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les délais d'exécution des prestations et des travaux décrits dans les articles 5 et 6 sont les suivants :

- ✓ Sécurisation du réservoir de Tombray et du Forage d'Aumont : 3 mois.
- ✓ Mise en place de 4 débitmètres : 6 mois.
- ✓ Travaux de raccordement de Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1 : 1 mois.
- ✓ Unité de traitement du Chloridazone : 14 mois.

Les délais courent à compter des notifications des ordres de services effectuées par la Ville de SENLIS.

Les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels (cf. tableau suivant) dépassera les intensités et durées limites, constatées à la station

météorologique la plus proche, après déduction du nombre de jours d'intempéries prévisibles mentionnés à l'article « Contenu des prix ».

Nature du phénomène	Intensité limite	Nature des travaux concernés
Précipitations	Précipitations supérieures ou égales à 20 mm en 24h ou 5 cm de neige	Terrassements
Températures (mesurées sur 8 heures sur le chantier et sous un abri)	Températures moyennes de la journée inférieures à -5°C (moins cinq degrés Celsius)	Terrassements
	Températures moyennes de la journée supérieures à +5°C (plus cinq degrés Celsius)	Mise en œuvre des enrobés
Vent	Vent de vitesse supérieure ou égale à 70 km/h pendant une période de 3 heures.	Travaux nécessitant l'utilisation d'un engin de levage (hors pelleuse)

ARTICLE 9 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Conformément à la demande de la collectivité, le délégataire s'engage à réaliser et financer les travaux de la mise en place d'une unité de traitement sur le forage d'Aumont pour un montant de **898 000 euros HT**. Ce montant s'entend comme un montant plafond. Ces travaux à la charge financière du Délégataire sont rémunérés sur le prix de l'eau. Ce prix est ferme et prend en compte les études de conception, les études préalables et les travaux.

Au regard de l'importance des travaux mis à la charge du Délégataire par le présent avenant et afin de limiter l'augmentation du prix de l'eau sur la durée résiduelle du Contrat, une partie des travaux est prise par la collectivité comme suit :

Travaux pris en charge financièrement par le Délégataire (€HT)	Travaux pris en charge financièrement par la Collectivité (€HT)		
Unité de traitement de Chloridazone	Travaux de raccordement du forage de Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1	Travaux de sécurisation du réservoir de Tombray et du forage d'Aumont	Pose de 4 débitmètres complémentaires de sectorisation
898 000€	51 835€	32 408,50€	32 000€
898 000€	116 243,50€		

Les montants des travaux, donnés ci-dessus, sont établis en euros (€) hors TVA. Ces montants s'entendent comme des montants plafonds. Ils sont réputés comprendre toutes les prestations, y compris environnementales, les documents contractuels, ainsi que les dépenses et sujétions résultant de l'exécution des travaux dans les conditions prévues à l'article 9.1 du CCAG Travaux, et notamment :

- ✓ De toutes les conditions d'exécution décrites dans le marché et notamment du calendrier général d'exécution,
- ✓ De la réalisation de travaux de manière concomitante,
- ✓ Des contraintes de maintien quels que soient l'organisation et le phasage des travaux pour :

- Le fonctionnement de tous les ouvrages nécessaires au Service Public de l'eau sur le secteur,
 - Les accès pour le personnel d'exploitation, d'entretien et de maintenance des ouvrages en service,
 - Les accès des services de secours.
- ✓ De toutes les contraintes propres au travail sur site (autorisations administratives, indemnités d'occupation ou de location, conditions d'accès et de circulation, encombrement du sous-sol par les réseaux concessionnaires et autres ouvrages enterrés, par exemple),
 - ✓ De la mise en place et le maintien en bon état des protections communes concernant la sécurité des personnes,
 - ✓ Du maintien de l'accès des riverains et de la circulation sur la voirie publique et privée, dans les conditions fixées par les services de voiries,
 - ✓ De la mise en place de panneaux réglementaires de chantier, ainsi que des panneaux de communication,
 - ✓ Les travaux de topographie liés à l'exécution des travaux et des métrés,
 - ✓ La mise en œuvre des moyens nécessaires provisoires ou définitifs qui s'imposent pour éviter que les eaux de ruissellement n'endommagent les profils de terrassement et les travaux,
 - ✓ Les frais nécessaires à la conduite du chantier,
 - ✓ La réalisation et la mise au point du planning d'exécution, de ses modifications et mises à jour éventuelles,
 - ✓ De toutes les prestations de manutention, transport, stockage intermédiaire des matériaux et fournitures entre leur lieu de fabrication et leur site d'installation,
 - ✓ Des sujétions imposées par la réalisation de mesures et d'essais de contrôle, que ces opérations soient assurées par les entreprises, le maître d'œuvre, ou un organisme extérieur mandaté par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,
 - ✓ De la réalisation du contrôle de l'implantation des ouvrages,
 - ✓ Des sujétions dues aux journées d'intempéries normalement prévisibles,
 - ✓ De la réalisation de nuit, ou en journées allongées, ou avec rotations d'équipes en continu, des travaux nécessitant un arrêt d'eau limité à 72 heures,
 - ✓ De la limitation de 8h00 à 17h00 pour la réalisation de travaux susceptibles d'apporter une gêne sonore aux riverains,
 - ✓ Des contraintes d'intervention spécifiées dans l'article 5 du présent avenant,
 - ✓ De l'obligation d'assurer le nettoyage et l'entretien permanent des voies publiques aux sorties et alentours du chantier,
 - ✓ De l'obligation d'assurer le gardiennage permanent du chantier pendant la période où le réseau en service est dégagé,
 - ✓ De l'ouverture d'autres chantiers à proximité de ses travaux ou dans un environnement proche,
 - ✓ Des frais résultants des demandes et observations de la Ville de SENLIS, du bureau de contrôle éventuel, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,
 - ✓ Des raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement,
 - ✓ Des démarches éventuelles auprès des riverains pour obtenir les autorisations de passage pour les besoins du chantier et les servitudes de passage des canalisations
 - ✓ Des dispositions à mettre en œuvre en tant qu'exécutant de travaux au sens de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux,
 - ✓ Les prix comprendront en outre les travaux d'installation des divers réseaux nécessaires à l'hygiène et la sécurité du chantier (voies d'accès, raccordement à divers réseaux, par exemple).

Le délégataire ne pourra donc se prévaloir sous aucun prétexte et dans aucun cas, à une allocation ou indemnité, ni à aucun supplément ou remboursement en dehors des prix fixés pour les ouvrages décrits dans le présent avenant et ses annexes, attendu que ces prix ont été déterminés en conséquence et comprennent tous les frais que le maître d'ouvrage entend allouer pour l'exécution parfaite des ouvrages, conformément aux règles de l'art.

- Connaissance des lieux :

Le délégataire atteste qu'il a reconnu en personne ou fait reconnaître par un représentant qualifié le contexte général (environnement francilien, sujétions d'exécution en découlant).

Le délégataire ne pourra donc, en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

- Sujétions résultant des intempéries :

Les prix du marché sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels.

- Frais de coordination :

Le prix est réputé comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination « interne » des sous-traitants de l'entreprise, la marge du ou des titulaires pour défaillance éventuelle des sous-traitants ou cotraitants.

Le prix comprend également les frais de coordination du titulaire liés à l'exécution du présent marché, en particulier les frais de coordination avec le délégataire pour les travaux de raccordement.

ARTICLE 10 – RÉCEPTION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Travaux pris en charge financièrement par la Collectivité

Les travaux pris en charge financièrement par la Collectivité et notifiés au délégataire par un ordre de service, sont rémunérés par celle-ci, sur présentation de factures ou d'acomptes acceptés par la Collectivité.

Des acomptes mensuels pourront être adressés à la Collectivité correspondant à l'avancement effectif des travaux dûment constatés par le représentant de la Collectivité.

Le prononcé de la réception des travaux est effectué sur proposition du représentant de la Collectivité. Cette réception est constatée dans un formulaire de type « EXE5 » notifié au délégataire. En cas de réception partielle ou de réserves prononcées par le représentant de la Collectivité, le décompte ne pourra pas excéder 90 % du montant indiqué dans l'ordre de service.

La Collectivité notifiera sa décision de réception, ou de non réception, ou de réception avec réserves des travaux par l'envoi d'un formulaire de type « EXE6 » au Délégué. Ce formulaire fixera la date à laquelle les travaux de réparation de malfaçon devront être effectués. Ce formulaire fixera également la date retenue pour l'achèvement des travaux.

La date des opérations relatives à la levée de réserves est notifiée par le représentant de la Collectivité au Délégué. Dans le cas où le représentant de la Collectivité n'a pas arrêté la date des opérations relatives à la levée des réserves dans le délai fixé, le Délégué en informe le représentant de la Collectivité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celui-ci fixe la date des opérations relatives à la levée des réserves, au plus tard, dans les trente jours qui suivent la réception de la lettre adressée par le délégataire.

À défaut de la fixation de cette date par le représentant de la Collectivité, la levée des réserves est réputée acquise, à l'expiration du délai de trente jours mentionné ci-dessus.

C'est au vu du procès-verbal de levée des réserves, et des propositions complémentaires du représentant de la Collectivité (formulaire de type « EXE9 »), que la Collectivité prononce, ou non, la levée des réserves qui ont été émises.

Le solde des travaux sera payé par la Collectivité au Délégué dans un délai de 30 jours à compter de la réception définitive des travaux ou de la levée de réserves prononcée par le représentant de la Collectivité.

Travaux pris en charge financièrement par le Délégué

La part des travaux qui reste à la charge financière du Délégué est rémunérée sur le prix de l'eau.

Les modalités de réception des travaux sont précisées à l'article 10.

Dans l'hypothèse où le Contrat prendrait fin avant la date d'échéance, pour quelque raison et sur quelque fondement que ce soit, la Collectivité versera au Déléataire une indemnité comprenant :

1. La valeur nette comptable des travaux et investissements réalisés non amortis. Les amortissements étant calculés sur la durée du contrat.
2. Les charges financières non amorties générées par le financement des investissements objet du présent avenant calculées au taux de 5 % l'an.

Dans les meilleurs délais à compter de la date de fin anticipée du Contrat, le Déléataire adressera à la Collectivité une facture portant sur le montant de l'indemnité. Ce montant sera le cas échéant majoré de la TVA exigible en application de la réglementation en vigueur. Le paiement de l'indemnité sera effectué au plus tard 30 jours après réception de la facture. Tout retard de paiement de cette indemnité donnera lieu sans mise en demeure préalable à intérêts de retard calculés prorata temporis au taux légal majoré de trois cents points de base.

Les stipulations du présent article sont sans préjudice de toute indemnité dont la Collectivité pourrait également être redevable envers le Déléataire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – IMPACT TARIFAIRE DE L'AVENANT N° 3

Article	Annuité Investissement €HT	Part variable investissement	Part variable exploitation	Part Variable (investissement et exploitation)
Mise en application de la Loi Portant sur l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux				0,0055 €HT/m ³
Mise en application des analyses complémentaires liées au CVM.			0,0001 €HT/m ³	0,0001 €HT/m ³
Sectorisation complémentaire par la pose de 4 débitmètres.			0,0080 €HT/m ³	0,0080 €HT/m ³
Mise en place d'une modélisation patrimoniale MOSARE				0,0073 €HT/m ³
Unité de traitement de la Chloridazone	131 710 €	0,1214 €HT/m ³	0,0252 €HT/m ³	0,1466 €HT/m ³
TOTAL				0,1675 €HT/m³

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU TARIF DE BASE

A compter de la prise d'effet du présent avenant, en contrepartie des nouvelles charges incombant au Déléataire définies aux articles du présent texte, les tarifs de base de la part proportionnelle « Ro » définies à l'article 32-1 du Contrat, en valeur de base au 01 septembre 2011, sont redéfinis comme suit :

PAR FIXE = prix en € Hors Taxes

Part fixe	Diamètres des compteurs d'eau	Base Contrat	Avenant 2	Avenant 3
			Intégration quartier Ordener et ZAC Portes de Senlis	Modifications du contrat de délégation du service public d'eau potable et travaux de traitement des pesticides
Semestrielle	Ø 15 mm	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Ø 20 mm	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Ø 30 mm	40,00 €	40,00 €	40,00 €
	Ø 40 mm	65,00 €	65,00 €	65,00 €
	Ø 50 mm	110,00 €	110,00 €	110,00 €
	Ø 60 mm	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	Ø 80 mm	275,00 €	275,00 €	275,00 €
	Ø 100 mm	375,00 €	375,00 €	375,00 €
	Ø 150 mm	750,00 €	750,00 €	750,00 €

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en € hors taxes par mètre cube				
Tranche de consommation	Tarifs de base (en valeur 01/09/2011)	Tarifs avenant n°1 (en valeur 01/09/2011)	Tarifs avenant n°2 (en valeur 01/09/2011)	Tarifs avenant n°3 (en valeur 01/09/2011)
De 0 à 30 m ³	0,1000 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,3815 € HT/m ³
De 31 à 120 m ³	0,1850 € HT/m ³	0,2990 € HT/m ³	0,3150 € HT/m ³	0,4825 € HT/m ³
> 120 m ³	0,2241 € HT/m ³	0,3381 € HT/m ³	0,3541 € HT/m ³	0,5216 € HT/m ³

Les tarifs non modifiés par le présent texte demeurent intégralement applicables.

L'ensemble des tarifs continue d'être actualisé par application de la formule d'indexation « K1 » définie à l'article 33 du Contrat.

Les tarifs s'appliquent aux volumes d'eau vendus sur le nouveau périmètre de la délégation de service public d'eau potable intégrant les ouvrages définis à l'article 1.

Les volumes prévisionnels d'eau vendus correspondant au nouveau périmètre de la délégation sont précisés en annexes au présent contrat.

ARTICLE 13 - PENALITES

Après la mise en service des ouvrages concernant :

- Le raccordement de Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1.
- L'unité de traitement pour le forage d'Aumont.

- ✓ Si les résultats d'analyses des paramètres trichloroéthylène et tétrachloroéthylène sur l'eau traitée dépassent encore le seuil de 10 µg/l fixé par le code de la Santé Publique.

Et/ou

- ✓ Si les résultats d'analyses des paramètres de Chloridazone desphényl et de chloridazone méthyl desphényl sur l'eau traitée dépassent encore le seuil de 0,1 µg/l fixé par le code de la Santé Publique.

La Collectivité sera en droit d'appliquer des pénalités au Fermier pour tout dépassement de chacun des paramètres cités ci-dessus.

L'application de ces pénalités sera précédée d'une mise en demeure adressée au Fermier par lettre recommandée. Le Fermier disposera alors d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments d'explications sur l'origine et les raisons de ces non-conformités et remédier à ce dépassement. En cas de persistance de la non-conformité, les pénalités seront appliquées.

Le montant des pénalités est fixé à 171 euros HT par jour de non-conformité depuis la mise en demeure et sera applicable jusqu'à l'obtention d'un résultat d'analyse conforme pour les paramètres trichloroéthylène et tétrachloroéthylène ou les paramètres Chloridazone desphényl et de chloridazone méthyl desphényl.

Le présent article annule et remplace l'article 6 de l'avenant n° 1 en date du 23 janvier 2015.

ARTICLE 14 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2023 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du Contrat non expressément abrogées ou modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 15 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

ARTICLE 16 – ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- ✓ Annexe 1 : éléments sectorisation
- ✓ Annexe 2 : descriptif MOSARE
- ✓ Annexe 3 : descriptif sécurisation Réservoir TOMBRAY
- ✓ Annexe 4 : Description technique Unité de Traitement et demande de dérogation
- ✓ Annexe 5 : Planning des travaux de l'unité de traitement
- ✓ Annexe 6 : DPGF unité de traitement forage d'Aumont
- ✓ Annexe 7 : Etude AVP travaux Bonsecours 2
- ✓ Annexe 8 : Devis travaux raccordement Bonsecours 2 à Bonsecours 1
- ✓ Annexe 9: Dégressivité des amortissements et frais financiers

Madame Le Maire de Senlis,

Fait à Senlis, le :

Le Gérant de la SEAO,

Fait à Beauvais, le :

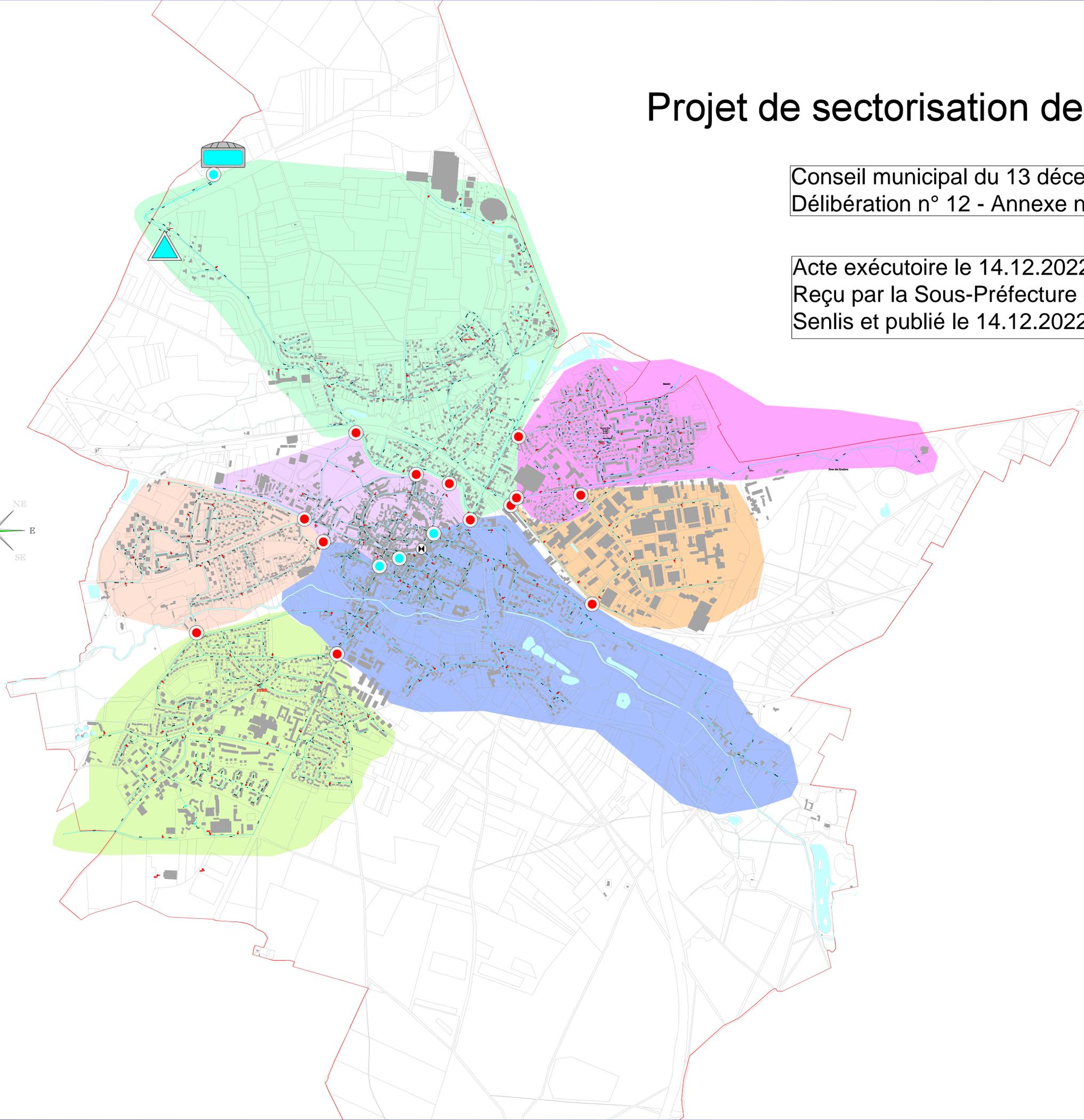
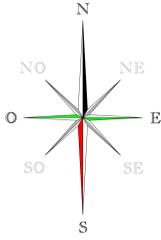
Pascale LOISELEUR

François DE FRUYT

Projet de sectorisation de la ville de Senlis

Conseil municipal du 13 décembre 2022
Délibération n° 12 - Annexe n°2

Acte exécutoire le 14.12.2022 -
Reçu par la Sous-Préfecture de
Senlis et publié le 14.12.2022



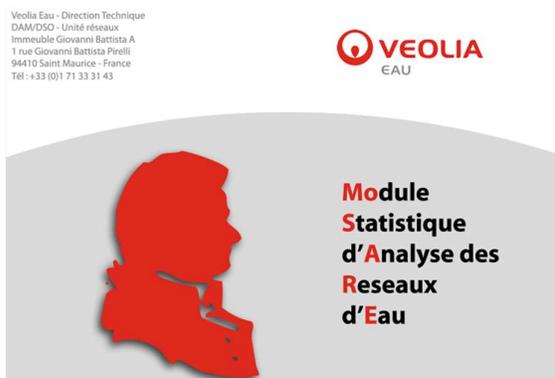
-  FORAGE
-  RESERVOIR SEMI ENTERRE
-  VANNE A FERMER
-  COMPTEUR A INSTALLER
-  COMPTEUR EXISTANT

ANNEXE 2 / MOSARE

LA GESTION DU PATRIMOINE : NOTRE OUTIL « MOSARE »

UN OUTIL COMPLÉMENTAIRE D'AIDE À LA DÉCISION DU RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS : MOSARE

Les opportunités d'appréhender l'état structurel d'un patrimoine enterré sont finalement assez peu fréquentes. Il est donc nécessaire, pour pouvoir orienter les décisions de renouvellement **et en complément des critères établis du projet de contrat**, d'utiliser des approches statistiques qui permettent « d'extrapoler » à l'ensemble du réseau ce que l'on peut « voir » ponctuellement, afin d'en anticiper les défaillances. C'est dans ce cadre que les travaux scientifiques des 20 dernières années relatifs au vieillissement des conduites de distribution des réseaux se sont orientés, permettant l'identification de deux approches statistiques efficaces pour optimiser les actions de renouvellement de ceux-ci : la loi de Poisson et l'estimation du temps de Survie.



Les outils statistiques existants utilisent l'une ou l'autre des approches. La particularité de l'outil **MOSARE, développé par Veolia Eau**, réside dans le fait qu'il propose les deux lois statistiques et permet à l'utilisateur de sélectionner le modèle statistique le plus adapté, en fonction des données disponibles sur le réseau étudié. Grâce à une interface ergonomique, l'outil est relativement simple d'utilisation.

De plus, contrairement à d'autres outils d'aide à la décision dans ce domaine, l'outil MOSARE ne se contente pas de calculer une probabilité de défaillance associée au tronçon, mais réalise **une analyse complète du risque associé à chaque tronçon du réseau** : ce niveau de risque est la résultante de la probabilité de défaillance du tronçon multipliée par les conséquences des défaillances si elles avaient lieu. La hiérarchisation des « conséquences » reflète les priorités de gestion du Délégué : par exemple à probabilité de défaillance égale, il sera possible de prioriser le renouvellement d'un tronçon situé sous une route nationale par rapport à celui situé sous une voie sans issue. En parallèle, **l'outil MOSARE permet d'intégrer les opportunités** d'associer les travaux de renouvellement à d'autres interventions telles que les travaux de voirie programmés ou le remplacement de branchements en plomb.

Ainsi, MOSARE attribue une note globale à chaque tronçon en trois étapes comme suit :

$$\begin{array}{c}
 \text{Priorité de renouvellement du tronçon} \\
 = \\
 1 \text{ Probabilité de défaillance future du tronçon} \\
 \times \\
 2 \text{ Conséquence(s) de la défaillance du tronçon} \\
 + \\
 3 \text{ Opportunité(s) de renouvellement du tronçon}
 \end{array}$$

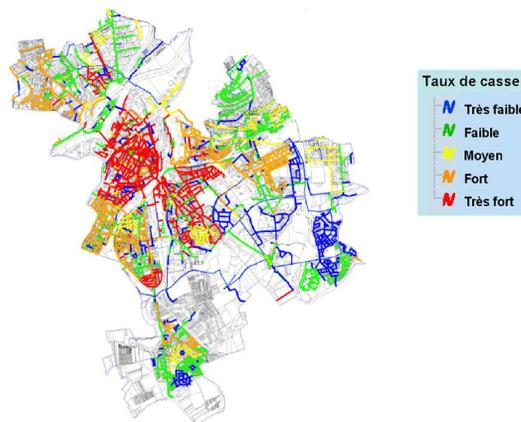
Calcul de la probabilité de défaillance de chaque tronçon

Dans un premier temps, MOSARE permet de calculer la probabilité de défaillance de chaque tronçon grâce à une analyse spécifique de l'historique de données disponibles.

Le calcul des taux de défaillance prédits repose sur le classement des tronçons du réseau en familles représentatives et indépendantes statistiquement ; le comportement de ces familles est étudié pour établir des tendances. Les familles de tronçons doivent comporter un nombre d'individus aussi grand que possible pour assurer la fiabilité du calcul statistique.

A partir de l'historique de données collectées sur le réseau, MOSARE identifie les tronçons les plus susceptibles de subir une défaillance et estime le nombre de défaillances futures du réseau (probabilité de défaillance future).

Les probabilités de défaillance de chaque canalisation du réseau peuvent être illustrées sur un plan du réseau afin d'identifier les zones prioritaires à renouveler en termes de taux de casse comme sur l'exemple ci-contre.



Evaluation des conséquences de la défaillance de chaque tronçon

Les canalisations critiques sont à surveiller de près : il s'agit de toutes les canalisations positionnées à des endroits sensibles du réseau. Si une défaillance avait lieu sur ces canalisations ses conséquences seraient importantes.

Il peut y avoir plusieurs critères de conséquence de défaillance à prendre en compte tels que : la criticité des canalisations qui desservent un grand nombre de personnes, celles qui sont positionnées dans un environnement où la circulation est dense, ou encore les canalisations qui approvisionnent des clients sensibles (hôpitaux, écoles, personnes dialysées), ... L'outil MOSARE permet de prendre en compte et de hiérarchiser l'ensemble de ces critères afin de les intégrer au processus de priorisation du renouvellement du réseau.



Intégration des opportunités de renouvellement de la canalisation

L'outil MOSARE permet enfin l'intégration des opportunités de renouvellement du réseau telles que les travaux de voirie, les renouvellements de branchements, un matériau à éliminer en priorité, des travaux d'aménagements, le renouvellement de branchements tiers, ... En effet, lorsque le choix de renouvellement est justifié en termes de **risque associé au tronçon**, ces opportunités permettent à la fois de minimiser les désagréments envers les usagers et de limiter les coûts des travaux.

En fonction des priorités de renouvellement identifiées grâce à l'outil MOSARE, Veolia Eau définit avec le Délégué une succession de chantiers programmés sur une période de deux à cinq ans. Il s'agit d'**optimiser un programme pluriannuel de renouvellement du réseau**.

Le programme d'interventions, qui tient compte des contraintes locales à court terme, est réajusté de façon régulière pour que la réalisation des travaux soit toujours optimisée et intègre l'évolution des besoins et du contexte (par exemple, profiter d'une intervention non programmée sur une voirie). Les données additionnelles collectées et les nouveaux événements enrichissent la connaissance sur le réseau sont intégrés à chaque réajustement du programme.



Création et mise à jour de l'étude gestion patrimoniale

Notre offre prévoit la première année une étude de type « Taux Moyen » portée par l'outil MOSARE afin de proposer au Délégrant un programme pluriannuel optimisé et hiérarchisé de renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable. Cette étude sera mise à jour

Prélèvements, essais et analyses

Analyses métallographiques

La réalisation d'analyses métallographiques à partir d'échantillon de canalisation métalliques du réseau permet de compléter la connaissance réelle de l'état du patrimoine. Ces échantillons peuvent par exemple être prélevés lors des opérations de renouvellement ou de réparations de fuites.



Ces échantillons sont envoyés au laboratoire Veolia Eau d'analyse des matériaux à Caen, afin de quantifier l'état de corrosion des canalisations et de pouvoir mieux cibler la nature des interventions à programmer pour garantir la pérennité des installations.

Le laboratoire Veolia Eau (CAE de Caen) a établi une procédure d'analyse qui garantit la reproductibilité des résultats obtenus pour chacun des échantillons. La technique retenue par le Laboratoire consiste à prélever des éléments de conduite métallique, à les soumettre à un traitement de sablage qui permet d'éliminer les parties corrodées ou « graphitisées », et in fine à mesurer l'importance des cratères ou piqûres de corrosion. L'approche peut être mise en œuvre par échantillonnage pour un tronçon de conduite dont on a besoin de vérifier l'état, ou de façon récurrente, en accompagnement des opérations de maintenance du réseau (réparation de fuite) ou de renouvellement.



Prélèvements et analyses métallographiques prévus par an sur les canalisations dans la cadre de la Délégation

Notre offre prévoit la 1ère année la réalisation de 20 prélèvements d'échantillon et de 3 par an les années suivantes pour réalisation d'une analyse métallographique lors des opérations de renouvellement des canalisations ou de réparation des fuites.

ANNEXE 3 / Visite sécurité

*Compte-rendu de la visite du réservoir du TROMBAY (Senlis)
30 janvier 2020 – Propositions de sécurisation pour la collectivité*

2 cuves concentriques de 1000 m³ chacune.



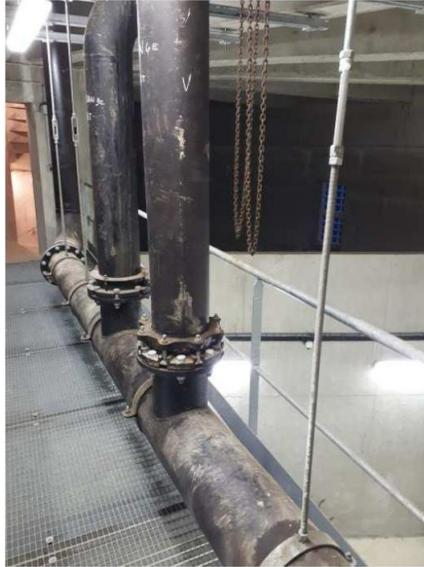
Chemin d'accès au réservoir depuis le portail :

- 4 améliorer les conditions de roulement notamment pour les véhicules lourds.



1° plateforme (accès aux conduites) en caillebotis verrouillés :

- 4 2 chaînes pour manœuvrer les vannes de vidange – Rehausser le garde-corps à cet endroit pour éviter le risque de basculement.



Plateforme en sortie de l'escalier (accès au dôme extérieur et à la cuve intérieure) :

- 4 garde-corps à rehausser pour éviter le risque de basculement d'un opérateur sur l'échelle d'accès au dôme.



- 4 porte métallique d'accès à la cuve intérieure : à remplacer par une porte verrouillable (serrure 3 points) et équipée d'une alarme "contact de porte" (contexte Vigipirate).



Cuve intérieure :

- 4 trémie ouverte pour accès dans la cuve : fixer au mur les deux crosses escamotables et poser entre elles une trappe pour fermer la trémie (risque de chute).



Dôme/Accès :

- 4 grilles d'aération : à renforcer par une grille métallique fixée côté intérieur.



Dôme/Trappe accès à la cuve périphérique :

- 4 prévoir le remplacement de cette simple trappe par une double trappe, verrouillée et avec alarme "contact de porte" sous chaque trappe (contexte Vigipirate).



Traitement des pesticides Ville de Senlis Forage d'Aumont

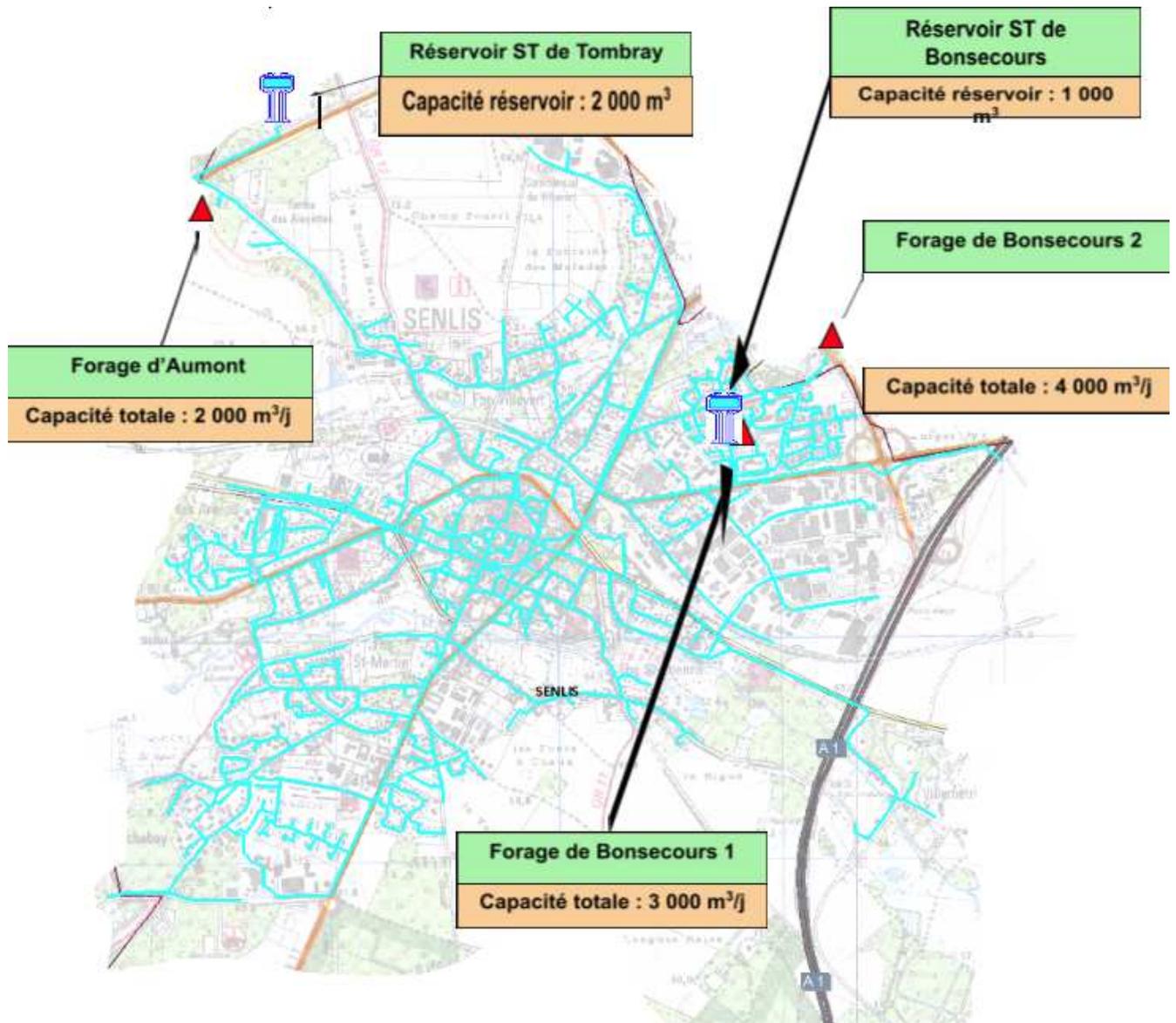
S O M M A I R E

- 1. OBJET DU MARCHE..... 3**
- 2. UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LE FORAGE D'AUMONT 7**

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 CONTEXTE

La ville de Senlis est alimentée en eau potable par les forages de Bonsecours 1 et 2, ainsi que par le forage d'Aumont.



Actuellement seul le forage de **Bonsecours 1** dispose d'un traitement sur **charbon actif en grains** (mis en service en 2015) pour traiter les pesticides adsorbables, notamment le trichloroéthylène et tétrachloroéthylène. L'eau traitée de Bonsecours 1 et l'eau du forage de Bonsecours 2 alimentent le réservoir de Bonsecours.

Le **forage d'Aumont** ne dispose **pas de traitement** des pesticides.

La limite de qualité pour les eaux, destinées à la consommation humaine, sur les **pesticides** est de **0,1 µg/L par substances**.

Les trois forages présentent des dépassements de cette limite sur plusieurs pesticides et leurs métabolites.

Concernant les métabolites, il n'y a pas, actuellement, de restriction sanitaire pour les valeurs rencontrées sur les sites. L'objectif de qualité vise à réduire au maximum la présence de ces molécules dans l'eau produite.

Ce document étudie la faisabilité de mettre en place un traitement pour éliminer les pesticides et les métabolites sur la ressource d'Aumont.

1.2 LES RESSOURCES DE LA VILLE DE SENLIS

La ville de Senlis assure la distribution d'eau potable aux 14 878 habitants pour 6 227 abonnés (données RAD 2020) de son territoire.

La ville de Senlis est alimentée en eau par trois forages : Bonsecours 1 et 2, Aumont présentant une capacité de production commune de 9 000 m³/j qui se décomposent de la manière suivante :

- Bonsecours 1 : 4 000 m³/j,
- Bonsecours 2 : 2 000 m³/j,
- Aumont : 3 000 m³/j).

Les forages de Bonsecours 1 et 2 alimentent le réservoir de Bonsecours, présentant une capacité de 1 000 m³.

Le forage de Aumont alimente le réservoir de Tombray, présentant une capacité de 2 000 m³.

La production annuelle en 2020, était de 984 018 m³ (RAD 2020), soit en moyenne 2 700 m³/j.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 051 821	1 046 073	975 353	964 497	984 018	2,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	231 150	247 472	298 206	325 665	326 930	0,4%
Forage d'AUMONT - SENLIS	518 872	500 556	416 713	412 337	417 946	1,4%
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	301 799	298 045	260 434	226 495	239 142	5,6%

Historique des prélèvements

1.3 SITUATION ACTUELLE DU FORAGE D'AUMONT

Actuellement, l'eau pompée dans le forage d'Aumont est désinfectée au chlore gazeux avant l'alimentation du réservoir de Tombray.

La pression sur le site de pompage est de l'ordre de 7 bars au refoulement.

Le réseau de retour d'eau du réservoir est situé de l'autre côté de la voirie.

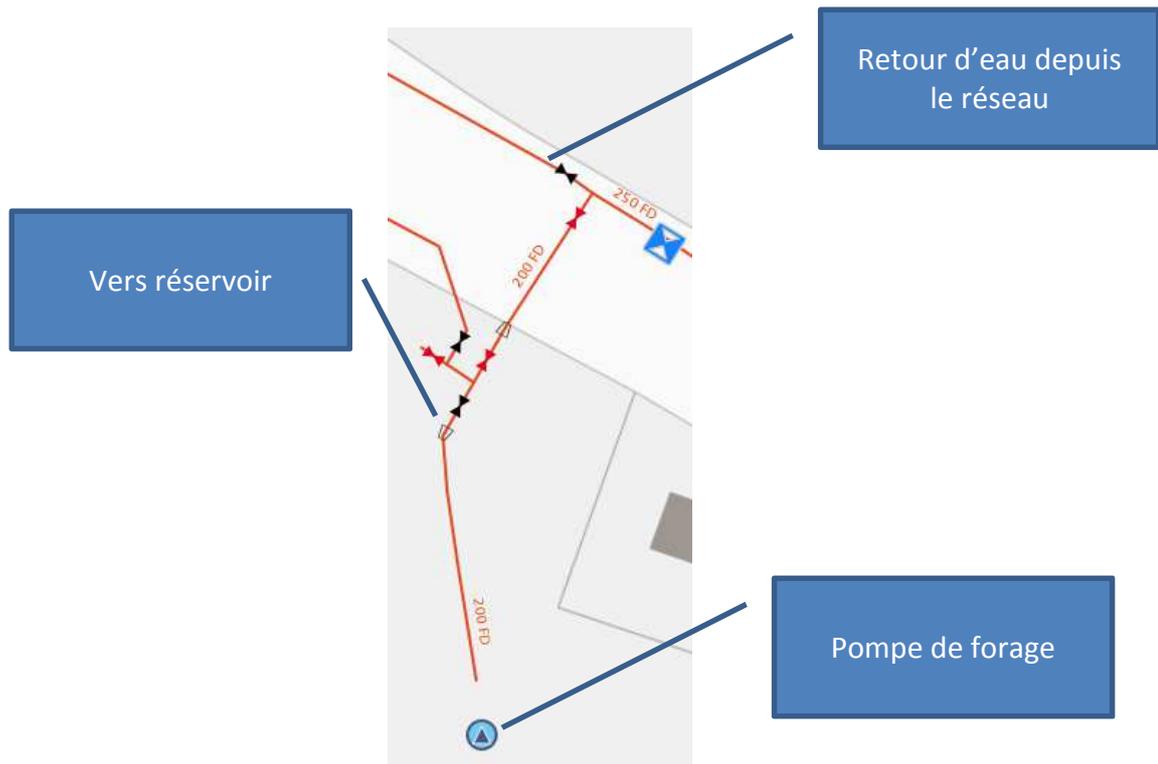


Schéma de l'unité de production actuelle

1.4 OBJECTIF DU TRAITEMENT

L'unité de production d'eau potable produira une eau destinée à la consommation et aura donc une qualité répondant aux limites et références de qualité définies à l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique.

Concernant le traitement des pesticides, les garanties sont les suivantes :

- **Inférieur 0,1 µg/L par pesticide individualisé et 0,5 µg/L pour la somme**
- **Concernant les métabolites, il n'y a pas, actuellement, de restriction sanitaire pour les valeurs rencontrées sur les sites. L'objectif de qualité vise à réduire au maximum la présence de ces molécules dans l'eau produite.**

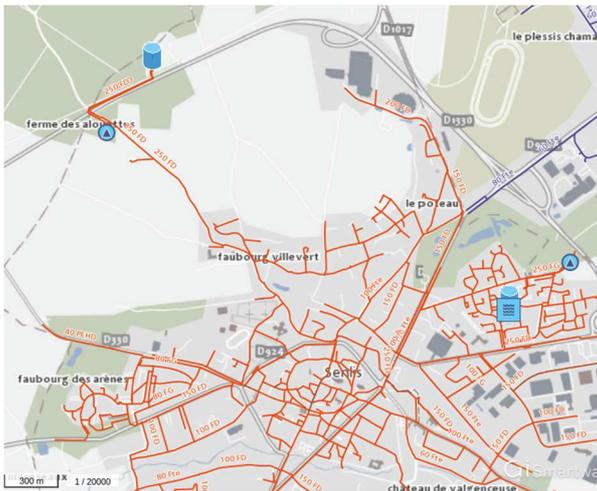
La filière de traitement proposée permet de traiter 80 m³/h, soit jusqu'à 1920 m³/j (sur 24h).

2. UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LE FORAGE D'AUMONT

2.1 LE SITE DE CONSTRUCTION

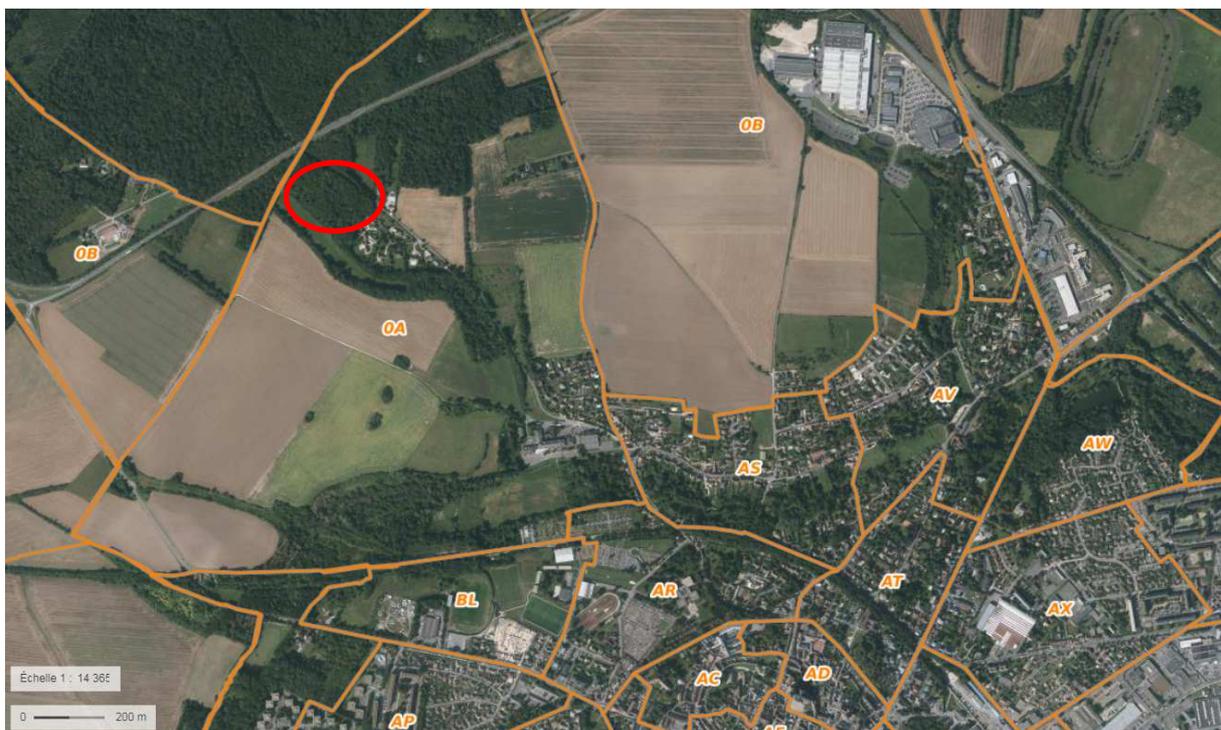
2.1.1 Emplacement

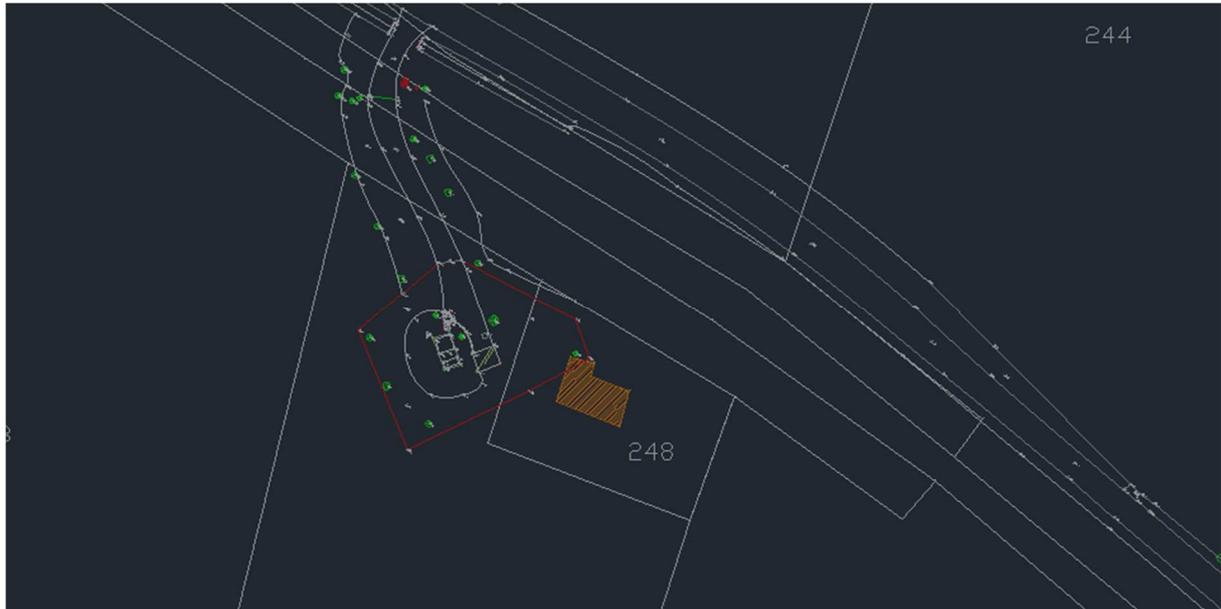
Le forage de production d'eau potable d'Aumont se situe au Nord de la ville de Senlis.



Extrait carte IGN

Le site se situe sur les parcelles cadastrées section A n°248 et n°255 sur la commune de SENLIS (60).



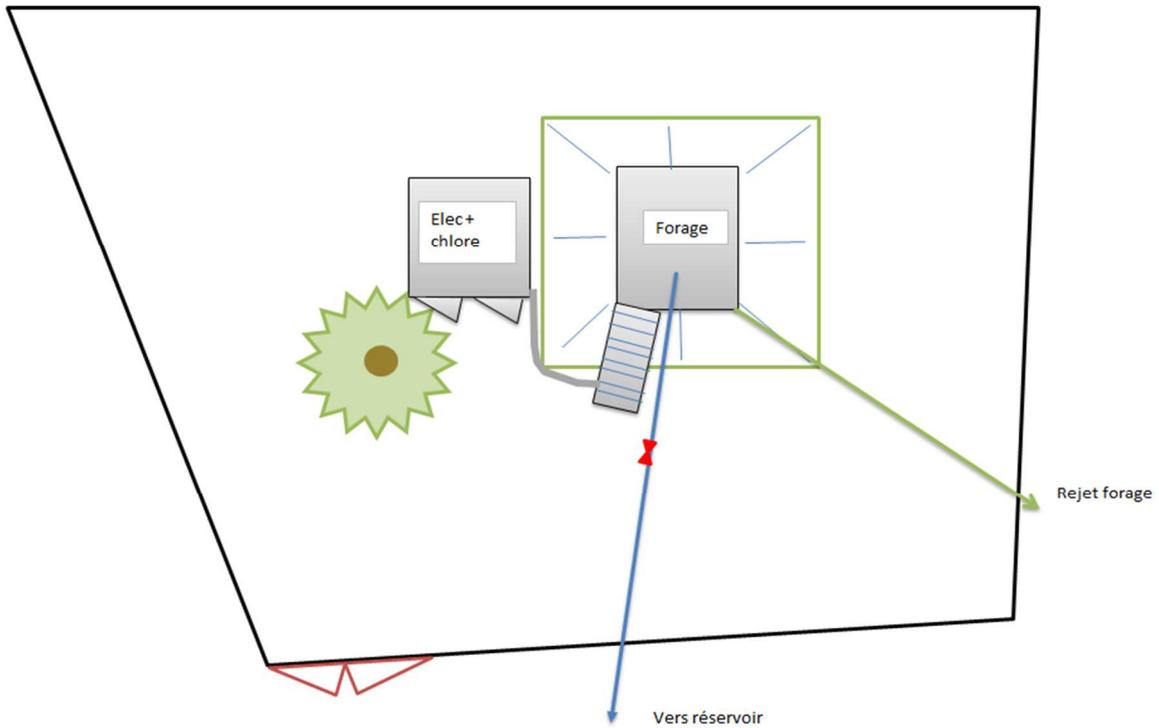


Extrait plan parcelles cadastrées

2.1.2 Zone d'implantation

Le site comporte un espace libre permettant d'accueillir des équipements de traitement complémentaires.

Parcelle actuelle du forage d'Aumont

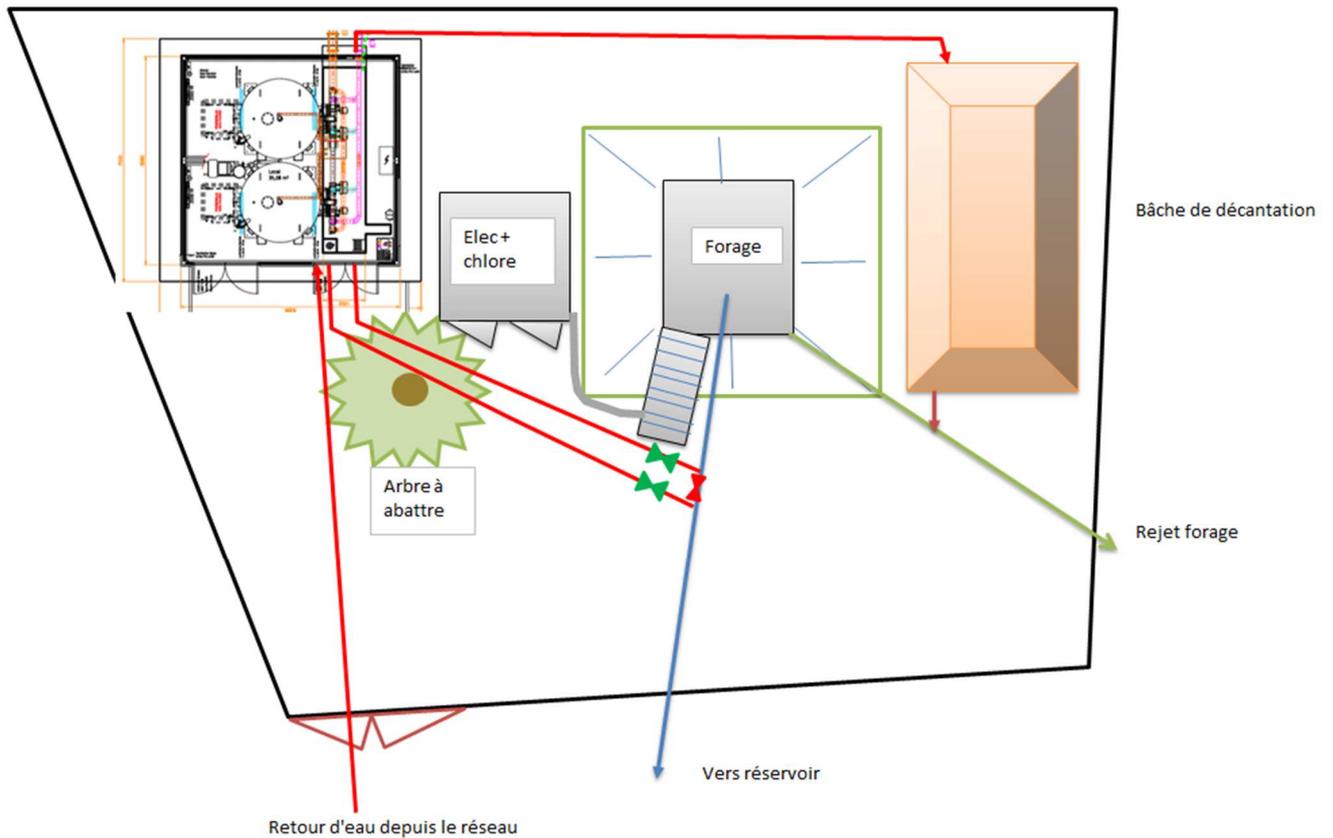


L'implantation de cette installation sur le site serait la suivante :



Extrait maquette 3D - Intégration sur site

Aménagement du traitement par filtration sur CAG



Implantation projetée

2.1.3 Accès

Le site du forage se situe en bordure de la route d’Aumont. L’accès pour les travaux d’aménagement et la livraison de réactif est possible, en envisageant un aménagement pour faciliter la circulation des camions.



Accès existant

2.2 LES CONTRAINTES PARTICULIERES

2.2.1 Continuité du traitement

La continuité de service des installations actuelles sera assurée et la réalisation des travaux n'empêchera le travail de l'exploitation du forage actuel.

Les opérations nécessitant d'arrêter ponctuellement le forage seront anticipées afin de réaliser les travaux de raccordement sans altérer la continuité de production.

2.2.2 Co activité avec l'exploitant

L'interaction avec les activités d'exploitation est limitée au maximum. Les zones en chantier sont séparées autant que possible des zones en exploitation.

Cette séparation sera matérialisée par une signalisation adéquate.

2.2.3 Contexte géotechnique

Une étude géotechnique, de type G2 AVP au sens de la norme NFP 94-500 (Missions géotechniques types – révision novembre 2013), est confiée à la société Icseo.

Les résultats de l'étude ne sont pas encore connus.

Notre dimensionnement étude béton (pour la réalisation de la dalle) n'intègre pas les éléments de cette étude, la mise en œuvre de fondations spéciales sera peut être nécessaire si la portance du sol est insuffisante pour prendre les charges du bâtiment et des équipements.

Ce poste n'a pas été chiffré dans notre proposition.

2.2.4 Contraintes environnementales et architecturales

Au stade actuel d'avancement des études, aucune contrainte environnementale n'a été relevée. Un permis de construire sera déposé en phase d'études de réalisation avant le démarrage des travaux.

2.3 CARACTERISTIQUES DE L'EAU A TRAITER

2.3.1 Production moyenne du forage d'Aumont

Selon les données 2022, le débit moyen du forage d'Aumont est de 82 m³/h (données FluksAqua UEP), avec un temps de pompage compris entre 9,5 heures et 16,5 heures, soit un débit journalier entre 780 m³/j et 1350 m³/j.

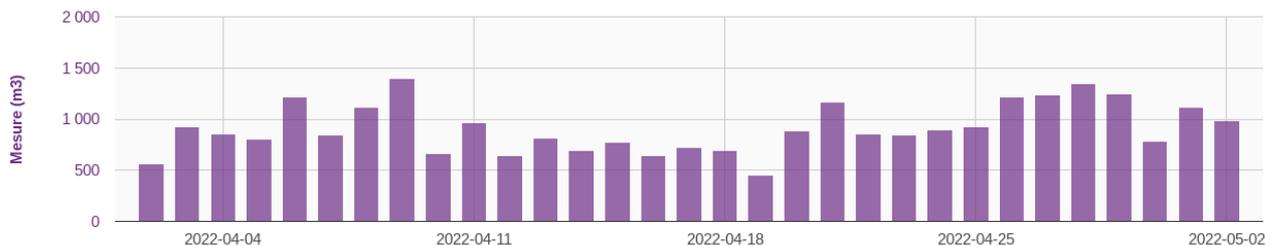


Tableau : Données FluksAqua UEP

2.3.2 Caractérisation de l'eau de forage d'Aumont

Le tableau ci-après présente la qualité de l'eau produite après chloration et de l'eau du forage, pour les paramètres les plus pertinents par rapport à l'étude. Il s'agit des résultats des analyses effectuées dans le cadre du contrôle officiel et du contrôle exploitant, de 2016 à 2022.

ER Nom court	Paramètre	Moyenne	Minimum	Maximum	Unité	Limite ou référence de qualité
PC-SENLF3	Carbone Organique Total	0.793	0.78	0.81	mg/l C	<=10
PC-SENLF3	Chloridazone desphényl	0.54	0.54	0.54	µg/L	<=2
UP-SENLF3	Chloridazone desphényl	0.598	0.36	0.87	µg/L	<=.1
PC-SENLF3	Chloridazone méthyl desphényl	0.131	0.131	0.131	µg/L	<=2
UP-SENLF3	Chloridazone méthyl desphényl	0.137	0.085	0.17	µg/L	<=.1
UP-SENLF3	Fer total	9.311	0	15.6	µg/l	<=200
PC-SENLF3	Pesticides totaux	0.169	0	0.671	µg/l	<=5
UP-SENLF3	Pesticides totaux	0.308	0	1.038	µg/l	<=.5
PC-SENLF3	pH à température de l'eau	7.25	7.2	7.3	Unité pH	
PC-SENLF3	Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	µg/l	
PC-SENLF3	Titre Alcalimétrique Complet	34.4	33.5	34.9	°F	
PC-SENLF3	Titre Hydrotimétrique	40.933	40.4	41.4	°F	
PC-SENLF3	Turbidité	0.219	0	0.67	NFU	

Tableau : Extraction BDQE de 2016 à 2022 - Qualité de l'eau produite (UP) et de l'eau du forage (PC)

Les différentes analyses (contrôle officiel) de la **chloridazone et de ses métabolites** sont présentées dans le tableau suivant :

		Chloridazone	Chloridazone desphényl	Chloridazone méthyl desphényl
Pt PLV Nom	PRELVT Date/Heure réalisation	µg/L	µg/L	µg/L
PC	28/08/2018	0		
	16/06/2020	0		
UP	23/08/2021	0	0.54	0.131
	26/04/2021	0	0.62	0.17
	29/06/2021	0	0.87	0.147
	23/08/2021	0	0.53	0.124
	21/09/2021	0	0.61	0.159
	14/12/2021	0	0.36	0.085

Ces données révèlent que le forage contient des pesticides et leur métabolites supérieurs à la limite de qualité de 0,1 µg/L, notamment de la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl.

Cette limite de 0,1 µg/L n'est actuellement pas appliquée pour les métabolites de la chloridazone. Cet objectif de qualité vise à réduire au maximum la présence de ces molécules dans l'eau produite.

Ces molécules sont adsorbables sur charbon actif en grains.

2.4 LE TRAITEMENT DES PESTICIDES

2.4.1 Généralités

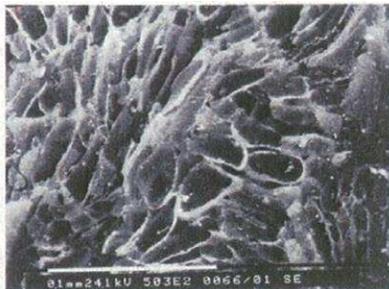
Une étape de filtration sur Charbon Actif en Grain (CAG) dans des filtres fermés a été retenue pour le traitement des pesticides.

Le traitement par **adsorption sur charbon actif en grain (CAG)** est communément utilisé pour le traitement de nombreuses pollutions organiques et notamment les pollutions aux pesticides.

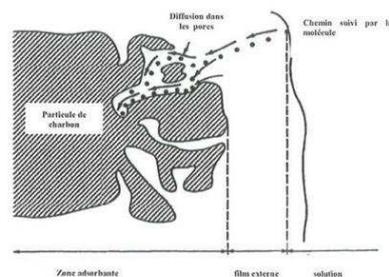
L'adsorption consiste à faire percoler de l'eau sur du charbon actif. Celui-ci possède une structure extrêmement poreuse d'où une surface spécifique importante (en moyenne de 700 à 1200 m² pour 1 g de charbon).

Les micropolluants organiques (dont certains pesticides tels que l'atrazine et la déséthylatrazine ...) présents dans l'eau vont rester fixés à l'intérieur du charbon par liaisons électro-chimiques. Une fois les pores du charbon saturés, le matériau doit être régénéré ou remplacé.

La mise en place d'un CAG permet de maintenir une filtration permanente de l'eau pour retenir les micropolluants adsorbables pouvant être présents dans l'eau.



Porosité du charbon actif



Adsorption sur la surface d'un charbon actif

La filtration sur CAG nécessite des lavages périodiques : il s'agit d'éliminer les matières en suspension retenues et la biomasse vivant sur ce matériau granulaire. Le lavage ne permet pas d'éliminer les micropolluants qui restent piégés dans le charbon. Les effluents de lavages en sont donc totalement exempts.

Le choix du CAG est particulièrement important. En effet, le couple matière première / type d'activation va conférer au charbon actif une porosité particulière et donc une capacité d'adsorption plus ou moins grande selon le polluant considéré.

2.4.2 Matériau de filtration

Le type de CAG est sélectionné par VEOLIA pour la qualité de sa filtration et de son adsorption.

Pour le traitement d'un débit de 80 m³/h, nous prévoyons de mettre en œuvre une charge d'environ 20 m³ de Charbon Actif en Grains par filtre afin d'obtenir un temps de contact supérieur à 15 minutes.

A titre indicatif, la fiche descriptive du CAG potentiel est présentée ci-après :

FILTRASORB® 400 Charbon actif en grain à base de charbon aggloméré

DESCRIPTION DU PRODUIT

FILTRASORB® 400 fait partie de la gamme universellement reconnue des charbons actifs en grain type **FILTRASORB®**, qui sont installés dans de nombreuses usines de traitement des eaux en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Les charbons **FILTRASORB®** sont produits par activation à la vapeur de houille bitumineuse soigneusement sélectionnée puis pulvérisée et agglomérée.

FILTRASORB® 400 a une capacité d'adsorption élevée et un grand nombre de pores de transport. Cela lui confère une grande sélectivité pour l'élimination de micropolluants tels que les pesticides et ce, en présence de concentrations élevées en carbone organique dissous. En outre, il est très efficace pour l'élimination des précurseurs des sous-produits de désinfection et des substances humiques qui forment avec le chlore des composés tels que les trihalométhanes.

AVANTAGES

Les charbons actifs à base de houille bitumineuse ont plusieurs propriétés qui expliquent leurs bonnes performances dans un grand nombre d'applications :

- Produit pulvérulent d'une **grande qualité constante** réalisé à partir d'un mélange de charbons.
- Les grains de charbon actif sont activés uniformément et non simplement sur leur surface. Cette activation permet d'obtenir d'**excellentes propriétés d'adsorption** et des **cinétiques d'adsorption constantes** dans de nombreuses applications.
- La résistance mécanique du charbon à base de houille conduit à d'**excellentes performances** lors de la **réactivation**.
- Les charbons actifs en grain à base de houille bitumineuse peuvent être **réactivés de nombreuses fois** contrairement à d'autres charbons actifs à base de bois ou de tourbe.
- La structure agglomérée assure un **mouillage rapide**. Il n'y a donc pas de particules flottantes.
- La stratification du lit de charbon est conservée après plusieurs cycles de contre-lavage assurant que le **profil d'adsorption est maintenu** au cours du temps, maximisant ainsi la durée de vie du lit.
- **FILTRASORB® 400** est conforme à la norme EN12915 et est approuvé par l'*United Kingdom Drinking Water Inspectorate*.

SELECTION

FILTRASORB® 400 a une taille effective de 0,6 mm à 0,7 mm. En général, plus la taille des granules est faible, meilleure est la cinétique d'adsorption. Ainsi, le **FILTRASORB® 400** est habituellement recommandé sauf si la perte de charge est le facteur limitant. Dans ce cas, le **FILTRASORB® 300** sera sélectionné.

DESCRIPTION TECHNIQUE

SPECIFICATIONS	F400 12x40
Indice d'iode, min., mg/g	1000
Indice d'abrasion, min.	75
Humidité à l'emballage, max., % poids	3
Granulométrie en U.S. mesh, > 12 mesh (1,70 mm), % max. < 40 mesh (0,425 mm), % max.	5 4

(Veuillez vous référer aux spécifications de ventes qui indiquent les méthodes de tests utilisées par Chemviron Carbon afin de définir les spécifications ci-dessus. Des copies sont disponibles sur demande.)

CARACTERISTIQUES TYPIQUES	F400 12x40
Indice d'iode, mg/g	1050
Surface spécifique (N ₂ , méthode BET ¹), m ² /g	1050
Indice de bleu de méthylène	300
Densité du lit contre-lavé et drainé ² , kg/m ³	425
Teneur en matières flottantes, max., % poids	0.1
Diamètre moyen des particules, mm	1.0
Coefficient d'uniformité	1.7
Charge en phénol ³ à 1 mg/l, DIN 19603, %	5.2
Taux de charge en détergent (TPBS) ³ à 1 mg/l, mg/g	200
Charge en atrazine ³ à 1 µg/l, mg/g	40
Charge en toluène ³ à 1 mg/l, mg/g	100
Charge en trichloréthylène ³ à 50 µg/l, mg/g	20

¹ Brunauer, Emmett et Teller, *J. Am. Chem. Soc.* 60. 309 (1938).

² La densité du lit contre-lavé et drainé est utilisée pour le dimensionnement.

³ Les valeurs comparatives ne reflètent pas les charges mesurées en pratique.

VALORISATION PAR REACTIVATION THERMIQUE

Une fois que le charbon actif est saturé, ou l'objectif de traitement atteint, il est possible de le recycler par réactivation thermique. Le charbon usagé passe alors dans des fours de réactivation à de très hautes températures, supérieures à 800°C. Au cours de ce processus, les composés organiques adsorbés sont détruits. La valorisation par réactivation thermique est une opération délicate qui assure à un charbon usagé de retrouver ses propriétés lui permettant d'être réutilisé. **Chemviron Carbon** dispose des plus grands centres de réactivation d'Europe et valorise au quotidien le charbon usagé de nombreux types de clients. La valorisation du charbon actif usagé par réactivation thermique permet de minimiser le volume de déchets, de réduire les émissions de CO₂ et contribue ainsi à préserver les ressources naturelles.

La résistance mécanique ainsi que le type de pores confèrent au **FILTRASORB® 400** d'**excellentes performances** après réactivation et limitent les pertes au four.

Fiche de média CAG

2.4.3 Principe de fonctionnement

L'étape de filtration sur C.A.G. proposée est constituée de deux filtres sous-pression permettant de traiter jusqu'à 80 m³/h.

Les filtres à charbon actif retenus sont des filtres fermés de conception standard. Ces filtres ont été conçus tout particulièrement dans l'objectif d'optimiser et d'uniformiser les conditions d'exploitation.

Le filtre est équipé, en sortie, d'un débitmètre électromagnétique et d'une vanne de régulation permettant de contrôler le débit d'eau traitée par filtre



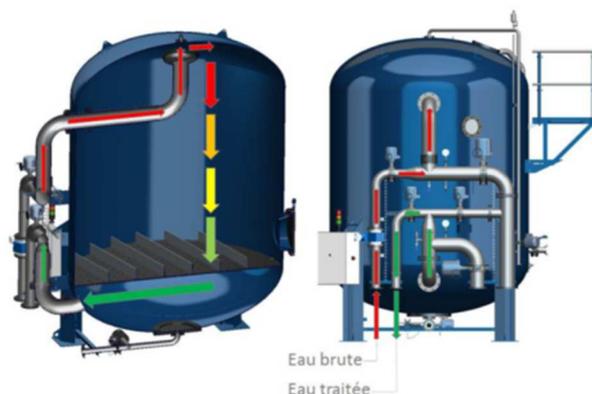
Exemple de filtres

⇒ Conception générale des filtres

L'admission de l'eau à traiter dans les filtres s'effectue en partie haute dans la goulotte d'évacuation des eaux de lavage qui a donc un double rôle : admission de l'eau à filtrer et évacuation des eaux de lavage.

Cette goulotte comporte un déversoir circulaire de collecte ; elle permet une meilleure répartition de l'eau à filtrer et évite l'affouillement des couches filtrantes.

L'eau filtrée est évacuée vers le réseau d'alimentation du réservoir, par une conduite située en fond de filtre et équipée d'une vanne de régulation de débit. Cette conduite sert également à l'admission de l'eau pour le lavage du filtre.



Filtre CAG

Vue 3D des filtres

⇒ **Plancher drainant**

La masse filtrante repose sur un plancher muni de crépines, au nombre de 50 crépines par mètre carré de surface drainante.



Plancher filtrant

Ce plancher a été spécialement étudié pour satisfaire au rôle primordial qu'il doit jouer dans le bon fonctionnement du filtre et dans l'efficacité de son lavage.

C'est, en effet, au plancher qu'incombe la tâche d'assurer la parfaite homogénéité de la répartition des filets fluides au sein de la masse filtrante, tant au cours de la filtration proprement dite (eau seule) qu'au cours des opérations de lavage (eau et/ou air).

⇒ **Lavage du filtre**

Le lavage des filtres sera réalisé régulièrement en dehors des périodes de production.

L'eau de lavage sera issue du réseau de distribution.

Le déclenchement des lavages pourra se faire de trois façons différentes :

- Automatiquement lorsque la perte de charge engendrée par le colmatage du lit filtrant atteint une valeur prédéfinie,
- Automatiquement par déclenchement sur horloge ou volume traité,
- Manuellement.

Le déclenchement d'un rinçage périodique sera possible et programmable (selon le temps de filtration ou le volume traité).

Un surpresseur d'air permet d'assurer les besoins en air pour le lavage (détassage du média). Le lavage des filtres s'effectue automatiquement selon un séquentiel prédéterminé qui prend en compte le contrôle des vannes automatiques du filtre et du surpresseur d'air.

⇒ **Descriptif d'un lavage**

Le déroulement des différentes opérations du lavage est automatique. Il est prévu le lavage d'un seul filtre à la fois.

Un cycle de lavage comporte plusieurs phases distinctes :

- **Première phase**

Abaissement du plan d'eau jusqu'à 10 cm au-dessus du charbon actif.

- **Deuxième phase**

Insufflation d'air au débit de $55 \text{ Nm}^3/\text{h}/\text{m}^2$ pendant 1 minute, pour le détassage du matériau.

- **Troisième phase**

Insufflation d'air au débit de $55 \text{ Nm}^3/\text{h}/\text{m}^2$ et d'eau à contre-courant au débit de $8 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$ environ pendant 8 minutes.

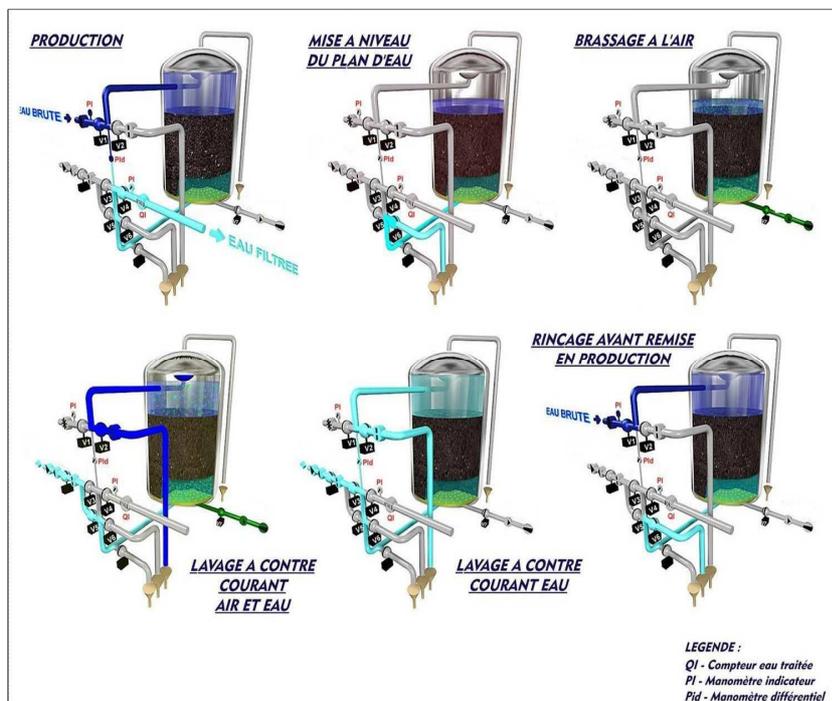
- **Quatrième phase**

Insufflation d'eau de rinçage seule au débit de $25 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$ environ pendant 7 minutes.

- **Cinquième phase**

Rejet vers la lagune des premières eaux filtrées au débit de production via une vanne de rejet. Le volume rejeté correspond à 1,5 fois le volume de média.

L'eau de lavage est admise par la même tubulure que celle de la sortie d'eau filtrée et l'air est admis par une tuyauterie débouchant sous le plancher.



Les temps des différentes séquences de lavage seront réglés lors de la phase d'essais et de mise en route. Ils seront paramétrables.

Les tableaux suivants présentent le dimensionnement des filtres CAG.

2.4.4 Dimensionnement des filtres

Les tableaux suivants présentent le dimensionnement des filtres CAG.

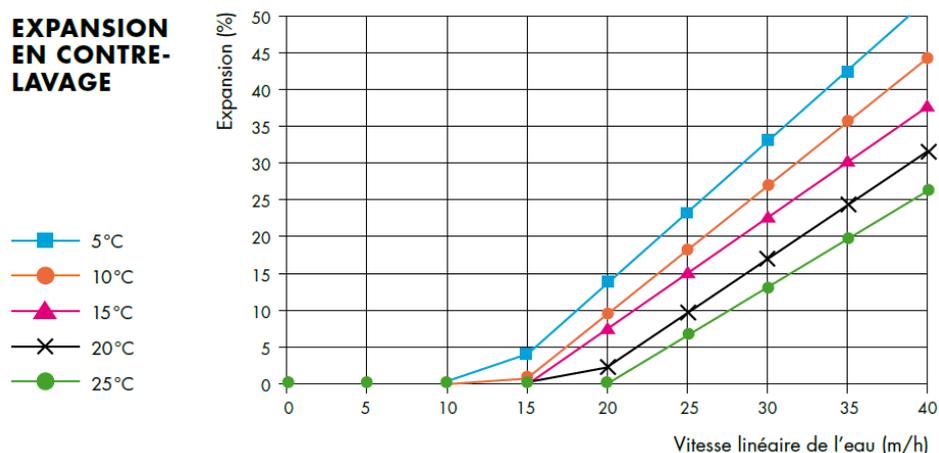
Filtres		
Débit d'entrée	m ³ /h	80
Nombre de filtres (N)	u	2
Débit horaire par unité	m ³ /h	40
Type de régulation du débit	-	vanne de régulation
Diamètre d'un filtre	mm	2 300
Surface d'un filtre	m ²	4.2
Vitesse de filtration	m/h	10
Temps de contact	min	14,6
Matériau filtrant : Charbon actif		
<ul style="list-style-type: none"> • Référence du charbon 		Filtrisorb 400 ou équivalent
- Hauteur de charbon	m	2,4
- Volume de charbon correspondant/filtre	m ³	10
Nombre de crépines/m ²		50
Pression de service	bar	7,5

Lavage du filtre		
Vitesse air de lavage	Nm ³ /h.m ²	50
Débit surpresseur d'air	Nm ³ /h	208
Durée de la phase air seul	mn	1
Vitesse eau de lavage – petit débit	m/h	8
Petit débit eau de lavage	m ³ /h	33
Durée de la phase air +eau	mn	8
Vitesse eau de lavage – grand débit	m/h	25
Grand débit eau de lavage	m ³ /h	104
Durée de la phase eau seule	mn	7
Volume d'eau par lavage hors premières eaux filtrées	m ³	16,5
Volume de premières eaux filtrées envoyées dans la lagune	m ³	15
Volume d'eau total consommé par lavage	m ³	31,5

2.4.5 Expansion

L'expansion du charbon actif lors de la phase de lavage est primordiale pour le dimensionnement de la hauteur du filtre.

La courbe d'expansion du charbon proposée est donnée ci-dessous :



L'expansion est croissante en fonction de la température. L'hypothèse d'une eau à 12 °C est la plus défavorable.

La vitesse de l'eau de lavage est de 25 m/h.

La courbe nous donne donc une expansion du média ne dépassant pas les 20 %.

Notre dimensionnement prend en compte une hauteur d'expansion de 30 %.

Les résultats sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Media		8×16
Vitesse de lavage	m/h	25
Température de l'eau	°C	12
Expansion	%	30
Hauteur de charbon dans le filtre / au plancher	m	2,4
Hauteur d'expansion	m	0,7
Hauteur totale de charbon en lavage / au plancher théorique	m	3,1
Hauteur de virole	m	3,5
Hauteur de sécurité	m	0,4

Ces hauteurs sont reprises sur le schéma ci-après pour plus de clarté.

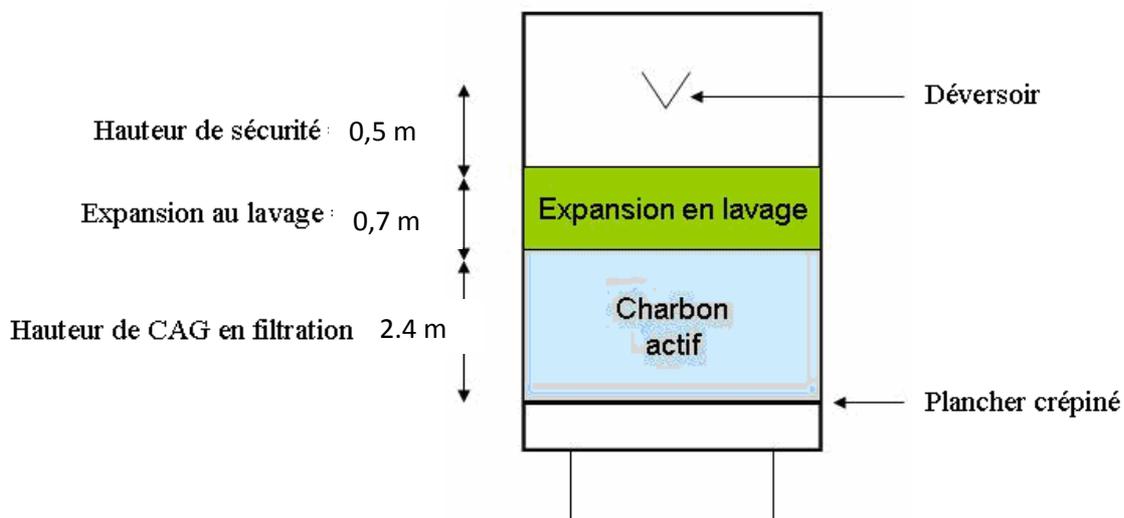


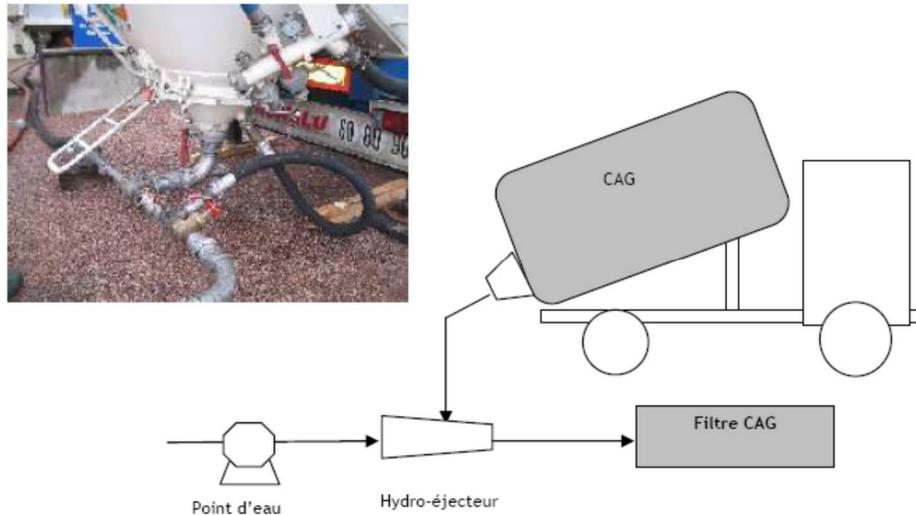
Schéma récapitulatif des hauteurs dans le filtre CAG

L'expansion du CAG en phase lavage n'entraînera aucune perte de charbon actif sous sa forme en grain mais assurera une bonne évacuation des fines de charbon et autres matières en suspension.

2.4.6 Principe de dépotage du CAG

Le CAG se sature progressivement et doit être renouvelé avant de perdre l'efficacité requise pour le traitement des pesticides.

L'extraction et mise en place du CAG se font par dépotage au moyen d'un hydroéjecteur alimenté en eau motrice par de l'eau brute, via un piquage en DN 50 prévu sur la canalisation d'eau brute (avec vanne manuelle et raccord symétrique).



Mise en place du CAG dans le filtre

La livraison de charbon se fait par des camions citernes sur la voirie devant le bâtiment. Les eaux de transfert seront évacuées vers la lagune.



Dépotage CAG par citerne

2.6 LA NOUVELLE FILIERE DE TRAITEMENT AVEC UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES

L'installation de traitement que nous vous proposons sur ce forage est du type « Clés en main » et se présente sous la forme d'une unité de traitement des pesticides par filtration sur Charbon Actif en Grain, intégrée à l'intérieur d'un bâtiment de taille adaptée au site.

La filière de traitement que nous vous proposons est la suivante, elle sera installée sur le refoulement du forage existant :

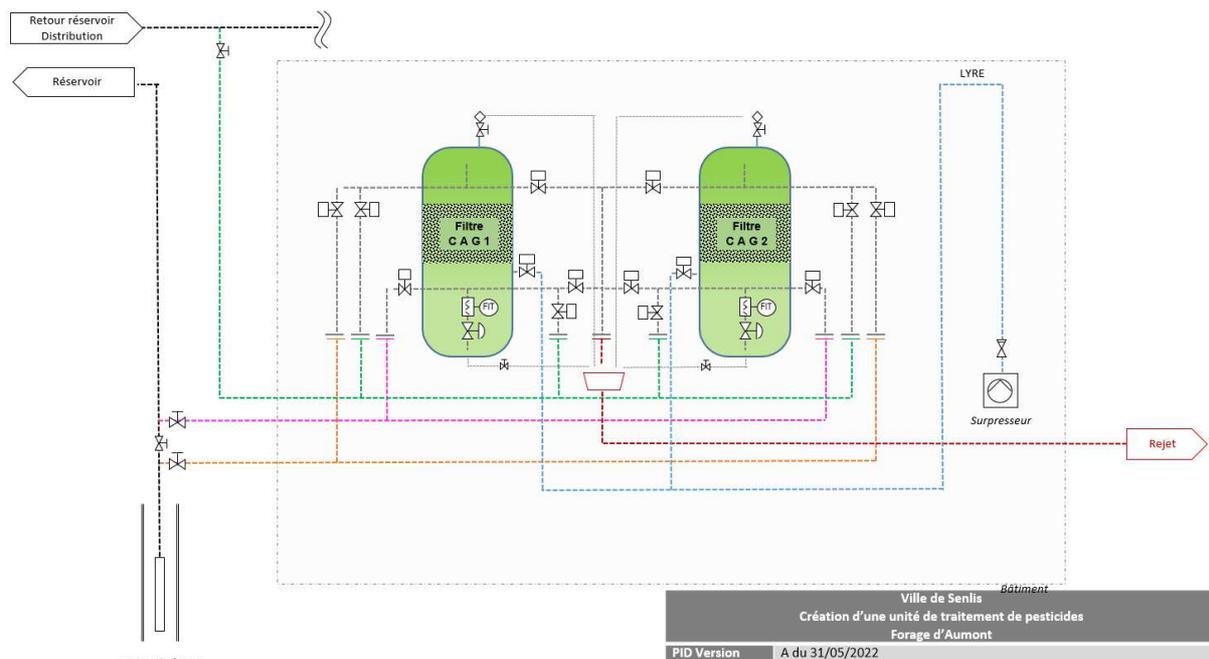


Schéma de principe de la filière

⇒ Alimentation eau brute et raccordement hydraulique

L'eau brute provenant du forage arrive en entrée des filtres CAG grâce à un jeu de vannes qui sera installé sur la canalisation existante au refoulement de la pompe.

La nouvelle installation engendrera une perte de charge supplémentaire de 0,5 à 0,8 bars et pourrait entraîner une perte de débit conséquente compte tenu du profil de courbe de la pompe existante.

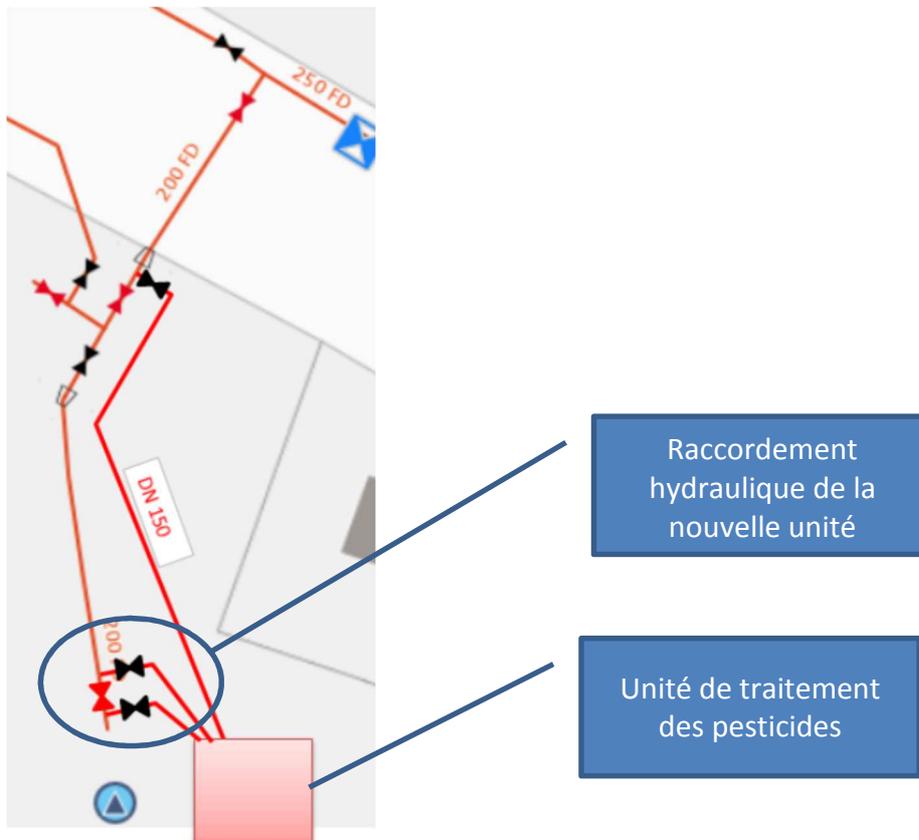
Voici les caractéristiques de la pompe existante :

Caprari 37 KW

Débit mini 15l/s et maxi 37l/s

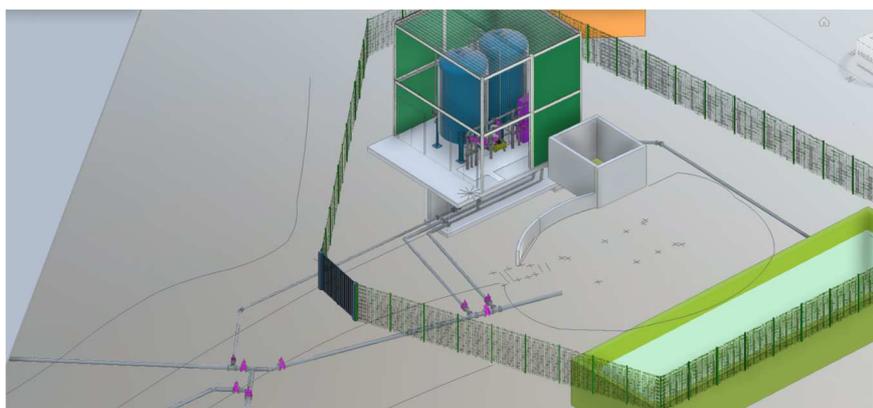
Hmt 124.3m et 59.2m

Notre offre prévoit le remplacement de la pompe existante par une pompe similaire de la gamme supérieure (puissance 45 kW).



Notre offre intègre le raccordement de la nouvelle unité sur la canalisation de refoulement existante et comprend les prestations suivantes :

- Mise en place d'une vanne (fermée) sur le refoulement du forage DN 200 vers le réservoir
- Pose de 2 tés avec 2 vannes pour départ sur DN 200 vers DN 150 pour raccordement du bâtiment de traitement (80 m³/h)
- Pose de 2 canalisations de 20 m chacune en DN 150 pour aller et retour cana de refoulement /traitement (80 m³/h)

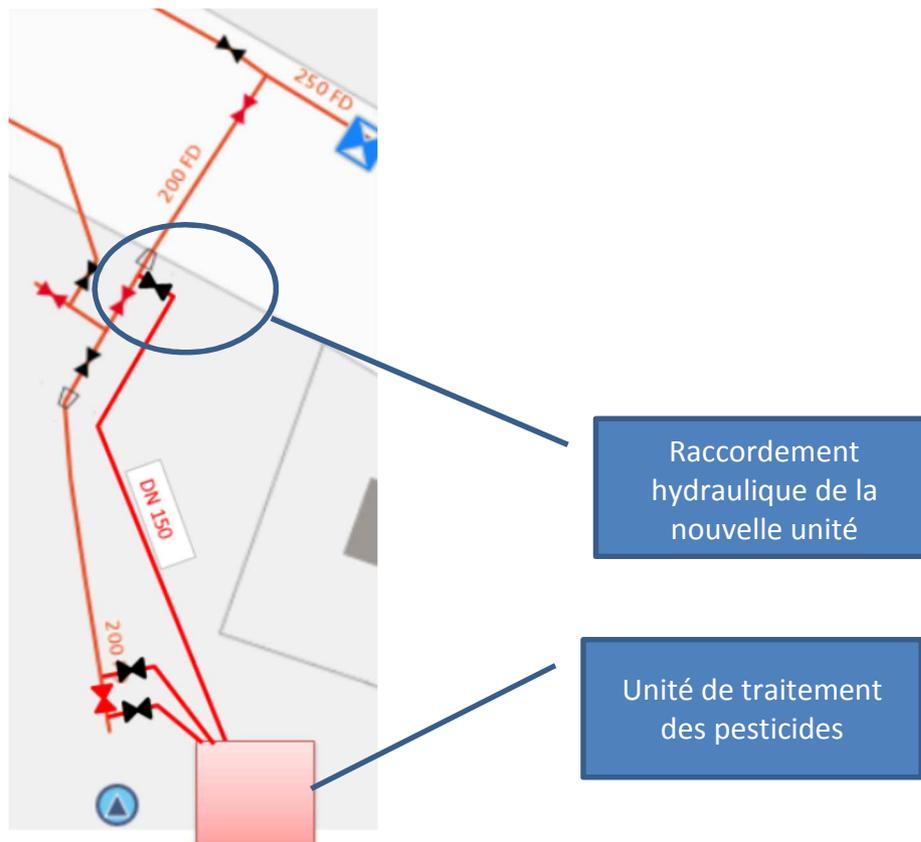


Extrait maquette 3D – raccordement sur réseaux existant

⇒ **Gestion des lavages**

Le lavage des filtres sera réalisé régulièrement en dehors des périodes de production. L'eau de lavage sera issue du réseau de distribution.

Notre offre intègre le raccordement de la nouvelle unité sur la canalisation de retour de distribution et comprend les prestations suivantes :



Notre offre intègre le raccordement de la nouvelle unité sur la canalisation de refoulement existante et comprend les prestations suivantes :

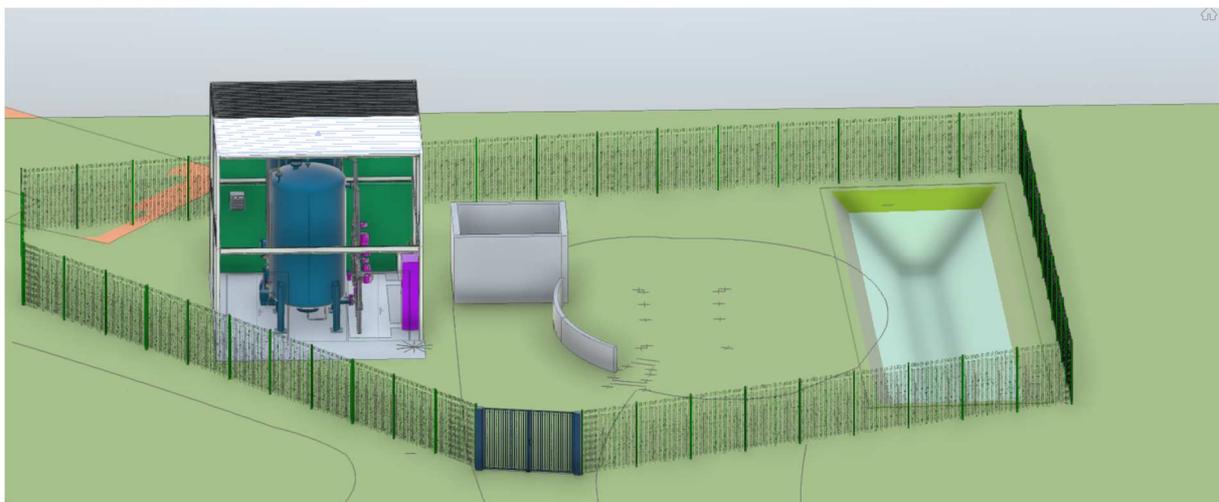
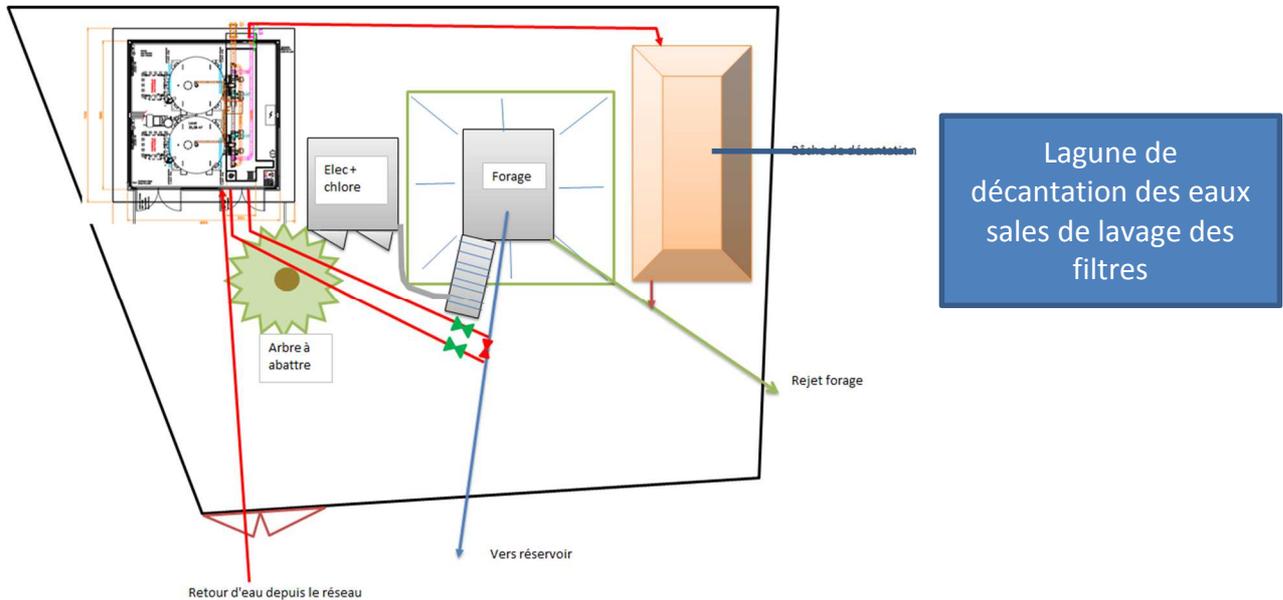
- Pose d'une canalisation de retour d'eau de lavage depuis le réseau de distribution (60 m en DN 150) et mise en place d'une vanne d'isolement sur le réseau.

⇒ **Désinfection**

La désinfection de l'eau avant distribution est prévue à l'aide du système d'injection de chlore gazeux existant.

⇒ **Gestion des rejets**

Les eaux sales de lavages des deux filtres sont évacuées gravitairement vers la lagune d'un volume de 60 m3 qui joue un rôle de décantation et de régulation hydraulique.



Les eaux décantées pourront être renvoyés dans la canalisation existante des rejets du forage par le trop-plein de la lagune.

Notre offre intègre les prestations suivantes :

- Pose d'une canalisation de rejet DN 200 sur 30 m pour raccordement vers la lagune
- Un regard de raccordement en sortie de la bache tampon pour le raccordement sur la canalisation de rejet du forage

2.7 ELECTRICITE

La puissance actuellement souscrite est de 54 kVa. Il s'agit d'un branchement de type C4.

Les besoins liés aux nouveaux équipements de traitement des pesticides installés dans le nouveau bâtiment nécessiteront une alimentation électrique de la nouvelle unité.

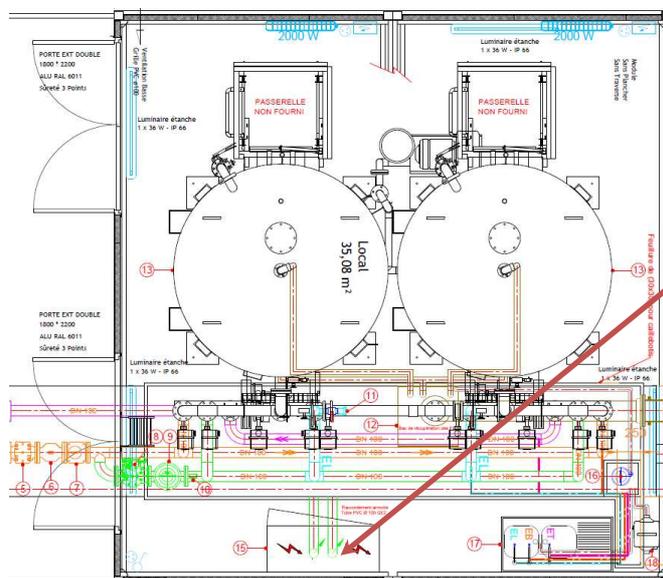
Avec l'ajout du traitement de pesticides, la réserve de puissance électrique délivrée sur l'usine existante n'est pas suffisante pour alimenter les nouveaux consommateurs dont les principaux sont listés ci-dessous, à titre indicatif :

- Nouvelle pompe de forage : +8 kW (37 kW -> 45 kW)
- Surpresseur : 6 kW
- Aérotherme : 6 kW
- Déshumidificateur : 0.6 kW
- Autres consommateurs du bâtiment (éclairage, anti intrusion...) : 2 kW estimation

Une augmentation de puissance au niveau de l'abonnement sera nécessaire.

⇒ Armoires et coffrets

L'alimentation électrique de la nouvelle armoire du traitement des pesticides est réalisée depuis l'armoire de puissance de l'usine existante.



Armoire électrique nouvelle unité

[Fourniture et pose](#)
[Alimentation électrique depuis l'armoire puissance existante](#)

Vue de dessus nouveau bâtiment

Notre prestation prévoit la fourniture et la pose de l'armoire électrique de la nouvelle unité ainsi que l'ensemble des liaisons entre la nouvelle armoire électrique et les équipements, l'instrumentation de la nouvelle unité ainsi que les prestations suivantes :

⇒ Liaisons moteur et instrumentation

La fourniture et pose de l'ensemble des liaisons des équipements et de l'instrumentation à la nouvelle armoire ainsi que le raccordement des coffrets des filtres.

⇒ **Circuit de terre et liaisons équipotentielles**

La réalisation des liaisons équipotentielles principales sur l'ensemble des canalisations entrant dans le bâtiment.

⇒ **Cheminement**

La fourniture et la pose des chemins de câble et des cheminements sous tube Irl dans le bâtiment.

⇒ **Distribution tertiaire**

La fourniture, la pose et le raccordement d'une armoire de distribution tertiaire comprenant :

Un inter général,

- Le disjoncteur armoire process,
- Les protections pour les différentes protections éclairage,
- Une prise de courant et chauffage.

La fourniture, la pose et le raccordement d'un éclairage de sécurité dans l'ensemble du bâtiment technique avec blocs autonomes de balisage et une télécommande de blocs intégrée dans l'armoire de distribution.

La fourniture, la pose et le raccordement de deux prises 230 V.

La fourniture, la pose et le raccordement de chauffage dans le bâtiment afin de maintenir une température positive dans le local (hors gel) avec aérotherme.

⇒ **Etude et bureau de contrôle**

Notre offre intègre la réalisation de schémas électriques, des armoires tertiaire et process, ainsi que le contrôle des installations avant la mise en service et l'assistance à la mise en route.

2.8 GENIE CIVIL

Notre offre prévoit le dépôt d'un permis de construire avant le démarrage des travaux.

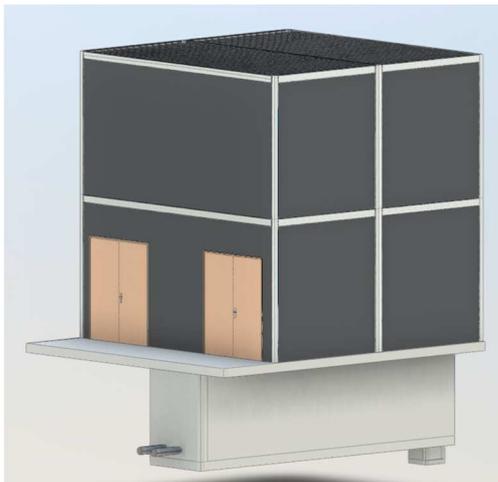
Les équipements (filtres, armoire électrique et équipement électromécaniques...) seront implantés dans un bâtiment neuf composé d'une dalle en béton et d'une ossature métallique avec bardage isolant.



Exemple de réalisations similaires

Notre prestation prévoit prestations suivantes de Génie-Civil suivantes :

- ⇒ **Réalisation de la dalle en béton sous le bâtiment :**
- ✓ terrassement,
- ✓ réalisation des radiers et du caniveau.



Plans des installations – Extrait maquette 3D

- ⇒ **Implantation d'un nouveau bâtiment modulaire** (à proximité du bâtiment du pompage existant) dans lequel seront implantés les deux filtres à charbon.
- ⇒ **Réalisation des réseaux et de la voirie :**
- ✓ réalisation des réseaux enterrés : connections de la nouvelle unité aux réseaux existants (eau brute/ eau traitée /eaux de lavage / trop plein),
- ✓ remise en état des espaces verts (engazonnement)

2.9 BATIMENT FORAGE D'AUMONT

Sur le site du forage d'Aumont, le bâtiment abritant les équipements de la nouvelle filière est conçu selon normes en vigueur (Eurocodes, NFC 15.100) et a une garantie décennale.

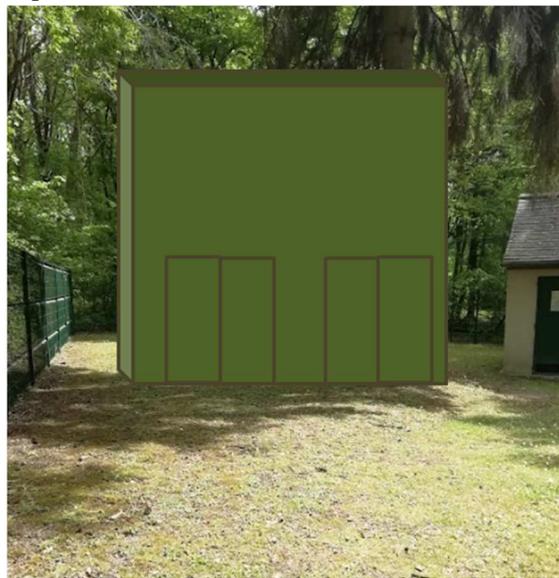
Le bâtiment est composé d'une ossature métallique et d'une couverture en bac acier. Il est isolé avec de la laine de verre au plafond et des panneaux équipés de mousse polyuréthane sur les parois.

Les menuiseries extérieures sont en aluminium. Le Ral de la couleur extérieure sera à choisir en fonction des impositions architecturales.

Avant

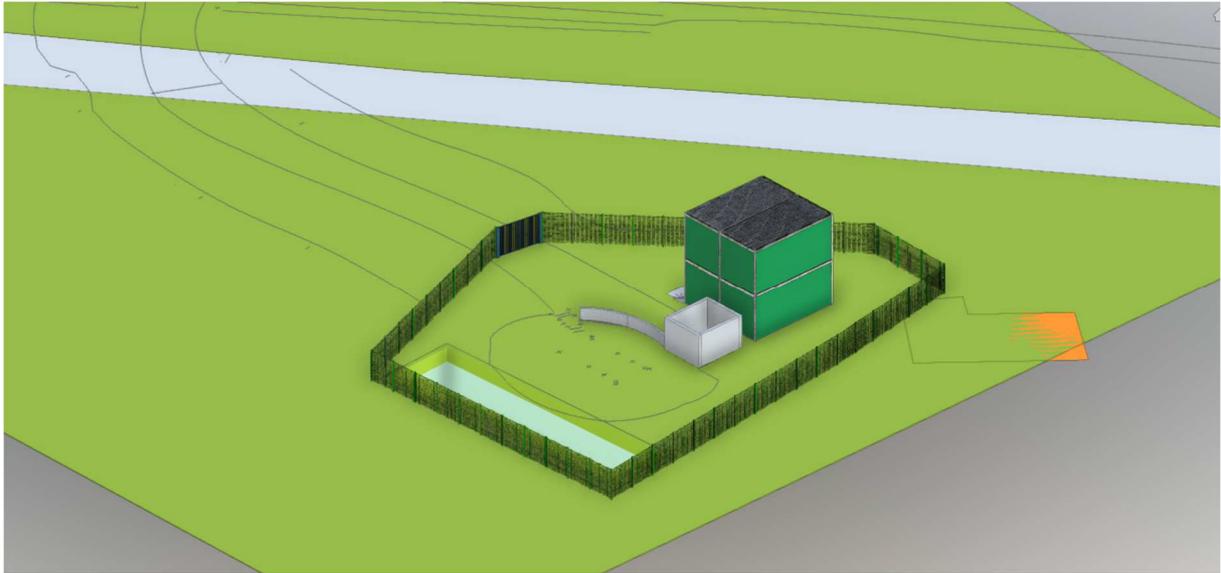


Après



Projet d'intégration du bâtiment sur la parcelle

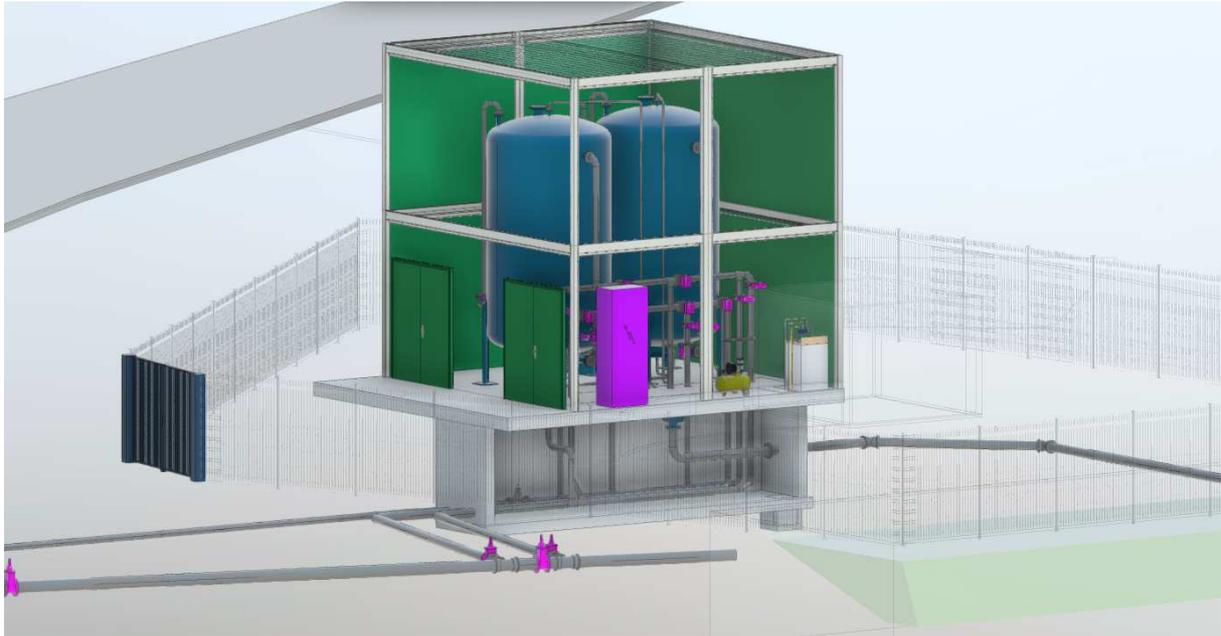
2.10 PLANS DES INSTALLATIONS FORAGE D'AUMONT



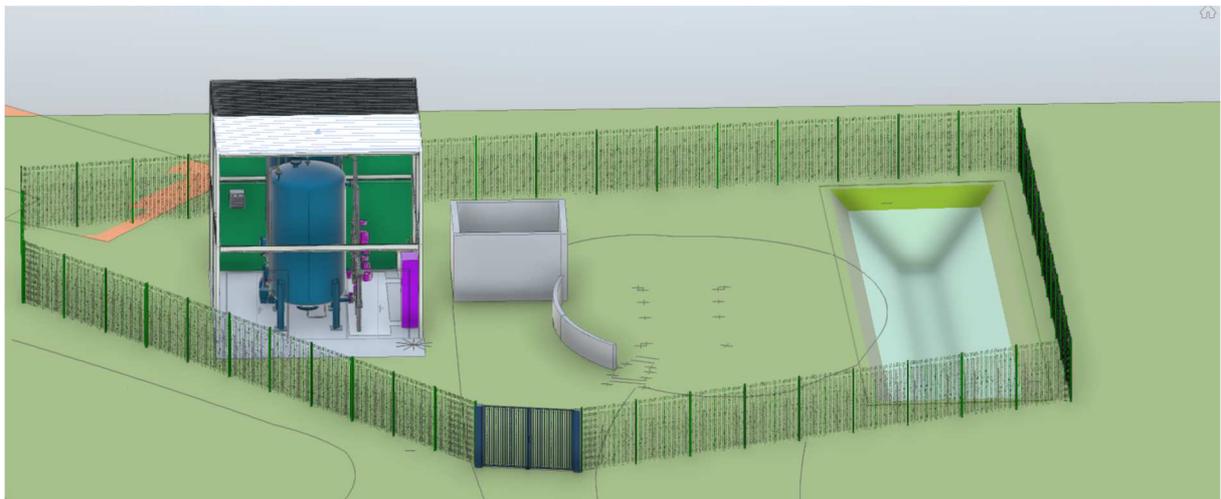
Intégration sur parcelle – Extrait maquette 3D



Intégration sur parcelle – Extrait maquette 3D



Plan du bâtiment – Extrait maquette 3D



Plans des installations – Extrait maquette 3D

Planning prévisionnel des travaux pour la construction de l'unité de traitement des pesticides Ville de Senlis - Forage d'Aumont

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	Observations
Réalisation et dépôt du permis de construire	[Barre verte]															
Délai d'instruction du permis de construire	[Barre verte]															
Délai de recours des tiers	[Barre verte]															
Autorisations administratives	[Barre verte]															
PHASE DE PREPARATION	[Barre orange]															
Ordre de service phase de préparation	[Barre orange]															
Etudes d'exécution	[Barre orange]															
Commandes	[Barre orange]															
Préparation de chantier	[Barre orange]															
DT	[Barre orange]															
DICT	[Barre orange]															
PHASE D'EXECUTION	[Barre orange]															
Ordre de service démarrage des travaux	[Barre orange]															
GENIE CIVIL - VRD	[Barre orange]															
Travaux	[Barre orange]															
Raccordements hydrauliques - Finitions Génie Civil	[Barre orange]															
EQUIPEMENTS	[Barre orange]															
Fabrication - Approvisionnement (filtres, bâtiment) - 7 mois	[Barre orange]															
Livraison sur site	[Barre orange]															
Pose des équipements et Montage	[Barre orange]															
Electricité : montage et raccordement	[Barre orange]															
Essais - test - mise en service	[Barre orange]															
PHASE DE MISE AU POINT	[Barre verte]															
PHASE DE MISE EN REGIME	[Barre verte]															
PHASE DE MISE EN OBSERVATION	[Barre verte]															
RECEPTION	[Barre verte]															

SENLIS - CONSTRUCTION DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE TOMBRAY

RECAPITULATIF

A / Solution de base	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	EQUIPEMENT COUTS € HT	GÉNIE CIVIL COUTS € HT	TOTAL COUTS € HT
1 Période de préparation			14 647	4 274	18 921
2 Exécution des travaux			517 403	305 591	822 994
3 Prestations de mise en service			17 033	0	17 033
4 Documents à remettre après l'exécution des travaux			4 214	0	4 214
5 Pilotage/Coordination			34 838	0	34 838
TOTAL EHT (sans option)			588 135	309 865	898 000

A / DÉTAIL - SOLUTION DE BASE

	EQUIPEMENT COUTS € HT	GÉNIE CIVIL COUTS € HT	TOTAL COUTS € HT
1- Période de préparation			
1.1 Documents généraux	10 542	4 274	10 542
1.2 Documents génie-civil			4 274
1.3 Documents équipements	1 932		1 932
1.4 Documents électricité	2 173		2 173
Sous-total 1 - Période de préparation	14 647	4 274	18 921
2- Exécution des travaux			
2.1 Etudes d'exécution			
2.1.1 Documents généraux (PAO...)	6 278		6 278
2.1.2 Documents génie-civil		14 566	14 566
2.1.3 Documents équipements	9 900		9 900
2.1.4 Documents électricité	12 073		12 073
Sous-total 2.1 - Etudes d'exécution	28 252	14 566	42 818
2.2 Installation de chantier			
2.2.2 Grues		compris dans 2.2.3	
2.2.3 Matériel de chantier et signalisation		12 478	12 478
Sous-total 2.2 - Installations de chantier		12 478	12 478
2.3 Construction de l'usine			
2.3.1 Prestations d'équipement et génie-civil			
2.3.1.1 Aménagements généraux			
2.3.1.1.1 Terrassements		7 978	7 978
2.3.1.1.3 Gestion et évacuation des déchets de chantier		577	577
2.3.1.1.5 Remblais (apport extérieur)		5 340	5 340
2.3.1.1.7 Préparation des surfaces		659	659
2.3.1.1.8 Implantation - Piquetage		2 980	2 980
2.3.1.1.9 Système de drainage définitif			
2.3.1.1.11 Voiries (comprenant voiries provisoires, extérieurs, piétonnes)		39 559	39 559
2.3.1.1.12 Signalétique			
2.3.1.1.13 Clôture site			
2.3.1.1.14 Protection incendie	604		604
2.3.1.1.16 Serrurerie - menuiserie (gardes corps, trappes...)	5 872		5 872
2.3.1.1.17 Déviation des réseaux existants dans le périmètre des travaux			
2.3.1.1.18 Liaisons hydrauliques (eau brute, eau traitée)	65 592		65 592
2.3.1.1.19 Réseaux divers (eau de service, air process)	7 195		7 195
2.3.1.1.20 Equipement de sécurité (casques, lave-œil et douche de sécurité ...)			
Sous-total 2.3.1.1 - Aménagements généraux	79 283	57 093	136 357
2.3.1.2 Ouvrages et équipements de traitement			
2.3.1.2.1 Eau brute	15 052		15 052
Pompage d'eau brute			
Réseau eau brute			
Robinetterie			
2.3.1.2.2 Charbon actif en grain	271 633		271 633
Filtres à CAG			
Lavage des filtres			
2.3.1.2.3 Désinfection			
Stockage, dosage et injection de chlore			
Neutralisation des fuites			
2.3.1.2.4 Bâche d'eaux sales		40 596	40 596
Lagune de décantation / bassin tampon			
Système de vidange (robinetterie et canalisation de rejet)			
2.3.1.2.5 Instrumentation	9 904		9 904
Sous-total 2.3.1.2 - Ouvrages et équipements de traitement	296 589	40 596	337 185
2.3.1.3 Bâtiment			
2.3.1.3.1 Fondations		58 882	58 882
2.3.1.3.2 Gros œuvre - Infrastructures et superstructures (comprenant dalle, voiles, poteaux, poutres et inserts)		52 844	52 844
2.3.1.3.3 Menuiseries extérieures - Vitrerie (à détailler avec liste et dimensions)			
2.3.1.3.4 Menuiseries intérieures (à détailler avec listes et dimensions)			
2.3.1.3.7 Couverture, étanchéité (comprenant : système isolation + étanchéité)		69 131	69 131
Serrurerie - Métallerie comprenant : voutes polycarbonate, châssis, escaliers métalliques, garde-corps, mains courantes, callebotis autoportants, trappes, échelles fixes, échelles à crinoline, échelons, grilles de ventilation, portes intérieures de recouvrement, blocs	8 903		8 903
2.3.1.3.13 Revêtement des sols (comprenant carrelage et plinthes en grès cérame, peinture anti-poussière)			
2.3.1.3.14 Revêtements muraux (peinture et carrelage mural)			
2.3.1.3.15 Plomberie - Sanitaire (réseau alimentation eau froide/eau chaude, réseau d'évacuation, défense incendie)	5 829		5 829
2.3.1.3.18 Chauffage, Ventilation, Rafraîchissement, Déshumidification	5 795		5 795
2.3.1.3.19 Isolation thermique			
2.3.1.3.20 Isolation phonique			
2.3.1.3.21 Autres postes (à compléter par les candidats)			
Sous-total 2.3.1.3 - Bâtiments techniques	20 527	180 858	201 385
Sous-total 2.3.1 - Prestations d'équipement et génie-civil	396 379	278 547	674 926
2.3.2 Prestations d'électricité			
2.3.2.1 HT/BT			
2.3.2.2 Tableaux basse tension force (TGBT-TBTF)			
2.3.2.3 Transformation BT/BT			
2.3.2.4 Batteries de condensateurs			
2.3.2.5 Alimentation puissance des consommateurs (cheminements, câbles)	65 607		65 607
2.3.2.6 Alimentation sans interruption et distribution associée			
2.3.2.7 Distribution éclairage/prise et petite force			
2.3.2.8 Coffret de commande locale (CCL)			
2.3.2.9 Coffret de sectionnement local, arrêts d'urgence			
2.3.2.10 Réseau de terre, protection foudre et surtensions			
2.3.2.11 Cablage, éclairage normal et de sécurité, prises de courant			
2.3.2.12 Eclairage extérieur			
2.3.2.13 Téléphonie, interphonie			
2.3.2.14 Détection incendie			
2.3.2.15 Détection intrusion			
2.3.2.16 Local BT - Faux planchers			
2.3.2.17 Certificats de conformité électrique			
Sous-total 2.3.2 - Prestations d'électricité	65 607		65 607
2.3.3 Prestations de contrôle-commande			
2.3.3.1 Cheminements et câblages des instruments et actionneurs			
2.3.3.2 Fourniture, pose et raccordement des API	27 165		27 165
2.3.3.3 Analyses fonctionnelles générales API et supervision			
2.3.3.4 Analyses fonctionnelles détaillées API et supervision			
2.3.3.5 Programmation des API			
2.3.3.6 Modifications de l'existant			
2.3.3.7 Programmation du superviseur			
2.3.3.8 Installation et configuration d'un logiciel de télétransmission			
Sous-total 2.3.3 - Prestations de contrôle-commande	27 165		27 165
Sous-total 2.3 - Construction de l'usine	489 151	278 547	767 698
Sous-total 2 - Exécution des travaux	517 403	305 591	822 994
3- Prestation de mise en service			
3.1 Frais de Conseil	1 570		1 570
3.2 Période de mise au point	10 125		10 125
3.3 Période de mise en régime	2 451		2 451
3.4 Période de mise en observation en marche industrielle	2 888		2 888
Sous-total 3 - Prestation de mise en service	17 033	0	17 033
4- Documents à remettre après l'exécution des travaux			
4.1 Documents relatifs aux ouvrages exécutés	1 973		1 973
4.2 Documents relatifs à la conduite des installations	1 681		1 681
4.3 Documents relatifs à la maintenance	560		560
Sous-total 4 - Documents à remettre après l'exécution des travaux	4 214	0	4 214
5- Pilotage et coordination			
5.1 Frais de pilotage, de coordination et de risques de défaillance	34 838		34 838
Sous-total 5 - Pilotage et coordination	34 838	0	34 838



Région Hauts de France
Direction Technique et Innovation

Acte exécutoire le 14.12.2022 - Reçu
par la Sous-Préfecture de Senlis et
publié le 14.12.2022

Territoire
Oise

Ville de Senlis - Forages de Bonsecours

Traitement des pesticides



Avant-Projet : Raccordement de Bonsecours 2 vers traitement CAG

Novembre 2022



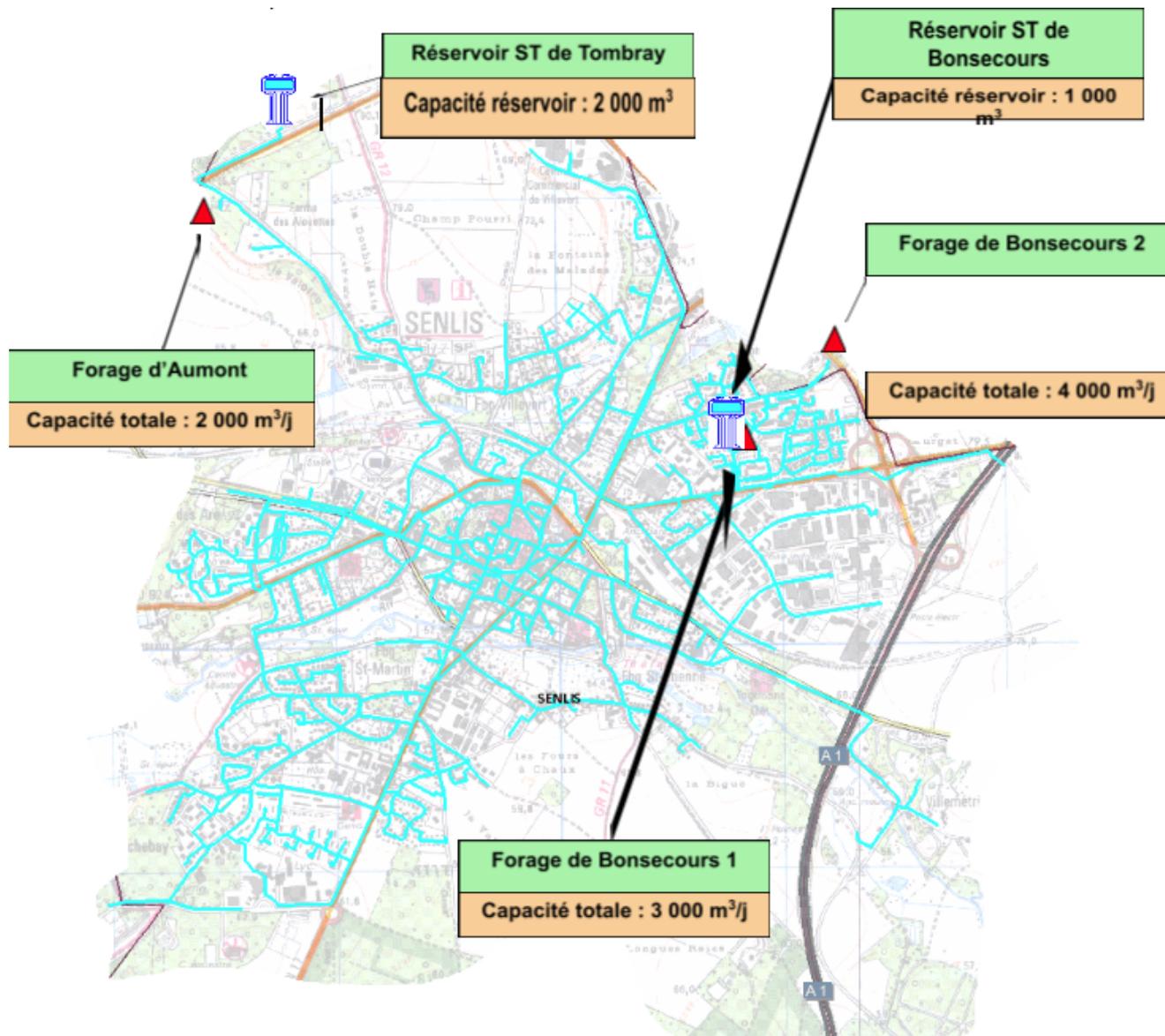
Sommaire

I. Contexte	3
II. Les ressources de la ville de Senlis	5
III. Les forages de Bonsecours	6
III.1. Production moyenne	6
III.2. Qualité de l'eau brute	6
IV. Le site de traitement	9
V. Solutions envisagées	11
V.1. Solution mise en oeuvre : Ajustement provisoire du mitigeage	12
V.2. Traitement des eaux de Bonsecours 2 sur les filtres CAG de Bonsecours 1	12



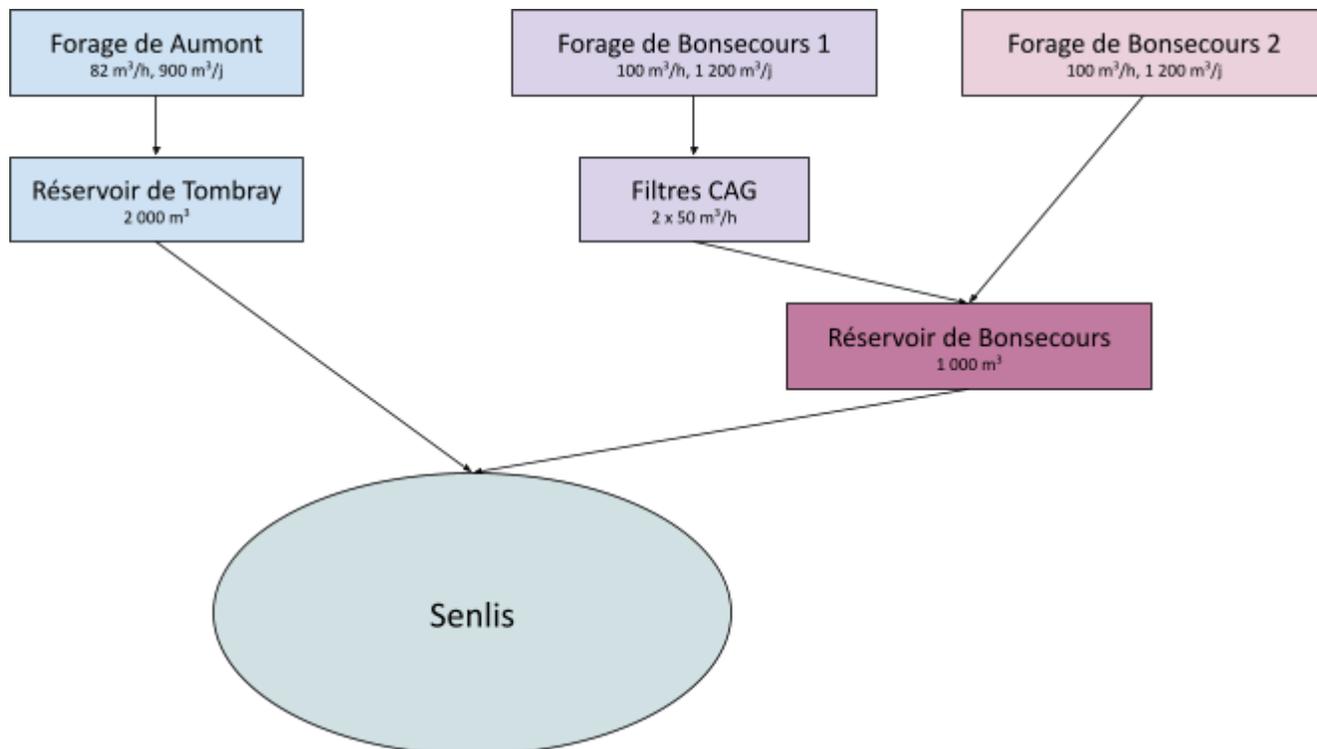
I. Contexte

La ville de Senlis est alimentée en eau potable par les forages de Bonsecours 1 et 2, ainsi que par le forage d'Aumont.



Actuellement seul le forage de **Bonsecours 1** dispose d'un traitement sur **charbon actif en grain** (mis en service en 2015) pour traiter les pesticides adsorbables, notamment le trichloroéthylène et tétrachloroéthylène. L'eau traitée de Bonsecours 1 et l'eau du forage de Bonsecours 2 alimentent le réservoir de Bonsecours.

Le **forage d'Aumont** ne dispose **pas de traitement** des pesticides.



La limite de qualité pour les eaux, destinées à la consommation humaine, sur les **pesticides est de 0,1 µg/L par substance**.

Les trois forages présentent des dépassements de cette limite sur plusieurs pesticides et leur métabolites.

Concernant les métabolites, il n'y a pas, actuellement, de restriction sanitaire pour les valeurs rencontrées sur les sites. L'objectif de qualité vise à réduire au maximum la présence de ces molécules dans l'eau produite.

Ce document étudie la faisabilité de mettre en place un moyen d'éliminer les pesticides et les métabolites sur la ressource de Bonsecours 2.



II. Les ressources de la ville de Senlis

La ville de Senlis assure la distribution d'eau potable aux 14 878 habitants pour 6 227 abonnés (données RAD 2020) de son territoire.

La ville de Senlis est alimentée en eau par trois forages : Bonsecours 1 et 2, Aumont présentant une capacité de production commune de 9 000 m³/j (Bonsecours 1 : 4 000 m³/j, Bonsecours 2 : 2 000 m³/j et Aumont : 3 000 m³/j). Les forages de Bonsecours 1 et 2 alimentent le réservoir de Bonsecours, présentant une capacité de 1 000 m³. Le forage de Aumont alimente le réservoir de Tombray, présentant une capacité de 2 000 m³.

La production annuelle en 2020, était de 984 018 m³ (RAD 2020), soit en moyenne 2 700 m³/j.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 051 821	1 046 073	975 353	964 497	984 018	2,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Forage BONSECOURS 2 - SENLIS	231 150	247 472	298 206	325 665	326 930	0,4%
Forage d'AUMONT - SENLIS	518 872	500 556	416 713	412 337	417 946	1,4%
Usine de Production BONSECOURS 1-SENLIS	301 799	298 045	260 434	226 495	239 142	5,6%



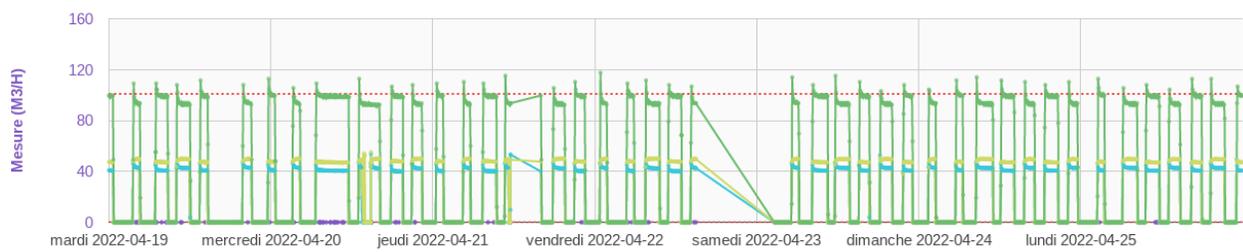
III. Les forages de Bonsecours

III.1. Production moyenne

Le débit moyen du forage de **Bonsecours 1** est de **100 m³/h** (Données FluksAqua UEP¹), avec un temps de pompage moyen de 12 heures, soit un débit journalier de **1 200 m³/j**. La totalité du débit passe sur deux filtres CAG capables de traiter chacun jusqu'à 50 m³/h (temps de contact 12 min).

Le débit moyen du forage de **Bonsecours 2** est de **100 m³/h** (Données FluksAqua UEP), avec un temps de pompage moyen de 12 heures, soit un débit journalier de **1 200 m³/j**.

Les deux forages de Bonsecours alimentent le réservoir de Bonsecours et fonctionnent en parallèle, pour débit d'alimentation du réservoir de 200 m³/h, sur 12 heures de fonctionnement.



Légende

- B1_DEBIT_POMPE (M3/H)
- UMT_FILTRE_1_DEBIT (m3/H)
- UMT_FILTRE_2_DEBIT (m3/H)
- B2_DEBIT_POMPE (M3/H)

III.2. Qualité de l'eau brute

Le tableau ci-après présente la qualité de l'eau produite après chloration et de l'eau des forages, pour les paramètres les plus pertinents par rapport à l'étude. Il s'agit des résultats des analyses effectuées dans le cadre du contrôle officiel et du contrôle exploitant, de 2016 à 2022.

¹ Usine d'Eau Potable



Tableau : Extraction BDQE de 2016 à 2022 - Qualité de l'eau produite (UP) et de l'eau du forage (PC), avec F1 : Bonsecours 1, F2 : Bonsecours 2, FM : mélange Bonsecours 1 et 2

ER Nom court	Paramètre	Moyenne	Minimum	Maximum	Unité	Limite ou référence de qualité
PC-SENLF1	Carbone Organique Total	0.91	0.85	0.99	mg/l C	<=10
PC-SENLF2	Carbone Organique Total	0.947	0.76	1.27	mg/l C	<=10
PC-SENLF1	Chloridazone desphényl	0.283	0	0.48	µg/L	<=2
PC-SENLF2	Chloridazone desphényl	0.26	0.25	0.27	µg/L	<=2
UP-SENLF1	Chloridazone desphényl	0	0	0	µg/L	<=.1
UP-SENLF2	Chloridazone desphényl	0.234	0	0.37	µg/L	<=.1
PC-SENLF1	Chloridazone méthyl desphényl	0.088	0.046	0.111	µg/L	<=2
PC-SENLF2	Chloridazone méthyl desphényl	0.087	0.058	0.115	µg/L	<=2
UP-SENLF1	Chloridazone méthyl desphényl	0	0	0	µg/L	<=.1
UP-SENLF2	Chloridazone méthyl desphényl	0.052	0	0.085	µg/L	<=.1
UP-SENLF1	Fer total	9.488	0	49	µg/l	<=200
UP-SENLF2	Fer total	41.667	0	51	µg/l	<=200
PC-SENLF1	Pesticides totaux	0.265	0	0.591	µg/l	<=5
PC-SENLF2	Pesticides totaux	0.096	0	0.385	µg/l	<=5
UP-SENLF1	Pesticides totaux	0.014	0	0.144	µg/l	<=.5
UP-SENLF2	Pesticides totaux	0.079	0	0.455	µg/l	<=.5
PC-SENLF1	pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	Unité pH	
PC-SENLF2	pH à température de l'eau	7.267	7.2	7.4	Unité pH	
PC-SENLF1	Tetra + Trichloroéthylène	9.684	0	32	µg/l	
PC-SENLF2	Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	µg/l	
UP-SENLF1	Tetra + Trichloroéthylène	0.298	0	2.7	µg/l	<=10
UP-SENLF2	Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	µg/l	<=10
PC-SENLF1	Titre Alcalimétrique Complet	33.6	33.4	33.9	°F	
PC-SENLF2	Titre Alcalimétrique Complet	33.033	32.4	33.5	°F	
PC-SENLF1	Titre Hydrotimétrique	42.467	41.8	43.6	°F	
PC-SENLF2	Titre Hydrotimétrique	35.667	35	37	°F	
PC-SENLF1	Turbidité	0.408	0	0.96	NFU	
PC-SENLF2	Turbidité	0.331	0	0.77	NFU	



Les différentes analyses (contrôle officiel) de la **chloridazone et de ses métabolites** sont présentées dans le tableau suivant :

		Chloridazone	Chloridazone desphényl	Chloridazone méthyl desphényl
Pt PLV Nom	PRELVT Date/Heure réalisation	µg/l	µg/l	µg/l
PC-SENLF1-001	15/05/2017	0		
	09/07/2019	0		
	22/02/2021	0	0.37	0.106
	26/04/2021	0	0	0.046
	23/08/2021	0	0.48	0.111
PC-SENLF2-003	19/06/2017	0		
	19/08/2019	0		
	03/05/2021	0	0.27	0.115
	23/08/2021	0	0.25	0.058
UP-SENLF1-003	08/03/2021	0	0	0
	20/07/2021	0	0	0
	23/08/2021	0	0	0
	19/10/2021	0	0	0
	11/01/2022	0	0	0
UP-SENLF2-002	26/04/2021	0	0.37	0.085
	25/05/2021	0	0.11	0.034
	23/08/2021	0	0.28	0.065
	19/10/2021	0	0.12	0.023
	14/12/2021	0	0.29	0.054

Ces données révèlent que le forage contient des pesticides et leur métabolites supérieurs à la limite de qualité de 0,1 µg/L, notamment de la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl. Cette limite de 0,1 µg/L n'est actuellement pas appliquée pour les métabolites de la chloridazone. Cet objectif de qualité vise à réduire au maximum la présence de ces molécules dans l'eau produite.

Ces molécules sont adsorbables sur charbon actif en grain.

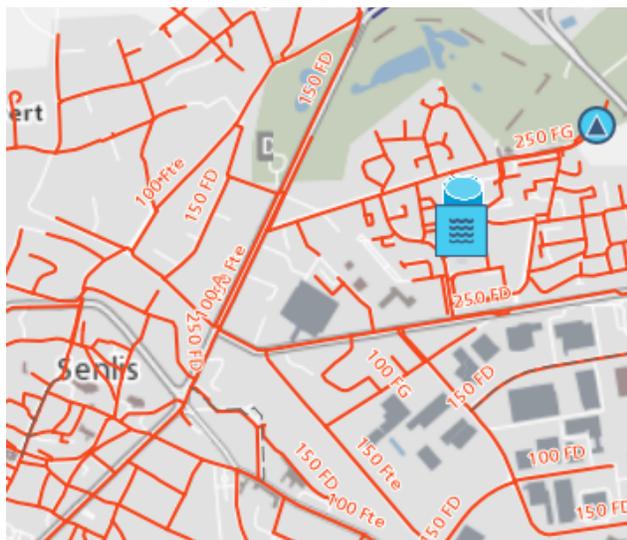
Le traitement sur charbon actif en grain existant sur le forage 1 permet d'abattre le tétra et trichloroéthylène sous la limite de qualité, fixé à 10 µg/L, ainsi que les métabolites de la chloridazone.



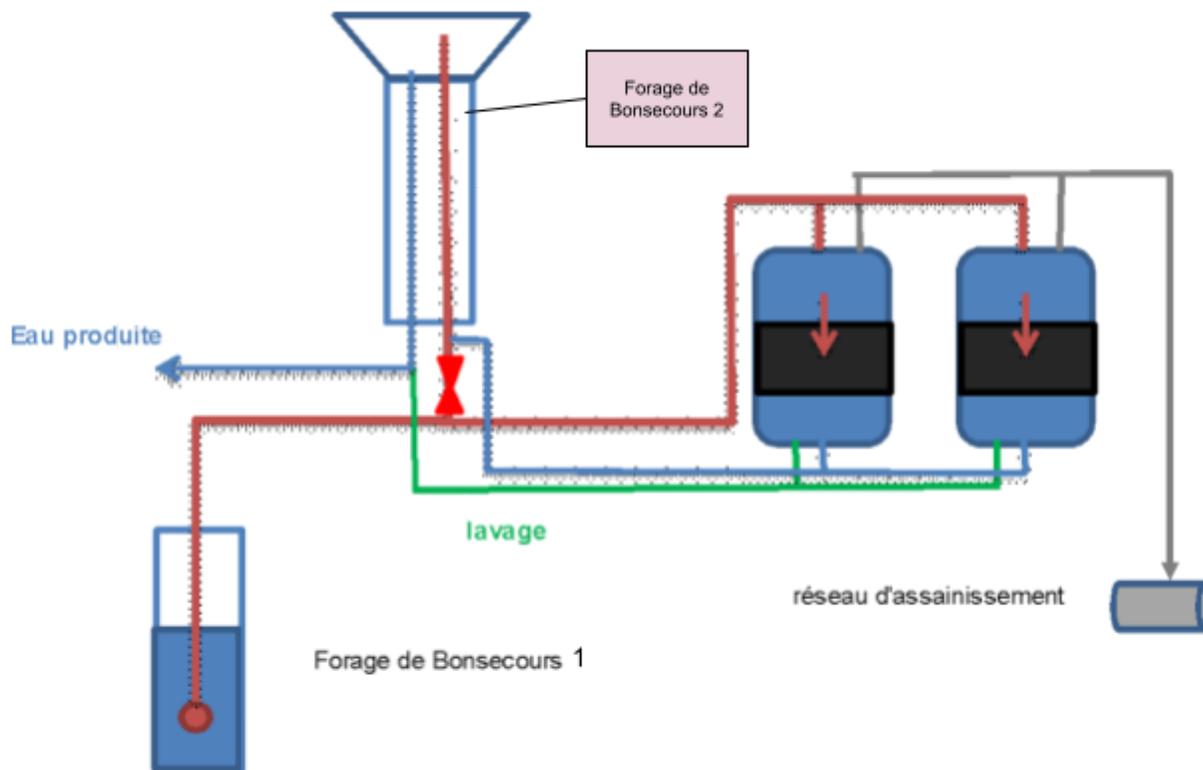
IV. Le site de traitement

Pour respecter la limite de qualité sur les eaux destinées à la consommation humaine, un ajustement du fonctionnement de l'usine existante est préconisé.

Les forages de Bonsecours 1 et 2, ainsi que le réservoir de Bonsecours, avec le traitement en place, se situent à l'est de la ville.



L'eau issue du forage de Bonsecours 1 est traitée, sur le lieu du forage et du réservoir, par deux filtres sur charbon actif en grain (chaque filtre peut traiter 50 m³/h). L'eau du forage de Bonsecours 2 (non traitée) et l'eau du forage de Bonsecours 1 traitée alimentent le réservoir de Bonsecours.



Afin de traiter les pesticides et métabolites du forage de Bonsecours 2, des aménagements peuvent être envisagés avec le traitement en place sur le réservoir de Bonsecours.



V. Solutions envisagées

Avant les modifications de fonctionnement, l'eau du forage de Bonsecours 1 était traitée intégralement sur les filtres CAG en place, soit 100 m³/h pendant 12 h, soit 1 200 m³/j.

L'eau du forage de Bonsecours 2 n'était pas traitée sur les CAG et le forage produit en moyenne 100 m³/h pendant 12h, soit 1 200 m³/j.

Les deux forages alimentent le réservoir de Bonsecours et fonctionne en même temps, le mitigeage était donc à 50 %.

Concentration moyenne (µg/L)	F1 (traité)	F2	Mélange
Désphényl chloridazone	0	0,26	0,13
Méthyl desphényl chloridazone	0	0,087	0,0435
Tétra et trichloroéthylène ²	0,298	0	0,15

On constate qu'avec le mitigeage des deux ressources à 50 % et sur les valeurs moyennes rencontrées en métabolites et pesticides, la desphényl chloridazone présente des concentrations supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L.

Pour sécuriser la qualité de l'eau produite sur le site de Bonsecours, 2 étapes :

1. Ajuster le mitigeage ;
2. Raccorder le forage de Bonsecours 2 sur l'unité de traitement CAG existante pour le forage de Bonsecours 1.

² LR : 10 µg/L



V.1. Ajustement provisoire du mitigeage

Selon les données de qualité de l'eau brute des 2 forages, l'obtention d'une eau dont la teneur en métabolites de chloridazone est inférieure à 0,1µg/l nécessite un mitigeage d'au moins 70 % d'eau provenant du forage de Bonsecours 1 traitée avec au maximum 30 % d'eau non traitée du forage de Bonsecours 2.

Compte tenu de l'importante capacité du réservoir (1 000 m³), le mitigeage peut être cadencé au cours de la journée, tout en respectant le ratio de trois fois plus de volume provenant de Bonsecours 1 traité sur CAG que de volume provenant de Bonsecours 2.

Par exemple, 1 heure de fonctionnement de Bonsecours 2 pour 3 heures de Bonsecours 1 pour obtenir une concentration en eau mitigée de 0,06 µg/L de desphényl chloridazone. Ceci permet de produire 400 m³ en 3 heures.

En novembre 2022, le volume produit est en moyenne de 2 350 m³/j, avec 1 800 m³/j pour Bonsecours 1 et 550 m³/j pour Bonsecours 2.

Cette solution entraîne une augmentation de la sollicitation du forage Bonsecours 1 (jusqu'à 2400 m³/j).

V.2. Traitement des eaux de Bonsecours 2 sur les filtres CAG de Bonsecours 1

Le raccordement du forage de Bonsecours 2 sur l'unité de traitement de Bonsecours 1 permettra d'augmenter la capacité de production du forage de Bonsecours 2, tout en garantissant la qualité de l'eau produite. L'eau produite aura une teneur en métabolites de chloridazone inférieure à 0,1 µg/L. Cette solution offre une sécurisation de production. La production pourra être équilibrée entre les forages B1 et B2 tout en apportant une qualité de l'eau optimale (Métabolites de chloridazone < 0,1 µg/l) quelque soit les modes de fonctionnement des forages.

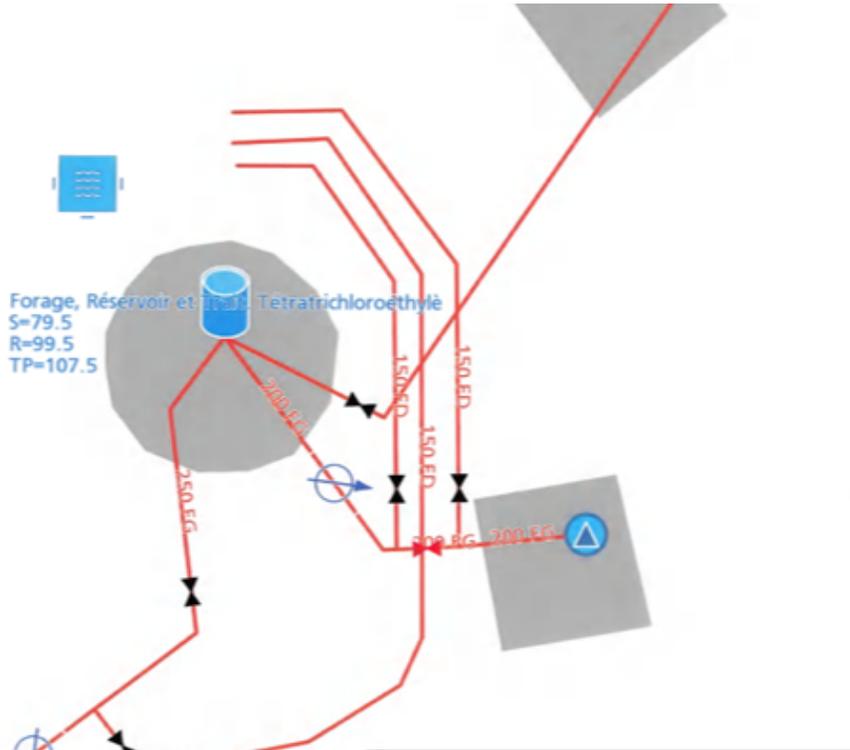
Pour réaliser cette solution, un raccordement du forage de Bonsecours 2 est à prévoir vers l'unité de traitement situé sur le forage de Bonsecours 1, comme proposé sur les schémas suivants.

Le montant des travaux de raccordement s'élève à **51 835 €HT**.

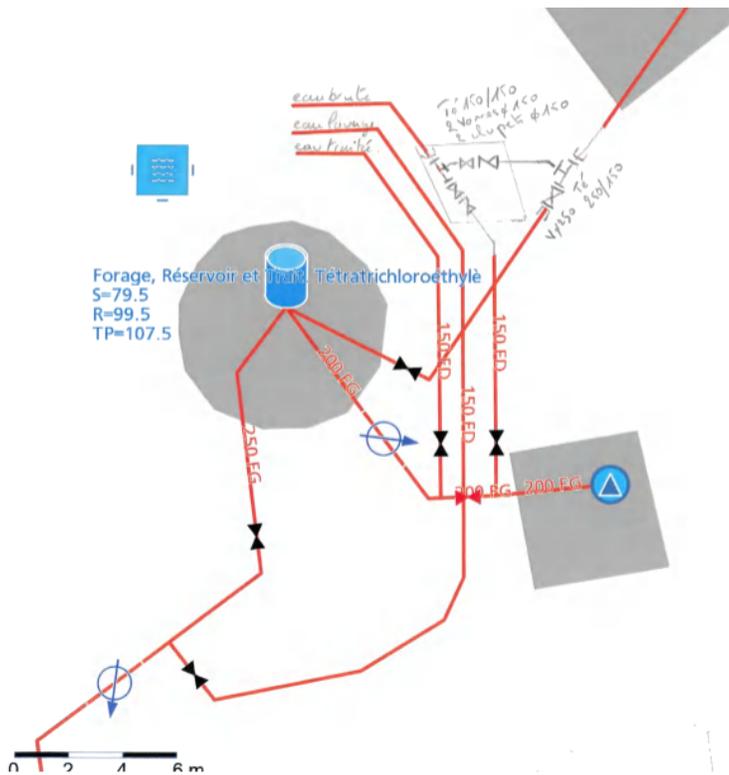


Raccordement envisagé :

Raccordement actuel



Proposition d'aménagement



DEVIS

BEAUVAIS, le 24/10/2022

Acte exécutoire le
14.12.2022 - Reçu par la
Sous-Préfecture de Senlis
et publié le 14.12.2022

- VILLE DE SENLIS

3 Place Henri IV
Hôtel de Ville
B.P. 122
60300 SENLIS

Référence à rappeler : 11.885.200.073260.72 22302

Imputation : 885 520 T2109 GA14

Objet : Connexion Bonsecourt 2 à l'usine de traitement, dévoiement canalisation eau lavage suivant Schéma
Adresse des travaux : - Réservoir de Senlis / Captage Bonsecourt 1 - 60300 SENLIS

Devis valide jusqu'au 22/01/2023

DEVIS N° 11-297190

Dossier suivi par : Mr Yohann CRESSON Tél 06 12.17.10.96

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>INTERVENTION COMPRENANT :</u>					
Installation/Replis de chantier, DICT, implantation, mise en sécurité du site constat d'huissier	F	1,000	3 000,00	3 000,00	20,00
Terrassement pour la création du regard et dévoiement de la conduite des eaux de lavage, remblais compactage, pose des canalisations et pièces de fontainerie, yc raccordements	F	1,000	9 520,00	9 520,00	20,00
Té BB 150/150	U	1,000	145,00	145,00	20,00
Vanne DN 150	U	2,000	225,00	450,00	20,00
Clapet à simple battant avec contrepoids DN 150	U	2,000	1 445,00	2 890,00	20,00
Bride emboitement avec KIT VI DN 150	U	3,000	178,00	534,00	20,00
Coude Emboitement DN 150 avec KIT VI	U	10,000	314,00	3 140,00	20,00
Réduction Bride Bride 250/150	U	1,000	160,00	160,00	20,00
Bride emboitement avec KIT VI DN 250	U	4,000	296,00	1 184,00	20,00
Sable	M3	15,000	32,00	480,00	20,00
Grave Calcaire 0/31.5	M3	15,000	55,00	825,00	20,00
Terre Vegetale	M3	5,000	25,00	125,00	20,00
Regard Béton Longueur : 3m, Largeur : 2 m, Profondeur: 1,5m, y compris dalle de couverture et tampons fontes articulés 1mx1m	U	1,000	25 200,00	25 200,00	20,00
Canalisation Fonte DN 150	ML	36,000	82,00	2 952,00	20,00
Canalisation Fonte DN 250	ML	6,000	128,00	768,00	20,00
Kit Joints Boulons DN 150	U	8,000	45,00	360,00	20,00
Kit Joints Boulons DN 250	U	1,000	60,00	60,00	20,00
Grillage avertisseur	ML	42,000	1,00	42,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>51 835,00</u>	
Montant H.T.				51 835,00	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		51 835,00	20,00		10 367,00	62 202,00

Montant TTC	62 202,00 €
--------------------	--------------------

" La révision des prix du présent devis interviendra à l'expiration de celui-ci"

Veuillez nous retourner un exemplaire du devis dûment signé pour acceptation.

Veuillez trouver ci-après les références bancaires pour règlement par virement :

BNP PARIBAS - RIB/IBAN . STE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE

DOMICILIATION AGENCE : BNP PARIBAS NORMANDIE ENTREPRISES (02479)

RIB : 30004-00122-00010066090-31

IBAN : FR76 3000 4001 2200 0100 6609 031

BIC : BNPAFRPPCRO

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux »

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / SEAO



François de FrÛyt



VEOLIA - SEAO
1 rue du Thérain
60000 BEAUVAIS
Tél. 09 69 36 72 61
N° siret : 526 820 055 00097

Tableau prévisionnel du financement des investissements (en € constant)

Conseil municipal du 13 décembre 2022
Délibération n° 12 - Annexe n°10

à fin de l'année ...	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Investissement											
Investissements en € constant	898 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	898 000 €
Annuité	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	10 976 €	1 196 366 €
Total Eau	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	131 710 €	10 976 €	1 196 366 €
Charge financière	57 047 €	51 966 €	46 540 €	40 744 €	34 555 €	27 943 €	20 883 €	13 341 €	5 287 €	60 €	298 366 €
Total Eau	57 047 €	51 966 €	46 540 €	40 744 €	34 555 €	27 943 €	20 883 €	13 341 €	5 287 €	60 €	298 366 €
Capital	74 663 €	79 744 €	85 170 €	90 966 €	97 155 €	103 767 €	110 827 €	118 369 €	126 423 €	10 916 €	898 000 €
Total Eau	74 663 €	79 744 €	85 170 €	90 966 €	97 155 €	103 767 €	110 827 €	118 369 €	126 423 €	10 916 €	898 000 €
Valeur Financière Non Amortie	823 337 €	743 593 €	658 423 €	567 458 €	470 302 €	366 536 €	255 708 €	137 339 €	10 916 €	0 €	
Indemnité de rupture théorique	823 337 €	743 593 €	658 423 €	567 458 €	470 302 €	366 536 €	255 708 €	137 339 €	10 916 €	0 €	

Acte exécutoire le
14.12.2022 - Reçu par
la Sous-Préfecture de
Senlis et publié le
14.12.2022



Acte exécutoire le
14.12.2022 - Reçu par
la Sous-Préfecture de
Senlis et publié le
14.12.2022

Conseil municipal du 13 décembre 2022
Délibération n° 13 - Annexe n°1

VILLE DE SENLIS

Concession de service public de l'Assainissement

-

Rapport du Maire sur le mode de gestion

-

Art L. 1411-4 Code Général des Collectivités Territoriales

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...].

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Rapport du 14 novembre 2022

SOMMAIRE

A. Contexte dans lequel s'effectue le choix du mode de gestion	3
A.1. Situation actuelle.....	3
A.1.1. Contexte du Service de l'Assainissement.....	3
A.1.2. Contexte géologique et hydrogéologique.....	4
A.1.3. Contexte géographique du système de collecte des eaux usées et unitaires.....	6
A.1.4. Activités d'exploitation	9
A.1.5. Economie du contrat de délégation.....	18
B. Analyse comparative des modes de gestion	20
B.1. Caractérisation des modes de gestion envisageables	20
B.1.1. Comparatif gestion publique en régie et gestion externalisée	21
B.1.2. Avantages et inconvénients de chaque mode d'exploitation	27
B.2. Motivation en faveur de l'un ou l'autre des modes de gestion.....	28
B.2.1. Tableau synthétique sur le choix du mode de gestion.....	28
B.2.2. Comparaison économique des modes de gestion pour le service assainissement de la Ville de SENLIS	29
B.2.3. Choix /Motivations en faveur de l'un ou l'autre mode de gestion	32
B.2.4. Les critères pouvant influencer sur le choix du mode de gestion.....	34
C. Orientations pour un contrat futur	37
C.1. Evolution envisagée pour le futur contrat	37
C.1.1. Les enjeux du futur contrat	37
C.1.2. Les missions confiées aux futurs opérateurs.....	39
C.2. Périmètre et étendue des prestations confiées au futur délégataire	39
C.3. Durée du contrat.....	40
C.4. Régime des biens	40
C.5. Modalités de rémunération du Concessionnaire	41
C.6. Moyens de contrôle et de sanction	41
C.7. Mécanisme de pénalités et de sanction	41
C.8. Procédure de passation.....	42
C.9. Conclusion générale du rapport du Maire	42

A. CONTEXTE DANS LEQUEL S'EFFECTUE LE CHOIX DU MODE DE GESTION

A.1. SITUATION ACTUELLE

A.1.1. Contexte du Service de l'Assainissement

La Ville de SENLIS assure la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire.

L'exploitation du service d'assainissement est déléguée à la Société des Eaux et de l'Assainissement de L'Oise dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, passé le 1^{er} février 2012 et qui arrivera à échéance le 31 janvier 2024.

L'objet du contrat porte sur les prestations suivantes :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité : ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales,
- La réalisation des travaux définis par le présent contrat,
- Les relations avec les usagers du service,
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- ✓ L'avenant n°1 en date du 3 janvier 2019 qui prend en compte la révision quinquennale :
 - ✓
 - Les surcoûts générés par l'application de la loi Brottes ;
 - L'intégration de nouvelles évolutions réglementaires et techniques du contrat (auto surveillance, sécurisation et optimisation de la maintenance de la station mise des ouvrages de la station d'épuration, études et travaux sur les bassins d'orage D02 et D05, traitement H2S sur les postes de relevage,)
- ✓ L'avenant n°2 en date du 13 janvier 2022 qui permet d'intégrer dans le périmètre de la délégation les postes de relevage, les équipements et les réseaux d'assainissement de la zone d'Activités « des Portes de Senlis » et du Quartier Ordener.

Afin de préparer les modalités pour assurer l'exploitation de ce service, la Ville a décidé dans un premier temps de faire procéder à une étude, via une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, comprenant les phases suivantes :

- (Bilan des contrats en cours (rapport d'audit spécifique) ;
- (Accompagnement au choix du mode de gestion (objet du présent rapport) ;
- (Conduite et sécurisation de la procédure de dévolution).

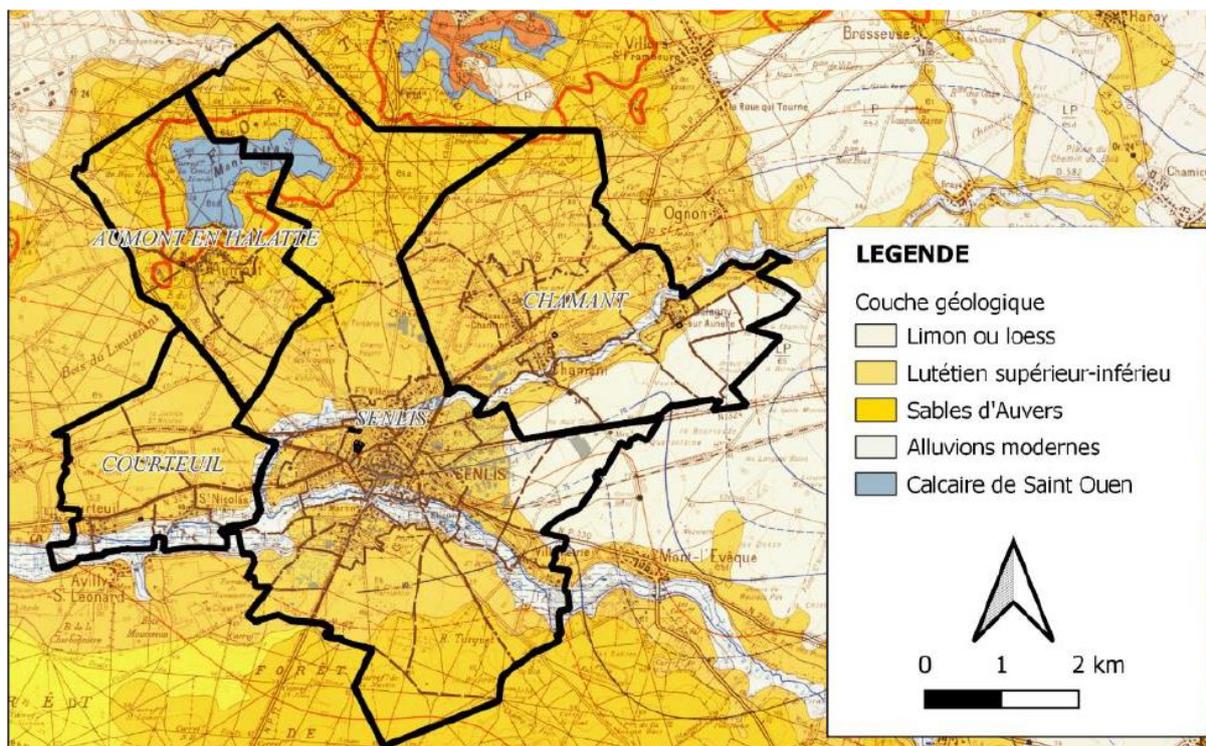
A.1.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Le secteur de Senlis est compris entre la Vallée de la Nonette au Sud et la Vallée de l'Oise au Nord

Le nord de la Nonette est couvert par une large couche de Calcaire recouvert par une couche de limon. Cette couche calcaire est visible sur les points haut (mont Alta).

Les fonds de la vallée (couche d'alluvions modernes) sont constitués de sables, de colluvions, d'alluvions et de tourbes.

Le sud de la Nonette, les forêts d'Ermenonville et de Chantilly est majoritairement composé de sables.

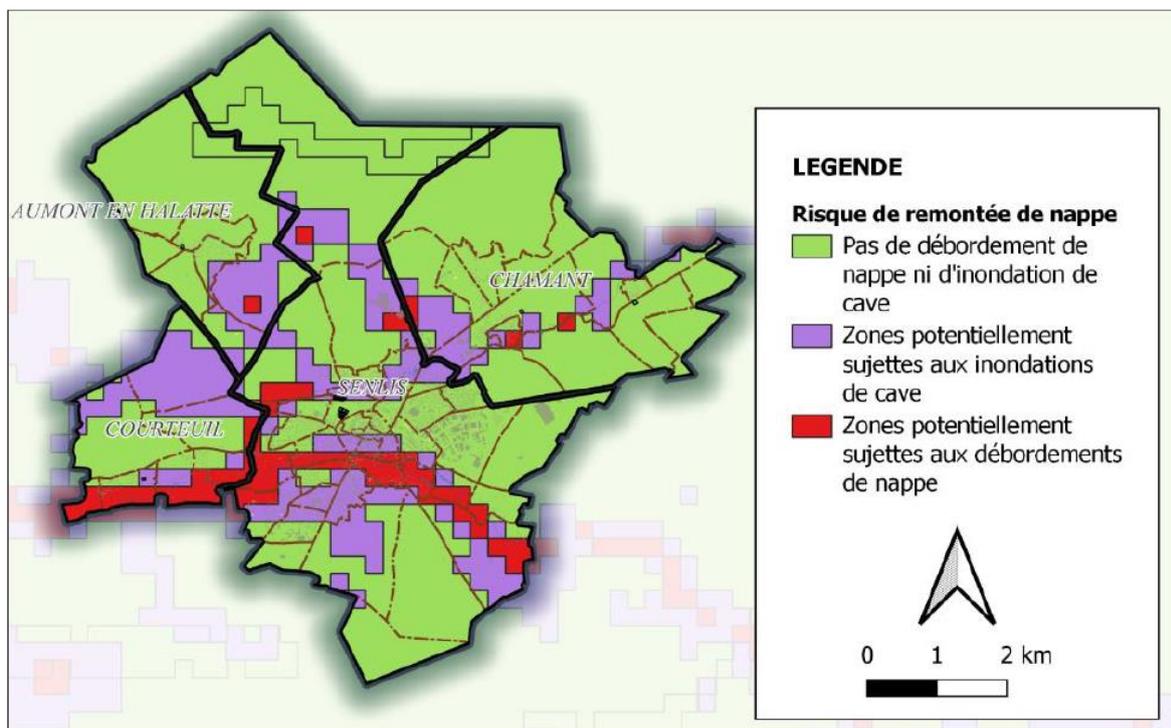


Sur le plan géologique, les sols sont sableux ce qui favorise l'infiltration.

La nature argileuse de certains terrains du territoire favorise, en cas de sécheresse des mouvements de terrains au moments de réhydratation des sols pouvant impacter la structure et l'état du réseau d'assainissement. Ces désordres se traduisent par des fissures ou des déboîtements de connexion et participent à l'augmentation du volume des eaux claires permanente dans le réseau.

La carte ci-dessous montre que le secteur de SENLIS comporte un nombre notable de zones potentiellement sujettes aux inondations de caves et aux débordements de nappe.

Les zones où la nappe affleure le niveau du terrain naturel sont des points d'entrée des eaux claires parasites de nappe dans le réseau d'assainissement (EP, UN, U).



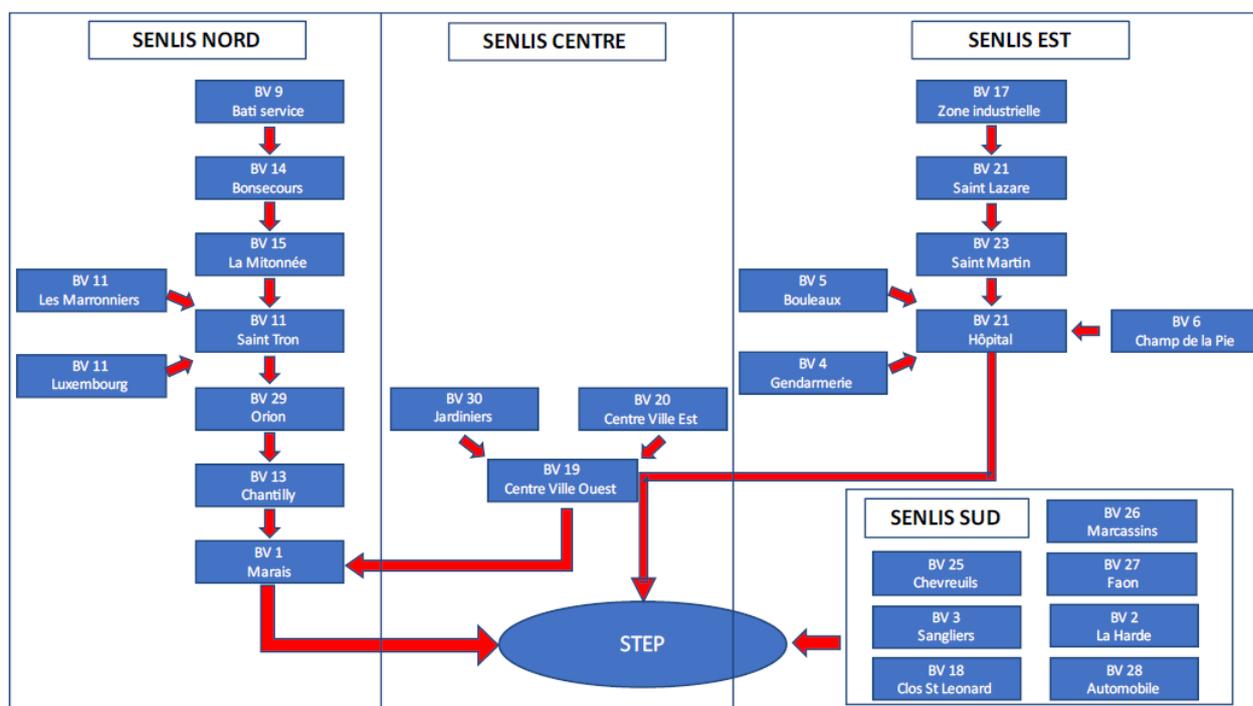
Carte des risques de remontées de nappe (SDA)

Des remontées des eaux ont été ainsi constatées dans les secteurs suivants :

Secteurs ou les remontées des eaux impactent le réseau eaux pluviales	Secteurs ou les remontées des eaux impactent le réseau eaux usées	Secteurs ou les remontées des eaux impactent le réseau eaux unitaire
<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Moulin Saint Tron - Parcelles avoisinantes l'Allée du Gué 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Gatelière - Rue de la Fontaine des arènes - Rue du Moulin Saint Etienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Vieille de Paris - Sentier de l'Hôtel du Marais/ route de Saint Léonard - Rue des Jardiniers

A.1.3. Contexte géographique du système de collecte des eaux usées et unitaires

Le Système de collecte recueille les eaux usées venant de 4 secteurs selon le schéma ci-dessous :



Le réseau passe par un secteur fortement urbanisé présentant de nombreuses cavités souterraines avec un risque de casse et de déplacement de canalisations.

Le service de l'assainissement, de 2012 à 2019 présente les caractéristiques suivantes :

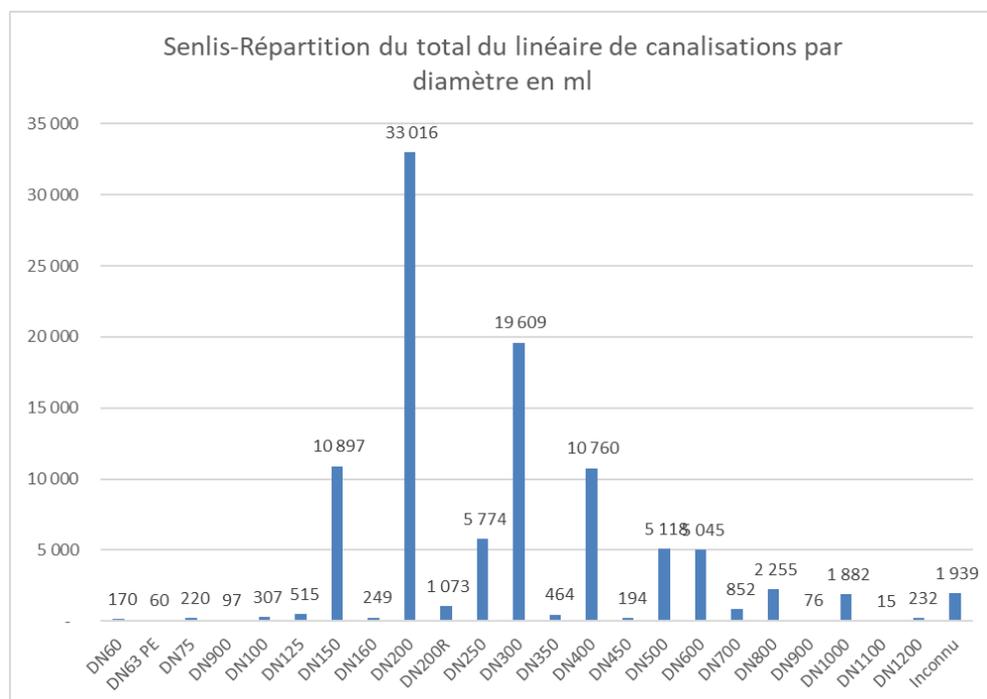
Désignation patrimoniale	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2012
Station d'épuration											
Nombre de stations d'épuration	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0%
Capacité épuratoire en DBO5 en EQH	25 667	25 667	25 667	25 667	25 667	25 667	25 667	25 667	25 667	25 667	0%
Canalisations											
Canalisations : total du linéaire	94 921 ml	95 277 ml	95 432 ml	95 592 ml	95 620 ml	95 617 ml	95 617 ml	96 246 ml	96 553 ml	100 843 ml	6%
Canalisations gravitaires											
dont eaux usées	44 873 ml	45 061 ml	45 242 ml	45 399 ml	45 411 ml	45 408 ml	45 408 ml	45 958 ml	45 799 ml	47 190 ml	5%
dont unitaires	21 135 ml	21 135 ml	21 135 ml	21 135 ml	21 141 ml	21 141 ml	21 141 ml	20 996 ml	21 230 ml	21 230 ml	0%
Canalisations de refoulement EU	1 934 ml	1 934 ml	1 934 ml	1 937 ml	1 940 ml	2 037 ml	5%				
Canalisations d'eaux pluviales	26 979 ml	27 147 ml	27 121 ml	27 121 ml	27 128 ml	27 128 ml	27 128 ml	27 352 ml	27 584 ml	30 386 ml	13%
Postes de refoulement											
Nombre de PR	16	16	16	15	15	15	15	17	17	17	6%
Equipements de réseau											
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	911	911	911	911	915	915	15	19	924	994	9%
Nombre de regards	2 139	2 139	2 973	2 976	2 976	2 976	2 976	3 000	3 014	3 262	53%
Nombre de déversoirs d'orage	8	8	6	4	4	6	6	6	6	6	-25%
Branchements											
Nombre de branchements EU	5 771	5 771	5 777	5 777	5 777	5 785	5 799	5 804	5 806	5 810	1%
Nombre de branchements neufs	10	0	0	0	4	4	14	5	2	4	-60%

Sur la période 2012 à 2019, le service d'assainissement suit les évolutions patrimoniales suivantes :

- ✓ Une faible augmentation du linéaire du réseau eaux usées et une stabilité du réseau unitaire pris en charge par le délégataire ;
- ✓ Une augmentation modérée du linéaire eaux pluviales et des accessoires de réseau ;
- ✓ Toutefois le RAD 2021 affiche 30 km de réseau eaux pluviales, or le linéaire eaux pluviales données dans le schéma directeur d'Assainissement en cours de réalisation est de 38 km ;
- ✓ Une augmentation notable de plus de 50 % du nombre de regards ;
- ✓ La diminution du nombre de déversoirs d'orage ;
- ✓ La faible augmentation du nombre de branchements.

Les caractéristiques physiques du réseau sont les suivantes :

Répartition des linéaires de canalisations selon les diamètres :



Près de 46,23 % des canalisations ont des diamètres inférieurs à 200 mm. Il y a une assez forte proportion de canalisations de petits diamètres.

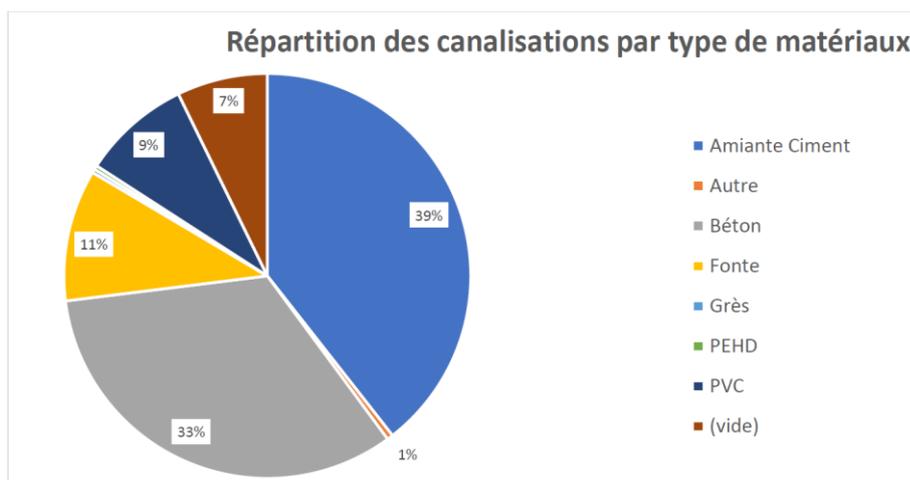
36,31 % des canalisations ont des diamètres compris entre 200 mm et 400 mm Il s'agit donc de canalisations de moyens diamètres.

15,54 % des canalisations ont des diamètres égaux ou supérieurs à 400 mm.

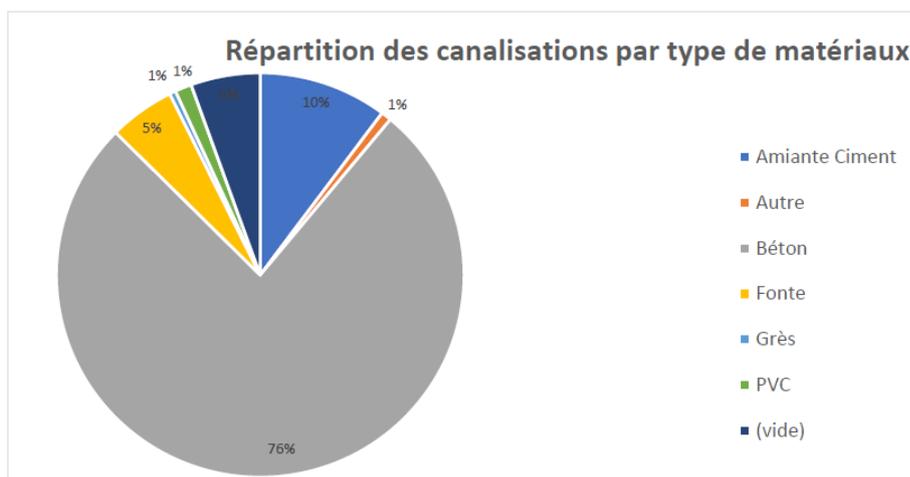
Le réseau comporte une part non négligeable de canalisations de petits diamètres.

La part de canalisations dont le diamètre est supérieur à 200 mm, donc facilement inspectable, est de 51,85 %.

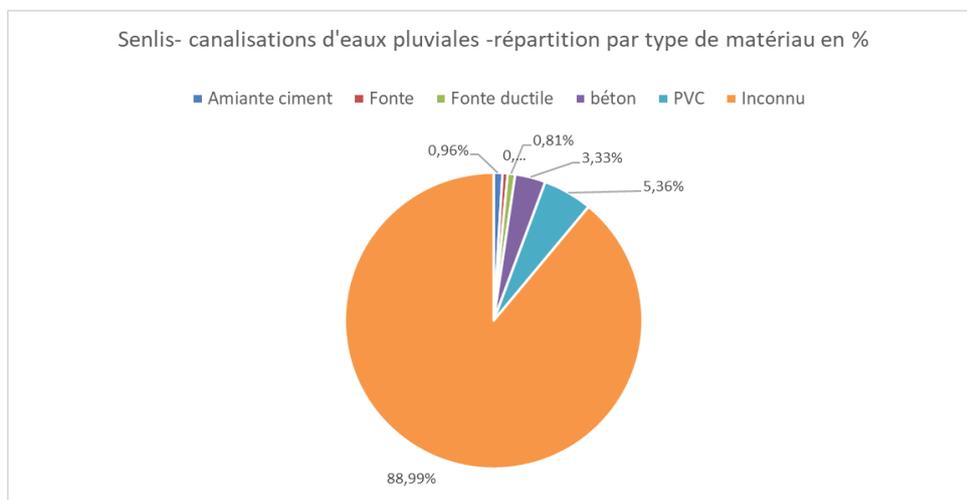
Répartition des canalisations eaux usées selon les matériaux



Répartition des canalisations unitaires selon les matériaux



Répartition des canalisations eaux pluviales par matériaux



Comme le montre le graphe ci-dessus le patrimoine n'a que très peu évolué, à l'exception des postes de relèvement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance est noté sur 120 points.

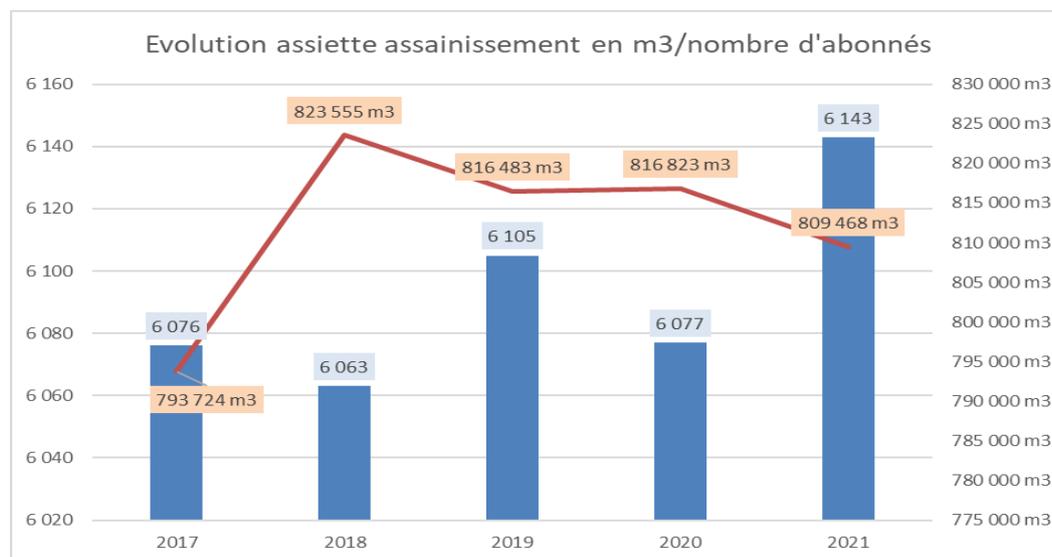
Afin d'avoir la connaissance approfondie des éléments du réseau (canalisations, ouvrages accessoires, et branchements), la Ville de SENLIS a lancé en 2021, le diagnostic des réseaux du service d'assainissement.

Compte tenu de l'intégration des éléments de connaissance issus du Schéma directeur, la notation de l'indice de connaissance doit évoluer de 15 points actuellement à 110 points à compter de 2023.

A.1.4. Activités d'exploitation

L'évolution des paramètres définissant l'économie du contrat est donnée dans le tableau et le graphe ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	6 076	6 063	6 105	6 077	6 143
Commune 1	6 076	6 063	6 105	6 077	6 143
Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte EU	16 011	15 443	15 267	14 878	15 524
Taux de desserte					
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	5 785	5 799	5 804	5 806	5 810
Volume assujetti à l'assainissement collectif	793 724 m3	823 555 m3	816 483 m3	816 823 m3	809 468 m3
Volume assujetti moyen par branchement	137 m3/an/ab	142 m3/an/ab	141 m3/an/ab	141 m3/an/ab	139 m3/an/ab



Les bases de la facturation présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ De faibles variations du nombre d'abonnés sur les 5 dernières années ;
- ✓ Une augmentation notable de l'assiette de 4 % entre 2017 et 2018, malgré une baisse du nombre d'abonnés ;
- ✓ Une quasi stabilité de l'assiette sur les 4 derniers exercices, autour d'une moyenne de 816 000 m³, malgré l'intégration du centre amazon dans le périmètre à partir de 2019.

Ces évolutions sur les 5 derniers exercices ne préfigurent pas la situation future. En effet le périmètre est agrandi par l'intégration des zones d'activités « des portes de Senlis » et du « quartier Ordener », l'intégration prise en compte dans l'avenant n°2 au contrat de délégation.

Les perspectives données par le PLU laissent prévoir à minima une augmentation de 162 abonnés par an sur les 7 prochaines années, soit une assiette de facturation qui évoluera, vers 2030, à 953 000 m³ environ.

L'entretien à titre préventif du réseau :

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des opérations d'entretien effectuées de manière préventive selon une programmation établie depuis 2012.

Interventions de curage préventif	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	MOYENNE
Rappel obligation contractuelle	15 %/an du linéaire total au minimum (art 5-11)										
Longueur de canalisation curée au cours de l'année	14 007 ml	10 808 ml	11 291 ml	11 052 ml	8 182 ml	7 133 ml	5 095 ml	6 274 ml	3 950 ml	4 440 ml	8 223 ml
Rappel obligation contractuelle	1000 ml par an (art 5-11)										
Longueur de canalisation inspectée par ITV au cours de l'année	1 044 ml	945 ml	923 ml	3 480 ml	1 600 ml	1 456 ml	1 311 ml	1 786 ml	1 208 ml	420 ml	1 208 ml
Rappel obligation contractuelle	140 Branchements /an (art5-8)										
Nombre de contrôles de branchements existants dans l'année		82 u	124 u	114 u	75 u	137 u	659 u	275 u	202 u	330 u	222 u

L'entretien à titre curatif du réseau :

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des opérations d'entretien effectuées de manière corrective depuis 2017.

Interventions curatives sur le réseau	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Longueur de canalisation curée à titre curatif par an	420 ml	2 241 ml	1 407 ml	1 570 ml	1 151 ml	1 358 ml
Nombre de désobstructions sur réseau dans l'année	24	15	28	52	49	33,6
<i>sur branchement</i>	8	4	4	5	9	6
<i>sur canalisation</i>	16	11	24	47	40	27,6
interventions fréquentes de curage par 100 km	29,2	29,2	29,03	29	29	29,086

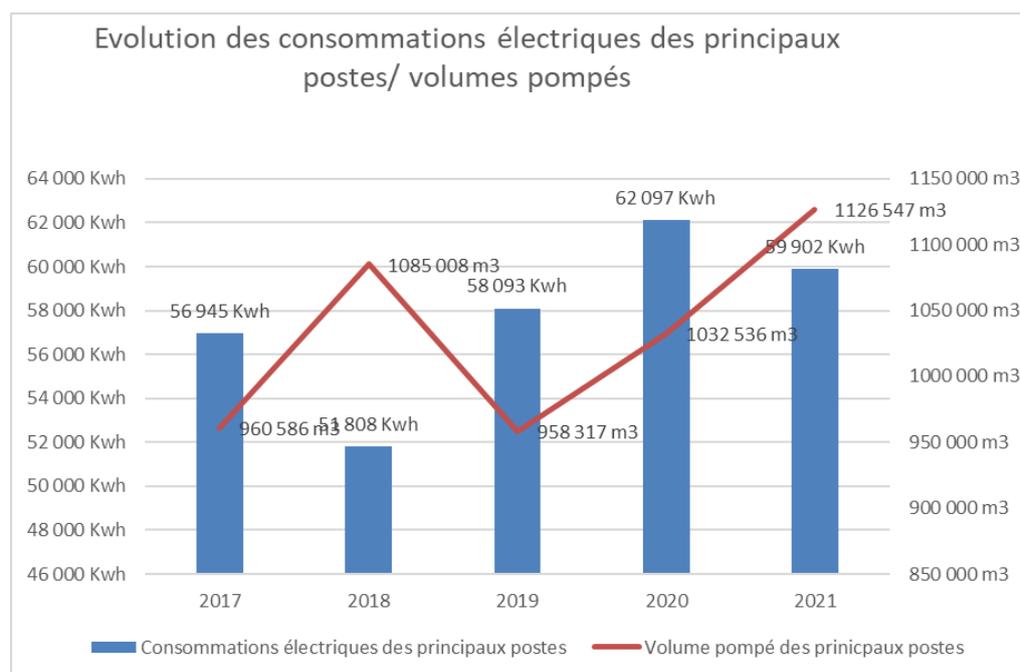
Les contrôles de branchements :

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des opérations de contrôle des branchements depuis 2017.

Contrôle de branchements existants	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Rappel de l'obligation contractuelle : nb de contrôles	140 Branchements /an (art5-8)					
Nombres de Contrôle de branchements dans l'année	137	659	275	202	330	320,6
existants	111	351	1	2	35	
neufs	4	6	4	4	1	
cessions immeubles	22	302	270	196	294	
Respect de l'engagement (OUI / NON)						
branchements non conformes		371	111	84	146	
pourcentage de branchements non conformes			40%	42%	44%	

Exploitation des postes de relèvements

Le délégataire a en charge l'entretien (curages annuels, maintenance générale) et le suivi de l'exploitation des postes de relèvements. Le fonctionnement des postes de relèvement est synthétisé par le graphe ci-dessous :



Il est constaté sur la majorité des postes des variations importantes des volumes pompés entre 2016 et 2019. Du fait de l'importance des réseaux unitaires, il apparaît nécessaire, pour la Collectivité, de recevoir les informations concernant la pluviométrie. Une concordance doit pouvoir être faite entre la remontée des eaux et les volumes transitant par les PR.

Les performances des pompes des PR, évaluées selon le ratio mètre cubes pompés/Kwh consommés permet de voir la corrélation entre les performances énergétiques et l'importance du poste charriant des volumes conséquents.

Ainsi les petits PR par lesquels transitent des volumes de faible importance (< 10 000 m3/an) affichent des performances basses < 5m3/Kwh. C'est le cas des PR suivants :

- PR -Rue Renoir
- PR – Impasse Ste Marguerite
- PR – Route d’Aumont
- PR – rue de la Tannerie
- PR -rue du vieux Chemin de pont

A l’inverse les PR refoulant des volumes importants supérieurs à 100 000 m3/an affiche généralement un ratio mètres cubes pompés/KWh supérieur à 15 m3/KWh. Il s’agit des PR suivants :

- PR – rue du Moulin du Gué de pont (18m3/kWh)
- PR du Clos de la Santé – Stade d’honneur (21m3/kWh)
- PR - rue du Moulin Saint Tron (22m3/kWh)

Il y a cependant 2 exceptions à cette classification :

- ✓ Le PR – Chemin Saint Lazare qui pour un volume moyen pompés de 202 884 m3/an affiche un ratio modeste de 14 m3/KWh ;
- ✓ A l’inverse, le PR – Clos du Haras qui pour un volume moyen pompés de 7 705 m3/an affiche un bon rendement de 23 m3/KWh.

Exploitation de la station d’épuration

Les caractéristiques de la station d’épuration sont les suivantes :

CAPACITE EQUIVALENT HABITANT : 25 667 EH
 CAPACITE HYDRAULIQUE NOMINAL : 5 420 M3/J
 DEBIT NOMINAL TEMPS DE PLUIE : 6 000 M3/J
 CAPACITE EPURATOIRE SELON LES PARAMETRES :

Paramètres	Charges entrantes Temps sec	Performances
DBO5	1 540 KG/J	89%
DCO	3 850 KG/J	75%
MES	2 245 KG/J	90%
NTK	315 KG/J	70%
PT	73 KG/J	95%

La pollution traitée selon les paramètres de pollution et les performances épuratoires sont données dans le tableau ci-dessous :

Désignation	DBO5		DCO		MES		NTK		Pt	
	mg/l		mg/l		mg/l		mg/l		mg/l	
	Charges entrantes	Charge sortantes	Charges entrantes	Charge sortantes	Charges entrantes	Charge sortantes	Charges entrantes	Charge sortantes	Charges entrantes	Charge sortantes
2018										
MOYENNE	212,5 mg/l	3,4 mg/l	482,4 mg/l	16,4 mg/l	213,3 mg/l	3,2 mg/l	71,8 mg/l	2,8 mg/l	6,8 mg/l	0,4 mg/l
Pollution traitée		209,1 mg/l		466,0 mg/l		210,1 mg/l		69,0 mg/l		6,4 mg/l
Performance		98,4%		96,6%		98,5%		96,1%		94,1%
2019										
MOYENNE	145,8 mg/l	3,5 mg/l	454,8 mg/l	19,1 mg/l	213,3 mg/l	3,2 mg/l	55,1 mg/l	2,7 mg/l	5,7 mg/l	0,5 mg/l
Pollution traitée		142,3 mg/l		435,7 mg/l		210,1 mg/l		52,4 mg/l		5,2 mg/l
Performance		97,6%		95,8%		98,5%		95,1%		91,3%
2020										
MOYENNE	233,3 mg/l	4,2 mg/l	628,9 mg/l	23,9 mg/l	257,1 mg/l	3,6 mg/l	70,6 mg/l	3,6 mg/l	8,5 mg/l	0,8 mg/l
Pollution traitée		229,1 mg/l		605,0 mg/l		253,5 mg/l		67,0 mg/l		7,7 mg/l
Performance		98,2%		96,2%		98,6%		94,9%		90,6%
2021										
MOYENNE	200,0 mg/l	3,6 mg/l	586,7 mg/l	17,6 mg/l	253,3 mg/l	3,8 mg/l	66,7 mg/l	1,6 mg/l	7,4 mg/l	0,6 mg/l
Pollution traitée		196,4 mg/l		569,1 mg/l		249,5 mg/l		65,1 mg/l		6,8 mg/l
Performance		98,2%		97,0%		98,5%		97,6%		91,9%

Sur l'ensemble des paramètres, le bilan de l'exploitation de la station d'épuration révèle une conformité par rapport à l'arrêté préfectorale du 23 juillet 2018.

Le bilan d'exploitation de la station sur les 6 derniers exercices est le suivant :

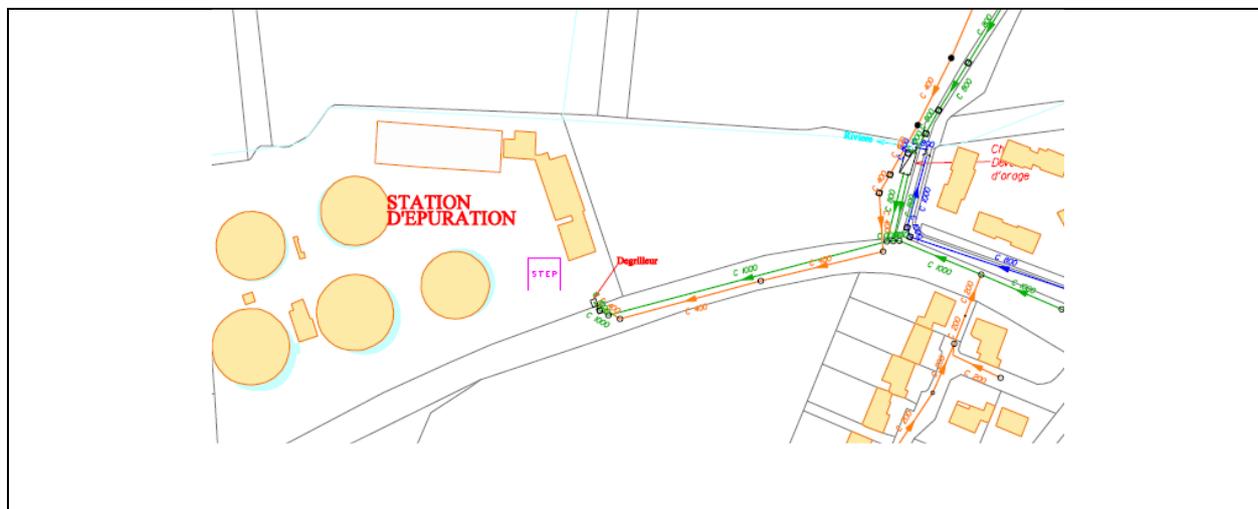
Dépollution	2017	2018	2019	2020	2021
Volumes réceptionnés à la station en m3	957 172 m3	1 076 618 m3	1 067 179 m3	1 109 981 m3	1 216 858 m3
Déversoir en tête de station -déversement en m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
By pass en cours de traitement en m3	30 688 m3	20 068 m3	14 534 m3	0 m3	1 112 m3
Volumes traités (sortie EU) en m3	1 032 994 m3	1 170 555 m3	1 183 799 m3	1 190 444 m3	1 323 380 m3
Charge moyenne annuelle entrante en EH	7 577 EH	11 444 EH	7 658 EH	12 551 EH	12 115 EH
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	455 kg/j	687 kg/j	459 kg/j	753 kg/j	727 kg/j
Données sur les consommations en énergie	2017	2018	2019	2020	2021
Energie électrique consommée (Kwh)	1 035 331 kWh	978 890 kWh	907 523 kWh	868 719 kWh	983 475 kWh
Consommation spécifique	1,00 kWh/m3	0,84 kWh/m3	0,77 kWh/m3	0,73 kWh/m3	0,74 kWh/m3
Données sur les consommations en réactifs	2017	2018	2019	2020	2021
Chlorure ferrique consommé (T)	61,162 t	46,529 t	37,008 t	23,040 t	34,488 t
Consommation spécifique	0,59208 kg/m3	0,39750 kg/m3	0,31262 kg/m3	0,19354 kg/m3	0,26061 kg/m3
Polymères (T)	6,200 t	5,250 t	5,250 t	7,238 t	7,375 t
Consommation spécifique	0,06002 kg/m3	0,04485 kg/m3	0,04435 kg/m3	0,06080 kg/m3	0,05573 kg/m3
Chaux éteinte consommée (T)					
Consommation spécifique	0,00 t/m3				
Chaux vive consommée (T)					
Consommation spécifique	0,00 t/m3				
Dépense en produits de traitement					
Montant €an	24 312 €	16 063 €	16 419 €	13 557 €	22 115 €
Coût au m3 traité	0,0235	0,0137	0,0139	0,0114	0,0167
Sous-produits de l'épuration et Boues	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnage refus de dégrillage évacué	36,00 t	36,40 t	32,70 t	36,40 t	35,00 t
Tonnage sables		89,60 t	61,50 t	101,80 t	140,30 t
Boues évacuées TMS (en tonnes de MS)	272,600 t	270,100 t	259,000 t	259,100 t	280,800 t
Filière élimination des boues (produit brut en Tonnes)					
Valorisation agricole				1 187,90 t	1 320,80 t
Compostage Norme NF(Produit brut)					

En 5 ans les volumes entrants ont augmenté de 25 % ; Il est rappelé qu'une partie (30 %) du linéaire du réseau eaux usées + unitaire est constitué de canalisations unitaires.

Les arrivées des entrants à la station d'épuration se font par un Ø 400 en eaux usées et un Ø 1000 en eaux unitaires. Le réseau eaux pluviales se déverse en rivière par un Ø 800 via un déversoir d'orage qui

se situe à 150 m de la station et par où transite le réseau unitaire. Les déversements en milieu naturel (rivière) se font donc à hauteur du DO2 – 150 m en amont de la station. L'avenant n°1 fait référence à la mise en œuvre prochaine d'équipements de mesure sur cet ouvrage.

Plan des réseaux en amont immédiat de la station d'épuration (en bleu : canalisations EP, en vert canalisations eaux unitaires, en marron canalisations EU)



La station d'épuration est soumise à l'apport d'eaux claires parasites liées à l'infiltration dans les désordres structurels du réseau (fissures déboîtement...) ainsi qu'au mauvais branchements. L'avenant n°1 comprend la mise en place d'un bilan des apports d'eaux claires parasites (ECP) sur 15 postes de relèvement et de la réalisation d'une sectorisation des apports des ECP.

Pour ce qui concerne les sables, on constate une nette augmentation du tonnage des sables extraits à partir de 2019. Depuis le début du contrat, la station fonctionne sans filière d'extraction des sables exploitée impliquant:

- ✓ L'unité de lavage des sables à l'arrêt ;
- ✓ La présence de sable dans le traitement biologique ;
- ✓ L'abrasion des équipements au niveau du traitement secondaire.

Jusqu'à 2019, les sables pris en compte dans la Station d'épuration représentaient :

- ✓ 5 à 12 grammes par habitant et par jour ;
- ✓ La moitié en masse des sous-produits de traitement ;
- ✓ Entre 8 et 10 % des volumes globaux de sous-produit.

Au titre de l'avenant n°1, la remise en œuvre des extractions de sable des deux dessableurs et du laveur à sables a été effectuée notamment par les prestations suivantes :

- ✓ Remplacement des pompes avec mise en place de pompes de type horizontale vortex en fosse sèche ;
- ✓ Remplacement et mise en place de vannes à guillotines de marque BAYARD DN 80, servomoteur de marque AUMA, Electrovanne de marque SOCLA DN 15 ;

- ✓ Modifications hydrauliques des injections d'air et d'eau industrielle (détassage des sables) par la mise en place d'un compresseur avec un débit d'air de 3,6 m³/h pour une pression de 5 bars ;
- ✓ Vidange des bassins biologiques (file 1 t file 2) et réalimentation avec de la liqueur et suivi du process.

En amont immédiat de la Station d'épuration, afin de prévenir la présence de sables dans l'effluent, dans le cadre de l'avenant n°1, un piège à charriage en amont du DO2 avec l'installation de cet équipement en dérivation du réseau a été mis en place. Ces travaux comprennent :

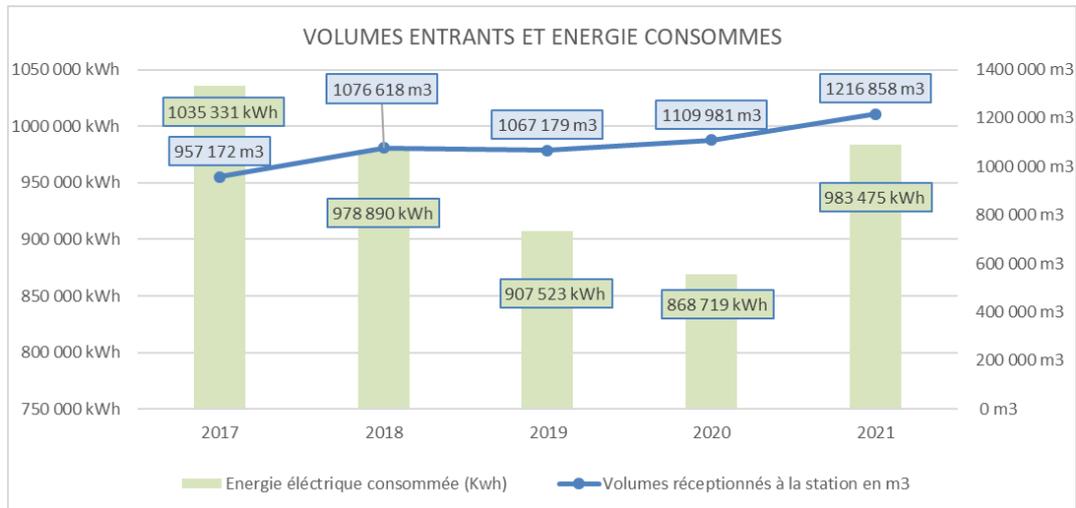
- ✓ La création d'un nouveau réseau en Ø 800 ;
- ✓ La création d'une déviation en béton des effluents vers le nouveau réseau ;
- ✓ La création d'un regard pour la mise en place d'un piège à charriage ;
- ✓ Le raccordement de la déviation en aval des nouveaux équipements ;
- ✓ La création d'un regard au niveau du raccordement entre la déviation et le réseau existant.

Par ailleurs, afin de limiter le volume de sables charriés par les réseaux, l'avenant n°1 a prévu les travaux de desablage du DO5 (bassin– rue St Etienne), sous réserve de l'acquisition d'une parcelle par la Ville. Ces travaux comprennent :

- ✓ La mise en place d'un prétraitement en amont du bassin avec l'installation :
 - ✓
 - D'un piège à charriage pour piéger les sables ;
 - D'un dégrilleur pour retenir les déchets grossiers ;
 - D'une clôture ;
 - D'une télégestion de type sofrel .
- ✓ Des modifications du réseau en amont du DO5 avec :
 - La création d'un nouveau réseau en Ø 1000 ;
 - La création d'une déviation en béton des effluents vers le nouveau réseau ;
 - La mise en place d'une lame INX 316 L réglable en hauteur sur la déviation en béton ;
 - La création de différents regards (au niveau de la nouvelle lame, pour l'accès du piège à charriage, au niveau du raccordement entre la déviation et le réseau existant) ;
 - La création d'un génie civil pour la mise en place d'un dégrilleur incliné ;
 - Le raccordement de la déviation en aval des nouveaux équipements.

Ces derniers travaux restent à être réalisés.

Le graphe ci-dessous compare l'évolution des consommations électriques avec celle des volumes entrants, les résultats sont les suivants :

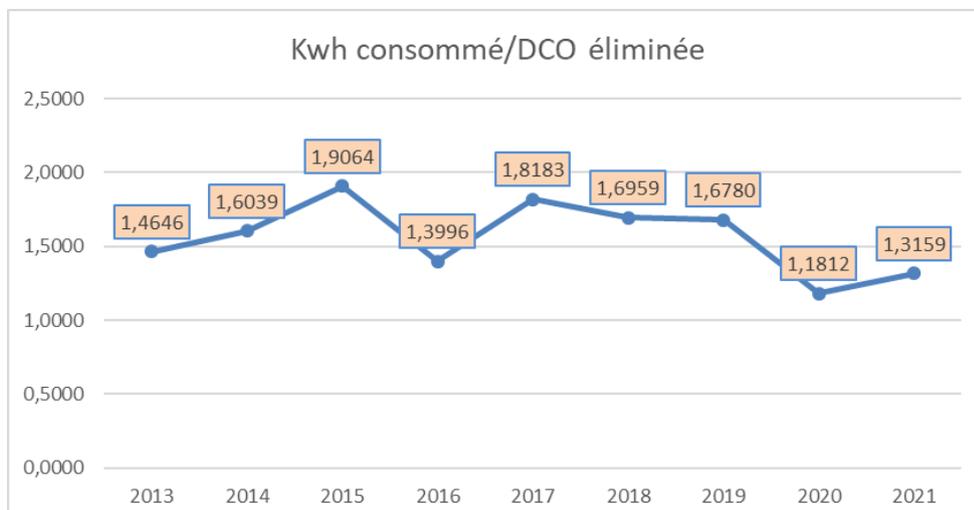


La comparaison, sur les 5 dernières années, entre l'évolution des KWH consommées et l'évolution des volumes entrants montre une certaine dé-corrélation entre ces deux mesures en 2019, 2020 et 2021. Cette dé-corrélation résulte :

- ✓ En partie des variations des apports de pollution du fait de la forte présence des eaux unitaires ;
- ✓ En partie des variations de l'efficacité du système de traitement des eaux usées.

Pour ce qui concerne la station d'épuration, la mesure de consommation électrique peut être utilisée pour déterminer l'efficacité des systèmes de traitement. La consommation électrique est comparée à la Quantité de DCO éliminée. Il s'agit en fait de calculer le ratio KWh consommé/Kg de DCO éliminée.

L'évolution du ratio KWh/DCO éliminée est donnée dans et le graphe ci-dessous :

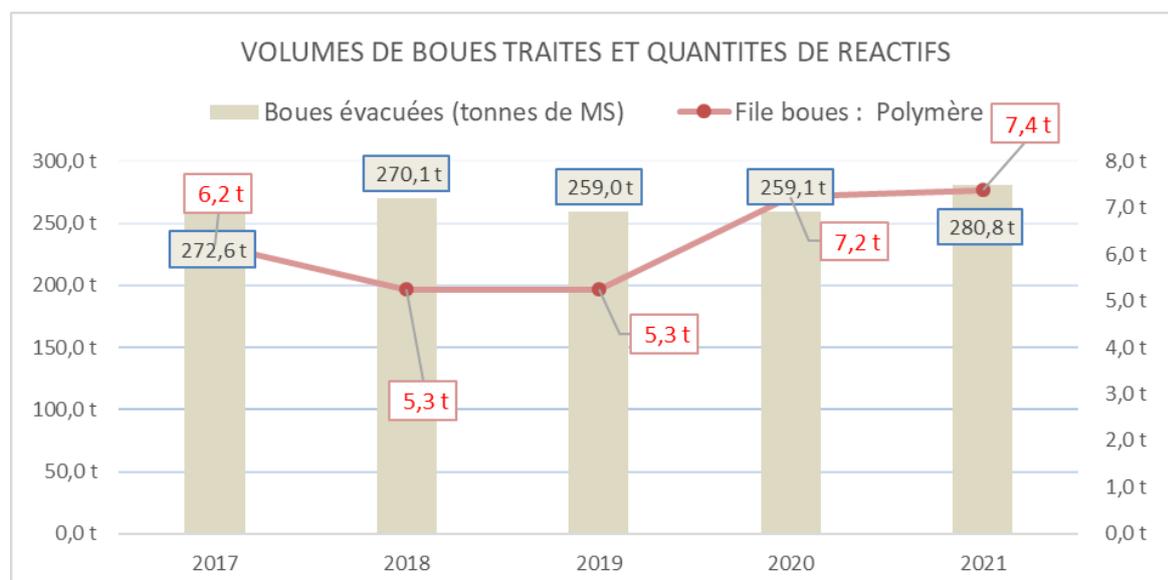


Ce ratio montre que la Station est impactée par l'apport important des eaux unitaires et donc des variations des pollutions notamment en cas de déversements des eaux de pluie. La station a, par ailleurs, fonctionné avec de forts apports de sable. Ces perturbations semblent se traduire par les valeurs élevées de ce ratio.

L'évolution de ce ratio dans le temps permettra de constater les améliorations dans le process épuratoire suite à la réception des travaux prévus dans l'avenant n°1.

Les quantités de sous-déchets d'exploitation et de réactifs utilisés sont précisées dans le tableau et le graphe ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (tonnes de MS)	272,6 t	270,1 t	259,0 t	259,1 t	280,8 t
N/N-1		-1%	-4%	0%	8%
File boues : Polymère	6,2 t	5,3 t	5,3 t	7,2 t	7,4 t
N/N-1		-15%	0%	38%	2%



Les boues produites par la Station d'épuration sont évacuées vers la plate-forme de compostage. Le compostage permet la valorisation agricole puisque les boues sont considérées comme étant hygiénisées.

A.1.5. Economie du contrat de délégation

L'économie du contrat est synthétisée dans les comptes d'activité et de résultat du délégataire (CARE), sur les 5 derniers exercices.

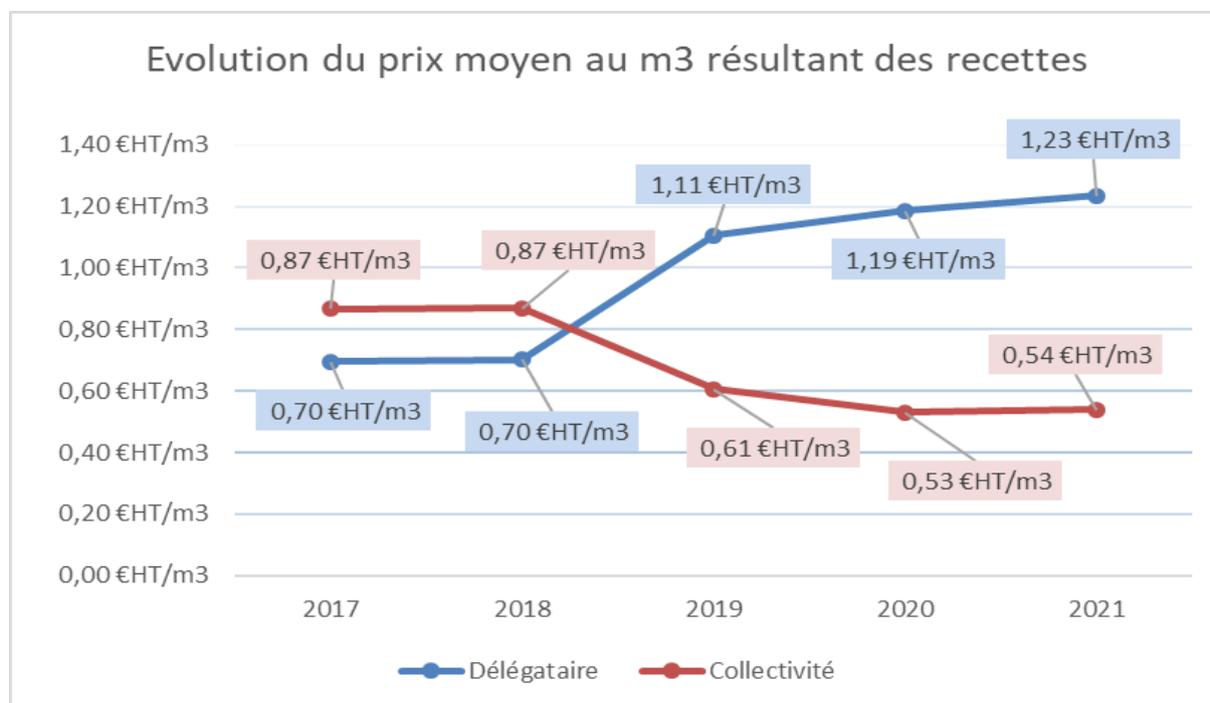
Compte Annuel de Résultat d'Exploitation	2017	2018	2019	2020	2021
A : PRODUITS DU SERVICE (hors collectivités)	552 278	581 104	884 428	931 905	1 001 368
Produits d'exploitation	538 436	503 687	825 367	891 209	923 313
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	<i>764 179</i>	<i>972 450</i>	<i>454 599</i>	<i>402 655</i>	<i>458 449</i>
Travaux attribués à titre exclusif	13 887	75 927	57 574	34 517	74 122
Produits accessoires	- 45	1 490	1 487	6 179	3 933
Charges du service					
B : Charges d'exploitation (hors collectivité)	812 839	670 876	756 518	728 523	721 949
Salaires et charges	251 528	226 183	233 136	224 336	220 054
Energie électrique	87 452	40 490	74 051	78 504	86 748
Achat d'eau					
Produit de traitement	24 312	16 063	16 419	13 557	22 115
Analyses	8 800	3 023	4 563	3 179	4 136
Sous-traitance, matières et fournitures	244 472	270 076	297 049	267 829	255 621
Impôts locaux et taxes	10 296	13 098	11 075	15 880	9 340
Frais de structure :	142 231	64 104	67 529	83 641	75 624
Frais de contrôle					
Contribution des services centraux et recherche	43 748	37 839	52 696	41 597	48 311
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	<i>764 179</i>	<i>972 450</i>	<i>454 599</i>	<i>402 655</i>	<i>458 449</i>
C Résultat Brut d'exploitation : A - B	- 260 561	- 89 772	127 910	203 382	279 419
D : Charges calculées - frais financiers et provisions					
D : Charges calculées - frais financiers et provisions	47 286	44 093	66 488	94 956	119 439
Charges relatives au renouvellement	40 573	40 991	41 904	43 767	44 603
<i>Pour garantie de continuité de service Programme contractuel (renouvellements)</i>	<i>40 573</i>	<i>40 991</i>	<i>41 904</i>	<i>43 767</i>	<i>44 603</i>
Charges relatives aux investissements	-	-	22 547	49 861	63 141
<i>Programme contractuel</i>			<i>22 547</i>	<i>49 861</i>	<i>63 141</i>
Charges relatives aux compteurs du domaine privé					
Charges relatives aux investissements du domaine privé					
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	6 713	3 102	2 037	1 328	11 695
TOTAL CHARGES (hors Collectivités)	860 125	714 969	823 006	823 479	841 388
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IS : E = C - D	-307 847	-133 865	61 422	108 426	159 980

L'observation de l'évolution des CARE sur les 5 derniers exercices doit discerner 2 périodes :

- ✓ **La période 2017 – 2018** antérieure à l'application de l'avenant n° 1 (qui entérine une augmentation des tarifs du délégataire). Durant cette période les produits d'exploitation ayant baissé du fait de la variation de l'assiette, n'ont pas permis de prendre en charge ces frais courants d'exploitation. Il en résulte des résultats bruts d'exploitation négatifs sur les exercices 2017 et 2018 ; situation dans laquelle les produits d'exploitation ne couvrent même pas les charges courantes d'exploitation.
- ✓
- ✓ **La seconde période débute à compter de 2019** et prend en compte la revalorisation tarifaire prévue dans l'avenant n°1 de janvier 2019. Les produits d'exploitation ont permis de prendre en compte l'augmentation de 13 % des charges courantes d'exploitation sur ces mêmes années. Il en résulte des résultats bruts positifs qui ont augmenté de 18 % sur les 3 derniers exercices. Ces résultats bruts permettent de prendre en charge les charges calculées de renouvellement et d'investissement (travaux prévus par l'avenant n°1) ainsi que les charges financières résultant des pertes sur créances irrécouvrables.

Evolution du tarif de l'assainissement – Déléataire et Collectivité.

L'évolution du tarif de l'eau est synthétisée dans le graphe ci-dessous :



La baisse tarifaire de la part Ville de SENLIS a permis d'abaisser, le prix moyen du prix de l'eau.

Les résultats du schéma directeur de l'assainissement actuellement en cours d'exécution devraient permettre, au vu de l'état physique du réseau, de déterminer les nécessités techniques chiffrées en termes de renouvellement de réseau et, par là même, les besoins financiers de la Collectivité qui se traduiront nécessairement par des objectifs tarifaires.

B. ANALYSE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION

B.1. CARACTERISATION DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Le choix du mode de gestion des services public de l'assainissement relève de la totale liberté de décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité. Ce choix se fait en fonction de considérations techniques, juridiques, financières et politiques.

Plusieurs options existent pour la Collectivité :

- ✓ **Une gestion directe en régie**, dans laquelle la Collectivité assure la totalité du service et en est entièrement responsable ;
- ✓ **Une gestion sous la forme d'une régie assistée d'un ou plusieurs marchés de prestation de service**, dans laquelle la collectivité est entièrement responsable du service mais confie tout ou partie de l'entretien des ouvrages à un ou plusieurs prestataires privés, ;
- ✓ **Une gestion déléguée**, dans laquelle la Collectivité confie la gestion du service à un tiers, qui l'exploite à ses risques et périls. Dans le cas d'une concession de service, il est possible de confier au concessionnaire une part d'investissement, par exemple le renouvellement de certains matériels ou la réalisation d'ouvrage(s) ou d'équipement(s) spécifique(s).

Les objectifs de la Collectivité doivent toujours rester les mêmes, quel que soit le mode de gestion choisi :

- ✓ La satisfaction des besoins des usagers ;
- ✓ Le maintien d'une infrastructure permettant d'assurer la continuité du service public.

Les tableaux suivants présentent une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables sur les points clé de la gestion du service, en précisant les avantages et inconvénients de chacun.

B.1.1. Comparatif gestion publique en régie et gestion externalisée

GESTION PUBLIQUE : REGIE	GESTION PRIVEE : CONCESSION DE SERVICE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
<p style="text-align: center;"><i>Définition</i></p> <p>La gestion du service est assurée par la Collectivité qui prend en charge l'ensemble des prestations (investissement et fonctionnement) avec ses propres moyens en personnel, matériel et moyens financiers.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Définition</i></p> <p>Contrat administratif à durée déterminée par lequel la Collectivité confie à un tiers dénommé "délégataire" l'exploitation du service, à ses risques et périls, moyennant une rémunération perçue directement auprès des usagers du service.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Définition</i></p> <p>Contrat administratif à durée déterminée par lequel la Collectivité confie l'exploitation du service (ou une partie) à un prestataire privé qui agit pour le compte de la Collectivité moyennant une rémunération versée par cette dernière.</p>
<p style="text-align: center;"><i>Réalisation des investissements</i></p> <p>La Collectivité réalise, sous sa responsabilité, la totalité des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • marchés de travaux soumis au Code de la Commande Publique 	<p style="text-align: center;"><i>Réalisation des investissements</i></p> <p>La Collectivité réalise, sous sa responsabilité, la totalité des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marchés de travaux soumis au Code de la Commande Publique <p>Mais possibilité de confier au délégataire certains investissements (travaux « concessifs »)</p>	<p style="text-align: center;"><i>Réalisation des investissements</i></p> <p>La Collectivité réalise, sous sa responsabilité, la totalité des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marchés de travaux soumis au Code de la Commande Publique
<p style="text-align: center;"><i>Financement des investissements</i></p> <p>La Collectivité assure le financement des investissements grâce aux ressources qu'elle mobilise:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après des usagers: redevance devant couvrir l'ensemble des charges du service assuré par la Collectivité, • Après des organismes publics: subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, • Après des banques: emprunts, • Après de l'Etat: dotations diverses, FCTVA éventuellement. 	<p style="text-align: center;"><i>Financement des investissements</i></p> <p>La Collectivité assure le financement des investissements grâce aux ressources qu'elle mobilise:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après des usagers: reversement par le délégataire de la surtaxe communale (qu'il perçoit auprès des usagers du service) permettant à la Collectivité de couvrir ses charges (notamment le remboursement des emprunts contractés pour le financement des ouvrages). Le montant de cette surtaxe est fixée chaque année par délibération du conseil communautaire. • Après des organismes publics: subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, • Après des banques : emprunts, auprès de l'Etat: dotations diverses. 	<p style="text-align: center;"><i>Financement des investissements</i></p> <p>La Collectivité assure le financement des investissements grâce aux ressources qu'elle mobilise:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après des usagers: redevance devant couvrir l'ensemble des charges du service assuré par la Collectivité, • Après des organismes publics: subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, • Après des banques: emprunts, • Après de l'Etat: dotations diverses, FCTVA éventuellement.

GESTION PUBLIQUE : REGIE	GESTION PRIVEE : CONCESSION DE SERVICE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
<p style="text-align: center;"><i>Exploitation du service</i></p> <p>La Collectivité exploite le service avec ses propres moyens en personnel et en matériel:</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnel technique syndical • matériel syndical: véhicules, engins, pièces détachées, informatique, automatisme, télétransmission..... • prestations d'entretien des équipements et ouvrages à la charge de la Collectivité: réparations des casses, • renouvellement des équipements, des branchements, du génie civil à la charge de la Collectivité, • analyses réglementaires et autres à la charge de la Collectivité • intervention d'urgence, astreinte, gestion des crises à la charge de la Collectivité • mise en place d'un service de facturation pour émission, encaissement et relance des factures + acquisition d'un logiciel de facturation + gestion des impayés. • accueil des usagers par la Collectivité. 	<p style="text-align: center;"><i>Exploitation du service</i></p> <p>Le délégataire exploite le service à ses risques et périls dans les conditions fixées par le contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnel du délégataire, • matériel du délégataire: véhicules, engins, pièces détachées... • prestations d'entretien des équipements et ouvrages à la charge du délégataire: réparations des casses, • renouvellement des équipements à la charge du délégataire: provisions pour renouvellement et garantie patrimoniale de renouvellement prévues contractuellement, • renouvellement des branchements (dans une certaine limite de linéaire) à la charge du délégataire, • renouvellement du génie civil des ouvrages à la charge de la Collectivité (mais certains investissements possibles par le délégataire) • analyses réglementaires et autres à la charge du délégataire, • intervention d'urgence, astreinte, gestion des crises à la charge du délégataire, • facturation à la charge du délégataire: émission, encaissement (y compris la surtaxe revenant à la Collectivité) encaissement et relance + gestion des impayés. • accueil des usagers par le délégataire. 	<p style="text-align: center;"><i>Exploitation du service</i></p> <p>Le prestataire exploite le service pour le compte de la Collectivité dans les conditions fixées par le contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • personnel du prestataire, • matériel du prestataire: véhicules, engins, pièces. • prestations d'entretien des équipements à la charge du prestataire: réparations des casses, • renouvellement des équipements, des branchements, du génie civil des ouvrages à la charge de la Collectivité, • analyses réglementaires à la charge de la Collectivité, • interventions d'urgence, astreinte, crises.... à la charge du prestataire si cela lui est confié dans son contrat, • facturation à la charge de la Collectivité, ou du prestataire si cela lui est confié dans son contrat, • accueil des usagers par la Collectivité.
<p style="text-align: center;"><i>Régime du personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel affecté au service relève de la fonction publique. Il est soumis aux règles de la fonction publique. • Problème des astreintes à assurer. • Application de l'article L 1224-1 du code du travail qui impose la reprise du personnel de l'exploitant actuel 	<p style="text-align: center;"><i>Régime du personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel du délégataire relève du droit privé - possibilité de mutualisation du personnel. • Application de l'article L 1224-1 du code du travail qui impose la reprise du personnel de l'exploitant actuel 	<p style="text-align: center;"><i>Régime du personnel</i></p> <p>Le personnel du prestataire relève du droit privé - possibilité de mutualisation du personnel.</p> <p>Application de l'article L 1224-1 du code du travail qui impose la reprise du personnel de l'exploitant actuel</p>

GESTION PUBLIQUE : REGIE	GESTION PRIVEE : CONCESSION DE SERVICE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
<p style="text-align: center;"><i>Régime financier et comptable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget du service obéit aux règles de la comptabilité publique : équilibre, annualité, etc • Les charges du service (investissement + exploitation + facturation) doivent être équilibrées par les recettes propres du service (essentiellement la redevance perçue auprès des usagers du service), sauf cas particuliers, • Obligation pour la Collectivité d'amortir ses investissements. 	<p style="text-align: center;"><i>Régime financier et comptable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations relatives aux investissements et les relations financières entre la Collectivité et le délégataire figurent dans le budget annexe de la Collectivité (M 49). • Le contrat de concession de service définit les tarifs demandés aux usagers du service. Ces tarifs prennent en compte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La rémunération du délégataire comprenant l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation du service affermé, ✓ Le versement, le cas échéant, d'une redevance pour occupation du domaine public qui sera reversée par le délégataire à la Collectivité. • Le délégataire perçoit également pour le compte de la Collectivité la surtaxe qu'il lui reverse dans les conditions et délais fixés contractuellement (art. 216 quater et suivants du code des impôts). • La Collectivité ne supporte aucun déficit financier d'exploitation mais ne peut bénéficier d'un éventuel excédent (sauf modalités particulières concernant la garantie patrimoniale du renouvellement prévue contractuellement). 	<p style="text-align: center;"><i>Régime financier et comptable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations relatives aux investissements et les relations financières entre la Collectivité et le prestataire figurent dans le budget annexe de la Collectivité (instruction M 49). • Le contrat de prestations définit la rémunération versée par la Collectivité au prestataire pour l'exploitation du service. • Obligation pour la Collectivité d'amortir ses investissements.
<p style="text-align: center;"><i>Régime fiscal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Collectivité n'est pas soumise à la fiscalité des entreprises privées: impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage.... • TVA sur l'investissement: récupération par la voie fiscale, le service étant assujetti à la TVA (Collectivité > 3 000 habitants) • TVA sur l'exploitation: récupération par la voie fiscale. Pas de TVA sur le personnel de la Collectivité. • Taux de TVA applicable sur l'exploitation : 10% sur l'assainissement 	<p style="text-align: center;"><i>Régime fiscal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le délégataire est soumis à la fiscalité des entreprises privées: impôts sur les sociétés, taxe professionnelle, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage.... • TVA sur l'investissement: récupération par la voie fiscale, le service étant assujetti à la TVA (Collectivité > 3 000 habitants) • TVA sur l'exploitation: porte sur l'ensemble des charges, y compris le personnel. • Taux de TVA applicable sur l'exploitation : 10% sur l'assainissement 	<p style="text-align: center;"><i>Régime fiscal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prestataire est soumis à la fiscalité des entreprises privées: impôts sur les sociétés, taxe professionnelle, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage.... • La Collectivité récupère la TVA sur l'investissement par la voie fiscale, le service étant obligatoirement assujetti à la TVA (Collectivité > 3000 habitants) • La Collectivité récupère la TVA sur l'exploitation (notamment sur la rémunération du prestataire) par la voie fiscale, du fait de l'assujettissement du service. • Taux de TVA applicable sur l'exploitation : 10 % sur l'assainissement

GESTION PUBLIQUE : REGIE	GESTION PRIVEE : CONCESSION DE SERVICE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
<p style="text-align: center;"><i>Mise en concurrence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de mise en concurrence • Mais une simple délibération suffit pour décider de changer de mode d'exploitation du service. 	<p style="text-align: center;"><i>Mise en concurrence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de procédure prévues au titre 2 du Code de la Commande Publique (article L3120 et suivants), et suivants du code général des collectivités territoriales. • Procédure ouverte ou restreinte : avis de publicité + présentation des offres + négociations • Mise en place d'une commission spécifique de Délégation de Service Public composée du Président de la CA + 5 membres + suppléants car la Collectivité a plus de 3 500 habitants. 	<p style="text-align: center;"><i>Mise en concurrence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de procédure prévues par le code de la commande publique : procédure ouverte ou restreinte, éventuellement procédure négociée. • Commission d'appel d'offre conformément au Code de la Commande Publique .
<p style="text-align: center;"><i>Incitation à améliorer la gestion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Incitation vis à vis des usagers et des élus qui peuvent décider par délibération de changer le mode d'exploitation du service s'ils estiment la régie trop peu performante. • Pas de pénalités en cas de non atteinte des performances si ce n'est une possible "sanction politique". 	<p style="text-align: center;"><i>Incitation à améliorer la gestion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet une bonne incitation à l'amélioration de la gestion dans la mesure où le délégataire a une obligation de performance : indicateurs de performance prévus contractuellement sur la gestion du service. • Des pénalités sont prévues contractuellement en cas de non atteinte des performances ou en cas de non-respect du contrat • Le contrat de concession de service repose sur un bon équilibre dans les relations entre la Collectivité et son délégataire. 	<p style="text-align: center;"><i>Incitation à améliorer la gestion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de réelle incitation pour le prestataire à améliorer la gestion du service : il perçoit de la Collectivité une rémunération forfaitaire fixée par le contrat, quels que soient l'activité et les résultats d'exploitation (sauf si intéressement et/ou pénalités prévus dans son contrat).
<p style="text-align: center;"><i>Durée et réversibilité du choix</i></p> <p>Aucune limite dans le temps n'est fixée en cas de gestion directe, ce qui peut être soit un avantage, soit un inconvénient.</p> <p>La régie peut perdurer longtemps sans qu'aucun élément ne vienne la remettre en cause ou, à l'inverse, être théoriquement plus précaire puisque la Collectivité peut y mettre fin à tout moment (alors qu'en concession de service, le délégataire bénéficie d'un contrat sur une longue durée).</p>	<p style="text-align: center;"><i>Durée et réversibilité du choix</i></p> <p>Deux possibilités pour les élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit une durée courte afin de pouvoir assurer une mise en concurrence suffisamment régulière. Le Code de la Commande Publique précise que la durée des contrats de concession de service doit être limitée. La durée d'amortissement est susceptible de justifier une durée plus longue (maximum 20 ans pour les services d'eau et d'assainissement). • Soit une durée suffisamment longue pour ne pas avoir à organiser trop souvent des procédures de mise en concurrence qui peuvent sembler lourdes et coûteuses, sous réserve d'investissements dont la durée 	<p style="text-align: center;"><i>Durée et réversibilité du choix</i></p> <p>Le Code de la Commande Publique n'impose aucune limite de durée aux marchés publics. La seule obligation est d'en indiquer une.</p> <p>"Le marché doit être conclu pour une durée raisonnable de façon à permettre une mise en concurrence régulière. D'une manière générale, il appartient à la collectivité concernée d'apprécier si la durée qu'elle prévoit pour son marché paraît raisonnable, eu égard à la quantification des prestations à effectuer".</p> <p>Réponse ministérielle du 13- 04-1998: "il revient à la collectivité d'apprécier au cas par cas la durée nécessaire à l'exécution du contrat, avec pour objectif d'organiser une concurrence régulière</p>

GESTION PUBLIQUE : REGIE	GESTION PRIVEE : CONCESSION DE SERVICE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
	<p>d'amortissement est susceptible de justifier une durée plus longue.</p> <p>Aussi, le Code de la Commande Publique pose le principe que les concessions de service doivent être limitées dans leur durée.</p> <p>Il est prévu dans l'ordonnance que les durées des concessions de services des services d'assainissement ne peuvent excéder 20 ans.</p> <p>Au regard de ces textes, les contrats de concession de service concernant ces services sont conclus pour une durée de 5 ans. Si le délégataire prend en charge certains travaux, comme par exemple, le renouvellement de matériels, il convient de rallonger la durée du contrat pour lui permettre d'amortir ses investissements (dans la limite de 20 ans).</p>	<p>des fournisseurs permettant de vérifier la convenance des prestations et des prix aux besoins exprimés".</p> <p>La donnée pertinente prise en considération pour fixer la durée est la complexité de la prestation. C'est donc l'examen des conditions de fonctionnement des équipements qui est déterminant.</p> <p>Une durée de l'ordre de 5 à 6 ans est généralement admise dans le cas des marchés de prestations de service public.</p>

GESTION PUBLIQUE : REGIE	GESTION PRIVEE : CONCESSION DE SERVICE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
<p style="text-align: center;"><i>Contrôle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de contrôle à proprement parler • Néanmoins, il existe une obligation de "rendre compte" auprès des usagers du service : LA Collectivité doit établir chaque année un rapport sur le prix de l'eau précisant les conditions d'exploitation du service. 	<p style="text-align: center;"><i>Contrôle</i></p> <p>Le contrôle de la Collectivité porte sur 3 aspects:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion technique des installations, • Gestion financière du service délégué, • Qualité des prestations fournies aux usagers. <p>Pour cela, il convient:</p> <ul style="list-style-type: none"> • De fixer des objectifs clairs de gestion du service, • De vérifier que ces objectifs sont atteints lors de l'exécution du contrat, • D'obtenir des rapports annuels techniques et financiers (la loi du 14 mars 2005 et celle du 20 décembre 2006 ont précisé leur contenu). <p><u>Contrôle des résultats techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le bon entretien des installations et ouvrages du service, • S'assurer de la réalisation par le délégataire des prestations mises à sa charge contractuellement, • Rechercher les causes éventuelles d'une mauvaise qualité du service et trouver des solutions d'amélioration. <p><u>Contrôle de la qualité des prestations fournies aux usagers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la qualité de l'eau ou des rejets, • Paramètre divers: délais de réponse aux réclamations, délais d'intervention, traitement de situations de difficultés de paiement. <p><u>Contrôle des résultats financiers</u></p> <p>Il peut exister une divergence d'intérêts à propos de la gestion financière du service. Le délégataire doit financer son développement, ce qui le conduit à chercher à réaliser des bénéfices, alors que la Collectivité a la responsabilité de veiller au maintien d'un juste tarif pour les usagers.</p> <p>Un bon contrôle des résultats financiers d'un service délégué n'a pas pour objet d'empêcher le délégataire de réaliser des bénéfices, mais de vérifier que ces bénéfices résultent d'améliorations apportées à la gestion du service et non d'un tarif trop élevé par rapport aux prestations effectuées.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Contrôle</i></p> <p>La Collectivité contrôle les prestations effectuées par le prestataire sur la base du compte rendu remis annuellement par ce dernier. Il s'agit essentiellement d'un contrôle sur les résultats techniques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le bon entretien des installations et ouvrages du service, • S'assurer de la réalisation par le prestataire des prestations mises à sa charge contractuellement, • Rechercher les causes éventuelles d'une mauvaise qualité du service et trouver des solutions d'amélioration.

B.1.2. Avantages et inconvénients de chaque mode d'exploitation

GESTION PUBLIQUE : REGIE	GESTION PRIVEE : CONCESSION DE SERVICE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
<p style="text-align: center;"><i>Avantages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne maîtrise communale des décisions, des investissements, des prestations d'exploitation et de toutes les interventions sur les ouvrages et le service, • Garantie d'application des choix communautaires, • Connaissance et maîtrise des coûts du service, • Unicité de prise en charge et de responsabilité du service: interlocuteur unique. • Possible allègement du tarif du fait du non assujettissement de la Collectivité à certaines taxes, la non-imposition à la TVA du poste personnel (qui représente la charge la plus lourde du service), de l'absence de frais généraux pour la Collectivité. • Proximité du service et des usagers. 	<p style="text-align: center;"><i>Avantages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Collectivité conserve la maîtrise de l'investissement tout en déléguant l'exploitation du service aux risques et périls au délégataire, • Intervention d'un spécialiste dans un domaine qui demande de plus en plus de technicité; • Renouvellement et garantie patrimoniale prévus contractuellement, • Le délégataire peut recourir, sans mise en concurrence, à des entreprises extérieures, en cas de nécessité, pour passer des marchés de travaux, services ou fournitures. • Possibilité de faire prendre en charge par le délégataire certains investissements bien identifiés. • Souplesse de la gestion du personnel, • Mise en concurrence et négociations selon les règles prévues par l'article L 1411 -1 et suivants du CGCT, • Incitation d'améliorer la gestion du service: mise en place d'indicateurs de performances, application de pénalités en cas de non-respect des clauses contractuelles, • Contrôle par la Collectivité de l'exploitation du service par la remise des comptes annuels techniques et financiers. • Responsabilités d'exploitation prises en charge par le délégataire. • Gestion des impayés par le délégataire • Mutualisation possible du coût de certains postes d'exploitation avec d'autres services (achat de produits ...). 	<p style="text-align: center;"><i>Avantages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne maîtrise communale des décisions, des investissements, • Entretien des équipements et gestion courante confiés à un prestataire disposant de la technicité pour assurer les prestations qui lui sont confiées, moyennant rémunération forfaitaire prévue contractuellement; • Souplesse du contrat par lequel la Collectivité peut confier tout ou partie de l'entretien et de la gestion des ouvrages et du service et conservation à la charge d'autres prestations. • Souplesse de la gestion du personnel du prestataire • Pour le prestataire: responsabilité limitée aux prestations qui lui sont confiées par le contrat.

B.2. MOTIVATION EN FAVEUR DE L'UN OU L'AUTRE DES MODES DE GESTION

B.2.1. Tableau synthétique sur le choix du mode de gestion

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques de chaque mode de gestion étudié :

	REGIE	CONCESSION DE SERVICE	MARCHE PRESTA SERVICE
Mode de dévolution	Sans objet	Décret n°2018-1074 du 3/12/2018	CMP
Implication de la Collectivité			
• Dans la gestion courante	Totale	Nulle	Moyenne
• Dans les travaux de renouvellement	Totale	Contrôle uniquement	Forte
• dans les investissements	Totale	Totale (sauf prise en charge de travaux par le délégataire)	Totale
Incitation à l'efficacité de la gestion	Faible	Très bonne	Faible
Négociation	Sans objet	Oui	Non
Intéressement du prestataire aux résultats d'exploitation	Nul	Total	Faible
Responsabilités et risques du service assurés par	Collectivité en totalité	Délégataire	Collectivité et partiellement prestataire
Possibilité de confier des investissements au privé	Sans objet	Oui en identifiant contractuellement les investissements confiés au délégataire (renouvellement de matériels ou construction d'un nouvel ouvrage)	Non
Contrôle par Collectivité	Total	Oui (remise de comptes rendus annuels)	Oui (remise de comptes rendus annuels)
Durée	Illimitée (sauf décision de changer de mode d'exploitation)	5 ans Au moins 12 ans si des travaux sont confiés au délégataire (maximum 20 ans)	5 / 6 ans
Aspects fiscaux: assujettissement à IS, TP, TA	Non	Oui	Oui
TVA sur exploitation	Faible	Oui	Oui
Récupération TVA sur investissement	Voie fiscale (option TVA) car > 3 000 habitants	Droit à déduction (récupération = 6 mois)	Voie fiscale (option TVA) car > 3 000 habitants

B.2.2. Comparaison économique des modes de gestion pour le service assainissement de la Ville de SENLIS

Sur la base de l'audit financier réalisé sur le service, la prospective financière des charges annuelles du service est déclinée selon le scénario de gestion étudié.

Scénario 1 : Régie avec maintenance STEP et PR internalisé (marché d'assistance pour opérations de maintenance sur les réseaux)			
Personnel			
Directeur de régie	1 ETP	75 000 €/an	75 000 €
Agent d'exploitation STEP	3 ETP	40 000 €/an	120 000 €
Agent d'exploitation réseau	3 ETP	35 000 €/an	105 000 €
Agent de maintenance	1 ETP	40 000 €/an	40 000 €
Agent SIG	0,3 ETP	40 000 €/an	12 000 €
Agent gestion clientèle	1 ETP	30 000 €/an	15 000 €
Charges de structure			
Télécommunications, poste et télégestion	5 postes		2 400 €
Frais de véhicules (3 véhicules)	4	450 €/mois	21 600 €
Informatique (4 poste + serveur+ Logiciel)			
<i>Licence topkapi sur poste dédié pour protocole SOFREL</i>			
<i>Licence type Topkapi sur poste dédié</i>	5 900,00 €		5 900 €
<i>Licence connection WEB</i>	2 575,00 €		2 575 €
<i>Migration sur 16 PR</i>	9 770,67 €	amortissement taux 4 % sur 5 ans	2 195 €
Energie Electrique	Dito DSP		116 294 €
Produit de traitement	Dito DSP		22 344 €
Matériaux et fourniture de service			15 000 €
Analyses (prix majoré de 15 %)			5 727 €
step	0,2 ETP	55 000 €/an	11 000 €
Affacturation 2 fois par an sur 7 000 abonnés	2,5 €/facture		17 500 €
Matériaux et fourniture de service PR	16 PR	300 €/PR/an	
Matériaux et fourniture de service STEP	1 STEP	5000 €/an	5 000 €
Sous-traitance matériel d'intervention sur réseaux et STEP	280 j	600 €/j	168 000 €
Hydrocurage réseaux (15 % du linéaire par an)	10 569 ml	2,3 €/ml	24 308 €
Hydrocurage PR /POSTE/AN - 2 curage par poste/an	2 x 4 h/intervention	256 h	8 960 €
ITV (1 000 ml/an)	1 000,0 ml	2,5 €/ml	2 500 €
Renouvellement			20 000 €
Financement du besoin de Fond de roulement	7 % de l'avance bancaire		27 036 €
Pertes sur créances irrécouvrables	Dito DSP		4 975 €
TOTAL			878 234 €

Scénario 2 : Régie avec maintenance STEP et PR i+ Prestations de services externalisées (marché d'assistance pour opérations de maintenance sur les réseaux + astreintes externalisées)

Personnel			
Directeur de régie	1 ETP	75 000 €/an	75 000 €
Agent d'exploitation STEP	1 ETP	40 000 €/an	40 000 €
Agent d'exploitation réseau	2 ETP	35 000 €/an	70 000 €
Agent de maintenance	1 ETP	40 000 €/an	40 000 €
Agent SIG	0,3 ETP	40 000 €/an	12 000 €
Agent gestion clientèle	1 ETP	30 000 €/an	15 000 €
Charges de structure			
Télécommunications, poste et télégestion	5 postes		2 400 €
Frais de véhicules (3 véhicules)	3	450 €/mois	16 200 €
Informatique (4 poste + serveur+ Logiciel)			
<i>Licence topkapi sur poste dédié pour protocole SOFREL</i>			
<i>Licence type Topkapi sur poste dédié</i>	5 900,00 €		5 900 €
<i>Licence connection WEB</i>	2 575,00 €		2 575 €
<i>Migration sur 16 PR</i>	9 770,67 €	amortissement taux 4 % sur 5 ans	2 195 €
<i>Protocoles Modibus</i>	11 890,00 €	amortissement taux 4 % sur 5 ans	2 671 €
Assurances			5 000 €
Locaux + équipements de bureau	135 €/m2/an sur 150 m2		20 250 €
Autres charges d'exploitation			
Energie Electrique	Dito DSP		116 294 €
Produit de traitement	Dito DSP		22 344 €
Matériaux et fourniture de service			15 000 €
Analyses (prix majoré de 15 %)			5 727 €
Marché assistance à maintenance et astreinte PR + step	3,0 ETP	55 000 €/an	165 000 €
Affacturation 2 fois par an sur 7 000 abonnés	2,5 €/facture		17 500 €
Matériaux et fourniture de service PR	16 PR	300 €/PR/an	
Matériaux et fourniture de service STEP	1 STEP	5000 €/an	5 000 €
Sous-traitance matériel d'intervention sur réseaux et STEP	280 j	600 €/j	168 000 €
Hydrocurage réseaux (15 % du linéaire par an)	10 569 ml	2,3 €/ml	24 308 €
Hydrocurage PR /POSTE/AN - 2 curage par poste/an	2 x 4 h/intervention	256 h	8 960 €
ITV (1 000 ml/an)	1 000,0 ml	2,5 €/ml	2 500 €
Renouvellement			20 000 €
Financement du besoin de Fond de roulement	6 % de l'avance bancaire		25 608 €
Pertes sur créances irrécouvrables	Dito DSP		4 975 €
TOTAL			910 406 €

Scénario 3 : Service Concédé	
B : Charges d'exploitation (hors collectivité)	748 229
Salaires et charges	231 047
Energie électrique	116 294
Achat d'eau	
Produit de traitement	22 344
Analyses	4 980
Sous-traitance, matières et fournitures	235 000
Impôts locaux et taxes	11 938
Frais de structure :	86 626
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	9 852
<i>Frais de véhicules</i>	26 568
<i>Informatique</i>	22 682
<i>Assurances</i>	15 342
<i>Locaux</i>	31 047
<i>Autres</i>	- 18 866
Frais de contrôle	
Contribution des services centraux et recherche	40 000
D : Charges calculées - frais financiers et provisions	77 085
Charges relatives au renouvellement	45 000
<i>Pour garantie de continuité de service</i>	
<i>Programme contractuel (renouvellements)</i>	45 000
Charges relatives aux investissements	27 110
<i>Programme contractuel</i>	20 000
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 975
TOTAL CHARGES (hors Collectivités)	825 314

B.2.3. Choix /Motivations en faveur de l'un ou l'autre mode de gestion

Le principe est celui du libre choix de la Collectivité : il n'existe pas un mode de gestion plus favorable qu'un autre. Le choix est fonction des priorités, des motivations, des enjeux de la Collectivité.

✓ MOTIVATIONS EN FAVEUR DE LA REGIE

<p style="text-align: center;">La maîtrise politique et sociale</p> <p>Certains élus peuvent souhaiter conserver la maîtrise du service pour pouvoir mettre en œuvre leurs objectifs politiques et sociaux : le service est un service "stratégique" dans la gestion d'une Collectivité.</p> <p>Le recours à la régie permet de gérer directement et de manière précise les aspects sociaux, notamment pour le recouvrement des impayés, et d'ajuster la prise en charge financière à la situation particulière de certains administrés (en accordant, par exemple, des délais de paiement).</p> <p>Pour les services bénéficiant de subventions, les élus peuvent considérer que l'importance de cette subvention rend souhaitable une maîtrise directe du service de manière à contrôler la gestion des fonds publics La gestion du service subventionné ne doit pas permettre la réalisation de bénéfices.</p>
<p style="text-align: center;">La volonté de ne pas augmenter de façon trop importante les tarifs</p> <p>La nécessité de rémunérer certains frais du délégataire / prestataire peut être interprétée comme un facteur de renchérissement du coût du service: frais généraux, impôts, TVA sur le personnel, marge.....</p>
<p style="text-align: center;">La crainte qu'une externalisation du service soit perçue comme une solution trop peu transparente ou porteuse d'un risque politique ou pénal.</p> <p>Le souhait d'éviter une mise en concurrence considérée comme insuffisante entre les délégataires, notamment au moment du renouvellement du contrat et éviter ce qui peut être considéré comme "la prime au sortant".</p>
<p style="text-align: center;">La volonté d'harmoniser certains services publics et de développer des synergies entre eux</p> <p>Les élus peuvent souhaiter harmoniser le mode de gestion de leur service assainissement avec celui de l'assainissement, que ce soit sous forme de régie ou d'affermage. Dans certains cas, il est possible de n'établir qu'un seul budget annexe pour l'eau et l'assainissement, si ces deux services sont exploités selon les mêmes modes de gestion et sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la TVA = cas des Collectivités < 3 000 habitants (article L 2224-11-1 du CGCT issu de la loi du 30 décembre 2006).</p>
<p style="text-align: center;">Le maintien du statu quo</p> <p>Le souci d'éviter les difficultés que représente un changement de mode de gestion ou le manque de connaissance des modes de gestion alternatifs peuvent inciter les élus à maintenir un service en régie.</p>
<p style="text-align: center;">Le risque de contentieux lié à la procédure de la concession de service</p> <p>La crainte du coût des contentieux (de plus en plus utilisés par les entreprises évincées d'une procédure d'appel d'offres ou d'une concession de service) et des délais importants qui en résultent peut conduire les élus à éviter la mise en place d'une concession de service de type affermage ou même un contrat de prestations de services.</p>
<p style="text-align: center;">La gestion de la relation avec l'utilisateur</p> <p>Volonté de privilégier la relation directe avec l'utilisateur, sans intermédiaire.</p>

✓ **MOTIVATIONS EN FAVEUR DE LA CONCESSION DE SERVICE**

<p style="text-align: center;">Le libre choix du co-traitant et la liberté de négociations</p> <p>Préférer le recours à la concession de service permet de tenir compte dans ses choix de l'intuitu personae = le choix en fonction du co-contractant. Le recours aux négociations en cours de procédure devrait permettre à la Collectivité d'obtenir "le meilleur contrat" lui permettant de remplir ses obligations et objectifs vis à vis des usagers du service de l'assainissement.</p>
<p style="text-align: center;">Le transfert des risques juridiques et économiques</p> <p>Déléguer le service assainissement permet de transférer la responsabilité technique (gestion aux risques et périls) et une partie de la responsabilité juridique au délégataire. Mais la Collectivité ne peut s'exonérer de toute responsabilité: elle reste responsable civilement et pénalement des ouvrages dont elle est propriétaire, en dehors de leur exploitation.</p>
<p style="text-align: center;">La technicité de certains projets</p> <p>Une Collectivité peut estimer n'avoir pas les moyens techniques en personnel et en matériel pour assurer la gestion du service d'assainissement et souhaiter recourir à un délégataire qui possède toute la technologie requise et qui, de surcroît, peut mutualiser certains coûts (achat réactifs..) entre les différents services qu'il gère et peut obtenir des économies d'échelle.</p>
<p style="text-align: center;">La volonté d'harmoniser certains services publics et de développer des synergies entre eux</p> <p>Les élus peuvent souhaiter harmoniser le mode de gestion de leur service assainissement avec celui de l'assainissement, que ce soit sous forme de régie ou de concession de service. Dans certains cas, il est possible de n'établir qu'un seul budget annexe pour l'eau et l'assainissement, si ces deux services sont exploités selon les mêmes modes de gestion et sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la TVA = cas des Collectivités < 3 000 habitants (article L 2224-11-1 du CGCT issu de la loi du 30 décembre 2006).</p>
<p style="text-align: center;">Le financement de certaines charges de renouvellement et le niveau d'endettement de la collectivité</p> <p>Si son taux d'endettement est élevé, la Collectivité peut être tentée de faire prendre en charge certains travaux de renouvellement par le délégataire.</p>
<p style="text-align: center;">La gestion de la relation avec l'utilisateur</p> <p>Déléguer le service peut permettre d'améliorer les relations avec l'utilisateur en assurant une gestion plus rapide et permanente des contacts commerciaux. L'existence d'un intermédiaire peut permettre à la Collectivité d'éviter une confrontation trop directe avec ses administrés sur le sujet sensible de l'assainissement.</p>
<p style="text-align: center;">La gestion du personnel</p> <p>Le recours à la concession de service peut permettre d'améliorer la gestion du personnel et le recours au secteur privé permet une gestion plus souple. En cas de régie, l'organisation des astreintes, notamment, peut poser des problèmes pour les petites Collectivités qui ne peuvent affecter au service d'assainissement qu'un personnel restreint.</p>
<p style="text-align: center;">Les délais de réalisation</p> <p>Un délégataire n'a pas à respecter les procédures de passation des marchés pour l'exécution de ses commandes.</p>
<p style="text-align: center;">Le recentrage de l'autorité organisatrice sur ses missions essentielles</p> <p>Certaines Collectivités cherchent à alléger leurs tâches de gestion pour mieux se concentrer sur leurs responsabilités propres d'organisation et de management: elles considèrent que la gestion d'un service d'assainissement est un métier qu'il convient de laisser à des spécialistes.</p>
<p style="text-align: center;">La taille modérée de la collectivité</p> <p>Un délégataire aura la faculté de mutualiser ses moyens avec des collectivités voisines.</p>

Une image de modernité et de meilleure gestion

Aux yeux de certains élus, le choix de la concession de service peut donner une image de meilleur professionnalisme, en permettant de bénéficier d'innovations dans la conception du service ou dans sa gestion et des efforts de recherches des entreprises délégataires.

✓ MOTIVATIONS EN FAVEUR DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le transfert de la gestion courante à un prestataire privé

La Collectivité, tout en gardant la responsabilité globale du service, peut souhaiter confier la gestion courante des ouvrages et équipements à un prestataire privé disposant de la technicité nécessaire pour ce type de mission.

Le souhait de la Collectivité de garder la maîtrise du service

Avec la passation d'un contrat de prestations de service, la Collectivité garde une totale maîtrise sur la gestion du service, puisque seul l'entretien est confié au prestataire. Elle garde également la relation avec la clientèle.

La gestion du personnel

Le recours au contrat de prestations de services peut permettre d'améliorer la gestion du personnel et le recours au secteur privé permet une gestion plus souple.

La technicité de certains projets

Une Collectivité peut estimer n'avoir pas les moyens techniques en personnel et en matériel pour assurer la gestion du service et souhaiter recourir à un prestataire de service exploitant qui possède toute la technologie requise et qui, de surcroît, peut mutualiser certains coûts (achat produits de traitement..) entre les différents services qu'il gère et peut obtenir des économies d'échelle.

Le recentrage de l'autorité organisatrice sur ses missions essentielles

Certaines Collectivités cherchent à alléger leurs tâches de gestion pour mieux se concentrer sur leurs responsabilités propres d'organisation et de management: elles considèrent que la gestion d'un service est un métier qu'il convient de laisser à des spécialistes.

B.2.4. Les critères pouvant influencer sur le choix du mode de gestion

Plusieurs particularités de l'exploitation du service de l'assainissement de la Ville de SENLIS peuvent influencer sur le choix de son mode de gestion.

Le choix d'une exploitation future en régie expose ainsi la collectivité à plusieurs contraintes fortes :

- ✓ L'exploitation des installations de distribution impose à la collectivité d'être en mesure de faire appel à des **expertises spécifiques** en matière de maîtrise de la qualité, de traitement, d'électromécanique, d'automatismes, **qu'elle ne saurait économiquement réunir** pour son seul service ;
- ✓ Le maintien des exigences actuellement fixées en matière de continuité de service, suppose de pouvoir, en toutes circonstances, **maintenir à disposition 24h/24 et 7j/7** une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en traitement d'eaux usées, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure, contrainte que la Collectivité ne saurait être en mesure de satisfaire de manière économique sans recourir au service d'une société extérieure disposant de la capacité de mutualiser ces ressources avec d'autres services ;
- ✓ Au regard des **exigences réglementaires** auxquelles sont soumises ce type d'installations, et de la responsabilité résultant des impacts en matière de **santé publique** qu'elle est susceptible d'entraîner en cas de mauvais fonctionnement, la Collectivité devrait se doter d'une compétence autonome en matière de veille et de suivi réglementaire des installations ;

- ✓ Au regard du contexte historique de la ville, **toute intervention sur les réseaux impactant les installations classées et le centre-ville, demande une gestion rigoureuse des contraintes architecturales** liées au statut historique de la ville ainsi qu'une expertise tant technique qu'administrative pour la mise en œuvre des travaux ;
- ✓ Enfin il convient de ne **pas sous-estimer les contraintes temporaires** induites par le passage d'une gestion déléguée, constituant le régime actuel de l'exploitation, à une exploitation en régie. Ces contraintes temporaires sont de deux natures :
 - **Contraintes liées aux compétences et aux moyens à mobiliser pour créer la Régie**, la rendre opérationnelle et à assumer l'ensemble des responsabilités qu'implique une telle démarche ; La constitution d'une régie autonome du service de l'eau nécessite en effet un travail préparatoire de longue haleine (environ 2 ans) ;
 - **Nécessité par ailleurs pour la Commune de constituer un fonds de roulement** estimé à environ 6 mois de chiffre d'affaire d'exploitation. La ville devrait financer ce fonds de roulement soit sur ses fonds propres, soit par recours à l'emprunt avec l'impact qui en résulte en termes de taux d'endettement.



L'ensemble de ces contraintes conduisent à préconiser le recours à une externalisation de l'exploitation du service.

Dès lors deux options sont envisageables pour ce qui concerne le régime de cette externalisation :

- ✓ Le recours à un marché public de prestations de service ;
- ✓ Ou bien le recours à un nouveau contrat de concession de service.

Le recours à un marché public de prestations de service présente l'avantage de se rapporter à un régime juridique assimilable à celui d'une régie, sans pour autant en exiger les contraintes en termes de constitution et de responsabilité technique de l'exploitation.

Cette option n'exonèrera toutefois pas la collectivité de devoir financer un besoin en fonds de roulement (BFR) dans la mesure où elle devra, dans ce cas, rémunérer son exploitant suivant une périodicité a minima trimestrielle. Cette rémunération intervenant à terme échu, permettra néanmoins de réduire quasiment de moitié le montant du BFR à financer par rapport à celui qui serait nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une exploitation en régie directe.

Cette option présente toutefois **l'inconvénient de ne pas transférer totalement le risque lié à l'exploitation du service** et nécessite une plus grande implication de la Collectivité dans la gestion quotidienne du service.

Le recours à un marché de prestations de service suppose une quantification et une définition exacte de toutes les prestations ne permettant, au regard des dispositions du Code de la Commande Publique, qu'une faible adaptation aux aléas liés à un service dans un environnement urbain classé tel que le service d'assainissement de la Ville de SENLIS.

De fait le recours à un nouveau contrat de concession de service (délégation de service public par affermage) apparaît comme une solution mieux adaptée à la situation de la Ville de SENLIS, pour autant, qu'il n'ait pas de réserve quant à ce mode de gestion, et qu'il s'attache en la forme à respecter quelques dispositions qui, somme toute, ne sont guère contraignantes.

La passation d'un contrat de délégation de service public par concession présente quatre avantages déterminants par rapport à la passation d'un marché public de prestation de service :

- ✓ La procédure de passation à laquelle il est soumis réserve une large part à la négociation, ce qui permet une optimisation de l'ensemble des paramètres techniques et financiers du contrat ;
- ✓ La Collectivité est dispensée de mettre en place un fonds de roulement au titre de l'exploitation, le délégataire se rémunérant directement auprès des adhérents de la Commune ;
- ✓ Les contrats de concession de service (définis à l'Article L1121-3 du Code de la Commande Publique) peuvent mettre à la charge du délégataire certains travaux si ceux-ci peuvent avoir une incidence sur les conditions, les performances et l'économie de l'exploitation ;
- ✓ Les contrats de concession de service peuvent avoir une durée supérieure aux marchés publics de prestation de service : on admet une durée jusqu'à 20 ans si cette durée peut se justifier par l'amortissement d'investissements consentis par le délégataire.

Cette durée est favorable à l'obtention de conditions tarifaires optimisées et à une meilleure gestion patrimoniale des installations dont le délégataire doit assurer la maintenance.

Quelques préconisations méritent toutefois d'être dispensées, destinées à fortement relativiser les reproches les plus fréquemment formulés à l'encontre de ce type de gestion d'un service public.

Elles concernent notamment :

- ✓ La définition d'objectifs performantiels mesurables ;
- ✓ La transparence dans la gestion du renouvellement ;
- ✓ La réduction des délais de reversement de la part Collectivité ;
- ✓ Les modalités d'échange et de transmission de données avec les services de la collectivité ;
- ✓ Le contenu des rapports annuels technique et financier ;
- ✓ Les modalités de révision périodique du contrat.

C. ORIENTATIONS POUR UN CONTRAT FUTUR

C.1. EVOLUTION ENVISAGEE POUR LE FUTUR CONTRAT

C.1.1. Les enjeux du futur contrat

Les enjeux du futur contrat sont les suivants :

- **Un enjeu lié à la mise à niveau des ouvrages :**

Les opérations de renouvellement envisagées justifient une durée du contrat fixée à 10/12 ans minimum en raison du vieillissement du cycle de renouvellement constaté lors de l'audit du contrat et de l'état des lieux des installations ;

Du fait de l'état du réseau, **la Collectivité va prendre en charge des travaux de renouvellement programmé de canalisations**. Les investissements relatifs aux canalisations et génie civil, du fait de leur importance, doivent être amortis sur une durée plus importante que celle d'un contrat d'exploitation ou de délégation **Il en ressort que les obligations de renouvellement mis à la charge d'un délégataire vont se concentrer sur les équipements électromécaniques ainsi que les petites réparations nécessaires au fonctionnement du réseau et des ouvrages**.

Le contrat devra permettre d'optimiser ces dépenses de renouvellement et de sécuriser la Commune quant au vieillissement de ses installations ;

Le concessionnaire aura la possibilité de proposer, à la marge, des travaux d'amélioration visant à fiabiliser ou optimiser le fonctionnement du service, s'il estime que l'état des ouvrages n'est pas conforme à la réglementation sur les conditions de travail ou sur la lutte anti-intrusion notamment. Cependant, les montants relatifs à ces investissements devront être limités.

- **Un enjeu lié à l'optimisation technique du service d'assainissement :**

L'amélioration des performances techniques du service d'assainissement, passe non seulement par une maintenance rigoureuse des équipements de traitement, à toutes les étapes du process, mais également par la maîtrise, même relative, des volumes entrants dans les installations de traitement de eaux usées. Il en résulte la **nécessité de mettre en place un suivi du fonctionnement des postes et du bassin d'orage en amont de la station**, afin de déterminer les cas de dysfonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Les variations des consommations électriques des postes de relèvement nécessitent que Le délégataire fasse des propositions de suivi efficace. Le coût de l'énergie devant augmenter, l'optimisation énergétique tant sur les postes de relèvement que sur la station de traitement doit être une priorité.

Compte tenu de l'évolution du ration Kwh/DCO éliminée, il est recommandé que le délégataire fasse des propositions de surveillance efficace de chaque étape process épuratoire afin de déceler toute insuffisance dans les installations.

Le rendu d'exploitation doit être renforcé afin de permettre à la Collectivité de suivre la bonne exécution des obligations d'entretien et de renouvellement ; cela passe par l'obligation de mettre en ligne via un compte internet toutes les données d'exploitation, patrimoniales et économiques, ainsi que le SIG.

- **Un enjeu lié à l'optimisation économique du contrat :**

Le contrat de délégation actuelle incorpore la prise en charge par le délégataire des obligations d'investissements

Une optimisation économique pourra être trouvée sur ces points là

Par ailleurs l'agrandissement du périmètre d'exploitation, ainsi que l'augmentation du nombre d'abonnés en raison de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, va permettre à l'exploitant, tout comme la Collectivité, de bénéficier d'une assiette de facturation plus importante. Il en découle qu'une optimisation tarifaire doit être recherchée afin de donner à la Collectivité, les moyens nécessaires à une programmation de travaux de renouvellement des canalisations du réseau.

D'autres charges d'exploitation identifiées pourront être revues dans le cadre de la négociation d'un contrat de délégation.

- **Un enjeu lié à l'information et au suivi de l'exploitation :**

Le contrat de concession doit prévoir une obligation appuyée d'ordonnancement et de pilotage des interventions afin d'optimiser les opérations de maintenance ; l'exécution des opérations d'entretien doit s'appuyer sur un plan de maintenance claire et précis disponible pour la Collectivité.

Le rendu d'exploitation sera renforcé afin de permettre à la Collectivité de suivre la bonne exécution des obligations d'entretien et de renouvellement ; cela passe par l'obligation de mettre en ligne via un compte internet toutes les données d'exploitation, patrimoniales et économiques, ainsi que le SIG.

Le contrat doit prévoir des réunions de comité de pilotage à minima trimestrielles avec des obligations précises en termes de préparation et de comptes rendus afin de faciliter la Collectivité dans le suivi de la délégation.

L'information économique doit être renforcée, tant sur les charges que sur les recettes. Dans le cadre d'un contrat de délégation, la Collectivité est en mesure d'exiger toutes les informations relatives aux moyens mis en œuvre pour l'exploitation, leurs coûts, les opérations de renouvellement, la fréquence des opérations de maintenance. Pour ce qui concerne les recettes, **le détail exact des facturations établies par le délégataire non seulement pour son compte mais également pour le compte de la Ville et des organismes publics doit être renseigné au fur et à mesure des opérations de facturation.**

C.1.2. Les missions confiées aux futurs opérateurs

Les missions confiées au futur opérateur sont les suivantes :

- ✓ La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- ✓ La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- ✓ La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au traitement de l'eau ;
- ✓ La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en traitement d'eau, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- ✓ La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations de distribution ;
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- ✓ L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- ✓ Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations de collecte, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- ✓ L'exécution de certaines prestations spécifiques de travaux qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages de traitement et de relèvement, sur acceptation, par la Collectivité, de devis établis à partir de bordereau ;
- ✓ L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service.

C.2. PERIMETRE ET ETENDUE DES PRESTATIONS CONFIEES AU FUTUR DELEGATAIRE

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- ✓ La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- ✓ La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- ✓ La responsabilité environnementale ;
- ✓ La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- ✓ La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations de distribution ;
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;

- ✓ L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- ✓ Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations de distribution, ainsi que les travaux d'entretien des clôtures et des portails ;
- ✓ L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - La mise en œuvre d'un dispositif de reporting des données d'exploitation suivant une fréquence à définir dans le cadre du contrat,
 - La mise en place d'un suivi des consommations électriques des postes de relèvement,
 - La mise en place d'un suivi de l'exploitation de la station d'épuration, part étape du process épuration,
 - La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi du 02 février 1995.

Par ailleurs le délégataire pourrait, si la Collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif, conformément aux dispositions décrites ci-après.

C.3. DUREE DU CONTRAT

Au regard des besoins en renouvellement des équipements du service et des investissements qui vont être demandés pour l'optimisation énergétique et la résolution des problèmes de traitement liés à la présence de sable sur les déversoirs d'orage, la durée du futur contrat est fixée à 12 ans maximum, pour permettre d'étaler dans le temps la charge financière liée au renouvellement important à effectuer au cours des premières années du contrat.

S'agissant des éventuelles autres dépenses d'investissement (qui devront être mineures et ne concerneront que des opérations de mise à niveau des ouvrages du service) soient intégralement amortis sur la durée du contrat et qu'aucune valeur nette comptable (soulte d'investissement) ne soit réclamée par les opérateurs à l'échéance du contrat.

C.4. REGIME DES BIENS

Concernant les biens existants

En l'espèce, le concessionnaire n'aura pas la charge des travaux de premier établissement. Les équipements lui seront mis à disposition. En fin de contrat, l'ensemble des biens et ouvrages mis à la disposition du concessionnaire reviendront de plein droit et gratuitement à la Ville de SENLIS, sans que le concessionnaire ne puisse prétendre au remboursement des frais exposés sur ces équipements, puisqu'ils l'auront été au titre de son obligation d'entretien.

Concernant les biens construits dans le cadre du contrat

Le concessionnaire aura une obligation d'effectuer des travaux conformément à son offre.

Ces biens qui seront « nécessaires au fonctionnement du service » seront, en conséquence, des biens de retour qui appartiendront dès leur construction à la Ville de SENLIS.

La Ville de SENLIS souhaite que la construction des biens nouveaux soit amortie sur la durée du contrat et ne donne pas lieu à des soultes (valeur nette comptable) en fin de contrat.

C.5. MODALITES DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers.

La rémunération du concessionnaire sera liée aux résultats de l'exploitation du service concédé. Ses modalités de rémunération comprendront les recettes perçues auprès des usagers du service.

Ces recettes représenteront la majorité de la rémunération totale du concessionnaire et se composeront :

- D'une part fixe (abonnement) ;
- D'une part variable .

La rémunération du Délégué comportera également des recettes perçues au titre des divers travaux ou prestations. Ces opérations seront complémentaires au service d'assainissement et seront définies précisément dans les pièces de consultation.

C.6. MOYENS DE CONTROLE ET DE SANCTION

La Ville de SENLIS disposera d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le Concessionnaire.

Ce contrôle comprendra notamment :

- ✓ Un droit d'information sur la gestion du service concédé ;
- ✓ Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Les représentants de la Ville de SENLIS pourront obtenir du Concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle, notamment la communication de tous les documents comptables, techniques et administratifs afférant à la concession de service public. Ils pourront se déplacer au siège de la société dédiée (et de sa maison mère) et y consulter toute pièce justificative de l'exécution de l'objet du contrat.

Pour permettre l'information du public et de la Commune ainsi que la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques d'exécution du présent contrat, le Délégué produira, chaque année avant le 1er juin qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel, conforme aux exigences de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique.

Il comportera un compte rendu financier et un compte rendu technique cadré légalement et complété contractuellement.

C.7. MECANISME DE PENALITES ET DE SANCTION

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect des obligations contractuelles par le Concessionnaire.

Le contrat pourra prendre fin selon l'une des modalités suivantes :

- ✓ A l'échéance du terme fixé dans le contrat ;

- ✓ En cas de déchéance du Concessionnaire ;
- ✓ En cas de dissolution, redressement judiciaire ou liquidation ;
- ✓ En cas de résiliation pour force majeure ;
- ✓ En cas d'annulation, résolution ou résiliation par un juge sur recours d'un tiers ;
- ✓ En cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;

C.8. PROCEDURE DE PASSATION

L'avis d'appel public à concurrence sera publié au JOUE au BOAMP et dans un journal spécialisé.

La procédure sera une procédure ouverte, qui ne limitera pas le nombre de candidats admis à déposer une offre.

La phase de négociation permettra d'affiner et d'aligner les offres suivant les besoins de la Commune.

La procédure sera conduite en plusieurs phases :

- ✓ Envoi de l'avis de concession et du Dossier de Consultation des Entreprises pour la Délégation de Service Public sur la plateforme de dématérialisation ;
- ✓ Réception des « candidatures » et des « Offres » par la Commune après un " délai raisonnable " (c'est à dire un délai proportionnel à la complexité du dossier de consultation) ;
- ✓ Ouverture des « candidatures » et des « Offres » par les services et par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Analyse des candidatures et choix des candidats par la Commission de Délégation de Service Public (DSP) ;
- ✓ Analyse des offres par l'assistance à Maîtrise d'ouvrage et présentation à la Commission de DSP ;
- ✓ Avis de la Commission de DSP et choix du Président sur les opérateurs invités en négociation ;
- ✓ Négociations avec les candidats retenus ;
- ✓ Remise d'une offre finale par les candidats encore en lice ;
- ✓ Choix par le Président de l'offre attributaire
- ✓ Transmission à l'assemblée délibérante de la Ville de SENLIS, quinze jours au moins avant la réunion de celui-ci :
 - Du rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
 - Du choix du Concessionnaire, de l'économie générale du contrat, du projet de contrat finalisé et ses annexes.

C.9. CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT DU MAIRE

Il est soumis à votre avis les choix suivants :

- ✓ Valider le principe du recours à la concession de service public en affermage pour la gestion du futur service.
- ✓ Approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur Délégataire.
- ✓ Autoriser Madame le Maire à :
 - Lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,
 - Mener les négociations en vue de la sélection du Concessionnaire,
 - Choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.



Forage d'Aumont Ville de SENLIS

DEMANDE DE DÉROGATION

Dossier de demande de dérogation
aux limites de qualité des eaux destinées à la
consommation humaine

Juillet 2022

SOMMAIRE

1. Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation	3
1.1. Paramètres de la qualité de l'eau concernés par la dérogation	3
1.2. Motifs et justification de la dérogation	4
1.3. Résultats des contrôles antérieurs du suivi de la qualité de l'eau	4
1.4. Valeur maximale demandée pour les paramètres pesticides individualisés	5
1.5. Durée de la dérogation demandée	6
2. Informations sur l'unité de distribution concernée	6
2.1. Identification de l'unité de distribution concernée	6
2.2. Description du système de production, de traitement et de distribution d'eau	6
2.3. Situation administrative des installations de production	7
2.4. Quantité d'eau distribuée par jour	7
2.5. Population concernée par la dérogation	7
2.6. Dispositions particulières et répercussions concernant les entreprises alimentaires desservies	7
2.7. Abonnés sensibles	7
3. Modalités du suivi de la qualité des eaux	9
4. Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation	9
4.1. Solution de traitement envisageable : Le charbon actif en grain	10
4.1.1. Le principe du traitement au charbon actif en grain	10
4.1.2. Dimensionnement de l'installation	11
4.1.3. Détassage des filtres	12
4.1.4. Gestion des rejets	12
4.1.5. Implantation et raccordement hydraulique	12
4.2. Solution d'interconnexion	13
4.3. Calendrier prévisionnel	14
4.4. Estimation des coûts du traitement	14
4.5. Indicateur pour suivre l'évolution de la situation	14
5. Information de la population desservie sur la dérogation	15
5.1. Moyens d'information existants et prévus de la population concernée	15
5.2. Conseils existants et prévus diffusés à la population	15
6. ANNEXES	16
ANNEXE 1: Bilan des analyses réalisées au forage d'Aumont et sur l'eau produite	16
ANNEXE 2 : DUP du forage d'Aumont	39

1. Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation

La demande de dérogation concerne la ville de Senlis (département de l'Oise dans la région Hauts-de-France) et plus précisément le forage d'Aumont.

1.1. Paramètres de la qualité de l'eau concernés par la dérogation

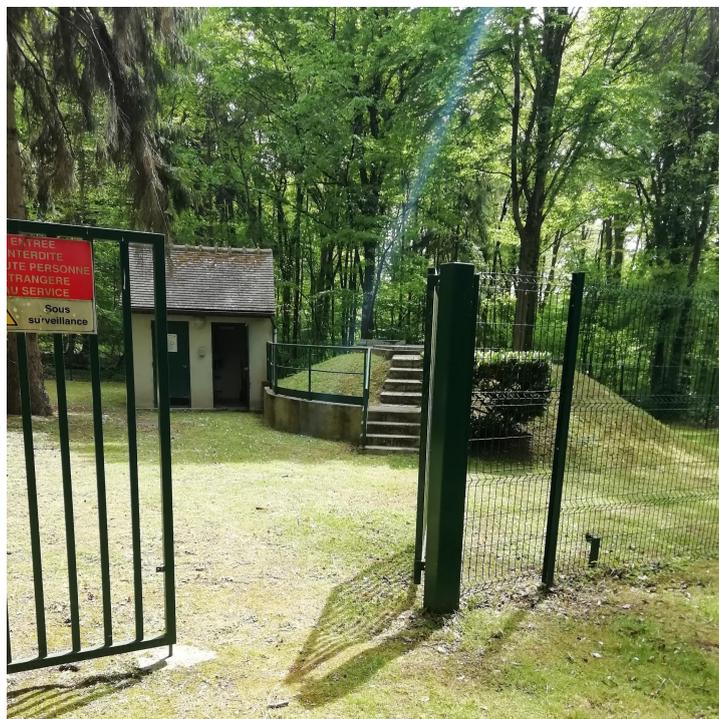


Figure 1. Site du forage d'Aumont

L'eau distribuée par le forage d'Aumont présente certains pesticides et leur métabolite, dont la limite de qualité pour les eaux, destinées à la consommation humaine, est de 0,1 µg/L par pesticides, limite de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 "relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique".

Le forage d'Aumont contient, notamment de la **chloridazone et ses métabolites (desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone)**, à des valeurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (pour les métabolites). Ces métabolites proviennent de la dégradation de la SA chloridazone, herbicide de la famille des diazines.

La présente demande de dérogation porte donc sur ces deux paramètres :

- **Desphényl-chloridazone** (code sandre : 6378), classé par l'ANSES métabolite de pesticide pertinent pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH), dans l'avis du 23 avril 2020.
- **Méthyl-desphényl-chloridazone** (code sandre : 6379), classé par l'ANSES métabolite de pesticide pertinent pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH), dans l'avis du 23 avril 2020.

1.2. Motifs et justification de la dérogation

Trois conditions sont exigées pour déclarer recevable la demande de dérogation :

- L'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger pour la santé,
- Il n'existe aucun moyen immédiat pour rétablir la qualité de l'eau,
- Un plan d'action précis et réaliste visant à rétablir la qualité de l'eau doit être établi.

La qualité de l'eau ne respecte pas les limites de qualité réglementaires sur les paramètres **desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone**. Les concentrations sont presque systématiquement supérieures aux limites de qualité de 0,1 µg/L. Cependant, les concentrations sont bien en dessous de la valeur sanitaire (Vmax) fixée à 3 µg/L pour la desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone. Ces concentrations ne présentent pas de danger pour la santé.

La filière de traitement actuelle de l'usine d'Aumont ne comporte pas d'ouvrage permettant de traiter les micropolluants (filtre à charbon actif par exemple) et ne permet donc pas d'assurer dans l'immédiat la distribution d'une eau conforme sur la commune de Senlis.

Le plan d'actions envisagé est décrit dans la **partie 4.1.** du rapport.

1.3. Résultats des contrôles antérieurs du suivi de la qualité de l'eau

Les résultats analytiques présentés ci-après portent sur les eaux du forage et celles mises en distribution, car aucun traitement spécifique n'existe actuellement pour éliminer ou réduire la présence de pesticides et de métabolites.

La chloridazone et ses métabolites sont recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire (ARS).
(cf. Ensemble des résultats en ANNEXE 1)

		Chloridazone	Chloridazone desphényl	Chloridazone méthyl desphényl
Point de prélèvement	Date/Heure réalisation	µg/L	µg/L	µg/L
Forage	28/08/2018	0		
	16/06/2020	0		
	23/08/2021	0	0.54	0.131
Eau produite	26/04/2021	0	0.62	0.17
	29/06/2021	0	0.87	0.147
	23/08/2021	0	0.53	0.124
	21/09/2021	0	0.61	0.159
	14/12/2021	0	0.36	0.085

Figure 2. Tableau de synthèse des résultats d'analyse de la chloridazone et ses métabolites sur les eaux brutes et produites.

Hormis la chloridazone et ses métabolites, la qualité de l'eau produite par le forage d'Aumont est de bonne qualité (cf. ANNEXE 1). Les teneurs moyennes observées (de 2010 à 2022) pour les autres paramètres suivis, en eau produite, sont :

- Microbiologie : Absence de germes d'origine fécale,
- Turbidité : 0,212 NFU,
- Carbone Organique Total : 0,883 mg/L,
- Equilibre calco-carbonique : eau à l'équilibre, voire légèrement entartrante,
- Calcium : 114,2 mg/L,
- TH : 40,5 °F,
- TAC : 34,7 °F,
- Conductivité : 750,2 µS/cm,
- Chlorures : 20,6 mg/L,
- Nitrates : 9 mg/L,
- Sulfates : 40,5 mg/L,
- Sodium : 10,3 mg/L,
- Métaux : aucune trace de métaux lourds, absence de fer et manganèse,
- Bore : 7,9 µg/L,
- Perchlorates : 0 µg/L,
- Produits phytosanitaires : Somme des pesticides : 0,215 µg/L (incluant les métabolites de la chloridazone)

1.4. Valeur maximale demandée pour les paramètres pesticides individualisés

La valeur maximale en **chloridazone desphényl** enregistrée dans le cadre du contrôle officiel est de 0,87 µg/L le 29 juin 2021.

La valeur maximale en **chloridazone methyl desphényl** enregistrée dans le cadre du contrôle officiel est de 0,17 µg/L le 26 avril 2021.

La **demande de dérogation porte sur la teneur de 2 µg/L pour chacun des métabolites de la chloridazone.**

1.5. Durée de la dérogation demandée

La durée de dérogation demandée est de trois ans, sauf si la mise en œuvre de solutions correctives intervient avant cette échéance.

2. Informations sur l'unité de distribution concernée

2.1. Identification de l'unité de distribution concernée

La présente demande de dérogation concerne l'unité de distribution d'Aumont.

2.2. Description du système de production, de traitement et de distribution d'eau

Le forage d'Aumont alimente le réservoir de Tombray de 2 000 m³ implanté au Nord de la ville de Senlis. Une chloration au chlore gazeux est réalisée avant mise en distribution sur le réseau.

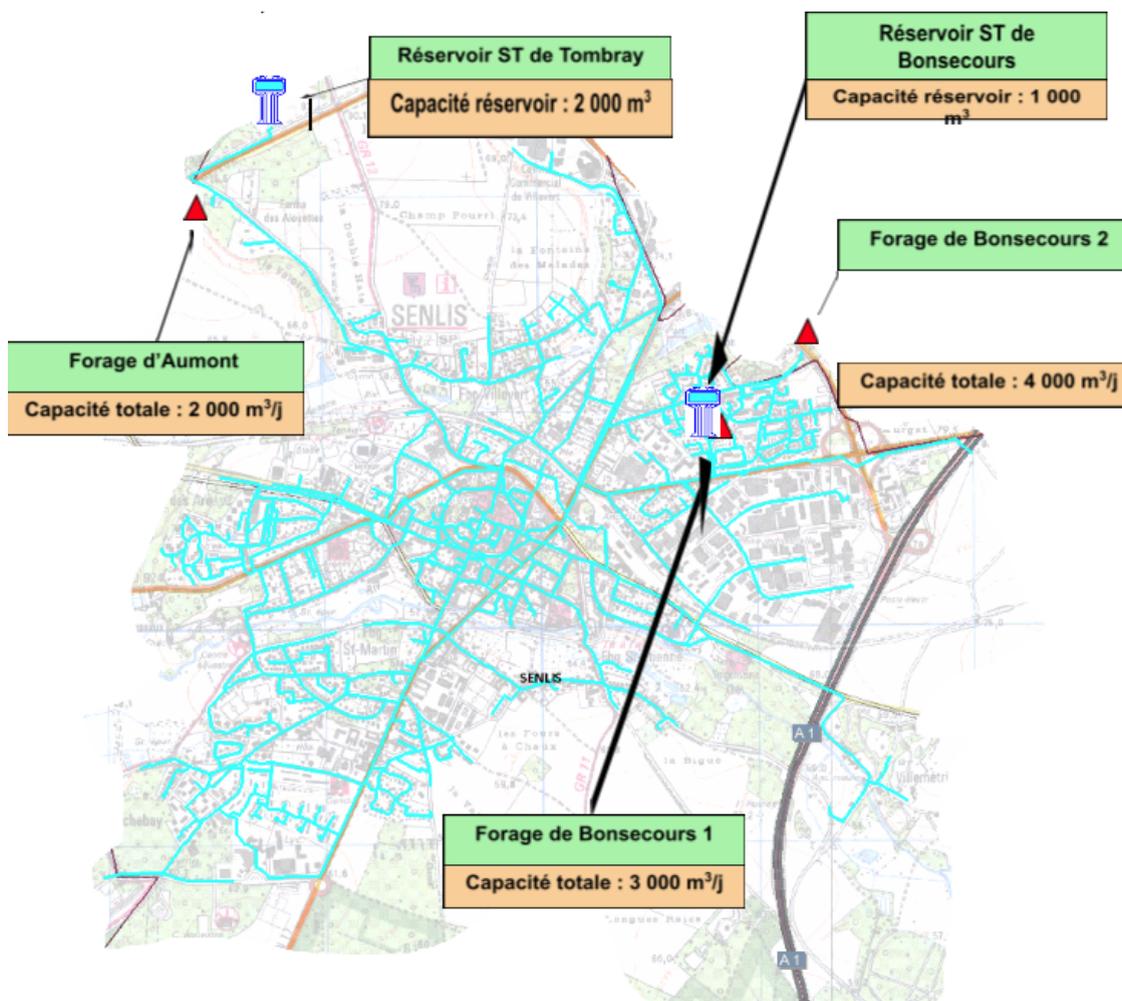


Figure 3. Carte du réseau de distribution de Senlis

2.3. Situation administrative des installations de production

Le forage d'Aumont est autorisé et protégé par la DUP du 21/02/1989 (Cf ANNEXE 2).

2.4. Quantité d'eau distribuée par jour

En moyenne, les volumes prélevés sur la station de pompage d'Aumont sont de 420 000 m³/an, soit 1 150 m³/jour (données RAD 2020).

Le débit de pompage est de 82 m³/h, soit 14 h par jour en moyenne.

Production d'Aumont	2018	2019	2020
Volumes prélevés en m ³	416 713	412 337	417 946

Figure 4. Tableau des volumes produits par le forage d'Aumont (RAD 2020)

2.5. Population concernée par la dérogation

La population de la zone de distribution concernée est de nature résidentielle ou agricole et représente 14 878 habitants desservis sur la ville de Senlis avec les deux forages de Bonsecours et le forage d'Aumont, zone la plus impactée.

2.6. Dispositions particulières et répercussions concernant les entreprises alimentaires desservies

Sans Objet

2.7. Abonnés sensibles

Les abonnés sensibles de la ville de Senlis sont les suivants :

- SAMU Social de l'Oise
- Hopital General
- Santelys Association
- Scanner et IRM de Senlis
- Clinique du Valois
- Crèche Les Petits Chaperons Rouges

- Pharmacie Dupuis
- SCM Medical de Bon Secours
- Sonacotra
- Pharmacie Bertin
- Pharmacie des Arenes
- Laboratoire Vincent B
- Centre dentaire de l'Hôtel de Ville
- SCM CAPET Dentaire
- Gendarmerie Avenue Paul Rouge

3. Modalités du suivi de la qualité des eaux

Le programme annuel de surveillance **actuel** est le suivant :

	Contrôle exploitant
Point de captage	1 bactériologie complète 1 Turbidité
Unité de production	6 Bactériologie complète 6 Résiduels de chlore 6 Turbidité

Le suivi de la qualité de l'eau est réalisé par le contrôle sanitaire (ARS) pour les paramètres desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone depuis janvier 2021.

4. Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation

Plusieurs solutions sont envisageables pour ramener la qualité de l'eau distribuée à des teneurs en pesticides conformes :

- La mise en œuvre d'un **traitement au niveau de l'eau du forage** ;
- La création d'une **interconnexion** ou de mitigeage avec une commune voisine.

Chacune de ces solutions a fait l'objet d'une étude de faisabilité technico-économique. Les conclusions de cette étude sont résumées ci-dessous.

4.1. Solution de traitement envisageable : Le charbon actif en grain

4.1.1. Le principe du traitement au charbon actif en grain

L'abattement des pesticides et de leur métabolites¹ peut être réalisé au moyen d'une filtration sur **Charbon Actif en Grain (CAG)**.

La filtration de l'eau sur **charbon actif en grain** montre une bonne efficacité pour le traitement des métabolites de la chloridazone. La mise en place d'un filtre à CAG en aval du forage permettra de filtrer l'ensemble des eaux produites, pour obtenir des valeurs en métabolites de la chloridazone inférieures à 0,1 µg/L.

Le traitement CAG repose sur le phénomène d'adsorption de molécules présentes dans l'eau. Le principe est de faire passer l'eau à traiter au travers d'une couche épaisse (1 à 2 m) de charbon actif en grains dans un réservoir (le filtre), de haut en bas, afin de mettre en contact l'eau durant 10 à 30 minutes avec la surface des grains et permettre ainsi l'adsorption, c'est à dire la rétention des molécules dans les pores des grains de charbon.

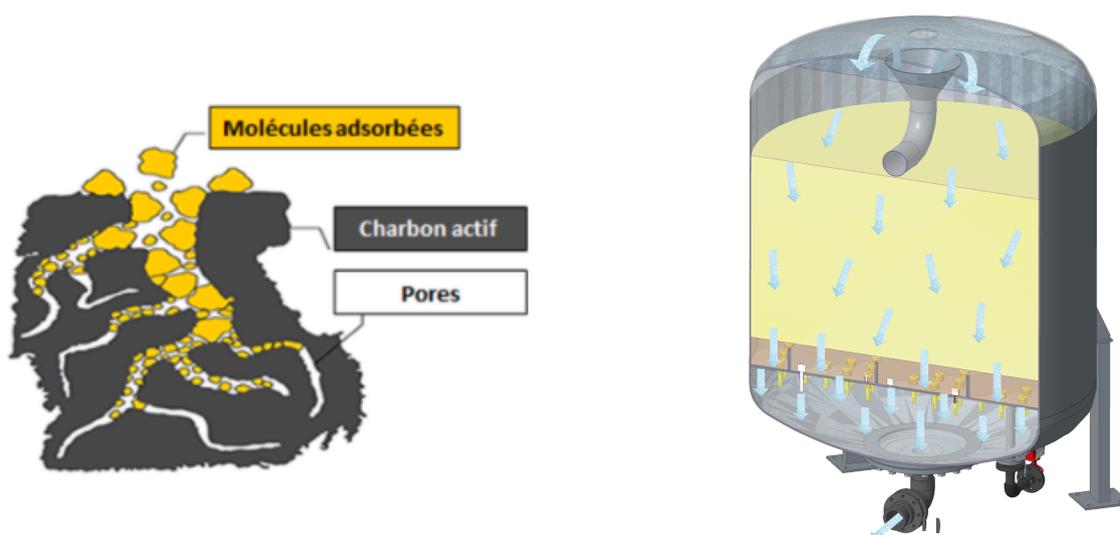


Figure 5. Traitement sur charbon actif en grain

Afin de retirer les éventuelles particules solides accumulées entre les grains de charbon et aussi éviter tout développement biologique, le filtre est lavé à intervalle régulier en utilisant de l'air et de l'eau en sens inverse (de bas en haut). Cette opération est réalisée régulièrement (environ tous les 10 jours) afin de limiter les pertes de charge sur les filtres et de permettre une bonne répartition de l'eau au sein du lit de charbon.

Avec le temps, le CAG se sature en polluants et doit être remplacé au bout de 1 à 4 ans. Pour ce faire, il est extrait du filtre et remplacé par du charbon neuf ou régénéré. Ainsi, le filtre doit être positionné à quelques mètres d'un accès pour une citerne de charbon.

¹ Pour les molécules adsorbables sur CAG

Les fournisseurs de CAG proposent tous plusieurs types de charbons qui peuvent être plus ou moins adaptés en fonction :

- du type d'eau (origine, qualité, température, etc) ;
- du positionnement du filtre à CAG dans la chaîne de traitement ;
- du type et de la concentration des molécules adsorbables et des polluants.

Les hypothèses retenues dans le cas du forage d'Aumont sont :

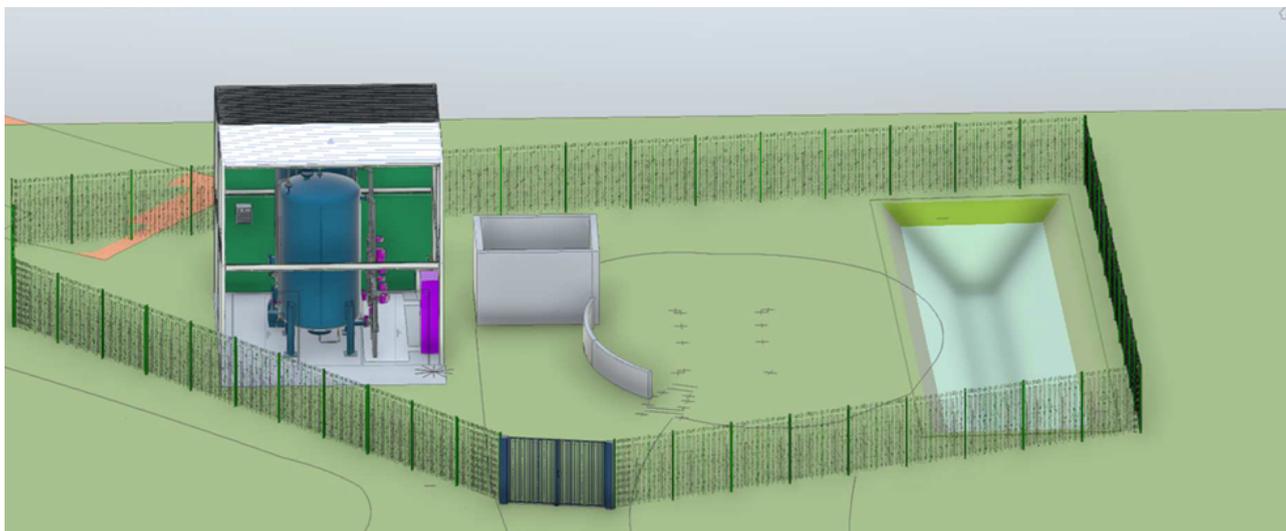
- Débit de production : 82 m³/h
- Temps de contact requis pour le traitement : 15 minutes => minimum 20 m³ de CAG
- Pression de service : 7,5 bars (pression statique actuelle 4,2 bars + Pression en dynamique actuelle 6,5 bars + pertes de charge des filtres CAG)
- Objectif pesticides en eau produite : < **0,1 µg/L**

4.1.2. Dimensionnement de l'installation

L'unité de traitement pourra être composée de 2 filtres.

Les équipements seraient :

- 2 filtres de 10 m³ de CAG (diamètre : 2,3 m et hauteur de charbon/filtre : 2,4 m)
- 1 Bâtiment : 6 x 6 x 6 m
- 1 lagune de décantation





4.1.3. Détassage des filtres

Les filtres seront détassés par passage d'eau traitée à contre courant. La production d'eau sera arrêtée durant cette phase..

4.1.4. Gestion des rejets

Les eaux de détassage ont la qualité de l'eau traitée avec une charge en fines de charbon actif en grain (quelques milligrammes par litres en moyenne). Les pesticides sont adsorbés sur le CAG et ne seront pas désorbés lors du détassage. Les fines de CAG seront retenues dans une lagune de décantation. Les eaux de surverse seront évacuées à petit débit environ 2 m³/heure dans le milieu naturel.

La lagune sera curée afin d'évacuer les faibles quantités de dépôts produits chaque année.

Une demande d'autorisation de rejet sera effectuée préalablement à la construction de l'usine.

4.1.5. Implantation et raccordement hydraulique

Après l'étude comparative de 2 sites d'implantation (site du forage d'Aumont et du réservoir de Tombray), le site du forage a été retenu. Le projet de construction, situé au sein du périmètre de protection du forage, sera soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

La solution implique :

- L'élagage de quelques arbres,
- La création d'un bâtiment de 6 x 6 x 6 m,
- La création d'une lagune de décantation,
- L'ajout d'une canalisation pour le lavage du charbon actif, de la nouvelle installation au retour d'eau du réservoir (70 m environ),
- Un ajustement de la puissance électrique.

4.2. Solution d'interconnexion

L'étude des solutions de substitution de la ressource du forage d'Aumont a permis d'établir les conclusions suivantes :

- Le mitigeage de cette ressource avec les forages de Bonsecours 1 et 2 n'est pas possible hydrauliquement et ne serait pas suffisant pour passer sous la limite de 0,1 µg/L en desphényl chloridazone.
- Il n'y a pas d'autre réseau de distribution à proximité dont les ressources sont suffisantes pour alimenter le réservoir de Tombray.

4.3. Calendrier prévisionnel

La ville de Senlis est en phase de valider le choix de la solution corrective à mettre en œuvre pour garantir la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Senlis.

Le calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre des travaux se déroulera suivant les étapes listées ci-dessous :

- Choix de la solution à mettre en œuvre,
- Phase de définition de l'organisation des travaux : choix de recourir à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage, mode de consultation des entreprises et rédaction d'un cahier des charges, établissement du budget,
- Consultation et désignation des prestataires,
- Réalisation et réception des travaux.

Le délai de réalisation de la construction de l'usine sera d'environ 12 mois.

4.4. Estimation des coûts du traitement

Les coûts estimatifs pour la mise en place d'une unité de traitement des pesticides sur le forage d'Aumont ont été estimés à **898 000 €HT**.

Ces coûts ne prennent pas en compte les sujétions particulières de génie civil et d'architecture.

Les coûts d'exploitation ont également été étudiés, ils ont été estimés à **27 300 € par an**. Ils comprennent principalement l'énergie électrique, les réactifs et la maintenance.

4.5. Indicateur pour suivre l'évolution de la situation

En attendant le déploiement d'une solution corrective et du programme de suivi renforcé, le programme de surveillance exploitant sera adapté comme suit, depuis mai 2022 :

- Suivi mensuel de chaque métabolite de la chloridazone, en vue de cartographier les concentrations pour mettre en évidence l'influence actuelle des eaux provenant du forage d'Aumont sur la distribution dans le centre-ville.

A partir de janvier 2023 :

- Une analyse trimestrielle sur le réservoir de Tombray en attendant la réalisation des travaux.

5. Information de la population desservie sur la dérogation

5.1. Moyens d'information existants et prévus de la population concernée

Différents moyens d'information sont disponibles en continu pour connaître la qualité de l'eau du robinet :

- Un affichage en mairie des documents transmis par les ARS aux collectivités,
- Une facture d'eau est envoyée annuellement aux abonnés avec une synthèse sur la qualité de l'eau qui lui a été distribuée l'année précédente,
- Les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet sont disponibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé.

Lorsque l'eau délivrée est non-conforme, différents moyens d'information peuvent être envisagés : un courrier pour informer la population d'une non-conformité ou une info facture avec encadré sur les métabolites, en faisant mention d'un dépassement de la norme en métabolites de chloridazone et du maintien d'un suivi renforcé sur ces paramètres. Les résultats d'analyse sont publiés sur le site de la mairie de Senlis.

5.2. Conseils existants et prévus diffusés à la population

La concentration maximale en desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone dans l'eau distribuée ne dépassant pas les 3 µg/L, il n'est pas nécessaire de restreindre les usages de l'eau à l'ensemble de la population (instruction DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022). Elle ne constitue pas un danger pour la santé.

6. ANNEXES

ANNEXE 1: Bilan des analyses réalisées au forage d'Aumont et sur l'eau produite

Le tableau ci-après présente la qualité de l'eau du forage d'Aumont. Il s'agit des résultats des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS, de 2010 à 2022.

Tableau : Extraction BDQE de 2010 à 2022 - Qualité de l'eau du forage d'Aumont

Paramètres	Moyenne	Minimum	Maximum	Unité	Norme nationale
1-(3-chloro-4-méthylphényl)uré	0	0	0	µg/l	<=2
2,4-D	0	0	0	µg/l	<=2
2,4-DB	0	0	0	µg/l	<=2
2,4-MCPA	0	0	0	µg/l	<=2
2,4-MCPB	0	0	0	µg/l	<=2
2,4,5-T	0	0	0	µg/l	<=2
3-Iodo-2-propynylbutylcar	0	0	0	µg/l	<=2
3,4-dichlorophényl-3-méthylurée	0	0	0	µg/l	<=2
3,4-dichlorophénylurée	0	0	0	µg/l	<=2
3,4,5-Triméthacarbe	0	0	0	µg/l	<=2
4-isopropylphényl-3-méthylurée	0	0	0	µg/l	<=2
4-isopropylphénylurée	0	0	0	µg/l	<=2
Acéphate	0	0	0	µg/l	<=2
Acétamipride	0	0	0	µg/l	<=2
Acétochlore	0	0	0	µg/l	<=2
Acifluorfen	0	0	0	µg/l	<=2
Aclonifène	0	0	0	µg/l	<=2
Acrinathrine	0	0	0	µg/l	<=2
Alachlore	0	0	0	µg/l	<=2
Aldicarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Aldicarbe sulfoné	0	0	0	µg/l	<=2
Aldicarbe sulfoxyde	0	0	0	µg/l	<=2
Aldrine	0	0	0	µg/l	<=2
Améthryne	0	0	0	µg/l	<=2
Amidosulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Aminocarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Aminotriazole	0	0	0	µg/l	<=2
Amitraze	0	0	0	µg/l	<=2
Ammonium	0	0	0	mg/l	<=4
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	µg/l	<=2
Anilofos	0	0	0	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	µg/l	<=2
Antimoine	0	0	0	µg/l	
Arsenic	0	0	0	µg/l	<=100

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Atrazine	0	0	0	µg/l	<=2
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=2
Atrazine-2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=2
Azaconazol	0	0	0	µg/l	<=2
Azaméthipos	0	0	0	µg/l	<=2
Azimsulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Azinphos méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Azinphos-éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Azoxystrobine	0	0	0	µg/l	<=2
Bénalaxyl	0	0	0	µg/l	<=2
Bendiocarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Benfluraline	0	0	0	µg/l	<=2
Benfuracarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Benoxacor	0	0	0	µg/l	<=2
Bensulfuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Bentazone	0	0	0	µg/l	<=2
Benthiocarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Betacyfluthrine	0	0	0	µg/l	<=2
Bifenox	0	0	0	µg/l	<=2
Bifentrine	0	0	0	µg/l	<=2
Bioresmethrine	0	0	0	µg/l	<=2
Biphényle	0	0	0	µg/l	
Bitertanol	0	0	0	µg/l	<=2
Bore	8,571	0	27	µg/l	
Boscalid	0	0	0	µg/l	<=2
Bromacil	0	0	0	µg/l	<=2
Bromadiolone	0	0	0	µg/l	<=2
Bromophos méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Bromophos-éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Bromopropylate	0	0	0	µg/l	<=2
Bromoxynil	0	0	0	µg/l	<=2
Bromoxynil Octanoate	0	0	0	µg/l	<=2
Bromuconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Bupirimate	0	0	0	µg/l	<=2
Buprofézine	0	0	0	µg/l	<=2
Butamifos	0	0	0	µg/l	<=2
Butraline	0	0	0	µg/l	<=2
Buturon	0	0	0	µg/l	<=2
Butylate	0	0	0	µg/l	<=2
Cadmium	0	0	0	µg/l	<=5
Cadusafos	0	0	0	µg/l	<=2
Calcium	111,529	107	114,2	mg/l	
Captafol	0	0	0	µg/l	<=2
Captane	0	0	0	µg/l	<=2

Carbaryl	0	0	0	µg/l	<=2
Carbendazime	0	0	0	µg/l	<=2
Carbétamide	0	0	0	µg/l	<=2
Carbofuran	0	0	0	µg/l	<=2
Carbonates	0	0	0	mg/l CO3	
Carbone Organique Total	0,817	0,74	0,9	mg/l C	<=10
Carbophénotion	0	0	0	µg/l	<=2
Carboxine	0	0	0	µg/l	<=2
Carfentrazone éthyle	0	0	0	µg/l	<=2
Chinométhionate	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorbromuron	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorbufame	0	0	0	µg/l	<=2
Chlordane	0	0	0	µg/l	<=2
Chlordane alpha	0	0	0	µg/l	<=2
Chlordane bêta	0	0	0	µg/l	<=2
Chlordane gamma	0	0	0	µg/l	<=2
Chlordécone	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorfenvinphos	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorfluazuron	0	0	0	µg/l	<=2
Chloridazone	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorimuron-éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorméphos	0	0	0	µg/l	<=2
Chlormequat	0	0	0	µg/l	<=2
Chloroneb	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorophacinone	0	0	0	µg/l	<=2
Chloropyriphos éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorothalonil	0	0	0	µg/l	<=2
Chloroxuron	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorprophame	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorpyriphos méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorsulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorthal diméthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorthiamide	0	0	0	µg/l	<=2
Chlortoluron	0	0	0	µg/l	<=2
Chlorures	19,457	18,3	20,3	mg/l	<=200
Cinosulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Clethodime	0	0	0	µg/l	<=2
Clodinafop-propargyl	0	0	0	µg/l	<=2
Clomazone	0	0	0	µg/l	<=2
Clopyralid	0	0	0	µg/l	<=2
Cloquintocet mexyl	0	0	0	µg/l	<=2
Clothianidine	0	0	0	µg/l	<=2
CO2 agressif	-2,65	-8,5	3,2	mg/l	
CO2 libre	35,271	21,5	47,7	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	32	21,5	42,5	mg/l	
Conductivité à 20°C	684	653	702	µS/cm	
Conductivité à 25°C	756,714	724	778	µS/cm	

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Coumaphos	0	0	0	µg/l	<=2
Cyanazine	0	0	0	µg/l	<=2
Cybutryne	0	0	0	µg/l	<=2
Cycloate	0	0	0	µg/l	<=2
Cycluron	0	0	0	µg/l	<=2
Cyfluthrine	0	0	0	µg/l	<=2
Cymoxanyl	0	0	0	µg/l	<=2
Cyperméthrine	0	0	0	µg/l	<=2
Cyperméthrine alpha	0	0	0	µg/l	<=2
Cyproconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Cyprodinil	0	0	0	µg/l	<=2
Cyromazine	0	0	0	µg/l	<=2
Daimuron	0	0	0	µg/l	<=2
DDD-2-4'	0	0	0	µg/l	<=2
DDD-4-4'	0	0	0	µg/l	<=2
DDE-2,4'	0	0	0	µg/l	<=2
DDE-4-4'	0	0	0	µg/l	<=2
DDT-2,4'	0	0	0	µg/l	<=2
DDT-4,4'	0	0	0	µg/l	<=2
Déisopropylatrazine	0	0	0	µg/l	<=2
Delta pH = PHE - PHEAU	0,07	0,04	0,13	Unité pH	
Deltaméthrine	0	0	0	µg/l	<=2
Deméton	0	0	0	µg/l	<=2
Deméton S méthyl sulfoné	0	0	0	µg/l	<=2
Demeton S méthyl(ss sulfone)	0	0	0	µg/l	<=2
Dépallethrine	0	0	0	µg/l	<=2
Déséthylatrazine	0,001	0	0,006	µg/l	<=2
Déséthylterbuméton	0	0	0	µg/l	<=2
Déséthylterbuthylazine	0	0	0	µg/l	<=2
Desmétryne	0	0	0	µg/l	<=2
Diallate	0	0	0	µg/l	<=2
Diazinon	0	0	0	µg/l	<=2
Dicamba	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlobénil	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlofenthion	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlofluanide	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlofop méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlormide	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlorophene	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlorprop	0	0	0	µg/l	<=2
Dichlorvos	0	0	0	µg/l	<=2
Dicofol	0	0	0	µg/l	<=2
Dicrotophos	0	0	0	µg/l	<=2

Dieldrine	0	0	0	µg/l	<=2
Diethofencarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Difénoconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Difenoxuron	0	0	0	µg/l	<=2
Diflubenzuron	0	0	0	µg/l	<=2
Diflufénicanil	0	0	0	µg/l	<=2
Diméfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Dimepiperate	0	0	0	µg/l	<=2
Dimétachlore	0	0	0	µg/l	<=2
Dimethametryne	0	0	0	µg/l	<=2
Diméthénamide	0	0	0	µg/l	<=2
Diméthoate	0	0	0	µg/l	<=2
Diméthomorphe	0	0	0	µg/l	<=2
Dimethylvinphos	0	0	0	µg/l	<=2
Dimétilan	0	0	0	µg/l	<=2
Diniconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Dinitrocrésol (DNOC)	0	0	0	µg/l	<=2
Dinocap	0	0	0	µg/l	<=2
Dinoseb	0	0	0	µg/l	<=2
Dinoterbe	0	0	0	µg/l	<=2
Dioxacarb	0	0	0	µg/l	<=2
Diquat	0	0	0	µg/l	<=2
Disyston (Disulfoton)	0	0	0	µg/l	<=2
Diuron	0	0	0	µg/l	<=2
E.Coli /100ml	0	0	0	n/100ml	<=20000
Edifenphos	0	0	0	µg/l	<=2
Endosulfan Alpha	0	0	0	µg/l	<=2
Endosulfan Béta	0	0	0	µg/l	<=2
Endosulfan sulfate	0	0	0	µg/l	<=2
Endosulfan total	0	0	0	µg/l	<=2
Endrine	0	0	0	µg/l	<=2
Endrine aldéhyde	0	0	0	µg/l	<=2
Entérocoques fécaux	0,286	0	2	n/100ml	<=10000
Epoxyconazole	0	0	0	µg/l	<=2
EPTC	0	0	0	µg/l	<=2
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1,714	0	2	Qualitatif	
Esfenvalérate	0	0	0	µg/l	<=2
Ethametsulfuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Ethidimuron	0	0	0	µg/l	<=2
Ethiofencarbe sulfone	0	0	0	µg/l	<=2
Ethiofencarbe sulfoxyde	0	0	0	µg/l	<=2
Ethion	0	0	0	µg/l	<=2
Ethiophencarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Ethofumésate	0	0	0	µg/l	<=2
Ethoprophos	0	0	0	µg/l	<=2
Ethoxysulfuron	0	0	0	µg/l	<=2

Ethylèthiourée ETU	0	0	0	µg/l	<=2
Ethylurée	0	0	0	µg/l	<=2
Famoxadone	0	0	0	µg/l	<=2
Famphur	0	0	0	µg/l	<=2
Fénarimol	0	0	0	µg/l	<=2
Fenbuconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Fenchlorazole ethyl	0	0	0	µg/l	<=2
Fenchlorphos	0	0	0	µg/l	<=2
Fenhéxamide	0	0	0	µg/l	<=2
Fenitrothion	0	0	0	µg/l	<=2
Fenobucarb	0	0	0	µg/l	<=2
Fénoprop	0	0	0	µg/l	<=2
Fenothiocarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Fenoxaprop-éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Fenoxycarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Fenpropathrine	0	0	0	µg/l	<=2
Fenpropidin	0	0	0	µg/l	<=2
Fenpropimorphe	0	0	0	µg/l	<=2
Fenthion	0	0	0	µg/l	<=2
Fénuron	0	0	0	µg/l	<=2
Fenvalérate	0	0	0	µg/l	<=2
Fer dissous	33,157	0	150	µg/l	
Fipronil	0	0	0	µg/l	<=2
Flazasulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Fluazinam	0	0	0	µg/l	<=2
Fludioxynyl	0	0	0	µg/l	<=2
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0	0	µg/l	<=2
Flumioxazine	0	0	0	µg/l	<=2
Fluométuron	0	0	0	µg/l	<=2
Fluoroxypir-1méthylhe ptilester	0	0	0	µg/l	<=2
Fluorures	226,714	200	290	µg/l	
Flupyrsulfuron methyl	0	0	0	µg/l	<=2
Fluquinconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Flurochloridone	0	0	0	µg/l	<=2
Fluroxypyr	0	0	0	µg/l	<=2
Flurprimidol	0	0	0	µg/l	<=2
Flusilazole	0	0	0	µg/l	<=2
Flutriafol	0	0	0	µg/l	<=2
Fluvalinate-tau	0	0	0	µg/l	<=2
Folpel	0	0	0	µg/l	<=2
Fonofos	0	0	0	µg/l	<=2
Foramsulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Forchlorfenuron	0	0	0	µg/l	<=2
Formothion	0	0	0	µg/l	<=2
Fosthiazate	0	0	0	µg/l	<=2
Furalaxyl	0	0	0	µg/l	<=2

Furathiocarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Furilazole	0	0	0	µg/l	<=2
Glyphosate	0	0	0	µg/l	<=2
Halosulfuron-methyl	0	0	0	µg/l	<=2
Haloxyfop	0	0	0	µg/l	<=2
Haloxyfop-méthyl (R)	0	0	0	µg/l	<=2
HCH Alpha	0	0	0	µg/l	<=2
HCH Béta	0	0	0	µg/l	<=2
HCH Delta	0	0	0	µg/l	<=2
HCH Epsilon	0	0	0	µg/l	<=2
HCH Gamma (Lindane)	0	0	0	µg/l	<=2
Heptachlore	0	0	0	µg/l	<=2
Heptachlore époxide	0	0	0	µg/l	<=2
Heptachlore époxyde cis	0	0	0	µg/l	<=2
Heptachlore époxyde trans	0	0	0	µg/l	<=2
Hepténophos	0	0	0	µg/l	<=2
Hexachlorobenzène	0	0	0	µg/l	<=2
Hexachlorobutadiène	0	0	0	µg/l	<=2
Hexaconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Hexaflumuron	0	0	0	µg/l	<=2
Hexazinone	0	0	0	µg/l	<=2
Hexythiazox	0	0	0	µg/l	<=2
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	mg/l	<=1
Hydrogénocarbonates	424,143	409	430	mg/l	
Hydroxycarbofuran-3	0	0	0	µg/l	<=2
Hydroxyterbuthylazine	0	0	0	µg/l	<=2
Imazabéthabenz	0	0	0	µg/l	<=2
Imazalile	0	0	0	µg/l	<=2
Imazamethabenz méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Imibenconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Imidaclopride	0	0	0	µg/l	<=2
Indoxacarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Iodofenphos	0	0	0	µg/l	<=2
Iodosulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Ioxynil	0	0	0	µg/l	<=2
Ioxynil methyl ether	0	0	0	µg/l	<=2
Ioxynil Octanoate	0	0	0	µg/l	<=2
Iprodione	0	0	0	µg/l	<=2
Iprovalicarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Isazophos	0	0	0	µg/l	<=2
Isodrine	0	0	0	µg/l	<=2
Isofenphos	0	0	0	µg/l	<=2
Isoprocab	0	0	0	µg/l	<=2
Isoproturon	0	0	0	µg/l	<=2
Isoxaben	0	0	0	µg/l	<=2

Isoxadifen éthyle	0	0	0	µg/l	<=2
Kresoxi methyl	0	0	0	µg/l	<=2
Lambda Cyhalothrine	0	0	0	µg/l	<=2
Lenacile	0	0	0	µg/l	<=2
Linuron	0	0	0	µg/l	<=2
Magnésium	28,649	26,5	30	mg/l	
Malaaxon	0	0	0	µg/l	<=2
Malathion	0	0	0	µg/l	<=2
Mandipropamide	0	0	0	µg/l	<=2
Manganèse total	0,429	0	1,4	µg/l	
Mécoprop	0	0	0	µg/l	<=2
Méfenacet	0	0	0	µg/l	<=2
Méfenpyr diethyl	0	0	0	µg/l	<=2
Mefluidide	0	0	0	µg/l	<=2
Mépanipirim	0	0	0	µg/l	<=2
Mephosfolan	0	0	0	µg/l	<=2
Mepiquat	0	0	0	µg/l	<=2
Mépronil	0	0	0	µg/l	<=2
Mesosulfuron methyl	0	0	0	µg/l	<=2
Mésotrione	0	0	0	µg/l	<=2
Metabenzthiazuron	0	0	0	µg/l	<=2
Métalaxyle	0	0	0	µg/l	<=2
Metaldéhyde	0	0	0	µg/l	<=2
Métamitrone	0	0	0	µg/l	<=2
Métazachlore	0	0	0	µg/l	<=2
Metconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Méthacrifos	0	0	0	µg/l	<=2
Méthamidophos	0	0	0	µg/l	<=2
Méthidathion	0	0	0	µg/l	<=2
Méthiocarb	0	0	0	µg/l	<=2
Méthomyl	0	0	0	µg/l	<=2
Méthoxychlore	0	0	0	µg/l	<=2
Métobromuron	0	0	0	µg/l	<=2
Métolachlore	0	0	0	µg/l	<=2
Métosulam	0	0	0	µg/l	<=2
Metoxuron	0	0	0	µg/l	<=2
Métribuzine	0	0	0	µg/l	<=2
Metsulfuron méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Mévinphos	0	0	0	µg/l	<=2
Molinate	0	0	0	µg/l	<=2
Monocrotophos	0	0	0	µg/l	<=2
Monolinuron	0	0	0	µg/l	<=2
Monuron	0	0	0	µg/l	<=2
Myclobutanil	0	0	0	µg/l	<=2
Naled	0	0	0	µg/l	<=2
Naphtalame	0	0	0	µg/l	<=2
Napropamide	0	0	0	µg/l	<=2
Néburon	0	0	0	µg/l	<=2

Nickel	0,857	0	2,3	µg/l	
Nicosulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Nitrates	9,114	8	10	mg/l	<=100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,183	0,16	0,2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	mg/l	
Nitrofène	0	0	0	µg/l	<=2
Norflurazon	0	0	0	µg/l	<=2
Norflurazon desméthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Nuarimol	0	0	0	µg/l	<=2
O2 dissous % Saturation	55	46	63	%sat.	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Ofurace	0	0	0	µg/l	<=2
Ométhoate	0	0	0	µg/l	<=2
Organophosphorés totaux	0	0	0	µg/l	<=2
Oryzalin	0	0	0	µg/l	<=2
Oxadiargyl	0	0	0	µg/l	<=2
Oxadiazon	0	0	0	µg/l	<=2
Oxadixyl	0	0	0	µg/l	<=2
Oxamyl	0	0	0	µg/l	<=2
Oxasulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Oxydéméton méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Oxyfluorène	0	0	0	µg/l	<=2
Oxygène dissous	5,64	4	6,43	mg/l	
Paclobutrazole	0	0	0	µg/l	<=2
Paraoxon	0	0	0	µg/l	<=2
Paraquat	0	0	0	µg/l	<=2
Parathion éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Parathion ethyl+methyl	0	0	0	µg/l	<=2
Parathion méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Penconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Pencycuron	0	0	0	µg/l	<=2
Pendiméthaline	0	0	0	µg/l	<=2
Penoxsulam	0	0	0	µg/l	<=2
Pentachlorobenzène	0	0	0	µg/l	
Pentachlorophénol	0	0	0	µg/l	<=2
Perchlorate	0	0	0	µg/L	
Perméthrine	0	0	0	µg/l	<=2
Pesticides totaux	0,001	0	0,006	µg/l	<=5
pH à température de l'eau	7,2	7,1	7,3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,219	7,17	7,24	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,35	7,2	7,5	Unité pH	
Phénomiphos	0	0	0	µg/l	<=2
Phenthoate	0	0	0	µg/l	<=2
Phorate	0	0	0	µg/l	<=2
Phosalone	0	0	0	µg/l	<=2

Phosmet	0	0	0	µg/l	<=2
Phosphamidon	0	0	0	µg/l	<=2
Phosphate de tributyle	0	0	0	µg/l	<=2
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	mg/l P2O5	
Phoxime	0	0	0	µg/l	<=2
Piperonil butoxide	0	0	0	µg/l	<=2
Piperophos	0	0	0	µg/l	<=2
Pirimicarb formamido desméthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Pirimicarbe Desmethyl	0	0	0	µg/l	<=2
Potassium	1,343	1,2	1,5	mg/l	
Pretilachlore	0	0	0	µg/l	<=2
Prochloraze	0	0	0	µg/l	<=2
Procymidone	0	0	0	µg/l	<=2
Profénofos	0	0	0	µg/l	<=2
Promécarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Prométhrine	0	0	0	µg/l	<=2
Prométon	0	0	0	µg/l	<=2
Propachlore	0	0	0	µg/l	<=2
Propamocarb	0	0	0	µg/l	<=2
Propanil	0	0	0	µg/l	<=2
Propaphos	0	0	0	µg/l	<=2
Propargite	0	0	0	µg/l	<=2
Propazine	0	0	0	µg/l	<=2
Propazine 2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=2
Propétamphos	0	0	0	µg/l	<=2
Prophame	0	0	0	µg/l	<=2
Propiconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Propoxur	0	0	0	µg/l	<=2
Propyzamide	0	0	0	µg/l	<=2
Prosulfocarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Prosulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Proximphan	0	0	0	µg/l	<=2
Pymétrozine	0	0	0	µg/l	<=2
Pyralofos	0	0	0	µg/l	<=2
Pyrazophos	0	0	0	µg/l	<=2
Pyrazosulfuron-éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Pyrazoxyfen	0	0	0	µg/l	<=2
Pyréthrine	0	0	0	µg/l	<=2
Pyributicarb	0	0	0	µg/l	<=2
Pyridabène	0	0	0	µg/l	<=2
Pyridaphenthion	0	0	0	µg/l	<=2
Pyridate	0	0	0	µg/l	<=2
Pyrifénox	0	0	0	µg/l	<=2
Pyriméthanile	0	0	0	µg/l	<=2
Pyrimicarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Pyrimiphos éthyl	0	0	0	µg/l	<=2

Pyrimiphos méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Pyriproxyfène	0	0	0	µg/l	<=2
Pyroxsulame	0	0	0	µg/l	<=2
Quinalphos	0	0	0	µg/l	<=2
Quinmerac	0	0	0	µg/l	<=2
Quinoxifène	0	0	0	µg/l	<=2
Quintozène	0	0	0	µg/l	<=2
Rimsulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Rotenone	0	0	0	µg/l	<=2
Sébuthylazine	0	0	0	µg/l	<=2
Sebuthylazine 2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=2
Sébuthylazine déséthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Secbuméton	0	0	0	µg/l	<=2
Sélénium	1,929	0	3	µg/l	<=10
Siduron	0	0	0	µg/l	<=2
Silicates (en mg/l de SiO2)	12,329	11,8	13,5	mg/l	
Simazine	0	0	0	µg/l	<=2
Simazine hydroxy	0	0	0	µg/l	<=2
Simétryne	0	0	0	µg/l	<=2
Sodium	9,786	9,3	10,1	mg/l	<=200
Somme DDT, DDD, DDE	0	0	0	µg/l	<=2
Somme des 4 HCH a+b+d+g	0	0	0	µg/l	<=2
Somme du DDD 44' et du DDT 24'	0	0	0	µg/l	<=2
Spiroxamine	0	0	0	µg/l	<=2
Sufotepp	0	0	0	µg/l	<=2
Sulcotrione	0	0	0	µg/l	<=2
Sulfates	39,071	35,6	41,8	mg/l	<=250
Sulfometuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Sulfosulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Tébufenpyrad	0	0	0	µg/l	<=2
Tébutame	0	0	0	µg/l	<=2
Teflubenzuron	0	0	0	µg/l	<=2
Tefluthrine	0	0	0	µg/l	<=2
Température de l'eau	12,133	11,7	13	°C	<=25
Température de mesure du pH	14,8	12,2	17,4	°C	
Terbacile	0	0	0	µg/l	<=2
Terbucarb	0	0	0	µg/l	<=2
Terbuconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Terbuméton	0	0	0	µg/l	<=2
Terbuphos	0	0	0	µg/l	<=2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0	0	µg/l	<=2
Terbuthylazine	0	0	0	µg/l	<=2
Terbutryne	0	0	0	µg/l	<=2

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1, 1,2,2	0	0	0	µg/l	
Tetrachlorvinphos	0	0	0	µg/l	<=2
Tétraconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Tetradifon	0	0	0	µg/l	<=2
Thébutiuron	0	0	0	µg/l	<=2
Thiabendazole	0	0	0	µg/l	<=2
Thiamethoxam	0	0	0	µg/l	<=2
Thiazfluron	0	0	0	µg/l	<=2
Thidiazuron	0	0	0	µg/l	<=2
Thifensulfuron méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Thiocyclam hydrogen oxalate	0	0	0	µg/l	<=2
Thiodicarbe	0	0	0	µg/l	<=2
Thiofanox sulfone	0	0	0	µg/l	<=2
Thiofanox sulfoxyde	0	0	0	µg/l	<=2
Thiométon	0	0	0	µg/l	<=2
Thiophanate éthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Thiophanate méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Tiocarbazil	0	0	0	µg/l	<=2
Titre Alcalimétrique	0	0	0	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34,729	33,5	35,2	°F	
Titre Hydrotimétrique	40,557	39,6	41,4	°F	
Tolclofos-méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Tolyfluanide	0	0	0	µg/l	<=2
Total Atrazine et Métabolites	0,001	0	0,006	µg/l	<=5
Total Terbutylazine et Métabo	0	0	0	µg/l	<=5
Tralométhrine	0	0	0	µg/l	<=2
Triadiméfon	0	0	0	µg/l	<=2
Triadiminol	0	0	0	µg/l	<=2
Triallate	0	0	0	µg/l	<=2
Triasulfuron	0	0	0	µg/l	<=2
Triazophos	0	0	0	µg/l	<=2
Tribenuron-méthyle	0	0	0	µg/l	<=2
Tributyltin cation	0	0	0	µg/l	<=2
Trichlorfon	0	0	0	µg/l	<=2
Trichloroéthylène	0	0	0	µg/l	
Triclopyr	0	0	0	µg/l	<=2
Tricyclazole	0	0	0	µg/l	<=2
Tridemorphe	0	0	0	µg/l	<=2
Triétazine	0	0	0	µg/l	<=2
Triétazine 2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=2
Triétazine déséthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Trifloxystrobine	0	0	0	µg/l	<=2

Triflumuron	0	0	0	µg/l	<=2
Trifluraline	0	0	0	µg/l	<=2
Triflurosulfuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=2
Triforine	0	0	0	µg/l	<=2
Trinexapac ethyl	0	0	0	µg/l	<=2
Turbidité	0,076	0	0,18	NFU	
Uniconazole	0	0	0	µg/l	<=2
Vamidothion	0	0	0	µg/l	<=2
Vinchlozoline	0	0	0	µg/l	<=2
Zoxamide	0	0	0	µg/l	<=2

Le tableau ci-après présente la qualité de l'eau produite après chloration. Il s'agit des résultats des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS, de 2010 à 2022.

Tableau : Extraction BDQE de 2010 à 2022 - Qualité de l'eau produite

Paramètres	Moyenne	Minimum	Maximum	Unité	Norme nationale
2,4-D	0	0	0	µg/l	<=0.1
2,4-DB	0	0	0	µg/l	<=0.1
2,4-MCPA	0	0	0	µg/l	<=0.1
2,4-MCPB	0	0	0	µg/l	<=0.1
2,4,5-T	0	0	0	µg/l	<=0.1
3,4-dichlorophényl-3-méthylurée	0	0	0	µg/l	<=0.1
3,4-dichlorophénylurée	0	0	0	µg/l	<=0.1
4-isopropylphényl-3-méthylurée	0	0	0	µg/l	<=0.1
4-isopropylphénylurée	0	0	0	µg/l	<=0.1
Acétamipride	0	0	0	µg/l	<=0.1
Acétochlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Acifluorfen	0	0	0	µg/l	<=0.1
Aclonifène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Acrinathrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Acrylamide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Activité alpha totale	0,055	0,03	0,09	Bq/l	
Activité bêta totale	0,053	0	0,08	Bq/l	
Alachlor OXA	0	0	0	µg/l	<=0.1
Alachlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Aldrine	0	0	0	µg/l	<=0.03
Aluminium total	0	0	0	mg/l	<=0.2
Améthryne	0	0	0	µg/l	<=0.1
Amidosulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Aminotriazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Amitraze	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ammonium	0	0	0	mg/l	<=0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	µg/l	<=0.1
Anthraquinone	0	0	0	µg/l	<=0.1

Arsenic	0	0	0	µg/l	<=10
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0,019	0	1	Qualitatif	
Atrazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=0.1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=0.1
Atrazine-2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=0.1
Azaconazol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Azimsulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Azoxystrobine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	n/100ml	<=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0,792	0	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0,42	0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	n/100ml	<=0
Baryum	0,031	0,029	0,033	mg/l	<=0.7
Bénalaxyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Benfluraline	0	0	0	µg/l	<=0.1
Benfuracarbe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Benoxacor	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bensulfuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bentazone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Benzène	0	0	0	µg/l	<=1
Betacyfluthrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bifenox	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bifentrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bioresmethrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Biphényle	0	0	0	µg/l	
Bitertanol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bore	7,941	0	16	µg/l	<=1000
Bromacil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bromadiolone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bromates	0	0	0	µg/l	<=10
Bromoforme	0,381	0	2,6	µg/l	
Bromophos méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bromophos-éthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bromopropylate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bromoxynil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bromoxynil Octanoate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bromuconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Bupirimate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Buprofézine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Butraline	0	0	0	µg/l	<=0.1
Buturon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Calcium	114,182	109	118	mg/l	
Captafol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Captane	0	0	0	µg/l	<=0.1

Carbendazime	0	0	0	µg/l	<=0.1
Carbétamide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Carbofuran	0	0	0	µg/l	<=0.1
Carbonates	0	0	0	mg/l CO3	
Carbone Organique Total	0,883	0,73	1,46	mg/l C	<=2
Carfentrazone éthyle	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chinométhionate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorbromuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorbufame	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlordane	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlordane alpha	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlordane bêta	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlore libre	0,486	0,17	1,23	mg/l	
Chlore total	0,527	0,18	1,3	mg/l	
Chlorfenvinphos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorfluzuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chloridazone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chloridazone desphényl	0,57	0,36	0,87	µg/L	<=0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0,156	0,085	0,22	µg/L	<=0.1
Chlorimuron-éthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorméphos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlormequat	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chloroforme	0	0	0	µg/l	
Chloroneb	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorophacinone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chloropyriphos éthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorothalonil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chloroxuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorprophame	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorpyriphos méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorsulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorthal diméthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorthiamide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlortoluron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	µg/l	<=0.5
Chlorures	20,576	18,7	27,3	mg/l	<=250
Cinosulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Clethodime	0	0	0	µg/l	<=0.1
Clodinafop-propargyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Clomazone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cloquintocet mexyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
CO2 agressif	-2,014	-9,6	11,5	mg/l	
CO2 libre	35,267	23,8	53,6	mg/l CO2	
Conductivité à 20°C	672,828	635	710	µS/cm	[180,1000]
Conductivité à 25°C	750,191	710	795	µS/cm	[200,1100]
Conductivité à 25°C in situ	767,143	730	785	µS/cm	[200,1100]

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	mg/l Pt	<=15
Cyanazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cyanures totaux	0	0	0	µg/l	<=50
Cybutryne	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cycluron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cyfluthrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cyperméthrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cyperméthrine alpha	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cyproconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cyprodinil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Cyromazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Daimuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
DDD-2-4'	0	0	0	µg/l	<=0.1
DDD-4-4'	0	0	0	µg/l	<=0.1
DDE-2,4'	0	0	0	µg/l	<=0.1
DDE-4-4'	0	0	0	µg/l	<=0.1
DDT-2,4'	0	0	0	µg/l	<=0.1
DDT-4,4'	0	0	0	µg/l	<=0.1
Déisopropylatrazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Deltaméthrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Deméton	0	0	0	µg/l	<=0.1
Demeton S méthyl(ss sulfone)	0	0	0	µg/l	<=0.1
Déméton-O (ou systox)	0	0	0	µg/l	<=0.1
Déméton-S	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dépallethrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Déséthylatrazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Déséthylterbuméton	0	0	0	µg/l	<=0.1
Déséthylterbuthylazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Desmétryne	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diazinon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dibromomonochlorométhane	0,306	0	3,2	µg/l	
Dicamba	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlobénil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlofenthion	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlofluanide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlofop méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlormide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	µg/l	<=3
Dichloromonobromométhane	0,1	0	1,6	µg/l	
Dichlorophene	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlorprop	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dichlorvos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dicofol	0	0	0	µg/l	<=0.1

Dieldrine	0	0	0	µg/l	<=0.03
Difénoconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Difénoxuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diflubenzuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diflufénicanil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diméfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dimétachlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dimethametryne	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diméthénamide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diméthoate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diméthomorphe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diniconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dinitrocrésol (DNOC)	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dinocap	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dinoseb	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dinoterbe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dioxacarb	0	0	0	µg/l	<=0.1
Disyston (Disulfoton)	0	0	0	µg/l	<=0.1
Diuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Dose totale indicative	0	0	0	mSv/an	<=0.1
E.Coli /100ml	0	0	0	n/100ml	<=0
Endosulfan Alpha	0	0	0	µg/l	<=0.1
Endosulfan Béta	0	0	0	µg/l	<=0.1
Endosulfan sulfate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Endosulfan total	0	0	0	µg/l	<=0.1
Endrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Endrine aldéhyde	0	0	0	µg/l	<=0.1
Entérocoques fécaux	0	0	0	n/100ml	<=0
Epichlorohydrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Epoxyconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	2	2	Qualitatif	[1,2]
ESA métolachlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Esfenvalérate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ethametsulfuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ethidimuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ethofumésate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ethoxysulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Famoxadone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fénarimol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenbuconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenchlorazole ethyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenchlorphos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenitrothion	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fénoprop	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenoxaprop-éthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenoxycarbe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenpropathrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenpropidin	0	0	0	µg/l	<=0.1

Fenpropimorphe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fénuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fenvalérate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fer total	7,382	0	24	µg/l	<=200
Fipronil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Flazasulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fluazinam	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fludioxynyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0	0	µg/l	<=0.1
Flufénacet ESA	0	0	0	µg/L	<=0.1
Flumioxazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fluométuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fluoroxypir-1méthylheptilester	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fluorures	237,294	180	287	µg/l	<=1500
Flupyrsulfuron methyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fluquinconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Flurochloridone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fluroxypyr	0	0	0	µg/l	<=0.1
Flurprimidol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Flusilazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Flutriafol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Fluvalinate-tau	0	0	0	µg/l	<=0.1
Folpel	0	0	0	µg/l	<=0.1
Foramsulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Forchlorfenuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Furalaxyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Furathiocarbe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Glyphosate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Halosulfuron-methyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Haloxyfop	0	0	0	µg/l	<=0.1
HCH Alpha	0	0	0	µg/l	<=0.1
HCH Béta	0	0	0	µg/l	<=0.1
HCH Delta	0	0	0	µg/l	<=0.1
HCH Epsilon	0	0	0	µg/l	<=0.1
HCH Gamma (Lindane)	0	0	0	µg/l	<=0.1
Heptachlore	0	0	0	µg/l	<=0.03
Heptachlore époxyde	0	0	0	µg/l	<=0.03
Heptachlore époxyde cis	0	0	0	µg/l	<=0.03
Heptachlore époxyde trans	0	0	0	µg/l	<=0.03
Hexachlorobenzène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Hexaconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Hexaflumuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Hexazinone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Hexythiazox	0	0	0	µg/l	<=0.1
Hydrogénocarbonates	424,75	420	428	mg/l	
Hydroxyterbutylazine	0	0	0	µg/l	<=0.1

Imazabéthabenz	0	0	0	µg/l	<=0.1
Imazalile	0	0	0	µg/l	<=0.1
Imazamethabenz méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Imibenconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Imidaclopride	0,004	0	0,021	µg/l	<=0.1
Iodofenphos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Iodosulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ioxynil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ioxynil methyl ether	0	0	0	µg/l	<=0.1
Ioxynil Octanoate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Iprodione	0	0	0	µg/l	<=0.1
Isazophos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Isodrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Isoproturon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Isoxaben	0	0	0	µg/l	<=0.1
Isoxadifen éthyle	0	0	0	µg/l	<=0.1
Kresoxi methyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Lambda Cyhalothrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Lenacile	0	0	0	µg/l	<=0.1
Linuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Magnésium	29,989	28,27	31,2	mg/l	
Malathion	0	0	0	µg/l	<=0.1
Manganèse total	0,571	0	1,6	µg/l	<=50
Mécoprop	0	0	0	µg/l	<=0.1
Méfenacet	0	0	0	µg/l	<=0.1
Méfenpyr diethyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Mefluidide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Mépanipirim	0	0	0	µg/l	<=0.1
Mépronil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Mercure	0	0	0	µg/l	<=1
Mesosulfuron methyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Mésotrione	0	0	0	µg/l	<=0.1
Metabenzthiazuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Métalaxyle	0	0	0	µg/l	<=0.1
Metaldéhyde	0	0	0	µg/l	<=0.1
Métamitrone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Métazachlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Metconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Méthidathion	0	0	0	µg/l	<=0.1
Méthoxychlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Métobromuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Metolachlor OXA	0	0	0	µg/l	<=510
Métolachlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Métosulam	0	0	0	µg/l	<=0.1
Metoxuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Métribuzine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Metsulfuron méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Molinate	0	0	0	µg/l	<=0.1

Monolinuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Monuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Myclobutanil	0	0	0	µg/l	<=0.1
N,N-Dimethylsulfamide	0	0	0	µg/l	<=0.1
N2Chloro6methylphenyN4	0	0	0	µg/L	<=0.1
Napropamide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Néburon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Nicosulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Nitrates	9,068	5,4	10,7	mg/l	<=50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,149	0	0,212	mg/l	<=1
Nitrites	0	0	0	mg/l	<=0.1
Nitrofène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Norflurazon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Norflurazon desméthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Nuarimol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0,079	0	1	Qualitatif	
Ofurace	0	0	0	µg/l	<=0.1
Oryzalin	0	0	0	µg/l	<=0.1
Oxadiargyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Oxadiazon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Oxadixyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Oxasulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Oxyfluorène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Paclobutrazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Parathion éthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Parathion méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Penconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pencycuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pendiméthaline	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pentachlorobenzène	0	0	0	µg/l	
Pentachlorophénol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Perméthrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pesticides totaux	0,192	0	1,038	µg/l	<=0.5
pH à température de l'eau	7,209	6,8	7,5	Unité pH	[6.5,9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,218	7,19	7,25	Unité pH	
pH mesuré au labo	7,417	7,15	7,8	Unité pH	[6.5,9]
Phosphate de tributyle	0	0	0	µg/l	<=0.1
Piperonil butoxide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Potassium	1,318	1,1	1,4	mg/l	
Potassium 40	0,041	0,038	0,044	mg/l	
Pretilachlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Prochloraze	0	0	0	µg/l	<=0.1
Procymidone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Prométhrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Prométon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propachlore	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propamacarb	0	0	0	µg/l	<=0.1

Propanil	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propargite	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propazine 2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propéтамphos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propiconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propoxur	0	0	0	µg/l	<=0.1
Propyzamide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Prosulfocarbe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Prosulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pymétozine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyrazosulfuron-éthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyrazoxyfen	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyridabène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyridate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyrifénox	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyriméthanile	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyrimicarbe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyrimiphos éthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyrimiphos méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyriproxifène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Pyroxsulame	0	0	0	µg/l	<=0.1
Quinmerac	0	0	0	µg/l	<=0.1
Quinoxifène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Quintozène	0	0	0	µg/l	<=0.1
Rimsulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sébuthylazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sebuthylazine 2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sébuthylazine déséthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Secbuméton	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sélénium	1,659	0	3,3	µg/l	<=10
Siduron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Simazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Simazine hydroxy	0	0	0	µg/l	<=0.1
Simétryne	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sodium	10,308	9,3	11,4	mg/l	<=200
Somme des 4 HCH a+b+d+g	0	0	0	µg/l	<=0.1
Spiroxamine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sulcotrione	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sulfates	40,514	35,2	47,7	mg/l	<=250
Sulfometuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Sulfosulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tébufenpyrad	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tébutame	0	0	0	µg/l	<=0.1
Teflubenzuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tefluthrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Température de l'eau	11,683	10	14	°C	<=25

Température de mesure du pH	14,048	11	22,9	°C	
Terbacile	0	0	0	µg/l	<=0.1
Terbuconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Terbuméton	0	0	0	µg/l	<=0.1
Terbuphos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0	0	µg/l	<=0.1
Terbuthylazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Terbutryne	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	µg/l	<=10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	µg/l	
Tetrachlorvinphos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tétraconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tetradifon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thébuthiuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thiabendazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thiazfluron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thidiazuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thifensulfuron méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thiocyclam hydrogen oxalate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thiofanox sulfone	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thiofanox sulfoxyde	0	0	0	µg/l	<=0.1
Thiométon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Titre Alcalimétrique	0	0	0	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34,678	32,3	35,4	°F	
Titre Hydrotimétrique	40,444	36,9	43,6	°F	
Tolyfluanide	0	0	0	µg/l	<=0.1
Total Atrazine et Métabolites	0	0	0	µg/l	<=0.5
Total Terbuthylazine et Métabo	0	0	0	µg/l	<=0.5
Tralométhrine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triadiméfon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triadiminol	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triallate	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triasulfuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triazophos	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tribenuron-méthyle	0	0	0	µg/l	<=0.1
Trichlorfon	0	0	0	µg/l	<=0.1
Trichloroéthylène	0	0	0	µg/l	
Triclopyr	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tricyclazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Tridemorphe	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triétazine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triétazine 2-hydroxy	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triétazine déséthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1

Trifloxystrobine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triflumuron	0	0	0	µg/l	<=0.1
Trifluraline	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triflusulfuron-méthyl	0	0	0	µg/l	<=0.1
Triforine	0	0	0	µg/l	<=0.1
Trihalométhanes totaux (4)	0,759	0	7,4	µg/l	<=100
Tritium (activité due au)	0	0	0	Bq/l	<=100
Turbidité	0,04	0	0,77	NFU	<=2
Uniconazole	0	0	0	µg/l	<=0.1
Vinchlozoline	0	0	0	µg/l	<=0.1
Zoxamide	0	0	0	µg/l	<=0.1

ANNEXE 2 : DUP du forage d'Aumont

PREFECTURE DE L'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Affaires
Financières et Territoriales

2ème Bureau

CD/JD

Commune de SENLIS

Déclaration d'utilité publique

du projet de :

- Dérivation des eaux
- Détermination des périmètres de protection autour du captage sis au lieudit : "Le Dessous du Tombray" sur le territoire des communes de SENLIS et d'AUMONT-EN-HALATTE.

LE PREFET DE L'OISE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

VU le Code des Communes ;

VU le Code Rural, notamment l'article 113 portant sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 20 et L. 20-1 ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son Décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le Décret n° 61-859 du 1er août 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du livre 1er du Code de la Santé Publique relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4-1 et 4-2 ;

VU le Décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection autour du captage sis au lieudit "Le Dessous du Tombray" sur le territoire des communes de SENLIS et d'AUMONT-EN-HALATTE ;

.../...

VU la délibération en date du 25 mars 1985 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de SENLIS :

- sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution ;
- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés ;
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'implantation des périmètres de protection prévus par l'article L. 20 du Code de la Santé Publique, autour du point de prélèvement d'eau alimentant le réseau ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (PIC 86/28), en date du 14 mars 1986 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche, Service des Mines, en date du 12 juin 1986 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 3 juin 1986 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 mars 1987 ;

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 février 1987 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 3 décembre 1987 ;

VU le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la dérivation des eaux et de la détermination des périmètres de protection autour du captage ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les immeubles compris dans les périmètres de protection ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 13 et 21 janvier 1988 prescrivant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet susvisé ;

VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquêtes a été publié, affiché et inséré dans les journaux "Le Courrier de l'Oise" et "Le Parisien" en date des 3 et 16 février 1988 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant un mois du 15 février 1988 au 18 mars 1988 dans les mairies de SENLIS et AUMONT-EN-HALTE ;

.../...

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis favorable en date du 13 avril 1986 de M. le Sous-Préfet de SENLIS ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 4 novembre 1988 ;

VU la lettre de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 3 février 1989 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'Utilité Publique au profit de la commune de SENLIS, les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux et l'implantation des périmètres de protection autour du captage sis au lieudit "Le Dessous du Tombray" sur le territoire des communes de SENLIS et d'AUMONT-EN-HALATTE, conformément aux plans annexés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de SENLIS est autorisé à dériver les eaux du captage au lieudit "Le Dessous du Tombray" situé sur le territoire de la commune de SENLIS.

Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 100 m³/heure.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, Monsieur le Maire de SENLIS devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministère de l'Agriculture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Les dispositions pour que ces prescriptions soient régulièrement observées ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par Monsieur le Maire de SENLIS à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

.../...

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire au nom de la commune de SENLIS indemniserà les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux du captage au lieu-dit "Le Dessous du Tombray".

ARTICLE 4 - Il sera établi, autour des ouvrages de captage, les périmètres de protection suivants, délimités conformément aux plans annexés :

- Périmètre de protection immédiate : ce périmètre constitué par un terrain appartenant en pleine propriété à la commune de SENLIS sera clôturé et verouillé. A l'intérieur de ce périmètre seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.

En particulier, il ne sera pas fait usage d'engrais chimiques ou naturels, ni de désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille, le pacage des animaux y est interdit.

- Périmètres de protection rapprochée et éloignée :

A l'intérieur de ces périmètres, seront interdites, réglementées ou autorisées, conformément aux tableaux (pages 5 à 13) et aux dispositifs spécifiques les activités suivantes :

.../...

A. DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION GENERALE

<p>AUTOROUTES SIGNALISATION</p> <p>1</p>	<p>Les transports de produits de nature à polluer les eaux sont réglementés.</p>	<p>Arrêté du 27.03.73 (J.O. du 02.06.73)</p>	<p>Pas de bassins d'infiltration des eaux pluviales.</p>
<p>BATIMENTS D'ELEVAGE</p> <p>IMPLANTATION</p> <p>2</p>	<p>Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection. Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eau.</p>	<p>Article 153 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Pas de stabulation. L'élevage de faisans pourra être maintenu : évacuation des déchets sur une décharge agréée.</p>
<p>CAMPING</p> <p>3</p>	<p>Le camping est interdit dans un rayon de 200 m des points d'eau captée pour la consommation humaine.</p>	<p>Décret 60.255 du 18.03.69 (J.O. du 24.03.60)</p>	<p>Demande de l'avis de l'hydrogéologue agréé.</p>
<p>CARRIERES</p> <p>4</p>	<p>La mise en exploitation des carrières est soumise à autorisation. Une exploitation coordonnée doit en être assurée pour protéger les nappes souterraines reconnues aptes à satisfaire les besoins des collectivités publiques</p>	<p>Article 106 et 109 du Code Minier</p>	<p>Interdit. La sablière du Tombray ne pénétrera pas sur la parcelle A n° 3.</p>
<p>CIMETIERES</p> <p>5</p>	<p>Création ou agrandissement. Les risques de contamination des eaux souterraines doivent être examinées par l'hydrogéologue. Règlementation et régime applicable.</p>	<p>Circulaire du 30.06.23 (B.O. intérieur 1923) Décret du 07.03.1808 Circulaire n° 78.195 du 10.05.78</p>	<p>Interdit.</p>
<p>DEPOTS D'ORDURES DECHARGES CONTROLEES</p> <p>6</p>	<p>L'ouverture des décharges contrôles est subordonnée à autorisation préfectorale après enquête de commodo et incommodo et avis de l'hydrogéologue. Tout dépôt est interdit dans les périmètres de protection immédiate des points de prélèvement d'eau souterraine. L'implantation d'une décharge est interdite dans le périmètre de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau souterraine destinée à l'alimentation humaine. Si la décharge intéresse un périmètre de protection éloignée, l'influence éventuelle du dépôt sur la qualité de l'eau prélevée doit être soumise à surveillance dans les puits existants ou dans des puits de contrôle établis à cet effet.</p>	<p>Circulaires des 22.02.73 (J.O. du 20.03.73) et du 09.03.73 (J.O. du 07.04.73)</p>	<p>Interdit. Veiller aux dépôts d'ordures sauvages.</p>

<p>DETERGENTS DE CERTAINES CATEGORIES, DEVERSEMENTS</p> <p>7</p>	<p>Déversements interdits dans les eaux souterraines.</p>	<p>Décrets 70.871 du 25.09.70 (J.O. du 30.09.70) et 77.1554 du 28.12.77 (J.O. du 18.01.78)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>EUX USEES COLLECTIVES REJETS</p> <p>8</p>	<p>Pour éviter la pollution des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. - la traversée des "périmètres de protection éloignée" est soumise à des précautions définies dans chaque cas, l'hydrogéologue agréé étant obligatoirement consulté. <p>En cas de rejet sur le sol (épandages avec ou sans utilisation agricole), l'aptitude des terrains doit faire l'objet d'enquête du service hydraulique avec consultation de l'hydrogéologue.</p> <p>Tout déversement est interdit dans les puits, forages ou galeries de captage désaffectés.</p> <p>Les puits filtrants sont interdits pour les rejets collectifs.</p> <p>L'injection d'eaux résiduaires dans les nappes profondes et les pièges géologiques ne saurait se concevoir que dans les cas exceptionnels et après avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.</p>	<p>Circulaire du 10.06.76 (J.O. NC du 21.08.76) abrogeant et remplaçant celles du 12.05.50 et du 07.07.70</p>	<p>Dans gaines étanches avec regards rapprochés de vi-site.</p>
<p>EUX USEES DOMESTIQUES REJETS</p> <p>9</p>	<p>Les rejets d'eaux usées domestiques par puits perdus et puisards sont interdits.</p> <p>Les puits filtrants et dispositifs de remplacement doivent être autorisés par les services sanitaires. Ils doivent être interdits dans les périmètres de protection rapprochée (voir Fosses septiques et dispositifs d'assainissement autonome).</p>	<p>Article 50 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Vérifier l'assainissement individuel de la Ferme des Alouettes.</p>

Installations Classées

<p>EAUX USEES EPANDAGE 10</p>	<p>Lors de l'examen du plan d'épandage, l'inspecteur des Eta blissements Classés doit vérifier que les prescriptions instaurées par les périmètres de protection des eaux sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sucreries de betteraves, - distilleries vinicoles, - distilleries de mélasse, - distilleries de jus de betteraves, - féculeries de pommes de terre. 	<p>Circulaire du 17.08.73 (J.O. du 29.09.73)</p> <p>Circulaire du 08.09.74 (J.O. du 31.10.74)</p> <p>idem</p> <p>Circulaire du 30.01.75 (J.O. du 01.06.75)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>EFFLUENTS RADIOACTIFS LIQUIDES REJETS 11</p>	<p>Leurs rejets sont interdits dans les eaux souterraines.</p> <p>L'hydrogéologue agréé est consulté sur les mesures de surveillance destinées à protéger les eaux souterraines.</p>	<p>Décret 74.1181 du 31.12.74</p> <p>Arrêté du 10.08.76 (J.O. du 12.09.76)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME IMPLANTATION 12</p>	<p>Ces installations sont soumises, s'il y a lieu, au contrôle de l'autorité sanitaire.</p>	<p>Arrêté du 03.03.82 (J.O. du 09.04.82) modifié le 14.09.83 Article 30 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Vérifier l'équipement de la Ferme des Alouettes.</p>
<p>UMIERS ET AUTRES DEJECTIONS SOLIDES EVACUATION ET STOCKAGE 13</p>	<p>L'implantation des dépôts permanents doivent satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection.</p> <p>Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eau.</p>	<p>Article 155 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Sur aires étanches.</p>

<p>GAZ STOCKAGE</p> <p>14</p>	<p>L'établissement et l'exploitation du stockage souterrain doivent être soumis aux mesures qui protègent l'usage des sources et des eaux souterraines.</p> <p>Les eaux souterraines contenues dans les formations géologiques utilisées pour le stockage du gaz ne peuvent être livrées à l'alimentation humaine.</p>	<p>Ord n° 58.1132 du 25.11.58 (J.O. du 28.11.58)</p> <p>Décret 62.1296 du 06.11.61 (J.O. du 08.11.62)</p>	<p>/</p>
<p>HUILES ET LUBRIFIANTS DEVERSEMENTS</p> <p>15</p>	<p>Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.</p>	<p>Décret 77.254 du 08.03.77 (J.O. du 29.03.77)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIÉS STOCKAGE ET TRANSPORT</p> <p>16</p>	<p>Leur stockage souterrain est soumis à autorisation.</p> <p>L'avis de l'hydrogéologue agréé est obligatoire, en vue d'éviter les intercommunications entre niveaux quifères et d'assurer la protection des eaux utilisées pour l'alimentation.</p> <p>La construction et l'exploitation des pipe-lines sont également réglementées afin d'éviter tout risque de pollution des eaux.</p>	<p>Ordonnance 58.1332 du 23.12.58 (J.O. du 26.12.58)</p> <p>Décret 59.998 du 14.08.59 (J.O. du 23.08.59) Règlementation du 01.10.59 (J.O. du 03.10.59)</p>	<p>/</p>
<p>LIQUIDES INFLAMMABLES</p> <p>17</p>	<p><u>Installations Classées</u></p> <p>L'emmagasinement en réservoir enfoui est interdit dans les zones de vulnérabilité des eaux souterraines (communes désignées par arrêté préfectoral).</p> <p>Les réservoirs en fosse doivent répondre aux règles de sécurité concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de remplissage, - l'établissement d'une cuvette de rétention dont la capacité correspond aux caractéristiques du stockage, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> . 100 % de la capacité du plus grand réservoir, . 50 % de la capacité globale des réservoirs, <p>Pour les stockages de fuel-oils lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 50 % de la capacité du plus grand réservoir, . 20 % de la capacité globale des réservoirs contenus. 	<p>Circulaire du 17.07.73 (J.O. du 15.08.73) et Nomenclature n° 253 des Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.</p> <p>Loi 76.663 du 19.07.73 relative aux installations classées pour la protec- tion de l'environnement</p>	<p>Interdit.</p>

<u>Installations non classées</u>	
LIQUIDES INFLAMMABLES 17	<p>Les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage enterré dans les zones de protection des eaux. La distribution par canalisation y est interdite.</p> <p>Les réservoirs doivent être placés dans une cuvette étanche et incombustible dont la capacité correspond aux caractéristiques du stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité globale des réservoirs. <p>Pour les stockages de fuel-oils lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % de la capacité du plus grand réservoir, - 20 % de la capacité des réservoirs contenus. <p>Des réservoirs en matière plastique renforcée peuvent être mis en batterie pour constituer un stockage au plus égal à 10 000 l.</p> <p>Leur cuvette de rétention étanche et incombustible doit être d'une contenance au moins égale à la capacité globale du stockage.</p>
LISIERS, PURINS, JUS D'ENSILAGE ET EAUX DE LAVAGE DES LOGEMENTS D'ANIMAUX EVACUATION ET STOCKAGE 18	<p>Les ouvrages de stockage doivent être étanches.</p> <p>Tout écoulement extérieur (dans les cours d'eau, puisards, bêttoires, carrières, etc ...) est interdit.</p>
LISIERS, PURINS, EAUX RESIDUAIRES DES LOGEMENTS D'ANIMAUX BOUES DE STATIONS D'EPURATION, ETC. EPANDAGE 19	<p>L'épandage de telles matières doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection.</p> <p>Il est interdit à proximité des captages et prises d'eau.</p> <p>Les plans d'épandage sont soumis à l'approbation de l'autorité sanitaire.</p> <p>Se reporter aux dispositifs particuliers applicables à chaque catégorie de produits.</p>

Arrêté du 26.02.74
(J.O. du 22.03.74)
et annexe.

Sur cuvettes étanches de rétention convenablement dimensionnées.

Arrêté du 03.03.76
(J.O. du 18.03.76)

Article 156 du Règlement
Sanitaire Départemental

Interdit.

Article 159 du Règlement
Sanitaire Départemental.

Interdit.

MARES IMPLANTATIONS	Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection.	Article 92 du Règlement Sanitaire Départemental	
20 MATIERES DE VIDANGE, DECHARGEMENT	Les déchargements et déversements sont interdits en quel- que lieu que ce soit sans autorisation préalable. Ils sont interdits dans les périmètres de protection.	Article 91 du Règlement Sanitaire Départemental	Interdit.
21 ATIERS ET FAITS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX. DEVERSEMENTS, EPANDAGE, ENFOUISSEMENT, DEPOTS.	Sont soumis à autorisation tous déversements, écoulements jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières et plus généralement, tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. L'épandage d'effluents sur le sol doit éviter la conta- mination des eaux souterraines. En vue de surveiller le niveau et la qualité de l'eau souterraine, il convient d'implanter des "puits de con- trôle" sur la zone d'épandage. L'enfouissement et le dépôt des déchets sont soumis aux mêmes obligations. Les seuils d'exemption peuvent être, par arrêté prefecto- ral, rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justifie. Les autorisations sont subordonnées aux exigences de l'a- limentation en eau des populations. L'hydrogéologue agréé est obligatoirement consulté lors de l'instruction des dossiers, tant en ce qui concerne les eaux souterraines de faible profondeur (moins de 10 m) que les eaux souterraines profondes. Les opérations existantes non réglementées peuvent être réglementées d'office par le Préfet.	Décret 73.218 du 23.02.73 (J.O. du 02.03.73) Décret 75.177 du 12.03.75 (J.O. du 23.03.75) Premier arrêté du 13.05.73 (J.O. du 18.05.75) Deuxième arrêté du 13.05.75 (J.O. du 18.05.75) Circulaire du 14.01.77 (J.O. NC du 09.03.77)	
22			

<p>MATIERES FERMENTESCIBLES DEPOTS</p>	<p>Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection.</p>	<p>Article 158 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Sur aires étanches.</p>
<p>23</p> <p>MATIERES USEES OU DANGEREUSES EN GENERAL DEVERSEMENTS OU DEPOTS</p>	<p>Les dépôts sont interdits en carrières ou toutes autres excavations et à proximité des captages et prises d'eau.</p>	<p>Article 90 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>/</p>
<p>24</p> <p>OBJECTIFS DE QUALITE</p>	<p>Déversements et dépôts interdits dans les cours d'eau et dans les nappes alluviales.</p>	<p>Circulaire du 29.07.71 (J.O. du 27.08.71)</p>	<p>/</p>
<p>25</p> <p>POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX</p>	<p>Processus appliqué aux eaux de surface, notamment en ce qui concerne les qualités requises pour l'alimentation humaine après traitement approprié.</p>	<p>Circulaire Interminis- térielle du 04.07.72</p>	<p>Prévenir immédiatement un hydrogéologue agréé.</p>
<p>26</p> <p>PORCHERIES EPANDAGE DE LISIERS</p>	<p>Les modes d'intervention sont précisés en vue d'améliorer leur efficacité.</p>	<p>Circulaire du 12.08.76 (J.O. NC du 09.12.76)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>27</p> <p>PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE STOCKAGE</p>	<p>Installations classées</p> <p>Les porcheries qui relèvent des installations classées (plus de 50 animaux de plus de 30 kg) ont à présenter un plan d'épandage de leurs lisiers à l'examen de l'Inspec- teur des Etablissements classés. Celui-ci doit vérifier que les prescriptions instaurées par les périmètres de protection des eaux sont respectées. (voir lisiers).</p>	<p>Loi 70.1324 du 31.12.70 (J.O. du 03.01.71)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>28</p>	<p>Le stockage est soumis aux dispositions de l'Ordonnance 58.1332 du 23.12.58 (voir hydrocarbures liquides ou li- quifiés).</p>		

<p>PUISARDS ET PUITS PERDUS 29</p>	<p>Ils sont interdits.</p>	<p>Article 50 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Interdit.</p>
<p>PUITS ET FORAGES 30</p>	<p>A défaut d'une procédure d'autorisation leur établissement est soumis à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. De plus, les prélèvements d'eaux souterraines supérieurs à 8 m³/h doit être obligatoirement déclarés et soumis à la surveillance de l'administration.</p>	<p>Article 10 du Règlement Sanitaire Départemental Décret 73.219 du 23.12.73 (J.O. du 02.03.73)</p>	<p>Autorisé. Cimentation du tubage jusqu'au toit de la nappe</p>
<p>SILOS POUR LA CONSERVATION PAR VOIE HUMIDE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX 31</p>	<p>L'implantation en est réglementée dans les périmètres de protection. Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eaux.</p>	<p>Article 157 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Autorisé.</p>
<p>SOURCES, CAPTAGES 32</p>	<p>L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire.</p>	<p>Article 11 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>/</p>
<p>SOURCES ET PUIITS POLLUTION 33</p>	<p>Tous faits susceptibles de nuire à la salubrité des eaux sont interdits.</p>	<p>Arrêté L.47 du Code de la Santé Publique</p>	<p>/</p>
<p>SUPPORTS DE CULTURES ET PRODUITS ANTI- PARASITAIRES 34</p>	<p>Ne pas manipuler les produits à proximité des points d'eau.</p>	<p>Article 160 du Règlement Sanitaire Départemental Loi du 13.11.79</p>	<p>/</p>

A/ PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PRESENCE DU CAPTAGE :

- E Pacage des animaux : pas d'élevage à l'embouche.
- E Abreuvoirs : dans l'angle le plus éloigné de la parcelle concernée.
- E Constructions : autorisées si raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- E Déboisement : laisser en place les bois existants.
- E Drainage agricole : interdit.
- E Eaux de ruissellement : éviter les eaux stagnantes.
- E Engrais : modérer les doses et se conformer aux instructions du livret-guide édi-)
par la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.
- E Etangs : interdit.
- E Excavations : pour travaux temporaires et non polluants, remblaiement avec les
terres enlevées.
- E Prairies : autorisées.
- E Produits phytosanitaires : Cf. engrais.
- E Techniques culturales : Cf. engrais.
- E Voies de communication : pas d'évacuation des eaux pluviales en sous-sol
dédoublément de la déviation autorisé.

B/ PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE

B.1 DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Les observations particulières sur les réglementations sont énumérées dans les tableaux précédents.

Activités déconseillées : - porcheries,
- installations classées,
- citernes de produits chimiques.

.../...

B.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PRESENCE DU CAPTAGE

- * Drainage agricole : éviter
- * Déboisement : éviter
- * Cultures maraîchères : déconseiller
- * Voies de communication : pas d'aires de stationnement

ARTICLE 5 - Sont instituées au profit de la commune de SENLIS, les servitudes grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans et états parcellaires annexés.

ARTICLE 6 - La protection du captage et le plan d'occupation des sols étant incompatibles sur le plan de l'installation d'assainissements individuels, il aura lieu d'instituer une servitude d'utilité publique. Le Maire, en collaboration avec la Direction Départementale de l'Équipement, devra procéder aux formalités de mise à jour du plan d'occupation des sols en vue d'incorporer cette servitude. Dans la négative, le Préfet pourra effectuer d'autorité cette mise à jour après un délai de 3 mois.

Cette mise à jour consistera :

- à reporter sur le plan de servitudes d'utilité publique le point de captage et les différents périmètres ;
- à annexer la fiche ASI correspondant à la servitude.

ARTICLE 7 - La modification (ou la révision) du plan d'occupation des sols effectuée, la commune pourra :

- soit rectifier les termes de l'article UE4 du règlement ;
- soit créer un "secteur" (UEX) sur ces terrains afin d'y interdire tout assainissement individuel.

ARTICLE 8 - Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapproché.

ARTICLE 9 - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapproché seront soumises aux formalités de publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques compétente.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire agissant au nom de la commune de SENLIS est chargé de :

- faire inscrire au fichier immobilier, les servitudes instituées par le présent arrêté à l'intérieur du périmètre de protection rapproché,
- notifier ledit arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapproché.

.../...

ARTICLE 11 - Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de cet arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 4 dans un délai d'un an.

ARTICLE 12 - Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de SENLIS, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de SENLIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux :

- Maire d'ALMONT-EN-HALATTE,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,
Service des Mines,
- Directeur de l'Action Économique et des Investissements.

BEAUVAIS, le 2^e Fév 1989

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.



Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Pour copie conforme

Pour Le Préfet,
et par délégation,

Josette BLAINVILLE

RAPPORT D'ACTIVITES TUS RESEAU URBAIN DE SENLIS

Conseil Municipal du 13 décembre 2022
Délibération n°17 - Annexe n°1

Acte exécutoire le 14.12.2022 - Reçu
par la Sous-Préfecture de Senlis et
publié le 14.12.2022

2021



DU 01/01/2021 AU 31/12/2021



Sommaire

2

- Les éléments marquants du réseau 3
- Les informations financières 4
- Le parc 5
- Les consommations 7
- Les sinistres 8
- La production 9
- Les ratios de productivité 11
- La fréquentation 12
- Le personnel, l'organigramme 14
- Les formations, les actions d'information 15
- La relation avec les usagers 16
- Les informations réseau et les évolutions 18

Éléments marquants du réseau en 2021

3

- **Réalisation de 4 campagnes de comptage :**
 - Du 19/04/2021 au 30/04/2021 : Période Petites vacances scolaires (sous effet COVID19)
 - Du 19/07/2021 au 01/08/2021 : Période vacances d'été
 - Du 18/10/2021 au 31/10/2021 : Période petites vacances scolaires (effet moindre du COVID19)
 - Du 15/11/2021 au 12/12/2022 : Période scolaire
- **Gestion de l'épidémie de COVID-19, les actions menées par Transdev Picardie:**
 - Informations aux voyageurs (distanciation physique, respect des gestes barrières etc..), par un système d'affichage à bord des bus et navettes.
 - Remplacement des bâches de protection à bord des navettes
 - Désinfections journalières des véhicules, par une entreprise privée spécialisée.
 - Mise en place d'une 4^{ème} campagne de comptage (en période PVS), afin de mieux évaluer l'impact de la crise du covid19 sur la fréquentation en 2021.
- **Maintien de l'extension de la ligne TUS1 à destination, et au départ de la zone commerciale de Villevert, depuis Mars 2020.**
- **Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des usagers du réseau TUS, sous la forme d'un questionnaire anonyme, fin novembre.**
- **Entretien régulier des arrêts de bus du réseau TUS, notamment l'affichage suite aux travaux de mise aux normes des arrêts et rénovation du mobilier urbain.**

Les informations financières

4

Pour l'exploitation du réseau TUS (hors ligne 2), le chiffre d'affaires pour l'année 2021 s'est élevé à:

883 943€



Le parc

5

Le parc :

Au 31/12/2021, le parc se décompose comme suit :

- 4 Bus de marque MERCEDES CITARO climatisés.
- 1 Bus de marque SETRA climatisé (Bus de réserve)
- 4 Minibus RENAULT MASTER
- 1 Autocar IRISBUS affecté sur les renforts scolaires et sorties occasionnelles
- 1 Minibus FIAT Ducato (Minibus de réserve)

La moyenne d'âge du parc était de 4,7 ans au 31/12/2021.

Les interventions de maintenance n'ont pas engendré de perturbations sur le fonctionnement du réseau.

Le parc au 31/12/2021

6

DESCRIPTIF PARC VEHICULES SENLIS

DENOMINATION	PARC	IMMAT.	TYPE VEHICULE	1ERE MEC	PLACE ASSISES	PLACE PMR	Échéance Limiteur	Echéance CT
SETRA S415 NF	401	EL-686-LX	BUS	04/12/2007	40	1	12/10/2022	22/03/2022
CITARO EURO VI	406	FR 417 NJ	BUS	22/07/2020	29	1	14/06/2022	29/06/2022
CITARO EURO VI	407	FR 747 LG	BUS	17/07/2020	29	1	02/07/2022	21/06/2022
CITARO EURO VI	408	FR 711 LG	BUS	17/07/2020	29	1	21/06/2022	01/06/2022
CITARO EURO VI	409	FR 730 LG	BUS	17/07/2020	29	1	30/06/2022	29/05/2022
RENAULT MASTER DURISOTTI	511	EG 035 FS	MINIBUS	25/10/2016	9	1	26/10/2022	14/04/2022
RENAULT MASTER DURISOTTI	512	EK-557-HZ	MINIBUS	30/12/2016	9	1	11/02/2023	21/03/2022
RENAULT MASTER DURISOTTI	513	EK-515-HZ	MINIBUS	23/12/2016	9	1	08/02/2023	03/08/2022
RENAULT MASTER DURISOTTI	514	EK-576-HZ	MINIBUS	16/01/2017	9	1	17/02/2023	15/03/2022
FIAT DUCATO	516	DB-238-AZ	MINIBUS	04/12/2013	21	1	En cours	19/07/2022
IRIBUS CROSSWAY	1821	EL 139 JW	CAR	01/08/2011	59	1	03/02/2023	12/07/2022

Éléments au 05/01/2021

Les consommations

7

Les consommations:

- De Janvier à Décembre 2021:
 - les minibus ont consommé en moyenne..... 11,3 L/100km
 - les bus ont consommé en moyenne 43,8 L/100km
 - Le car a consommé en moyenne35,00 L/100km



Les sinistres

8

Les sinistres :

- En 2021, nous avons enregistré 4 sinistres légers dont :
 - 0 responsable à 100%, avec un tiers
 - 0 responsable à 0%, avec un tiers
 - 4 accrochages sans tiers (obstacles fixes)



L'étroitesse des rues, les espaces restreints et la circulation parfois dense et difficile, ont généré quelques accrochages sans gravité avec du mobilier urbain (panneaux, poteaux,...) notamment lors de manœuvres plus délicates.

Des entretiens après-sinistres ont été réalisés avec les conducteurs concernés pour analyser les différentes situations et mieux appréhender l'environnement.

La production

9

La production:

Il n'y a pas eu de sous-traitance sur les lignes exploitées par Transdev Picardie.
En 2021, **262 59 kms** ont été effectués, dont :

- **223 647 kms commerciaux**
- **39 212kms en haut le pied (à vide)**



La ligne TUS2 est assurée par Keolis, via les lignes 637 et 645 .

La production

10

	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
	COM	HLP												
Ligne TUS1	6 631	1 118	6 404	1 086	7 099	1 204	6 652	1 074	6 026	1 020	6 304	1 079	3 820	462
Extension TUS1	731	46	789	47	749	47	773	41	676	45	722	46	932	105
Ligne TUS 3	10 120	1 176	9 997	1 131	11 064	1 252	10 432	1 150	9 322	1 064	9 676	1 125	5 627	652
Ligne TUS 4	1 629	791	1 165	601	1 297	669	605	295	1 423	696	1 612	790	312	151
ligne TUS 5	1 891	827	1 599	699	1 765	771	1 288	561	1 651	735	1 821	781	336	155
TOTAL	21 002	3 958	18 647	3 564	21 974	3 943	19 750	3 121	19 098	3 560	20 135	3 821	11 027	1 525

	AOÛT		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP
Ligne TUS1	3 338	349	6 225	1 046	6 568	1 106	6 116	1 046	6 594	1 138
Extension TUS1	923	111	749	45	844	50	694	47	796	46
Ligne TUS 3	4 700	543	9 502	1 101	10 521	1 204	9 983	1 136	11 096	1 240
Ligne TUS 4	/	/	1 572	766	1 363	664	1 297	633	1 118	546
ligne TUS 5	/	/	1 759	773	1 656	702	1 672	730	1 621	698
TOTAL	8 961	1 003	19 807	3 731	20 952	3 726	19 762	3 592	21 225	3 668

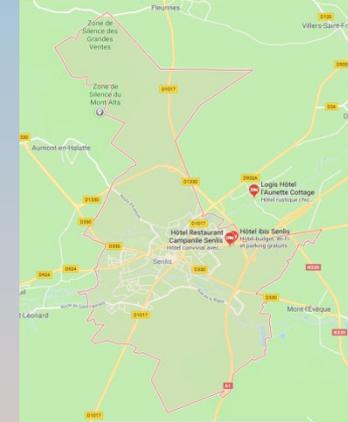
	2021	
	COM	HLP
Ligne TUS1	71 777	11 728
Extension TUS1	9 378	676
Ligne TUS 3	112 040	12 774
Ligne TUS 4	13 393	6 602
ligne TUS 5	17 059	7 432
TOTAL	223 647	39 212

Les ratios de productivité

11

Les ratios de productivité:

- 14 590 habitants sont desservis par le réseau TUS
- La vitesse commerciale moyenne sur le réseau en 2020 est restée stable: 19,32 km/h.



La fréquentation

12

Périodes	Jour	Total	Comptages / jour	Affluence / jour	total période
Période scolaire SEMESTRE 1	Lun	20	1173	23460	131738
	Mar	22	1308	28776	
	Mer	22	1011	22242	
	Jeu	20	1253	25060	
	Ven	20	1239	24780	
	Sam	20	371	7420	
	Dim	19	0	0	
Vacances scolaires SEMESTRE 1	Lun	4	515	2060	13226
	Mar	4	570	2280	
	Mer	4	547	2188	
	Jeu	4	497	1988	
	Ven	5	626	3130	
	Sam	4	395	1580	
	Dim	7	0	0	
ÉTÉ	Lun	8	438	3504	22960
	Mar	8	526	4208	
	Mer	7	488	3416	
	Jeu	8	544	4352	
	Ven	8	564	4512	
	Sam	8	371	2968	
	Dim	7	0	0	
Période scolaire SEMESTRE 2	Lun	13	1608	20904	117990
	Mar	14	1703	23842	
	Mer	14	1505	21070	
	Jeu	14	1586	22204	
	Ven	15	1532	22980	
	Sam	15	466	6990	
	Dim	15	0	0	
Vacances scolaires SEMESTRE 2	Lun	4	576	2304	14646
	Mar	4	623	2492	
	Mer	4	577	2308	
	Jeu	4	635	2540	
	Ven	4	1042	4168	
	Sam	2	417	834	
	Dim	4	0	0	

Pour les comptages PS de janvier à Juin, nous avons repris les chiffres de fin d'année 2020, qui correspondent le + à la réalité du réalisé

Pour les vacances scolaires de début d'année, nous avons réalisé une campagne spécifique. Les chiffres sont le réalisé des congés d'hiver, et de Pâques.

Période de comptages programmée durant l'été 2021.

Comptages période scolaire, pour affluence des mois de Septembre à Décembre, pour être au + juste du réalisé

Mise en place d'une seconde période spécifique aux PVS, pour prendre en compte les vacances de la Toussaint et de fin d'année (noël / Nouvel an)

Total 2021

300 560

Total 2020 : 254 540

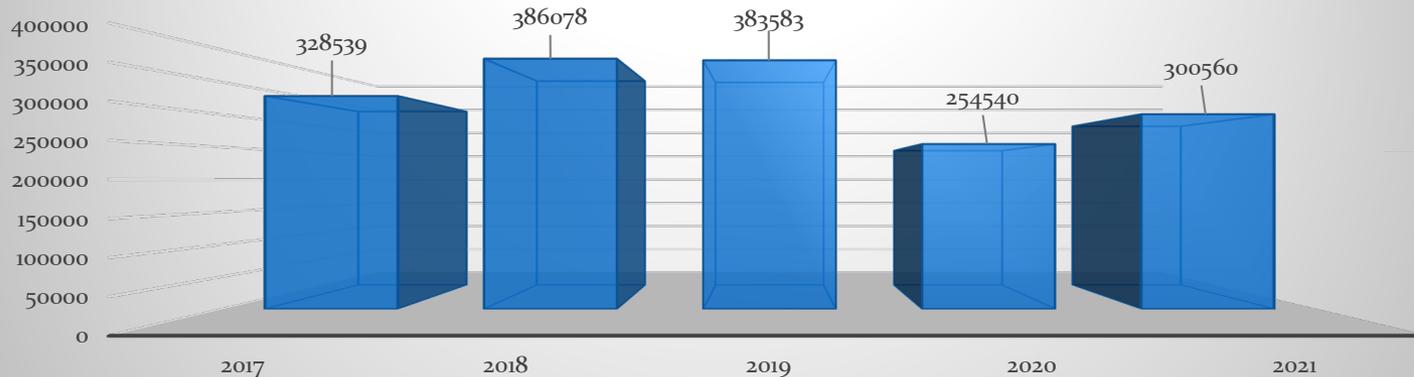
Soit + 18,08 %

La fréquentation du réseau est donc répartie à la hausse en 2021, après une baisse liée à l'impact de la crise sanitaire. Elle remonte progressivement au niveau de fréquentation d'avant crise en 2019.

La fréquentation

13

Evolution fréquentation de 2017 à 2021



Après une augmentation progressive de la fréquentation de 2016 à 2019, une baisse brutale est intervenue en 2020, liée à l'impact de la crise sanitaire et ses périodes de confinement.

En 2021, nous notons un retour des usagers aux transports en commun et une reprise de la fréquentation.

Même si la fréquentation de 2021 reste inférieure à celle de 2019, un retour à la normale semble se confirmer pour 2022 avec une augmentation significative de la fréquentation observée sur le deuxième semestre 2021.

L'organigramme au 31/12/2021

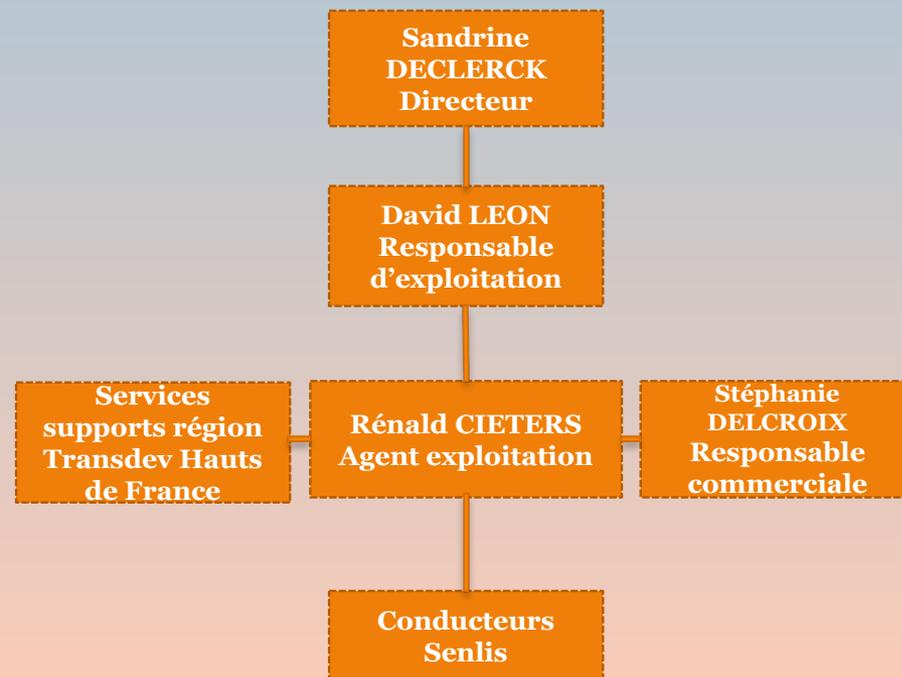
14

Le personnel:

Nom	Prénom	Age	Ancienneté
BOISSEAU	LIONEL	32	1,5
CHAFI	SALIM	40	8,2
FOFANA	MOUSSA	33	6,5
LINET	ESTELLE	49	6,5
MAKIADI	SENIOR	35	11,3
MANIEZ	AURELIEN	31	6,5
PADIEU	DOMINIQUE	56	6,5
PATOU	GILLES	57	6,7
RICHARD	FRANCOIS	34	3,8
DUVAL	CHRISTELLE	42	6,5

Moyenne	40,9	6,4
---------	------	-----

L'organigramme :



Les formations



15

Les formations en 2021 :

- Les personnels de conduite ont participé à plusieurs causerie sécurité en 2021. Différents thèmes ont été abordés et notamment : La conduite à tenir en cas de conflit avec un voyageur / accrochage avec un tiers ou sensibilisation aux angles morts.
- Des formations continues obligatoires ont été dispensés aux conducteurs et conductrices concernées par le renouvellement de leur carte de qualification professionnelle.



Les actions d'informations voyageurs:

- Des fiches horaires ont été fournies au service accueil de la mairie de Senlis et ont également été mises à disposition des voyageurs dans nos véhicules.

Les réclamations

16

La relation avec les usagers:

date	réponse le	réclamation	réponse apportée
06/01/2021	07/01/2021	Selon l'usager, le bus est passé devant le collège sans s'arrêter.	Après avoir extrait les temps de passages en temps réels depuis le site Oise mobilité, le bus est bien passé à l'arrêt collège fontaine des près. Il y était à l'heure, et est parti de celui-ci à 17h18. L'usager n'a pas dû voir le bus, et ne s'est pas fait voir en signalant sa présence de la main au conducteur. Aux vues du nombre de collégiens attendant leurs correspondances à la fin des cours, les conducteurs ne savent pas qui veut monter ou pas, si ils ne se font pas connaître
21/01/2021	22/01/2021	La cliente nous indique que la course 4198 du TUS 3 ne s'est pas présentée ce jour à l'arrêt "Mairie" à 12h15. Elle est très mécontente de ce non passage du véhicule et demande une compensation à cause du préjudice moral car elle estime qu'un bus de substitution aurait dû être mis en place.	Les navettes TUS 3 au départ de Debussy sont déviées par un arrêté municipal en date du 20/01/2021, pour réparation de la voirie en rue de Beauvais (affaissement de la chaussée). Cette rue est la seule donnant accès au centre ville et à l'arrêt mairie concerné, et à la desserte de celui-ci. Déviation en cours depuis le 20/01 à 09h30, pour une durée estimée jusqu'au vendredi 22/01.
22/01/2021	23/01/2021	D'après la cliente, le bus TUS 3 course 4200 ne s'est pas présenté à l'arrêt de la Cathédrale/Office de tourisme aujourd'hui à 10h16.	La course 4200 départ Debussy ne passe pas à l'arrêt concerné les mardis et vendredis, pour cause jour de marché. La place Henri IV, ainsi que la rue du Chatel, empêchent le passage de la navette jusque l'arrêt Cathédrale.
30/04/2021	01/05/2021	Le client nous signale le comportement du conducteur de la course 4401, ce jour, le client discutait avec d'autres usagers à propos des bus qui se baissent afin d'aider les gens à monter dans le véhicule au niveau des arrêts, c'est à ce moment que le conducteur se serait énervé contre le client en disant le contraire.	Il y a eu en effet un échange entre passagers, au sujet du conducteur, et de l'inclinaison du bus. Ceux-ci disaient que ce conducteur était le seul à ne pas agenouiller le bus aux voyageurs. Le conducteur s'en est défendu, en expliquant à la dame, qu'elle n'avait pas demandé l'inclinaison du bus, et qu'il ne pouvait pas savoir qu'elle en avait besoin. Les mots et le ton sont montés entre les deux. Le conducteur a été convoqué, et semble avoir compris la situation. Il assure que cela ne reproduira pas, qu'il fera attention au confort des voyageurs et qu'il sera attentif aux besoins et demandes des usagers. L'intéressé a suivi un rappel de procédures sur le fonctionnement sur la flotte des véhicules : Agenouillement et ouverture / fermeture des rampes PMR.
16/09/2021	22/09/2021	D'après le client le bus prévu a Brichebay a 10h04 ne c'est pas présenté	Un passager a été malade durant la course précédente, et a vomi contre les portes arrière du bus. Le conducteur du TUS1 a eu comme consignes de rentrer au dépôt pour nettoyage et désinfection. Le temps de nettoyage, n'a pas permis à celui-ci de rattraper son retard, et s'est recalé sur le départ suivant. L'arrêt Brichebay n'a en effet pas pu être desservi. L'alerte TGP n'a pu être réalisée, cause absence ponctuelle du responsable local.

Les réclamations

17

28/09/2021	28/09/2021	D'après la cliente, sur la girouette du conducteur, il était écrit "zone commerciale" au lieu de "debussy". La cliente a donc raté le TUS et son car pour Roissy	La réclamation est invérifiable, et le conducteur concerné par cette course est très désolé si cela s'avère vrai, mais il n'en a pas souvenir. La navette TUS 3 qui va en direction de la gare arrive de la rue du bosquet et repart de cet arrêt en direction de la rue du muguet, il n'y a pas d'erreur possible quant à la direction de la navette en question. Une erreur du conducteur de la navette et de l'usagère de celle ci est possible, en effet, mais sans en avoir la garantie.
19/10/2021	29/10/2021	Signalement d'un conducteur au volant avec le téléphone à la main, par un usager.	Nous avons identifié le conducteur, et celui-ci n'a pas contredit cette réclamation. Un tel comportement est inacceptable et sera sanctionné, comme le stipule le règlement intérieure de Transdev.
18/11/2021	18/11/2021	La réclamation ne concerne pas forcement la ligne 1. La cliente nous signale la conduite dangereuse d'un des conducteurs du réseau TUS. L'accident s'est produit au niveau de la rue du pont de pierre vers 9h50, le véhicule allait en direction du collège La fontaine des prés, la cliente nous indique que le véhicule roulait vite dans une rue ou la circulation est alternée, la cliente lui a donc fait un appel de phare et le conducteur lui aurait fait un geste vulgaire de la main en réponse.	Bonjour, le conducteur en question a été reçu pour répondre à cette réclamation, et exposé les faits suivants : selon ce dernier, c'est l'usagère qui arrivait en face qui roulait trop vite, et qu'en plus de cela, c'est le conducteur du TUS qui était prioritaire dans ce rétrécissement de chaussée. Il y a eu certainement incompréhension entre les conducteurs et des gestes pour tenter de s'expliquer (bras en l'air et indication des panneaux avec les doigts). Le conducteur de la navette, a nié formellement avoir fait des gestes vulgaires avec ses mains. La vérité des dires est toujours compliquée à vérifier, lorsque 2 usagers pensent être dans leur droit, l'un par rapport à l'autre.
09/11/2021	24/11/2021	D'après la cliente, le bus au départ de la gare de Senlis et en direction de l'arrêt Lycées Avenue de Reims, ne serait pas passé le 9/11 ni le 10/11.	Bonjour, Après vérification des temps de passage en temps réels sur le site transinfo centrale mobilité, le TUS 1 en question départ 09h08, qui passe en gare à 09h15 en direction des lycées, est bien passé. Celui du 09/11 est passé à 09h20, soit avec un retard de 5 minutes sur son horaire théorique. La réclamation est injustifiée.
24/11/2021	24/11/2021	D'après la cliente, la conductrice au départ de la gare de Senlis et en direction de la zone commerciale, serait désagréable envers les usagers. Elle conduirait vite. De plus deux clientes et elle même lui ont demandé un renseignement et elle n'a pas daigné de lever les yeux de son téléphone portable pour les renseigner. Elle me précise que cette conductrice est brune.	Bonjour, La conductrice visée par cette réclamation a été convoqué pour explications. Elle dit n'avoir aucun souvenir de cet évènement et est étonnée de cette réclamation. La vérification des dires est toujours très délicate dans ce genre de situation, et c'est paroles contre paroles. Une surveillance est néanmoins mise en place auprès de cette conductrice, pour que ce genre de réclamation ne se reproduise plus.
25/11/2021	25/11/2021	D'après le client, le bus ligne 4 course 4122 n'est pas passé à 7h51 à l'arrêt Brichebay à Senlis ce jour .	Bonjour, en effet, suite à une panne imprévue ce matin, la course TUS4 en question n'a pu être effectuée. Les réparations ont été effectuées et la ligne a pu reprendre normalement à 08h21 au départ de fontaine des prés. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionné
16/12/2021	17/12/2021	Selon l'usagère, le bus ne serait pas passé sur l'arrêt TUS1 La harde de 08h20.	Bonjour, la conductrice effectuant cette course est venue rendre compte à sa direction, avant que l'on lui demande des explications, sur cet incident de parcours. Elle s'est aussitôt rendu compte de son erreur, mais était déjà engagée dans la rue de Brichebay, sans aucun moyen de faire demi tour rapidement. La variante TUS 1 la harde et chevreuils n'a pas donc pas été desservie sur ce tour. Nous présentons toutes nos excuses à cette usagère, et lui assurons que cette conductrice qui est fortement désolée, fera d'avantage attention à sa feuille de route.

Les enjeux 2022



18

Les informations réseau et les évolutions:

- Projet de création d'une nouvelle ligne desservant la zone d'activités des portes de Senlis toujours en cours d'étude, en fonction des besoins et de l'avancée des aménagements de la zone.
- Maintien de l'extension du TUS 1 vers la zone commerciale Villevert, qui donne entière satisfaction aux usagers et permet de désengorger le TUS 3.
- Renouvellement de l'appel d'offres, concernant l'exploitation du réseau TUS de Senlis.
- Accompagnement de la mairie de Senlis sur la remise aux normes des arrêts de bus.
- Réalisation de 3 campagnes de comptage en 2022 :
 - ✓ Du 11/04/2022 au 24/04/2022 (semaines 15 et 16)
 - ✓ Du 18/07/2022 au 31/07/2022 (semaines 29 et 30)
 - ✓ Du 14/11/2022 au 11/12/2022 (semaines 46 à 49)

Effectifs scolaires St Péravi et Séraphine Louis maternelle depuis la rentrée 2001.

	St Péravi	Séraphine Louis	Total des 2 écoles
2001	82(3 classes)	102(4 classes)	184
2002	78	95	173
2003	78	82(3 classes)	160
2004	81	81	162
2005	78	76	154
2006	74	79	163
2007	68	78	146
2008	84	89	173
2009	81	85	176
2010	80	73	153
2011	73	71	144
2012	70	46 (2 classes)	116
2013	76	36	112
2014	69	44	113
2015	59	44	103
2016	56 (2 classes)	55	111
2017	47	49	96
2018	53	39	92
2019	45	40	85
2020	39	40	79
2021	38	41	79
2022	47	43	90

Acte exécutoire le
 14.12.2022 - Reçu par
 la Sous-Préfecture de
 Senlis et publié le
 14.12.2022

Effectifs scolaires groupe scolaire Séraphine Louis depuis la rentrée 2001.

	Séraphine Louis élémentaire	Séraphine Louis maternelle	Total
2001	283	102(4 classes)	385
2002	272	95	367
2003	267	82(3 classes)	349
2004	276	81	357
2005	258	76	334
2006	253	79	332
2007	260	78	338
2008	257	89	346
2009	261	85	346
2010	278	73	351
2011	252	71	323
2012	236	46 (2 classes)	282
2013	230	36	266
2014	211	44	255
2015	196	44	240
2016	179	55	234
2017	184	49	233
2018	184	39	223
2019	172	40	212
2020	160	40	200
2021	162	41	203
2022	154	43	197



Règlement de fonctionnement Haltes garderies

En vigueur à partir du 1er janvier 2023

1-	PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	2
	Horaires d'ouverture des haltes-garderies	3
	Offre d'accueil	3
	Modalites d'information et de participation des familles à la vie de la structure	4
2-	INSCRIPTION	4
	La pre-inscription.....	4
	La commission	5
	L'admission.....	5
3-	ADAPTATION	6
4-	RÉSERVATION	6
5-	MALADIES ET ÉVICTIONS	7
	Évictions préconisEes	7
	L'administration des médicaments	8
6-	LES VACCINATIONS.....	9
7-	LES ABSENCES.....	9
	Absence de l'enfant.....	9
8-	LE TROUSSEAU DE L'ENFANT.....	9
9-	SÉCURITÉ	10
10-	ARRIVÉE et DÉPART DE L'ENFANT	10
11-	CONTRAT D'ACCUEIL	11
	La contractualisation	11
	La mensualisation.....	11
	La tarification.....	12
	La facturation	12
	Les changements de situation.....	13
	La rupture de contrat	13
12-	LE PERSONNEL : RÔLE ET FONCTIONS.....	13
13-	ANNEXES.....	15
	Annexe 1 : Documents a fournir pour l'inscription	15
	Annexe 2 : Contenu de la pharmacie	15
	Annexe 3 : Assiettes ressources pour definir les participations familiales	16
	Annexe 4 : Protocoles.....	17

1- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Les haltes garderies gérées par la commune de Senlis assurent pendant la journée un accueil de type collectif.

Cet établissement intitulé « halte-garderie » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret n°2121-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- En référence à l'article 4 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et R.2324-17 modifié du CSP, les haltes garderies de Senlis sont classifiées « crèches collectives »
- En référence aux nouveaux paliers mentionnés à l'article R.2324-46 modifié du CSP, les haltes garderies de Senlis, d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 enfants, sont des petites crèches
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicables. Le gestionnaire intégrera dans le règlement de fonctionnement les nouvelles modalités d'application de la PSU conformément à l'échéancier proposé dans la convention PSU
- A la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires de la CNAF
- Les haltes garderies bénéficient de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après :

Les haltes garderies sont placées sous la responsabilité du Maire de la Ville de Senlis :

Mairie de Senlis

3 Place Henri IV

60300 SENLIS

Tel : 03 44 53 00 80

Mail : mairie@ville-senlis.fr

Le gestionnaire a contracté les assurances et couvertures suivantes :

L'assurance responsabilité civile :

Dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la commune a souscrit un contrat d'assurances définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.

Il existe sur la commune, deux haltes garderies :

- Halte-garderie de Val d'Aunette – 2 rue Marcel Dupré – tel : 03 44 60 07 16
- Halte-garderie de Brichebay – 2 avenue des Bouleaux – tel : 03 44 53 78 17

Ces deux structures peuvent accueillir 14 enfants chacune + 2 places d'urgence réservées aux situations particulières : réinsertion sociale, hospitalisation d'un parent...

Les règles d'encadrement appliquées dans les haltes-garderies sont :

- 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

Le bureau administratif des haltes garderies se situe :

Maison de la Petite Enfance

Service haltes garderies

Place de la Gare

60300 SENLIS

Tel : 03 44 32 01 10

Mail : service.creche@ville-senlis.fr

La halte-garderie propose un accueil de manière ponctuel, de façon discontinue pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Elle est accessible à tous les enfants.

HORAIRES D'OUVERTURE DES HALTES-GARDERIES

	Halte-garderie de Val d'Aunette 2 rue Marcel Dupré Tel : 03 44 60 07 16	Halte-garderie de Brichebay 2 avenue des Bouleaux Tel : 03 44 53 78 17
Lundi	09h00 - 17h00	08h30 – 17h30
Mardi	09h00 – 17h00	08h30 – 17h30
Mercredi	08h30 – 17h30	Fermeture
Jeudi	Fermeture	08h30 – 17h30
Vendredi	09h00 – 17h00	08h30 – 17h30

Durant des périodes de vacances d'été et d'hiver, une des deux structures assure l'accueil de vos enfants dans la mesure des places disponibles. Les dates de fermeture vous seront communiquées par mail et voix d'affichage.

Deux à trois journées de réunions pédagogiques ont lieu chaque année pour le personnel : information des dates de fermeture un mois avant par mail et affichage dans la structure. Ces réunions permettent notamment aux équipes de bénéficier de formations et d'analyser leurs pratiques professionnelles avec un intervenant extérieur.

OFFRE D'ACCUEIL

La halte-garderie offre aux familles plusieurs types d'accueil :

L'accueil régulier : un contrat d'accueil est proposé

L'accueil occasionnel ; places proposées en fonction des disponibilités de la structure avec réservations en fonction du planning des inscriptions. Dans ce cas, il n'y a pas de contrat mais l'enfant est inscrit dans la structure.

L'accueil d'enfant porteur de handicap ou porteur d'une maladie chronique : l'accueil des enfants handicapés est possible dans la structure à condition que le handicap soit compatible avec la vie en collectivité ; Si l'enfant est

suivi par une structure spécialisée, nous prendrons contact avec l'équipe qui l'entoure, afin de déterminer au mieux l'intérêt de l'accueil en collectivité et de permettre un épanouissement maximum.

L'accueil d'urgence : concerne les enfants qui peuvent ou non être connus de l'établissement et dont un accueil en urgence est nécessaire dans des cas exceptionnels (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, reprise immédiate d'un travail après une période de chômage, etc...)

L'accueil des enfants porteurs de handicaps ou contractant une maladie chronique peut se faire dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité.

Pour les enfants nécessitant une surveillance particulière (allergie, handicap), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) se fera avant l'entrée, en partenariat avec la famille, le Médecin du service Petite Enfance et de la puéricultrice (réfèrent santé), le Médecin traitant, et en accord avec l'équipe éducative.

MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA STRUCTURE

Accueillir un enfant en collectivité, c'est aussi accueillir sa famille. Par le développement d'un accueil de qualité, par la prise en compte de la singularité de chaque enfant et de chaque famille, l'accompagnement à la fonction parentale se développe au quotidien. Dès l'arrivée de l'enfant dans l'établissement, pendant la période d'adaptation et tout au long de l'accueil, l'équipe de la structure s'attache à répondre aux questions des familles sur les différents domaines (alimentation, santé, développement psychomoteur, activités ...) et à les soutenir dans leurs fonctions de parents.

La place des parents dans la halte-garderie s'organise aussi, à travers :

- Des temps festifs
- Fête de la structure où les familles peuvent découvrir et échanger avec les professionnelles autour des activités et des photos des enfants durant l'année
- Intervention possible des familles qui le souhaitent au sein de la structure pour différents ateliers (musique, lecture, gym...)
- Les parents contribuent également à nous fournir du petit matériel pour nos activités (carton, tissu...)

Un panneau se trouvant à l'entrée de la structure, permet aux familles de prendre connaissance des informations concernant la vie de l'établissement.

2- INSCRIPTION

LA PRE-INSCRIPTION

Une pré-inscription est effectuée auprès de la **Maison de la petite enfance, service Halte-Garderie, place de la gare, 60300 Senlis. Téléphone : 03.44.32.01.10**

Celle-ci doit être confirmée à la naissance de l'enfant. A défaut, la pré-inscription ne sera pas retenue. Elle n'octroie pas une place définitive à la halte-garderie.

LA COMMISSION

Une commission d'attribution des places, composée de l'élue à la petite enfance, de la directrice de l'action sociale, de la responsable de la Maison de la petite enfance et des directeurs d'établissement, se réunit pour délibérer sur les places disponibles.

5 critères sont pris en compte :

- En fonction des places disponibles dans chaque structure
- En priorité les senlisiens
- Ancienneté de la pré-inscription sans changement de vœux
- Présence de fratrie dans une des structures petite enfance
- L'adéquation entre la capacité d'accueil des structures et la demande (horaire et journalière) des familles.

A l'issue de cette commission, les familles retenues seront tenues informées des modalités d'inscription afin de constituer le dossier d'admission.

L'ADMISSION

L'inscription se fait à la **Maison de la Petite Enfance, Service Halte-garderie, place de la Gare par la Directrice sur rendez-vous** (cf. : annexe 1 : documents à fournir pour l'inscription)

L'inscription ne sera effective que si le dossier est complet.

Le médecin vacataire de la Maison de la petite enfance pourra imposer une visite médicale d'entrée et assurer ponctuellement des visites dans les haltes garderies à titre préventif et non curatif. La visite médicale d'entrée est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois.

A défaut, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité sera demandé au praticien qui assure le suivi de l'enfant.

❖ Le dossier Famille

Il comprend :

- La fiche de pré-inscription
- Les coordonnées postales et téléphoniques de la famille
- L'éventuelle ordonnance du tribunal (autorité parentale, garde d'enfant)
- L'adresse et le téléphone où les parents peuvent être joints
- Le numéro d'allocataire à la Caf
- La profession des parents
- Nom, adresse, téléphone de tierces personnes, famille ou proches qui pourraient récupérer l'enfant (majorité requise et obligation de présenter une pièce d'identité à l'équipe)
- L'attestation d'autorisation au service CDAP avec le numéro d'allocataire ou l'attestation du bénéficiaire à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'enfant
- L'autorisation de droit à l'image
- L'autorisation à donner les soins d'urgence
- L'autorisation à administrer l'antipyrétique
- Le règlement de fonctionnement signé
- L'attestation de bénéficiaire de l'AAEH (enfant à accueillir ou fratrie)

❖ Le dossier sanitaire de l'enfant

Il comprend :

- Le certificat médical d'admission et l'ordonnance prescrivant l'antipyrétique
- Les vaccinations
- L'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours
- Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raison médicale, un protocole spécifique sera établi avec le médecin de l'établissement et le référent santé ou le Médecin traitant
- Modalités de délivrance de soins dans le cadre d'une maladie aigüe ou chronique
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents
- Une autorisation parentale permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de joindre les parents
- Toute information relative au rythme de vie de l'enfant

3- ADAPTATION

Une période d'adaptation de plusieurs jours précèdera obligatoirement l'entrée définitive de l'enfant.

Elle permet à l'enfant mais aussi aux parents de s'approprier progressivement ce nouvel environnement : la halte-garderie et le rythme de la journée.

Elle permet également à l'équipe d'intégrer de façon progressive l'arrivée d'un nouvel enfant et préserver une continuité entre la maison et la halte-garderie.

Durant cette adaptation, l'enfant viendra plusieurs jours consécutifs, afin de favoriser son intégration, appréhender la vie à la halte-garderie et les séparations, à son rythme et en douceur.

Les équipes proposent l'adaptation comme suit :

1 ^{ère} fois :	30 minutes, accompagné des parents *
2 ^{ème} fois et 3 ^{ème} fois :	30 minutes, seul pour le tout-petit de moins de 18 mois 45 minutes à 1 heure pour les plus grands
4 ^{ème} fois :	1 heure, pour le tout-petit de moins de 18 mois 2 heures pour les plus grands
Puis en fonction de l'enfant et des besoins d'accueil à venir, augmenter l'amplitude horaire jusqu'à une ½ journée ou une journée complète.	

*La première séance est gratuite

4- RÉSERVATION

Les deux haltes-garderies proposent des réservations mensuelles. Elles sont à rendre jusqu'au 20 du mois précédent, à la halte-garderie concernée, sachant qu'un tour de rôle est instauré afin que chaque enfant puisse bénéficier de la halte-garderie.

Les réservations sont faites à l'heure et adaptées aux besoins des parents.

L'annulation d'une réservation est possible 8 jours avant la date prévue et de ce fait non facturée.

Afin de respecter le bien-être des enfants durant le repas et le temps d'endormissement, il ne sera pas accepté :

- D'entrée entre 11h30 et 13h00
- De sortie entre 11h30 et 13h00

Dans le cas où une famille :

- Ne respecte pas l'amplitude horaire réservée
- Ne prévient pas du retard et/ou de l'absence de l'enfant et ce au bout de trois fois

Ces réservations seront annulées et tarifées afin de les attribuer à d'autres familles sur liste d'attente. De plus, tout non-respect abusif des amplitudes horaires définies à l'inscription entrainera une rupture de contrat **ou des réservations occasionnelles**.

5- MALADIES ET ÉVICTIONS

Il est rappelé aux parents qu'il s'agit d'un accueil d'enfants ne présentant pas de maladies ou de parasites. La responsable et le personnel se réservent le droit d'apprécier, tant pour l'enfant concerné que pour les autres, si son état de santé lui permet d'être accueilli au sein de la structure.

ÉVICTIONS PRECONISEES

Une éviction est préconisée pour toute **température supérieure à 38°C** et toute maladie à sa phase aiguë altérant l'état général de l'enfant (gastro entérite virale, otite moyenne aiguë, bronchiolite, bronchite, grippe, angine virale, conjonctivite, rubéole...).

Evictions préconisées par le médecin vacataire de la petite enfance :

Varicelle	Pas d'éviction hors phase aiguë.
Rougeole	Eviction les 5 premiers jours de l'éruption, retour en collectivité sans certificat médical.
Impétigo	Pas d'éviction si lésions peu étendues protégées, à défaut éviction de 3 jours, retour en collectivité sans certificat médical.
Angine à streptocoque / scarlatine	Eviction 2 jours après début du traitement antibiotique, retour en collectivité sans certificat médical.
Tuberculose	Eviction jusqu'à production d'un certificat médical de non contagiosité. Dépistage des sujets contacts.
Pédiculose (poux) du cuir chevelu	pas d'éviction si traitement effectué.
Gale commune	Eviction jusqu'à 3 jours après le traitement, retour sur présentation d'un certificat médical de prescription du traitement.
Teigne du cuir chevelu	Eviction, retour sur présentation d'un certificat médical de prescription du traitement

La liste complète des maladies à éviction obligatoire et des conditions d'admission en collectivité, tels que décrits au 8.0. n°8 du 22-02-1990, est disponible sur le site www.sante.gouv.fr

Les maladies contagieuses contractées par l'enfant ou un membre de sa famille doivent être signalées afin d'en informer les usagers par le biais d'un affichage et de mettre en œuvre si nécessaire les recommandations de prophylaxie des cas contacts et/ou les renforcements des mesures d'hygiène adaptés.

Il est impératif de fournir à la Halte-Garderie la photocopie du carnet de santé après chaque visite chez votre médecin (qui précise le nouveau poids de votre enfant) ainsi qu'à chaque nouveau vaccin.

L'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

L'article 2 du décret 2021-1131 du 30 août 2021 autorise les professionnelles à administrer des traitements ou des soins prescrits par un médecin qui ne demande pas l'intervention d'un auxiliaire médical.

Dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode d'administration ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considéré comme un acte de la vie courante.

Ainsi, l'autorisation des parents, accompagnée de l'original de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, permettra à l'équipe d'administrer les médicaments aux enfants. Les professionnelles devront se faire expliquer précisément les gestes à réaliser par les parents ou par le référent santé.

L'équipe devra ensuite inscrire chaque geste sur un document dédié à cet effet précisant : nom de l'enfant, date et heure de l'acte, nom du professionnel, nom du médicament administré et sa posologie.

Les médicaments seront remis par les parents dans leurs emballages d'origine sur lesquels seront notés le nom de l'enfant et la date d'ouverture du flacon. Il est recommandé aux familles de préciser au médecin traitant le mode d'accueil collectif de leur enfant afin de limiter les prises de médicaments (2 prises par jour).

Tout traitement pris par l'enfant en-dehors des heures d'accueil dans la structure, devra être signalé à l'équipe afin d'éviter les surdosages, notamment en Doliprane.

En cas de fièvre :

- Si elle est constatée en structure, l'équipe administrera le médicament antipyrétique prescrit par votre médecin, dès 38°C.
- Une ordonnance de moins de 6 mois sera placée dans le sac de l'enfant avec le flacon antipyrétique ouvert depuis moins d'un mois. La date d'ouverture sera indiquée sur le flacon. Vous devez impérativement vous assurer que l'ordonnance de moins de 6 mois ainsi que le flacon antipyrétique soient présents dans le sac de votre enfant à chaque accueil dans la structure.
- Les parents seront contactés dès que l'équipe aura administré du paracétamol afin que vous veniez récupérer votre enfant.

Les demandes particulières :

- Les demandes particulières sont à étudier avec la responsable de la structure et font l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).
- En cas d'allergie nécessitant un régime alimentaire spécial, un certificat médical est nécessaire (Bulletin Officiel n°34 du 18 septembre 2003, accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la Santé évoluant sur une longue période)

En cas d'accident :

- L'équipe fera appel aux pompiers ou au SAMU. Les parents seront immédiatement prévenus.

6- LES VACCINATIONS

Depuis le 1er janvier 2018, huit vaccinations auparavant recommandées sont maintenant obligatoires. Il y a donc à ce jour, onze vaccinations obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite
- Coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B, l'hépatite B, les infections à méningocoque, les infections invasives à Méningocoque de sérogroupe C,
- La rougeole, les oreillons et la rubéole.

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le calendrier vaccinal en vigueur sauf contre-indication attestée par certificat médical.

Si un enfant n'est pas à jour de ces vaccinations, le code de la santé publique, prévoit que l'enfant est **admis provisoirement**. Les vaccinations obligatoires doivent alors être, selon le calendrier des vaccinations, réalisées dans un délai de trois mois et ensuite poursuivies à défaut le contrat d'accueil peut être suspendu.

A chaque visite médicale et/ou vaccination, informer l'équipe afin qu'elles puissent mettre jour le document des vaccinations.

7- LES ABSENCES

ABSENCE DE L'ENFANT

Les absences de l'enfant pour convenances personnelles n'ouvrent pas droit à déduction sur le montant de la participation.

Dans le cas d'un accueil régulier les seules déductions possibles à compter du 1^{er} jour d'absence sont :

- Eviction de la crèche par le médecin de la crèche ou votre médecin
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- La fermeture de la halte-garderie

Dans ces cas, les heures d'absences ne sont pas facturées aux familles.

Pour les absences de l'enfant de moins de 4 jours :(*) La production d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Il n'exonère pas la famille du paiement de la halte-garderie (délai de carence de 3 jours calendaire appliqué selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales).

Pour les absences de l'enfant égales ou supérieures à 4 jours : (*) La production d'un certificat médical est obligatoire et exonère la famille du paiement à partir du 4^{ème} jour.

(*) : Source : *Lettre circulaire de la CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011.*

8- LE TROUSSEAU DE L'ENFANT

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Pour des raisons d'organisation, d'hygiène mais aussi affectives, les familles doivent fournir dans le casier de leur enfant :

- Le carnet de santé ainsi que la dernière visite effectuée chez le Médecin traitant
- Un thermomètre médical
- Un antipyrétique accompagné de l'autorisation écrite des parents et de l'ordonnance du médecin prescrivant le dosage et le mode d'administration. Il en est de même pour tout autre médicament (homéopathie, phytothérapie, etc.)
- Les couches et la crème pour le siège si besoin
- Vêtements de rechange et sac imperméable pour rendre le linge mouillé ou souillé
- Les chaussons, le « doudou », la tétine, les biberons, des draps housse, jouets familiers (éventuellement)
- Si besoin, un spray nasal ou un sérum physiologique pour nettoyer le nez.
- Une boîte de mouchoirs (le 1^{er} jour de l'adaptation uniquement)
- Le repas cuisiné, les collations, les boissons (dont biberons, lait et eau) pour la journée continue

Tout ce qui appartient à l'enfant doit être marqué à son nom (vêtements, médicaments, aliments, couches, etc.)

Le repas du midi, le goûter et les biberons doivent être nominatifs et donnés directement à un membre de l'équipe, afin qu'ils soient mis au réfrigérateur. Le tout devant être conditionné dans une boîte ou un sac isotherme marqué au nom de l'enfant. Les repas sont réchauffés au micro-ondes et les aliments doivent être découpés au préalable par les parents.

9- SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité, les objets de petites tailles risquant d'être avalés ou introduits dans le nez et les oreilles sont **interdits** (bijoux, boucles d'oreilles, pièces de monnaie, boutons mal cousus, barrettes, jouets démontables, billes, etc....)

Merci de vérifier les poches de vos enfants qui peuvent emprunter les petits jouets de leur grand frère ou grande sœur.

L'équipe du service petite enfance décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse d'effets personnels.

10- ARRIVÉE ET DÉPART DE L'ENFANT

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner, être habillé (et non en pyjama) et avoir une couche propre. En cas de petit souci sur le trajet de la structure, les parents ont la possibilité (et l'obligation) de changer leur enfant dans la salle de bain avant de le remettre à l'équipe. Aucun enfant ne sera admis s'il n'est pas changé et dans une tenue propre.

A son arrivée dans la structure, l'enfant reste sous la responsabilité et la surveillance de ses parents, jusqu'à ce qu'il soit confié à un membre de l'équipe. En aucun cas les départs et les arrivées des enfants ne doivent perturber le rythme de vie de la structure.

Si vous souhaitez entrer dans la salle d'éveil pour accompagner votre enfant, vous devez vous déchausser et ne pas rester plus longtemps que nécessaire afin de ne pas dissiper les enfants qui sont en activités.

Lors du départ, l'équipe est déchargée de la responsabilité vis-à-vis de l'enfant, dès que celui-ci est confié à la personne qui vient le chercher.

L'enfant n'est remis, lors de son départ, qu'à un représentant légal (père, mère ou tuteur) ou à une autre personne majeure signalée à l'avance au personnel et inscrite dans le dossier de l'enfant. Cette personne, si elle vient pour la première fois, devra présenter une pièce d'identité. Il faut savoir que la première ½ heure entamée de 10 minutes est une ½ heure due. Le badgeage devra être effectué avant chaque départ.

En cas de retard pour la reprise de l'enfant, la garde n'étant pas couverte par les assurances au-delà de l'heure légale de fermeture, la directrice est tenue d'avertir les autorités compétentes habilitées à statuer sur la conduite à tenir.

Au-delà de trois retards, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

Il est impératif d'arriver dans la structure 10 minutes avant la fermeture.

11- CONTRAT D'ACCUEIL

LA CONTRACTUALISATION

Un contrat est proposé aux parents qui souhaitent un accueil régulier. Il est établi sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée déterminée avec la Directrice et peut être éventuellement modifié en cours d'année.

La modification d'un contrat en cours d'année est possible aux conditions suivantes :

- Selon la capacité d'accueil de la structure et l'avis de la responsable,
- Avec une prise d'effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant,
- En fonction d'un changement d'horaires de travail d'un des deux parents (avec justificatif et ne saurait être récurrent)

Il n'y a pas de contrat pour les enfants occasionnels.

La facture est établie trimestriellement en fonction du nombre d'heures réservées pour les enfants accueillis en occasionnel.

La tarification est calculée par application du barème national des participations fixées par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Elle est établie sur la base du contrat conclu avec les familles. Les heures réalisées au-delà du contrat sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème national.

En cas d'accueil occasionnel et d'accueil d'urgence, la tarification est calculée aussi par application du barème national des participations familiales.

LA MENSUALISATION

- Annualisation

Le temps d'accueil mensuel forfaitaire est établi à l'inscription, soit le nombre de jours où l'enfant est confié, le nombre d'heures par jour, le nombre de mois calculé en nombre de semaines (hors vacances).

Mode de calcul de la mensualisation :

$\frac{\text{Nombre d'heures jour} \times \text{nombre de jours/semaine} \times \text{nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois de fréquentation}}$
--

L'unité de présence est l'heure. Toute ½ heure commencée est due.

En cas d'accueil occasionnel (besoins connus à l'avance, ponctuels mais non récurrents), l'enfant doit être inscrit dans l'établissement mais aucun contrat n'est signé.

LA TARIFICATION

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la Cnaf.

En janvier de chaque année, le nouveau montant sera indiqué aux familles. Les modalités de calcul sont basées sur le plancher et le plafond défini par la CAF. *Cf : annexe : 2*

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de prendre en compte cette situation en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre (sous présentation d'une attestation AEEH).

Afin de déterminer le montant de la participation financière des parents, le service Petite Enfance utilise le service CDAP (CNAF), avec l'accord des familles. Il permet d'obtenir la base des ressources retenues au titre de l'année de référence.

Pour les familles allocataires (ex : déménagement hors département) et pour les familles hors régime CAF (ex : MSA), il sera demandé l'avis d'imposition de la même année de référence que celle du CDAP (N-2). A défaut, la participation financière sera calculée sur la base d'un prix plafond.

Afin de permettre à la CNAF d'adapter l'offre de service aux besoins des familles, chaque établissement d'accueil du jeune enfant doit répondre à une enquête intitulée FILOUE. Vos données à caractère personnel rendues anonymes avant leur utilisation sont transmises à la CAF à des fins statistiques.

Pour les familles extérieures à la Ville de Senlis, une majoration de 30% sera appliquée au tarif horaire.

LA FACTURATION

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mise en place du pointage est effective dans les haltes-garderies de Brichebay et de Val d'Aunette.

Chaque parent est invité à pointer sur l'écran tactile, l'arrivée et le départ de son enfant.

La facturation est actuellement trimestrielle, mais dès que possible celle-ci sera mensuelle. Les familles seront informées par mail et par voie d'affichage du calendrier de mise en place effective de la facturation mensuelle.

La facturation ou titre exécutoire, sera adressé mensuellement par courrier et est à régler auprès de la :

TRESORERIE DE SENLIS

20/24 Chaussée Brunehaut CS 2010

60309 SENLIS CEDEX

Tél : 03.44.53.05.48

LES CHANGEMENTS DE SITUATION

Les parents sont tenus de faire part à la directrice de la structure (par courrier ou par mail) de tout changement de situation personnelle et/ou professionnelle (ex : lieu de travail, domicile ou coordonnées téléphoniques).

En cas de séparation juridiquement reconnue, tout document relatif aux conséquences de la séparation des parents doit être remis au directeur de l'établissement. Une nouvelle tarification sera établie.

Il est indispensable que les parents restent joignables tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

LA RUPTURE DE CONTRAT

En cas de rupture de contrat ou de fin de contrat, un préavis de 1 mois est obligatoire, accompagné d'une lettre stipulant la date exacte de sortie.

Un retrait impératif d'un enfant peut être décidé en cas de :

- Inadaptation durable de l'enfant à la collectivité
- Déclaration inexacte concernant l'autorité parentale ou la situation des ressources
- Non-respect du règlement de fonctionnement
- 3 dépassements de l'horaire de fermeture de la structure
- Comportement perturbateur d'un parent troublant le fonctionnement de la structure

12- LE PERSONNEL : RÔLE ET FONCTIONS

Chaque équipe se compose de la directrice et d'une équipe encadrante.

❖ **La directrice : Educatrice de Jeunes Enfants**

- Etablir et mettre en œuvre les projets pédagogique et éducatif des haltes-garderies
- Encadrer les accueils collectifs et les équipes
- Accueillir les familles dans le cadre des inscriptions
- Prendre en charge globalement les enfants et prendre en compte leurs besoins individuels.
- Garantir la sécurité et l'accueil des enfants
- Garantir la responsabilité des ressources humaines
- Travail administratif en partenariat avec le secrétariat
- Travailler avec les autres organismes et collectivités :
 - Etablir des relations régulières avec la Mairie
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Le Conseil Départemental et la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Répondre à leurs sollicitations individuelles et favoriser les liens.

Modalité de continuité de la direction :

La continuité de fonction de direction est assurée par les auxiliaires de puéricultures lors de l'absence de la responsable, sur les heures d'ouverture respective de chaque halte-garderie.

L'auxiliaire de puériculture chargée de la continuité de la direction exerce les missions suivantes :

- Gestion des situations d'urgence (accident survenu dans la structure auprès d'un enfant, d'un parent ou d'une professionnelle : chute, évacuation d'urgence...)
- Accueil des familles

❖ **L'équipe encadrante :**

Une auxiliaire de puériculture :

- Assurer les soins journaliers
- Gérer, en collaboration avec sa collègue, les plannings mensuels de présences des enfants, les absences et proposer les places disponibles aux familles sur liste d'attente
- Assurer les transmissions auprès de la responsable
- Proposer des activités pédagogiques et contribuer au développement et au bien-être de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure

Une Accompagnante Educative Petite Enfance (AEPE) :

- Assurer un partenariat de qualité avec l'auxiliaire de puériculture pour l'accueil des enfants et leur famille
- Prendre en charge les soins de la vie quotidienne et les besoins fondamentaux des enfants.
- Gérer l'entretien du matériel, des jeux et des locaux
- Encadrer et proposer des activités

Une auxiliaire de puériculture polyvalente et une AEPE (accompagnante éducative petite enfance) polyvalente interviennent deux fois par semaine dans chaque garderie et plus si besoin en cas de remplacement.

La secrétaire :

- Assurer un accueil physique et téléphonique.
- Assurer la gestion administrative des courriers, de la facturation et la mise à jour des dossiers des enfants.

Le référent santé et accueil inclusif

Il intervient 20 heures annuelles dans chaque halte-garderie conformément aux dispositions légales applicables.

Ses missions :

- Aider et accompagner l'équipe à la mise en œuvre d'un PAI.
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou attention particulière.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé en matière de recommandations nutritionnelles, de santé environnementale et veiller à y associer les parents.
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des conduites à tenir.
- Contribuer aux protocoles et veiller à leur bonne compréhension.

Le médecin vacataire :

- Veiller à l'application des mesures d'hygiène générale, particulières (en cas d'épidémie) et préventives
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence
- Assurer les admissions des enfants et de ceux présentant un handicap, une maladie chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement
- Participer à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI)

ANNEXE 1 : DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Le (s) dernier (s) avis d'imposition (uniquement en cas d'absence de numéro allocataire CAF)
- Un justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Le livret de famille ou un certificat de naissance de l'enfant et de la fratrie
- Le carnet de santé de l'enfant
- Le numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales (sans contre-indication de votre part, vous nous autorisez à consulter votre dossier sur le site CDAP (CNAF) ou l'attestation du bénéficiaire à la Mutualité Sociale Agricole (MSA))
- Les adresses et téléphones de vos employeurs
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (de moins de 2 mois)
- Une ordonnance prescrivant un antipyrétique
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'enfant
- L'attestation de bénéficiaire de l'AEEH (enfant à accueillir ou fratrie)

ANNEXE 2 : CONTENU DE LA PHARMACIE

Contenu de la pharmacie de la Halte-garderie :

- Antiseptique (Chlorhexidine)
- Pansements
- Bandes
- Compresses
- Sérum physiologique
- Sparadrap
- Thermomètre
- Pince à épiler
- Poche de glace ou glaçons
- Dacudose

Si un parent ne souhaite pas que l'un de ces produits soit administré à l'un de ses enfants, il devra le préciser par écrit lors de l'inscription.

Le barème applicable en accueil familial du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Barème national de référence élaboré par la Caisse d'Allocations Familiales, révisable chaque année par la CNAF.

A compter du 1er janvier 2022, les montants à retenir sont les suivants :

Ressources mensuelles : plancher : 712.33€

Ressources mensuelles : plafond : 6 000 €

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Un prix moyen peut être appliqué dans le cas d'un accueil d'urgence soit :

Participations familiales / nombre d'heures facturées (de l'année précédente)

ANNEXE 4 : PROTOCOLES

Malaise / perte de connaissance

- Vérifier le pouls et la respiration, débiter si nécessaire les gestes de première urgence pendant qu'une autre personne appelle le 15.
- L'enfant respire, son cœur bat : installer l'enfant en position latérale de sécurité, une personne surveille l'enfant l'autre appelle le 15.

Convulsions

- Installer l'enfant au sol et retirer tout objet à sa portée
- Rendre sa température, noter l'heure de début et de fin
- Si un PAI existe, suivre le protocole défini
- APPELER le 15

Inhalation de corps étranger

- L'enfant respire : ne rien tenter, ne pas le manipuler, l'asseoir au sol, le rassurer et le calmer, ne pas le laisser seul, une autre personne appelle le 15.
- L'enfant ne respire pas/suffoque : effectuer les manœuvres de libération des voies respiratoires, appeler le 15.

Hémorragie

- Compresser la zone qui saigne avec un linge propre sans gêner les voies respiratoires, ne pas poser de garrot. Appeler le 15.

FIEVRE A 38 OU PLUS

- Administrer PARACETAMOL par voie orale uniquement, selon la prescription du médecin traitant, toutes les 6 heures
- Autres formes interdites
- En cas de signes de mauvaise tolérance : somnolence, délire, cyanose, membres froids ou marbrés : APPELER LE 15.

DIARRHÉE OU VOMISSEMENTS

- Prendre la température, si supérieure à 38 appliquer le protocole
- Proposer fréquemment des petites quantités d'eau fraîche
- Diarrhée ou vomissement isolés : simple information aux parents
- Diarrhée ou vomissements répétés : appeler les parents
- Altération de la vigilance, de l'état général : APPELER LE 15.

DIFFICULTES RESPIRATOIRES

- Vérifier si possible l'absence de corps étranger dans la bouche
Crise peu sévère : sifflements, toux ou essoufflement modérés
- Si un PAI existe, l'appliquer
- En l'absence de PAI, appeler les parents
Crise sévère : sifflements, toux, essoufflement importants
- Appliquer le PAI s'il existe et appeler le 15

ŒIL ROUGE

Corps étranger :

- Lavage de l'œil au DACUDOSE, si le corps étranger ne peut être retiré avec le produit, faire un pansement occlusif (compresses et sparadrap) et appeler les parents pour une consultation d'ophtalmologie en urgence

Origine infectieuse probable :

- En l'absence de douleur : lavages au DACUDOSE toutes les 3 heures, information aux parents et retour en collectivité selon le règlement de fonctionnement

Œil rouge douloureux : APPELER le 15.

SAIGNEMENT DE NEZ

- Faire tenir la tête penchée en avant
- Comprimer la narine qui saigne 10 minutes sans relâcher
- Si le saignement persiste appeler le 15.

RHINORRHEE

- Allonger l'enfant sur le dos
- Tenir doucement la tête plaquée sur le côté
- Instiller du sérum physiologique par la narine supérieure
- Ce dernier doit s'écouler par la narine inférieure
- Laver par l'autre narine n'est pas obligatoire
- A faire avant chaque repas et chaque coucher.

ERUPTION CUTANEE

- Sans altération de l'état général : Surveillance et information aux parents, retour en collectivité selon le règlement de fonctionnement.
- Avec altération de l'état général : APPELER le 15 immédiatement

ŒDEME DU VISAGE : YEUX, LEVRES, LANGUE

- Si un PAI existe, l'appliquer, et
- APPELER le 15 immédiatement

PIQUIRE D'INSECTE

- Retrait du dard à la pince à épiler (abeilles)
- Appliquer un glaçon quelques minutes
- Désinfecter au DIASEPTYL (Chlorhexidine).

BRULURE

- Rincer à l'eau tempérée (20 degrés) pendant 10 à 15 minutes
- Envelopper la partie brûlée d'un linge propre
- Administrer PARACETAMOL selon le protocole fièvre
- APPELER le 15.
- En cas de brûlure grave (œil, muqueuses, étendue) : rincer et APPELER le 15 immédiatement

TRAUMATISME CRANIEN

- Traumatisme grave (troubles de la conscience ou perte de connaissance) : si l'enfant est au sol, ne pas le mobiliser, sinon l'allonger en PLS et appeler le 15 en le surveillant constamment.
- Traumatisme léger (Céphalée, contusion simple): appliquer un glaçon, administrer PARACETAMOL selon le protocole « fièvre », en cas de nouveaux signes (vomissements...) : APPELER le 15.

PLAIE DE LA LEVRE

- Mettre des gants jetables
- Plaie simple : simple compression avec une compresse stérile jusqu'à arrêt du saignement.
- Plaie délabrante : compression avec une compresse stérile et appel des parents pour une consultation aux urgences

PLAIES CUTANÉES

- Mettre des gants jetables
- Plaie punctiforme / inférieure à 5mm : Rinçage au DIASEPTYL (Chlorhexidine), puis simple compression avec une compresse stérile jusqu'à arrêt du saignement. Recouvrir d'une compresse.
- Plaie supérieure à 5mm : Rinçage au DIASEPTYL (Chlorhexidine), compression avec une compresse stérile et appeler le 15.

Protocole maltraitance

DÉFINITION

La maltraitance peut être physique (coups, brûlures, gifles, bébé secoué), psychologique (humiliation, isolement, rejet...), ou être constituée d'actes d'ordre sexuel.

SITUATIONS ÉVOCATRICES

- Nourrisson dont les pleurs sont rapportés comme inconsolables par des parents nerveusement épuisés.
- Enfant rapportant des faits de maltraitance
- Lésion incohérente avec l'âge ou le mécanisme invoqué ou dont l'explication change.
- Enfants se plaignant de façon récurrente de douleurs sans support physique clair (céphalées, douleurs abdominales...)
- Retards dans les recours aux soins
- Antécédents d'accidents domestiques répétés

SIGNES PHYSIQUES

- **ECCHYMOSES**
 - Chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul
 - Sur les parties concaves du corps (oreilles, joues, cou...)
 - Sur des zones cutanées non habituellement exposées (faces internes des bras / cuisses par ex.)
 - D'âges multiples
 - De grande taille
 - Reproduisant l'empreinte d'un objet ou d'une main
 - TOUTE CONTUSION SANS TRAUMATISME RETROUVE EST SUSPECTE
- **BRULURES** : de cigarette, par immersion (en gant /chaussette), aux plis, aux poignets (liens)
- **MORSURES**
- **FRACTURES**, notamment sans traumatisme à très forte énergie
- **SIGNES DE NÉGLIGENCE** : portant sur l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation...

SIGNES COMPORTEMENTAUX

- Troubles des interactions précoces chez le nourrisson
- Toute modification du comportement en fonction du lieu de vie, sans explication claire
- Tout enfant craintif, replié, évitant le regard
- Troubles du sommeil, cauchemars
- Troubles du comportement alimentaires (anorexie, boulimie)
- Troubles oppositionnels, agressivité
- Recherche de contact affectif exacerbée
- Labilité émotionnelle

Dr Bruno PINTO
Médecine Générale
5 avenue Georges Bataille
60330 Le Plessis-Belleville
Tél. 03 44 60 50 53
RPPS : 10100692784 - AM : 601003346

COMPORTEMENT DE L'ENTOURAGE

- Adulte intrusif, s'imposant, parlant à la place de l'enfant
- Adulte indifférent vis-à-vis de l'enfant
- Adulte qui minimise, banalise, conteste les symptômes ou dires de l'enfant, dénigre ou accuse l'enfant
- Adulte agressif ou sur la défensive

EN SITUATION D'URGENCE

- Hospitalisation immédiate recommandée pour les nourrissons ou lorsqu'un risque important/vital est suspecté. Dans ce cas appeler le 15, c'est l'hôpital qui sera chargé de faire le signalement.
- En cas de danger important avec nécessité de mise à l'abri immédiat de l'enfant (suspicion de maltraitance avec auteur présumé au domicile par exemple), si l'enfant est adressé aux urgences (par exemple pour la prise en charge d'un traumatisme), Il est alors nécessaire de contacter directement le médecin responsable des urgences afin de s'assurer de la venue effective de l'enfant et du signalement.
- Le procureur de la république doit être informé par téléphone au mieux, sinon par fax.

HORS SITUATION D'URGENCE

- Informer la responsable Puéricultrice ou l'Educatrice de Jeunes Enfants de la structure qui va en informer la cellule départementale (CRIP) ou le Parquet. L'appel au 119 est une voie de recours possible également.
- Ces situations relèvent du conseil général et doivent faire l'objet d'une « information préoccupante » auprès de la CRIP.
La CRIP a également un rôle de conseil et peut être sollicitée en cas de doute sur une situation.
- Remplir une fiche de signalement.

MODALITÉS LÉGALES

- Personne ne peut être poursuivi pour un signalement réalisé dans les règles : constatation et description des lésions sans interprétation quant à leur origine, pas de noms ni de personnes cités, utilisation du conditionnel.
- Depuis la loi du 5 Mars 2007, il existe une levée du secret professionnel pour favoriser les contacts entre les différents professionnels dans le respect de l'article L226-2-2 du code de l'Action Sociale et de Familles.

CONTACTS

Responsables à contacter : Mme Nowak : 06 84 51 90 09
~~Mme Delacourt : 06 79 95 96 10~~
Mme Marteau : 06 30 44 34 61
~~Mme Martin : 07 85 72 34 65~~

CRIP : 03 44 06 60 20 / CRIP@oise.fr

Tribunal de Grande Instance de Senlis : 03 44 53 91 00

Fax du parquet de Senlis : 03 44 53 91 88

Enfance en Danger : 119, numéro accessible 24h/24 et 7j/7

Mme MACHY 0679 9596 10

Dr Bruno PINTO
Médecine Générale
5 avenue Georges Bataille
60330 Le Drossis-Belleville
Tél. 03 44 60 50 53
RPPS : 10100692184 - AM : 601003346

PROTOCOLE DES MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE

Hygiène respiratoire

Un rappel des gestes qui doivent être appliqués chaque jour, même en dehors d'infection déclarée :

- Utiliser des mouchoirs en papier jetables pour s'essuyer le nez ;
- Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux ;
- Tousser et éternuer dans son coude ;
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle avec couvercle.

Hygiène des mains

Pour vous-mêmes ou pour les enfants, voici un rappel des bonnes pratiques à adopter.

Pour les assistantes maternelles

- Se laver systématiquement les mains pendant 30 secondes :
- Le matin avant tout contact avec les enfants
- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.

Pour les enfants

- Autant que possible, le lavage des mains doit être appliqué :
- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant chaque repas ;
- Avant chaque sieste ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.

Hygiène du domicile

- Nettoyer tous les jours les sols et les surfaces avec les produits ménagers usuels.
- Nettoyer tous les jours le matériel utilisé (jouets, plan de change et pot)
- Changer le linge dès que nécessaire (bavoirs, draps, gants, turbulette et serviettes individuelles).
- Aérer régulièrement les locaux

Protocole de sortie à l'extérieur de la structure

Situation :

- Nos lieux de sorties sont la forêt et un centre équestre, les plus proches de la structure.
- Nous organisons des sorties selon le nombre de professionnelles/nombre et âge des enfants

Encadrement :

- 1 professionnelle pour 2 enfants qui marchent
- 1 professionnelle avec une poussette double
- Les parents sont invités à participer aux sorties et permettre ainsi d'amener plus d'enfants

Organisation :

- Autorisation parentale, datée et signée
- Sac avec de l'eau, les doudous-tétines, un portable, une boîte de premiers soins et sacs isothermes si besoin (déjeuner, goûter)

Protocole de sortie dans le jardin de la halte-garderie

Situation :

- Le jardin est accessible directement de la structure par une baie vitrée.
- Une sortie de secours avec poignée à 1m50 de hauteur.
- Il fait 100 m² (à brichebay) et 50m² (à val d'aunette), arboré et clôturé par des brises vues ou des troènes.
- Il est aménagé avec des structures motrices (toboggans, tunnel) et deux maisons.
- Un grand chalet de rangement abrite des vélos, trottinettes, ballons, et autres jouets et jeux moteurs qui sont proposés.
- Un espace de 20m² est en gazon synthétique, entouré d'herbe à brichebay et d'un parcours vélo à val d'aunette.

Encadrement :

- Une professionnelle reste dans la structure avec les enfants qui ne sortent pas (bébés qui dorment, enfants malades, climat pas adapté au tout petit qui ne marchent pas, accueil des parents...)
- Les professionnelles habillent et chaussent les enfants en fonction du temps (bottes, chapeau de soleil...).
- La surveillance est aisée, quelle que soit notre position dans le jardin, nous visualisons tout l'espace.

Les temps de sorties :

- Quotidien, matin et, ou après-midi, si le climat et le nombre de professionnelles le permet.

Règlement de fonctionnement des Haltes-Garderies actualisé et validé
par délibération du Conseil Municipal en date du



Acte exécutoire le 14.12.2022 -
Reçu par la Sous-Préfecture de
Senlis et publié le 14.12.2022

Règlement de fonctionnement Crèche familiale



En vigueur à partir du 1er janvier 2023

1-	PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	2
	Horaires d'ouverture de la crèche familiale.....	3
	Offre d'accueil.....	3
	Modalités d'information et de participation des familles à la vie de la structure.....	3
2-	INSCRIPTION.....	4
	La pré-inscription.....	4
	La commission.....	4
	L'admission.....	4
3-	ADAPTATION.....	5
4-	RÉSERVATION.....	5
5-	MALADIES ET ÉVICTIONS.....	6
	Évictions préconisées.....	6
	L'administration des médicaments.....	7
6-	LES VACCINATIONS.....	8
7-	LES ABSENCES.....	8
	Absence de l'enfant.....	8
	Absence de l'assistante maternelle.....	8
8-	LE TROUSSEAU DE L'ENFANT.....	9
9-	LES ACTIVITÉS.....	9
10-	SÉCURITÉ.....	10
11-	ARRIVÉE ET DÉPART DE L'ENFANT.....	10
12-	CONTRAT D'ACCUEIL.....	10
	La contractualisation.....	10
	La mensualisation.....	10
	La tarification.....	11
	La facturation.....	12
	Les changements de situation.....	12
	La rupture de contrat.....	12
13-	LE PERSONNEL : RÔLE ET FONCTIONS.....	13
14-	ANNEXES.....	15
	Annexe 1 : Documents à fournir pour l'inscription.....	15
	Annexe 2 : Contenu de la pharmacie.....	15
	Annexe 3 : Assiettes ressources pour définir les participations familiales.....	16
	Annexe 4 : Protocoles.....	17

1- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La crèche familiale, gérée par la commune de Senlis, assure pendant la journée un accueil de type familial.

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 mentionne les nouveaux paliers, la crèche familiale de Senlis, d'une capacité d'accueil à 59 places, est considérée comme « une grande crèche ».

Cet établissement intitulé « crèche familiale » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret n°2121-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le « guide PSU mode d'emploi », toute modification étant applicable. Le gestionnaire intégrera dans le règlement de fonctionnement les nouvelles modalités d'application de la PSU conformément à l'échéancier proposé dans la convention PSU.
- A la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires de la CNAF
- La crèche familiale bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

La crèche familiale est placée sous la responsabilité du Maire de la ville de Senlis :

Mairie de Senlis

3 Place Henri IV 60300 Senlis

Tèl : 03.44.53.00.80

Mail : mairie@ville-senlis.fr

Le gestionnaire a contracté les assurances et couvertures suivantes :

- L'assurance responsabilité civile :

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la commune a souscrit un contrat d'assurances définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.

Le bureau administratif de la crèche familiale de Senlis se situe à :

Maison de la Petite Enfance Service Crèche familiale

Place de la Gare

60300 Senlis

Tel : 03.44.32.01.10

Mail : service.creche@ville-senlis.fr

La crèche familiale permet de concilier la garde de type familial (nombre d'enfants limité chez l'assistante maternelle) et les garanties apportées par la surveillance de l'équipe de la crèche qui se compose d'une directrice puéricultrice, d'une adjointe éducatrice de jeunes enfants, d'un référent santé et accueil inclusif, d'un médecin vacataire et d'une secrétaire.

Les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental de l'Oise et employées par la ville de Senlis.

Les assistantes maternelles sont agréées pour accueillir 2,3 voire 4 enfants, âgés de 0 à 18 ans, en fonction de l'agrément délivré par le Conseil Départemental.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA CRECHE FAMILIALE

L'enfant peut être accueilli chez l'assistante maternelle du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30 sauf les jours fériés.

2 à 3 journées de réunions pédagogiques par an sont proposées aux assistantes maternelles. Ces réunions permettent notamment aux assistantes maternelles de bénéficier de formations et d'analyser leurs pratiques professionnelles avec un intervenant extérieur. Les familles sont informées par mail un mois avant, des dates de ces journées.

Pour toute absence ou retard, la famille doit avertir l'assistante maternelle et la crèche familiale avant 9 heures le matin du jour même.

OFFRE D'ACCUEIL

- L'accueil en crèche familiale est réservé aux enfants de 2 mois et demi à quatre ans révolus, dont les parents résident obligatoirement dans la commune de Senlis sauf dérogation exceptionnelle.
- L'accueil des enfants porteurs de handicaps ou contractant une maladie chronique peut se faire dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie en collectivité. Pour les enfants nécessitant une surveillance particulière (allergie, handicap), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) se fera avant l'entrée, en partenariat avec la famille, le référent santé et accueil inclusif du service Petite Enfance, la direction de la crèche familiale, le Médecin traitant et en accord avec l'assistante maternelle. Depuis 2010, l'âge maximum de l'accueil passe à 6 ans pour les enfants en situation de handicap.
- L'article R-2324-29 du code de l'action sociale et des familles précise que des places doivent être réservées à l'accueil d'enfant dont les parents sont en insertion sociale ou professionnelle. La crèche familiale accueille des enfants quel que soit le revenu et la situation des parents.

MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA STRUCTURE

Accueillir un enfant en crèche familiale, c'est aussi accueillir sa famille. Par le développement d'un accueil de qualité, par la prise en compte de la singularité de chaque enfant et de chaque famille, l'accompagnement à la fonction parentale se développe au quotidien. Dès l'arrivée de l'enfant chez l'assistante maternelle, pendant la période d'adaptation et tout au long de l'accueil, l'équipe de la crèche familiale s'attache à répondre aux questions des familles sur les différents domaines (alimentation, santé, développement psychomoteur, activités ...) et à les soutenir dans leurs fonctions de parents.

2- INSCRIPTION

LA PRE-INSCRIPTION

Une pré-inscription est effectuée auprès de la **Maison de la petite enfance, service crèche familiale, place de la gare, 60300 Senlis. Téléphone : 03.44.32.01.10**

Celle-ci doit être confirmée à la naissance de l'enfant. A défaut, la pré-inscription ne sera pas retenue. Elle n'octroie pas une place définitive à la crèche familiale.

LA COMMISSION

Une commission d'attribution des places, composée de l'élue à la petite enfance, de la directrice de l'action sociale, de la responsable de la Maison de la petite enfance et des directeurs d'établissement, se réunit pour délibérer sur les places disponibles.

5 critères sont pris en compte :

- En fonction des places disponibles dans chaque structure
- En priorité les senlisiens
- Ancienneté de la pré-inscription sans changement de vœux
- Présence de fratrie dans une des structures petite enfance
- L'adéquation entre la capacité d'accueil des structures et la demande (horaire et journalière) des familles.

A l'issue de cette commission, les familles retenues seront tenues informées des modalités d'inscriptions afin de constituer le dossier d'admission.

L'ADMISSION

L'inscription se fait à la **Maison de la Petite Enfance, Service crèche familiale, place de la Gare par la Directrice ou l'adjointe sur rendez-vous** (cf. : *annexe 1 : documents à fournir pour l'inscription*)

L'inscription ne sera effective que si le dossier est complet.

Le médecin vacataire de la Maison de la petite enfance pourra imposer une visite médicale d'entrée et assurer ponctuellement des visites au domicile de l'assistante maternelle à titre préventif et non curatif. La visite médicale d'entrée est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois.

A défaut, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité sera demandé au praticien qui assure le suivi de l'enfant.

❖ **Le dossier Famille**

Il comprend :

- La fiche de pré-inscription
- Les coordonnées postales et téléphoniques de la famille
- L'éventuelle ordonnance du tribunal (autorité parentale, garde d'enfant)
- L'adresse et le téléphone où les parents peuvent être joints
- Le numéro d'allocataire à la Caf
- La profession des parents

- Nom, adresse, téléphone de tierces personnes, famille ou proches qui pourraient récupérer l'enfant (majorité requise et obligation de présenter une pièce d'identité à l'assistante maternelle)
- L'attestation d'autorisation au service CDAP avec le numéro d'allocataire ou l'attestation du bénéficiaire à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'enfant
- L'autorisation de droit à l'image
- L'autorisation à donner les soins d'urgence
- L'autorisation de remplacement en cas d'urgence (chez une autre assistante maternelle ou dans une structure municipale)
- L'autorisation à administrer l'antipyrétique
- L'autorisation de sortie et les déplacements en véhicule
- Le règlement de fonctionnement signé
- L'attestation de bénéficiaire de l'AEEH (enfant à accueillir ou fratrie)

❖ **Le dossier sanitaire de l'enfant**

Il comprend :

- Le certificat médical d'admission et l'ordonnance prescrivant l'antipyrétique
- Les vaccinations
- L'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours
- Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raison médicale, un protocole spécifique sera établi avec le médecin de l'établissement et le référent santé et accueil inclusif, ou le Médecin traitant
- Modalités de délivrance de soins dans le cadre d'une maladie aiguë ou chronique
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents
- Une autorisation parentale permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de joindre les parents
- Toute information relative au rythme de vie de l'enfant

3- ADAPTATION

Dans le but de favoriser l'adaptation de l'enfant chez l'assistante maternelle, il est possible de confier l'enfant les jours qui précéderont le début de l'accueil. La durée de cette phase sera définie avec l'assistante maternelle et les parents selon les besoins de l'enfant. Pendant cette période, les repas seront fournis par la famille.

Cette adaptation doit être connue de la Directrice et doit être ajoutée au contrat prévisionnel du mois concerné. Elle sera facturée sur la base du nombre d'heures par le tarif horaire.

Cette période d'adaptation doit permettre aux parents, à l'enfant et à l'assistante maternelle d'instaurer des repères pour qu'une relation de qualité puisse s'installer et durer.

4- RÉSERVATION

Un contrat prévisionnel doit être remis à la crèche familiale et à l'assistante maternelle, le 15 du mois précédent, afin de connaître les jours réels de vacances et ainsi pouvoir répondre aux demandes de remplacement. Les permutations de jours sont possibles à condition de prévenir par écrit ou mail la crèche familiale, au moins une semaine à l'avance.

L'annulation d'une réservation est possible 8 jours avant la date prévue et de ce fait sera non facturée.

La crèche familiale et l'assistante maternelle se réservent le droit de refuser l'accueil de l'enfant pour tout contrat prévisionnel non remis au 15 du mois précédent pour le mois suivant.

La fiche de présence de l'enfant doit être signée chaque jour chez l'assistante maternelle par la personne qui vient le chercher.

5- MALADIES ET ÉVICTIONS

Des visites seront effectuées au domicile de l'assistante maternelle par la puéricultrice de la crèche familiale ou l'éducatrice de jeunes enfants qui conjointement, s'assurent du respect des règles d'hygiène, d'alimentation et au bon développement physique, et psycho affectif de l'enfant.

Il est rappelé aux parents qu'il s'agit d'un accueil d'enfants ne présentant pas de maladies ou de parasites. La directrice se réserve le droit d'apprécier, tant pour l'enfant concerné que pour les autres, si son état de santé lui permet d'être accueilli au domicile de l'assistante maternelle.

ÉVICTIONS PRÉCONISÉES

Une éviction est préconisée pour toute **température supérieure à 38°C** et toute maladie à sa phase aiguë altérant l'état général de l'enfant (gastro entérite virale, otite moyenne aiguë, bronchiolite, bronchite, grippe, angine virale, conjonctivite, rubéole...).

Évictions préconisées par le médecin vacataire de la petite enfance :

Varicelle	Pas d'éviction hors phase aiguë.
Rougeole	Éviction les 5 premiers jours de l'éruption, retour en collectivité sans certificat médical.
Impétigo	Pas d'éviction si lésions peu étendues protégées, à défaut éviction de 3 jours, retour en collectivité sans certificat médical.
Angine à streptocoque / scarlatine	Éviction 2 jours après début du traitement antibiotique, retour en collectivité sans certificat médical.
Tuberculose	Éviction jusqu'à production d'un certificat médical de non contagiosité. Dépistage des sujets contacts.
Pédiculose (poux) du cuir chevelu	pas d'éviction si traitement effectué.
Gale commune	Éviction jusqu'à 3 jours après le traitement, retour sur présentation d'un certificat médical de prescription du traitement.
Teigne du cuir chevelu	Éviction, retour sur présentation d'un certificat médical de prescription du traitement

La liste complète des maladies à éviction obligatoire et des conditions d'admission en collectivité, tels que décrits au 8.0. n°8 du 22-02-1990, est disponible sur le site www.sante.gouv.fr

Les maladies contagieuses contractées par l'enfant ou un membre de sa famille doivent être signalées afin d'en informer les usagers par le biais d'un affichage et de mettre en œuvre si nécessaire les recommandations de prophylaxie des cas contacts et/ou les renforcements des mesures d'hygiène adaptés.

Il est impératif de fournir à la crèche familiale la photocopie du carnet de santé après chaque visite chez votre médecin (qui précise le nouveau poids de votre enfant) ainsi qu'à chaque nouveau vaccin.

L'ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

L'article 2 du décret 2021-1131 du 30 août 2021 autorise les assistantes maternelles à administrer des traitements ou des soins prescrits par un médecin qui ne demande pas l'intervention d'un auxiliaire médical.

Dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode d'administration ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considéré comme un acte de la vie courante.

Ainsi, l'autorisation des parents, accompagnée de l'original de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, permettra à l'assistante maternelle d'administrer les médicaments aux enfants. L'assistante maternelle devra se faire expliquer précisément les gestes à réaliser par les parents ou par le référent santé et accueil inclusif.

L'assistante maternelle devra ensuite inscrire chaque geste sur une fiche dédiée à cet effet précisant : nom de l'enfant, date et heure de l'acte, nom du professionnel, nom du médicament administré et sa posologie.

Les médicaments seront remis par les parents dans leurs emballages d'origine sur lesquels seront notés le nom de l'enfant et la date d'ouverture du flacon. Il est recommandé aux familles de préciser au médecin traitant le mode d'accueil collectif de leur enfant afin de limiter les prises de médicaments. (2 prises par jour).

Tout traitement pris par l'enfant en-dehors des heures d'accueil chez son assistante maternelle, devra être signalé à cette dernière afin d'éviter les surdosages, notamment en Doliprane.

En cas de fièvre :

- Si elle est constatée au domicile de l'assistante maternelle, elle administrera le médicament antipyrétique prescrit par votre médecin, dès 38°C.
- Une ordonnance de moins de 6 mois sera placée dans le sac de l'enfant avec le flacon antipyrétique ouvert depuis moins d'un mois. La date d'ouverture sera indiquée sur le flacon. Vous devez impérativement vous assurer que l'ordonnance de moins de 6 mois ainsi que le flacon antipyrétique soient présents dans le sac de votre enfant.
- Les parents seront contactés dès que l'assistante maternelle aura administré du paracétamol ainsi que la directrice.

Les demandes particulières :

- Les demandes particulières sont à étudier avec la responsable de la structure et font l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).
- En cas d'allergie nécessitant un régime alimentaire spécial, un certificat médical est nécessaire (Bulletin Officiel n°34 du 18 septembre 2003, accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la Santé évoluant sur une longue période)

En cas d'accident :

- L'assistante maternelle fera appel aux pompiers ou au SAMU. Les parents seront immédiatement prévenus.

6- LES VACCINATIONS

Depuis le 1er janvier 2018, huit vaccinations auparavant recommandées sont maintenant obligatoires. Il y a donc à ce jour, onze vaccinations obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite
- Coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B, l'hépatite B, les infections à méningocoque, les infections invasives à Méningocoque de sérogroupe C,
- La rougeole, les oreillons et la rubéole.

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le calendrier vaccinal en vigueur sauf contre-indication attestée par certificat médical.

Si un enfant n'est pas à jour de ces vaccinations, le code de la santé publique, prévoit que l'enfant est **admis provisoirement**. Les vaccinations obligatoires doivent alors être, selon le calendrier des vaccinations, réalisées dans un délai de trois mois et ensuite poursuivies, à défaut le contrat d'accueil peut être suspendu.

A chaque visite médicale et/ou vaccination, une photocopie du carnet santé est à transmettre au service.

7- LES ABSENCES

ABSENCE DE L'ENFANT

Les absences de l'enfant pour convenances personnelles n'ouvrent pas droit à déduction sur le montant de la participation.

Dans le cas d'un accueil régulier les seules déductions possibles à compter du 1^{er} jour d'absence sont :

- Eviction de la crèche par le médecin de la crèche ou votre médecin
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- La fermeture de la crèche

Dans ces cas, les heures d'absences ne sont pas facturées aux familles.

Pour les absences de l'enfant de moins de 4 jours :(*) La production d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Il n'exonère pas la famille du paiement de la crèche (délai de carence de 3 jours calendaire appliqué selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales).

Pour les absences de l'enfant égales ou supérieures à 4 jours : (*) La production d'un certificat médical est obligatoire et exonère la famille du paiement à partir du 4^{ème} jour.

(*) : Source : Lettre circulaire de la CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011.

ABSENCE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

En cas d'absence de l'assistante maternelle (maladie, congés, stages de formation), il sera proposé, à la demande des parents, **dans la mesure du possible**, un remplacement chez une autre assistante maternelle.

En cas d'un refus de remplacement, le contrat prévisionnel sera facturé.

En cas de non demande de remplacement ou d'incapacité pour la crèche de proposer une solution, le contrat prévisionnel ne sera pas facturé.

En cas d'urgence et après accord avec la Directrice, les assistantes maternelles peuvent déposer ponctuellement les enfants dans les haltes garderies de la Ville de Senlis.

8- LE TROUSSEAU DE L'ENFANT

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Les parents veilleront à fournir chaque jour :

- Le carnet de santé ou la photocopie des vaccinations ainsi que la dernière visite effectuée chez le Médecin traitant
- Un thermomètre médical
- Un antipyrétique accompagné de l'autorisation écrite des parents et de l'ordonnance du médecin prescrivant le dosage et le mode d'administration. Il en est de même pour tout autre médicament (homéopathie, phytothérapie, etc.)
- Les couches et la crème pour le siège si besoin
- Vêtements de rechange et sac imperméable pour rendre le linge mouillé ou souillé
- Les chaussons, le « doudou », la tétine, les biberons, des draps housse, jouets familiers (éventuellement)
- Si besoin, un spray nasal ou un sérum physiologique pour nettoyer le nez.

Tout ce qui appartient à l'enfant doit être marqué à son nom (vêtements, médicaments, aliments, couches, etc.)

L'assistante maternelle fournit les repas prévus à savoir, le lait 1^{er} et 2^{ème} âge pour les bébés (sauf en cas de remplacement) le déjeuner et le goûter pour les plus grands.

Il est interdit à l'assistante maternelle de baigner votre enfant.

Le matériel fourni aux assistantes maternelles

Le matériel de puériculture est fourni aux assistantes maternelles par la crèche familiale dans la mesure du possible. Certains parents si le souhaitent peuvent apporter un matériel spécifique en ayant au préalable eu l'accord de l'assistante maternelle et du service.

9- LES ACTIVITÉS

Des temps de rencontre (jeux, activités manuelles, etc....) sont proposés aux enfants de la crèche familiale, accompagnés de leur assistante maternelle. Ils se déroulent une fois par semaine au sein d'une des structures petite enfance de la ville de Senlis.

Des ateliers sans la présence de l'assistante maternelle sont également prévus durant la dernière année de crèche. Ils sont destinés aux enfants de deux ans afin de les préparer à la vie scolaire.

Ces activités sont encadrées et organisées par l'Educatrice de Jeunes Enfants accompagnée d'un agent du service petite enfance.

10- SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité, les objets de petites tailles risquant d'être avalés ou introduits dans le nez et les oreilles sont **interdits** (bijoux, boucles d'oreilles, pièces de monnaie, boutons mal cousus, barrettes, jouets démontables, billes, etc....)

Merci de vérifier les poches de vos enfants qui peuvent emprunter les petits jouets de leur grand frère ou grande sœur.

La crèche familiale et l'assistante maternelle déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de casse d'effets personnels.

11- ARRIVÉE ET DÉPART DE L'ENFANT

L'enfant reste sous la responsabilité et la surveillance de ses parents à l'arrivée et au départ du domicile de l'assistante maternelle.

Si les parents ne viennent pas rechercher leur enfant, seules les personnes majeures munies d'une pièce d'identité avec un accord écrit de la famille peuvent le récupérer.

Il est impératif de respecter les horaires prévisionnels. Au-delà de 30 minutes de retard sans avoir contacté l'assistante maternelle ou le service, ces derniers pourront faire appel aux autorités compétentes habilitées à statuer sur la conduite à tenir. Au-delà de 3 retards, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

12- CONTRAT D'ACCUEIL

LA CONTRACTUALISATION

Le contrat est établi pour un accueil régulier ou occasionnel, en réponse aux besoins des familles. La participation financière est obligatoirement contractualisée avec la famille selon les directives de la CAF.

L'accueil des enfants se fera selon les modalités du contrat signé par les parents dans le cadre d'un accueil régulier et selon les horaires de réservation pour un accueil occasionnel. Il s'agit d'un accord écrit et signé entre le gestionnaire et la famille au moment de l'inscription de l'enfant. Il définit notamment l'amplitude horaire et journalière hebdomadaire.

LA MENSUALISATION

- Annualisation

Le temps d'accueil mensuel forfaitaire est établi à l'inscription, soit le nombre de jours où l'enfant est confié, le nombre d'heures par jour, le nombre de mois calculé en nombre de semaines {hors vacances}.

Mode de calcul de la mensualisation :

Nombre d'heures jour x nombre de jours/semaine x nombre annuel de semaines d'accueil x tarif horaire

Nombre de mois de fréquentation

Les éventuelles heures supplémentaires seront facturées au mois ou à la fin du contrat en cas de rupture anticipée. Cette facture sera établie sur la base du contrat d'accueil défini à l'inscription. Le nombre de jours de congés signalé dans votre contrat est déduit directement sur le calcul du forfait.

- Contrat mensuel selon un planning prévisionnel remis le 15 du mois précédent

Un contrat mensuel est proposé aux familles pour être au plus proche de leur besoin. A cet effet, les parents sont tenus de fournir un planning prévisionnel à rendre le 15 de chaque mois au service et à l'assistante maternelle.

Chaque jour l'assistante maternelle fait émarger la fiche de présence du mois concerné indiquant les heures réalisées.

Mode de calcul chaque mois :

3 cas peuvent être rencontrés :

- Le planning prévisionnel correspond à la fiche de présence : tarif horaire x nombre d'heures prévues au planning prévisionnel
- Le planning prévisionnel est supérieur à la fiche de présence : tarif horaire x nombre d'heures prévues au planning prévisionnel (sauf en cas d'absences déductibles définies à l'article 7 du présent règlement)
- Le planning prévisionnel est inférieur à la fiche de présence : tarif horaire x nombre d'heures réelles indiquées sur la fiche de présence

LA TARIFICATION

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la Cnaf.

En janvier de chaque année, le nouveau montant sera indiqué aux familles. Les modalités de calcul sont basées sur le plancher et le plafond défini par la CAF. Cf : *annexe 3*

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de prendre en compte cette situation en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre (sous présentation d'une attestation AEEH).

Afin de déterminer le montant de la participation financière des parents, le service petite Enfance utilise le service CDAP (CNAF), avec l'accord des familles. Il permet d'obtenir la base des ressources retenues au titre de l'année de référence.

Pour les familles allocataires (ex : déménagement hors département) et pour les familles hors régime CAF (ex : MSA), il sera demandé l'avis d'imposition de la même année de référence que celle du CDAP (N-2). A défaut, la participation financière sera calculée sur la base d'un prix plafond.

Afin de permettre à la CNAF d'adapter l'offre de service aux besoins des familles, chaque établissement d'accueil du jeune enfant doit répondre à une enquête intitulée FILOUE. Vos données à caractère personnel rendues anonyme avant leur utilisation sont transmises à la CAF à des fins statistiques.

LA FACTURATION

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel suivant sans majoration :

- Dépassement horaire jusqu'à 10 minutes : pas de facturation supplémentaire
- Dépassement horaire jusqu'à 30 minutes : facturation horaire de 30 minutes x tarif horaire de la famille
- Dépassement horaire jusqu'à 1 heure : facturation horaire d'une heure x tarif horaire de la famille

La facturation ou titre exécutoire, sera adressé mensuellement par courrier et est à régler auprès de la :

TRESORERIE DE SENLIS

20/24 Chaussée Brunehaut CS 2010

60309 SENLIS CEDEX

Tél : 03.44.53.05.48

LES CHANGEMENTS DE SITUATION

Les parents sont tenus de faire part à la directrice de la structure (par courrier ou par mail) tout changement de situation personnelle et/ou professionnelle (ex : lieu de travail, domicile ou coordonnées téléphoniques).

En cas de séparation juridiquement reconnue, tout document relatif aux conséquences de la séparation des parents doit être remis à la directrice de l'établissement. Une nouvelle tarification sera établie.

Attention, pour les familles qui déménagent hors de la commune, le contrat prendra fin.

LA RUPTURE DE CONTRAT

- En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la directrice de l'établissement, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.
- L'assistante maternelle qui accueille l'enfant peut aussi mettre fin au contrat après accord de la directrice, en respectant un préavis d'un mois.
- Radiation ou cessation du contrat d'accueil par l'établissement en cas de :
 - Non-respect du règlement de fonctionnement
 - Défaut de paiement
 - Non-respect du calendrier vaccinal obligatoire
 - Comportement perturbateur d'un parent pouvant troubler l'accueil chez l'assistante maternelle ou vis-à-vis des agents du Service Petite Enfance

L'ensemble du personnel de la crèche familiale se compose de :

❖ **La directrice Puéricultrice**

- Etablir et mettre en œuvre les projets pédagogique et éducatif pour la petite enfance
- Encadrer les accueils collectifs et familial de la Petite Enfance
- Accueillir les familles dans le cadre des inscriptions
- Prendre en charge globalement les enfants et prendre en compte leurs besoins individuels.
- Garantir la sécurité et l'accueil des enfants
- Garantir la responsabilité des ressources humaines
- Travail administratif en partenariat avec le secrétariat
- Travailler avec les autres organismes et collectivités :
 - Etablir des relations régulières avec la Mairie
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Le Conseil Départemental et la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Répondre à leurs sollicitations individuelles et favoriser les liens.

Modalités de continuité de la fonction de direction :

L'adjoite de la structure, éducatrice de jeunes enfants, assure pendant l'absence de la Directrice, les missions suivantes :

- Assurer le fonctionnement de la crèche familiale
- Assurer un relais dans la coordination des structures Petite Enfance

❖ **L'Adjoite à la direction : Educatrice de jeunes enfants**

- Animer un groupe d'enfants avec l'équipe
- Participer à l'élaboration du projet pédagogique de la structure
- Dynamiser les assistantes maternelles dans leurs tâches quotidiennes
- Organiser des activités ludiques pour les enfants
- Assurer la gestion administrative de la crèche familiale
- Seconder la directrice dans ses fonctions et la suppléer en son absence

❖ **Le référent santé et accueil inclusif (missions réalisées par la directrice puéricultrice conformément aux dispositions légales applicables)**

- Aider et accompagner le personnel à la mise en œuvre d'un PAI
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou attention particulière.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la Santé en matière de recommandations nutritionnelles, de santé environnementale et veiller à y associer les parents.
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des conduites à tenir.
- Contribuer aux protocoles et veiller à leur bonne compréhension.

❖ **L'assistante maternelle**

- Accueillir l'enfant à son domicile en créant un lien avec la famille.
- Prodiger des soins et effectuer les tâches et activités nécessaires au bon développement de l'enfant, physique, mental, intellectuel et social.

- Assurer des remplacements ponctuels.

❖ **La secrétaire : adjoint administratif**

- Assurer un accueil physique et téléphonique.
- Assurer la gestion administrative des courriers, de la facturation et la mise à jour des dossiers des enfants.

❖ **L'Accompagnante Educative Petite Enfance**

- Assurer un partenariat avec l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale dans le cadre des activités proposées aux enfants de la crèche.
- Gérer l'entretien du matériel, des jeux et des locaux.

❖ **Le médecin vacataire**

- Veiller à l'application des mesures d'hygiène générale, particulières (en cas d'épidémie) et préventives
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence
- Assurer si besoin les admissions des enfants et de ceux présentant un handicap, une maladie chronique ou tout autre problème de santé nécessitant un traitement
- Participer à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

ANNEXE 1 : DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Le (s) dernier (s) avis d'imposition (uniquement en cas d'absence de numéro allocataire CAF)
- Un justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Le livret de famille ou un certificat de naissance de l'enfant et de la fratrie
- Le carnet de santé de l'enfant
- Le numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales (sans contre-indication de votre part, vous nous autorisez à consulter votre dossier sur le site CDAP (CNAF) ou l'attestation du bénéficiaire à la Mutualité Sociale Agricole (MSA))
- Les adresses et téléphones de vos employeurs
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (de moins de 2 mois)
- Une ordonnance prescrivant un antipyrétique
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'enfant
- L'attestation de bénéficiaire de l' AEEH (enfant à accueillir ou fratrie)

ANNEXE 2 : CONTENU DE LA PHARMACIE

Contenu de la pharmacie de la crèche familiale (assistantes maternelles) :

- Antiseptique (Chlorhexidine)
- Pansements
- Bandes
- Compresses
- Sérum physiologique
- Sparadrap
- Thermomètre
- Pince à épiler
- Poche de glace ou glaçons
- Dacudose

Si un parent ne souhaite pas que l'un de ces produits soit administré à l'un de ses enfants, il devra le préciser par écrit lors de l'inscription.

Le barème applicable en accueil familial du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Barème national de référence élaboré par la Caisse d'Allocations Familiales, révisable chaque année par la CNAF.

A compter du 1er janvier 2022, les montants à retenir sont les suivants :

Ressources mensuelles : plancher : 712.33€

Ressources mensuelles : plafond : 6 000 €

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro crèche (pour les contrats antérieurs au 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 enfants	0,0310%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0206%
7 enfants	0,0206%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Un prix moyen peut être appliqué dans le cas d'un accueil d'urgence soit :

Participations familiales / nombre d'heures facturées (de l'année précédente)

ANNEXE 4 : PROTOCOLES

Malaise / perte de connaissance

- Vérifier le pouls et la respiration, débiter si nécessaire les gestes de première urgence pendant qu'une autre personne appelle le 15.
- L'enfant respire, son cœur bat : installer l'enfant en position latérale de sécurité, une personne surveille l'enfant l'autre appelle le 15.

Convulsions

- Installer l'enfant au sol et retirer tout objet à sa portée
- Rendre sa température, noter l'heure de début et de fin
- Si un PAI existe, suivre le protocole défini
- APPELER le 15

Inhalation de corps étranger

- L'enfant respire : ne rien tenter, ne pas le manipuler, l'assoir au sol, le rassurer et le calmer, ne pas le laisser seul, une autre personne appelle le 15.
- L'enfant ne respire pas/suffoque : effectuer les manœuvres de libération des voies respiratoires, appeler le 15.

Hémorragie

- Compresser la zone qui saigne avec un linge propre sans gêner les voies respiratoires, ne pas poser de garrot. Appeler le 15.

FIEVRE A 38 OU PLUS

- Administrer PARACETAMOL par voie orale uniquement, selon la prescription du médecin traitant, toutes les 6 heures
- Autres formes interdites
- En cas de signes de mauvaise tolérance : somnolence, délire, cyanose, membres froids ou marbrés : APPELER LE 15.

DIARRHÉE OU VOMISSEMENTS

- Prendre la température, si supérieure à 38 appliquer le protocole
- Proposer fréquemment des petites quantités d'eau fraîche
- Diarrhée ou vomissement isolés : simple information aux parents
- Diarrhée ou vomissements répétés : appeler les parents
- Altération de la vigilance, de l'état général : APPELER LE 15.

DIFFICULTES RESPIRATOIRE

- Vérifier si possible l'absence de corps étranger dans la bouche
Crise peu sévère : sifflements, toux ou essoufflement modérés
- Si un PAI existe, l'appliquer
- En l'absence de PAI, appeler les parents
Crise sévère : sifflements, toux, essoufflement importants
- Appliquer le PAI s'il existe et appeler le 15

ŒIL ROUGE

Corps étranger :

- Lavage de l'œil au DACUDOSE, si le corps étranger ne peut être retiré avec le produit, faire un pansement occlusif (compresses et sparadrap) et appeler les parents pour une consultation d'ophtalmologie en urgence

Origine infectieuse probable :

- En l'absence de douleur : lavages au DACUDOSE toutes les 3 heures, information aux parents et retour en collectivité selon le règlement de fonctionnement

Œil rouge douloureux : APPELER le 15.

SAIGNEMENT DE NEZ

- Faire tenir la tête penchée en avant
- Comprimer la narine qui saigne 10 minutes sans relâcher
- Si le saignement persiste appeler le 15.

RHINORRHEE

- Allonger l'enfant sur le dos
- Tenir doucement la tête plaquée sur le côté
- Instiller du sérum physiologique par la narine supérieure
- Ce dernier doit s'écouler par la narine inférieure
- Laver par l'autre narine n'est pas obligatoire
- A faire avant chaque repas et chaque coucher.

ERUPTION CUTANEE

- Sans altération de l'état général : Surveillance et information aux parents, retour en collectivité selon le règlement de fonctionnement.
- Avec altération de l'état général : APPELER le 15 immédiatement

ŒDEME DU VISAGE : YEUX, LEVRES, LANGUE

- Si un PAI existe, l'appliquer, et
- APPELER le 15 immédiatement

PIQURE D'INSECTE

- Retrait du dard à la pince à épiler (abeilles)
- Appliquer un glaçon quelques minutes
- Désinfecter au DIASEPTYL (Chlorhexidine).

BRÛLURE

- Rincer à l'eau tempérée (20 degrés) pendant 10 à 15 minutes
- Envelopper la partie brûlée d'un linge propre

- Administrer PARACETAMOL selon le protocole fièvre
- APPELER le 15.
- En cas de brûlure grave (œil, muqueuses, étendue) : rincer et APPELER le 15 immédiatement

TRAUMATISME CRANIEN

- Traumatisme grave (troubles de la conscience ou perte de connaissance) : si l'enfant est au sol, ne pas le mobiliser, sinon l'allonger en PLS et appeler le 15 en le surveillant constamment.
- Traumatisme léger (Céphalée, contusion simple) : appliquer un glaçon, administrer PARACETAMOL selon le protocole « fièvre », en cas de nouveaux signes (vomissements...) : APPELER le 15.

PLAIE DE LA LEVRE

- Mettre des gants jetables
- Plaie simple : simple compression avec une compresse stérile jusqu'à arrêt du saignement.
- Plaie délabrante : compression avec une compresse stérile et appel des parents pour une consultation aux urgences

PLAIES CUTANÉES

- Mettre des gants jetables
- Plaie punctiforme / inférieure à 5mm : Rinçage au DIASEPTYL (Chlorhexidine), puis simple compression avec une compresse stérile jusqu'à arrêt du saignement. Recouvrir d'une compresse.
- Plaie supérieure à 5mm : Rinçage au DIASEPTYL (Chlorhexidine), compression avec une compresse stérile et appeler le 15.

Protocole maltraitance

DÉFINITION

La maltraitance peut être physique (coups, brûlures, gifles, bébé secoué), psychologique (humiliation, isolement, rejet...), ou être constituée d'actes d'ordre sexuel.

SITUATIONS ÉVOCATRICES

- Nourrisson dont les pleurs sont rapportés comme inconsolables par des parents nerveusement épuisés.
- Enfant rapportant des faits de maltraitance
- Lésion incohérente avec l'âge ou le mécanisme invoqué ou dont l'explication change.
- Enfants se plaignant de façon récurrente de douleurs sans support physique clair (céphalées, douleurs abdominales...)
- Retards dans les recours aux soins
- Antécédents d'accidents domestiques répétés

SIGNES PHYSIQUES

- **ECCHYMOSES**
 - Chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul
 - Sur les parties concaves du corps (oreilles, joues, cou...)
 - Sur des zones cutanées non habituellement exposées (faces internes des bras / cuisses par ex.)
 - D'âges multiples
 - De grande taille
 - Reproduisant l'empreinte d'un objet ou d'une main
 - TOUTE CONTUSION SANS TRAUMATISME RETROUVE EST SUSPECTE
- **BRULURES** : de cigarette, par immersion (en gant /chaussette), aux plis, aux poignets (liens)
- **MORSURES**
- **FRACTURES**, notamment sans traumatisme à très forte énergie
- **SIGNES DE NÉGLIGENCE** : portant sur l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation...

SIGNES COMPORTEMENTAUX

- Troubles des interactions précoces chez le nourrisson
- Toute modification du comportement en fonction du lieu de vie, sans explication claire
- Tout enfant craintif, replié, évitant le regard
- Troubles du sommeil, cauchemars
- Troubles du comportement alimentaires (anorexie, boulimie)
- Troubles oppositionnels, agressivité
- Recherche de contact affectif exacerbée
- Labilité émotionnelle

Dr Bruno PINTO
Médecine Générale
5 avenue Georges Bataille
60330 Le Plessis-Belleville
Tél. 03 44 60 50 53
RPPS : 10100692784 - AM : 601003346

COMPORTEMENT DE L'ENTOURAGE

- Adulte intrusif, s'imposant, parlant à la place de l'enfant
- Adulte indifférent vis-à-vis de l'enfant
- Adulte qui minimise, banalise, conteste les symptômes ou dires de l'enfant, dénigre ou accuse l'enfant
- Adulte agressif ou sur la défensive

EN SITUATION D'URGENCE

- Hospitalisation immédiate recommandée pour les nourrissons ou lorsqu'un risque important/vital est suspecté. Dans ce cas appeler le 15, c'est l'hôpital qui sera chargé de faire le signalement.
- En cas de danger important avec nécessité de mise à l'abri immédiat de l'enfant (suspicion de maltraitance avec auteur présumé au domicile par exemple), si l'enfant est adressé aux urgences (par exemple pour la prise en charge d'un traumatisme), Il est alors nécessaire de contacter directement le médecin responsable des urgences afin de s'assurer de la venue effective de l'enfant et du signalement.
- Le procureur de la république doit être informé par téléphone au mieux, sinon par fax.

HORS SITUATION D'URGENCE

- Informer la responsable Puéricultrice ou l'Educatrice de Jeunes Enfants de la structure qui va en informer la cellule départementale (CRIP) ou le Parquet. L'appel au 119 est une voie de recours possible également.
- Ces situations relèvent du conseil général et doivent faire l'objet d'une « information préoccupante » auprès de la CRIP.
La CRIP a également un rôle de conseil et peut être sollicitée en cas de doute sur une situation.
- Remplir une fiche de signalement.

MODALITÉS LÉGALES

- Personne ne peut être poursuivi pour un signalement réalisé dans les règles : constatation et description des lésions sans interprétation quant à leur origine, pas de noms ni de personnes cités, utilisation du conditionnel.
- Depuis la loi du 5 Mars 2007, il existe une levée du secret professionnel pour favoriser les contacts entre les différents professionnels dans le respect de l'article L226-2-2 du code de l'Action Sociale et de Familles.

CONTACTS

Responsables à contacter : Mme Nowak : 06 84 51 90 09
~~Mme Delacourt : 06 79 95 96 10~~
Mme Marteau : 06 30 44 34 61
~~Mme Martin : 07 85 72 34 65~~

CRIP : 03 44 06 60 20 / CRIP@oise.fr

Tribunal de Grande Instance de Senlis : 03 44 53 91 00

Fax du parquet de Senlis : 03 44 53 91 88

Enfance en Danger : 119, numéro accessible 24h/24 et 7j/7

Mme MACHY 0679 9596 10

Dr Bruno PINTO
Médecine Générale
5 avenue Georges Bataille
60330 Le Drossis-Belleville
Tél. 03 44 60 50 53
RPPS : 10100692184 - AM : 601003346

PROTOCOLE DES MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE

Hygiène respiratoire

Un rappel des gestes qui doivent être appliqués chaque jour, même en dehors d'infection déclarée :

- Utiliser des mouchoirs en papier jetables pour s'essuyer le nez ;
- Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux ;
- Tousser et éternuer dans son coude ;
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle avec couvercle.

Hygiène des mains

Pour vous-mêmes ou pour les enfants, voici un rappel des bonnes pratiques à adopter.

Pour les assistantes maternelles

- Se laver systématiquement les mains pendant 30 secondes :
- Le matin avant tout contact avec les enfants
- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.

Pour les enfants

- Autant que possible, le lavage des mains doit être appliqué :
- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant chaque repas ;
- Avant chaque sieste ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.

Hygiène du domicile

- Nettoyer tous les jours les sols et les surfaces avec les produits ménagers usuels.
- Nettoyer tous les jours le matériel utilisé (jouets, plan de change et pot)
- Changer le linge dès que nécessaire (bavoirs, draps, gants, turbulette et serviettes individuelles).
- Aérer régulièrement les locaux

Règlement de fonctionnement de la Crèche familiale actualisé et validé
par délibération du Conseil Municipal en date du



Ville de Senlis

Acte exécutoire le
14.12.2022 - Reçu par
la Sous-Préfecture de
Senlis et publié le
14.12.2022

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de jeunes enfants de 40 places

Avenant n°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Senlis

Hôtel de Ville, Place Henri IV – 60300 SENLIS
Email : service.marches@ville-senlis.fr

Représentée par Mme Pascale LOISELEUR, Maire de la commune, par délégation du conseil municipal

B - Identification du titulaire du marché public

LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS

Représenté par M. Jean-Emmanuel RODOCANACHI, Président
Courriel : n.legraverend@lpcr.fr

C - Objet de la DSP

Gestion déléguée par affermage de la structure d'accueil petite enfance située Place de la Gare, 60300 Senlis

- Notifié le 2 août 2019
- Durée de la concession : Cinq (5) ans à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Pour application des dispositions de l'article 1.II de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, l'article suivant est ajouté au contrat de concession :

ARTICLE 42- RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE, DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE

42.1 - Obligations du titulaire

Par le présent contrat de concession, l'autorité délégante confie au Délégitaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 1.II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'il participe lui-même à l'exécution du service public, le Délégitaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Délégitaire communique à l'autorité délégante les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque le Délégataire entend sous-traiter une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-traitance comportent des clauses rappelant les obligations précitées. Le Délégataire communique à l'autorité délégante chaque contrat de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-traitant.

42.2 - Modalités de contrôle et de sanction

Le Délégataire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du pouvoir adjudicateur.

Le Délégataire informe sans délai l'autorité délégante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. L'acheteur peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, l'autorité délégante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure reste infructueuse, l'autorité délégante se réserve la faculté :

- d'appliquer une pénalité forfaitaire de 500 € par manquement constaté,

En cas de manquements répétés et non justifiés, l'autorité délégante pourra décider :

- de faire exécuter la prestation en cause par un tiers aux frais du titulaire du marché, conformément aux dispositions de l'article 31 du contrat (Mise en régie provisoire)
- voire de résilier le contrat de concession aux torts du Délégataire dans les conditions de l'article 32 du contrat (Déchéance)

Tous les frais occasionnés par le préjudice subi seront à la charge du Délégataire.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

E – Autres clauses de l'avenant

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

F - Signature du délégataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature de l'autorité délégante

A SENLIS, le

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,



Projet d'établissement 2022-2027



Conseil Municipal du 13 décembre 2022
Délibération n° 28 - Annexe n°1

Acte exécutoire le 14.12.2022 - Reçu par la Sous-Préfecture
de Senlis et publié le 14.12.2022

Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Senlis

21 RUE DE BRICHEBAY 60300 SENLIS



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	0
I – INTRODUCTION	1
I – 1 Pourquoi un Projet d’Etablissement ?	1
I – 2 Bref Historique de la structure	2
I – 3 Présentation du Conservatoire Municipal	2
II – ETAT DES LIEUX et ANALYSE DIAGNOSTIQUE	3
II – 1 Gestion Administrative	3
II – 2 Gestion pédagogique	4
II – 3 Gestion de la pandémie liée à la Covid 19	6
II – 4 Les ressources	7
II – 4.1 Budget 2020 et Prévisions budgétaires 2021	7
II – 4.2 Les Locaux	9
II – 4.3 Le Personnel	10
II – 4.4 Le Matériel et les Instruments	12
II – 5 Les actions transversales avec les autres services municipaux	19
II – 5.1 En direction du public éloigné de la culture	19
II – 5.2 En direction du public scolaire	19
II – 5.3 Le croisement des publics	20
II – 5.4 En direction du service citoyenneté	20
II – 6 Les Partenariats locaux	20
II – 7 Bilan	21
III – DEFINIR DES OBJECTIFS PRIORITAIRES	22
III – 1 Pourquoi définir des objectifs prioritaires ?	22
III – 2 Améliorer les conditions de travail et d’accueil du public	23
III – 3 Continuer de développer l’offre pédagogique, en danse et en musique	26
III – 4 Développement du rayonnement sur le territoire au niveau départemental	27
III – 5 Etre en adéquation avec les conditions d’obtention de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal	29
IV – CONCLUSION	31

PRÉAMBULE

Découvrir, expérimenter, apprendre, pratiquer et approfondir la musique et la danse

Le conservatoire municipal de musique et de danse est au service d'une politique culturelle pour tous à travers une démarche d'ouverture, d'accessibilité et d'exigence.

Qu'il s'agisse de musique ancienne, traditionnelle, classique, contemporaine, jazz, actuelle, de danse jazz, classique, contemporaine, il est question d'émotion esthétique, de création, d'engagement, de désir et de réalisation de soi dans la durée d'un apprentissage enrichi et finalisé par des projets artistiques et une relation régulière au public et à la scène.

Le conservatoire assume une mission de service public d'enseignement artistique et d'accompagnement des pratiques en amateur trouvent toute leur place dans le projet municipal. Il assure également une fonction d'éducation artistique et culturelle et joue pleinement son rôle dans la vie de la cité en nouant des partenariats avec les différents acteurs associatifs ou institutionnels du territoire.

Le conservatoire de musique et de danse est à ce titre un équipement culturel majeur pour la ville de Senlis. Depuis de nombreuses années, il forme et accompagne les Senlisiens dans l'apprentissage de la musique et de la danse. Son nouveau projet d'établissement conforte les missions que le conservatoire a toujours portées :

- défendre l'importance de la pratique artistique, fondamentale dans la construction et le développement du citoyen d'aujourd'hui et de demain ;
- favoriser l'accessibilité et la diversification des publics et offrir un enseignement artistique spécialisé de qualité pour tous ;
- proposer et développer une action culturelle forte plaçant le conservatoire comme un outil de diffusion et d'animation de la vie artistique du territoire ;

Il affirme également la volonté d'ouvrir plus largement le conservatoire aux différentes expressions et cultures musicales et d'offrir une offre diversifiée d'accès à ces pratiques pour s'adapter aux besoins des Senlisiens dans leur diversité et sur l'ensemble du territoire.

Marie-Christine ROBERT
Première Adjointe au Maire, déléguée à la culture

I – INTRODUCTION

I – 1 Pourquoi un Projet d'Etablissement ?

Les établissements d'enseignement de la musique et de la danse assument une mission de service public principalement de formation aux pratiques artistiques. Ils assurent également une mission de développement culturel, enjeu essentiel, générateur d'attractivité et de développement pour le territoire.

Pour répondre à ces exigences, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Etablissement global qui fixe des objectifs d'évolution à moyen et long terme, formalise des choix pertinents pour la structure et qui mette en adéquation missions, projets, actions et moyens mis en œuvre.

Il offre, pour les différents acteurs (directs ou non) de l'établissement, clarté et organisation dans l'application des objectifs choisis.

Le projet d'établissement révèle l'identité même de la structure et de son environnement.

Ce document offre pour les différents acteurs, partenaires de l'établissement et du territoire, un référentiel utile à l'organisation interne du service et à celle qui pourrait s'établir par conventions.

Dans ce but, il prend en compte les réalités sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement :

- Les établissements relevant de l'Education Nationale ;
- Les structures en charge de la pratique amateur ;
- Les différentes structures associatives de l'enseignement artistique ;
- Les lieux de diffusions.

« Le projet tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux et nationaux. Il est élaboré en concertation avec les collectivités locales concernées.

Le projet veillera à ce que les principes de mixité et d'égalité entre les sexes soient une réalité dans l'établissement où il s'applique.

L'égalité sera garantie, non seulement dans les pratiques pédagogiques, mais aussi professionnelles et notamment parmi les acteurs et actrices du système éducatif, professeurs, représentants au conseil d'administration, jurys... Un bilan périodique permettra de mesurer les avancées dans ce domaine.

Il favorise également l'accueil des élèves en situation de handicap avec la mise en place d'accès et de cursus adaptés ». *

Il constitue un point de repère important pour l'évolution des politiques culturelles en matière d'enseignement de la musique, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique de la Collectivité.

* extrait du Schéma national d'orientation pédagogique De l'enseignement initial de la musique, avril 2008

1 – 2 Bref Historique de la structure

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Senlis émane du partenariat étroit entre deux structures associatives : l'école de musique de Senlis créée en 1989 autour de l'harmonie municipale (elle-même créée dans les années 1890) et l'association des Amis de la Musique (mise en place en 1991 pour soutenir l'harmonie). En 1991, l'école de musique associative est municipalisée. En 2008, elle est renommée Conservatoire Municipal de Musique de Senlis. Enfin, la création du pôle danse en 2011 amènera le nom actuel : Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Senlis. Aujourd'hui, l'association PADAM (Parrain des Arts de la Danse et de la Musique du conservatoire de Senlis) a succédé à l'association des Amis de la Musique en 2016 et joue un rôle complémentaire à la structure publique qu'est le conservatoire municipal.

1 – 3 Présentation du Conservatoire Municipal

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Senlis est un établissement public d'Enseignement artistique géré selon les conditions requises pour l'obtention de l'agrément par l'Etat. C'est un service de la Direction de la Culture de la ville de Senlis.

La structure, comme tous les établissements d'enseignement de la musique et de la danse, participe au développement culturel du territoire par ses actions de diffusion pédagogique, création artistique et a pour mission première la formation aux pratiques amateurs et collectives.

Les évolutions constantes de la société et des pratiques culturelles conduisent la Direction des affaires culturelles de la ville de Senlis à concevoir un nouveau projet d'établissement pour les années 2022 – 2027 tout en assurant une continuité des objectifs déclinés dans le précédent projet. Il se donne comme préalable de rassembler les valeurs culturelles nécessaires à la découverte et au développement de l'individu et participer ainsi à l'ouverture vers les autres.

Le service municipal du conservatoire a vocation à rester ouvert à des publics différents en gardant pour référence les recommandations du ministère de la Culture et les valeurs d'un service public de qualité.

Son projet d'établissement doit permettre de répondre aux demandes des différents publics de son territoire en adéquation avec la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé, le Schéma National de l'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les orientations de la municipalité. Il est à noter que le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique de l'Oise a été voté en février 2022, pour la période 2022 - 2025.

Le Conservatoire Municipal de Danse et de Musique a vocation à être un lieu de références musicales et chorégraphiques en étant pôle ressource de diffusion pédagogique et de création. Il contribue à la réduction des inégalités sociales, grâce à sa politique tarifaire d'accès aux pratiques culturelles, et au travers d'actions visant à l'élargissement des publics.

II – ETAT DES LIEUX et ANALYSE DIAGNOSTIQUE

II – 1 Gestion Administrative

- Un directeur, catégorie A, sur un poste titulaire à temps plein.
- Une secrétaire, catégorie C, à temps partiel 26h15 annualisé, titulaire depuis septembre 2017

La qualité et l'efficacité du poste de secrétariat sont des critères très importants pour la gestion quotidienne du conservatoire municipal. L'arrêt pour longue maladie survenu en octobre 2018 fut difficile à gérer, en raison de l'absence d'un remplacement continu et de la crise sanitaire. Au retour de la secrétaire titulaire, prévue normalement en septembre 2022, l'évolution de ce poste à temps complet serait une force supplémentaire pour le conservatoire, en raison des effectifs croissants et de la demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)

Le logiciel Open Talent, mis en place en septembre 2015 est devenu un outil incontournable de l'organisation et de la gestion du Conservatoire Municipal. Ce logiciel permet :

- D'améliorer le suivi de l'administration
- De communiquer plus facilement avec les parents
- D'automatiser des tâches récurrentes
- De faciliter le suivi pédagogique des élèves (contrôle continu, bulletins...)
- De gérer la facturation
- De répertorier et classer l'ensemble des partitions
- Aux professeurs de gérer le suivi des élèves (absences, travail personnel...)

En juin 2021, l'option du logiciel « Inscriptions en ligne » a été mis en place : cela a permis aux parents des élèves déjà inscrits de renouveler automatiquement leur inscription. Un code d'accès et mot de passe ont été créé pour l'ensemble des familles. Les nouvelles inscriptions sont traitées directement entre les familles et le Directeur, afin d'évaluer le niveau de l'élève, de sonder la motivation, et de gérer au mieux la forte demande et d'établir une liste d'attente.

L'option « paiement en ligne » a été prise également mais n'a pas pu être mise en place pour la rentrée de septembre 2021. Cela permettra une gestion beaucoup plus rapide des règlements des factures et d'être dans la légalité auprès des services des Finances Publiques.

II – 2 Gestion pédagogique

Sous la responsabilité du directeur, les enseignants sont regroupés par départements pédagogiques.

Département	Disciplines
Culture musicale	Eveil Musical, Parcours Découverte, Formation Musicale
Cordes	Violon, Violon Alto, Violoncelle, Contrebasse
Bois	Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Saxophone
Cuivres	Trompette, Cor, Trombone, Tuba
Percussions	Percussions
Polyphoniques	Piano, Grandes orgues, Guitare Classique
Musiques actuelles	Guitare Electrique, Guitare Basse, Piano Jazz, Batterie
Voix	Atelier vocal enfants et ados
Danse	Danse Classique, Danse Contemporaine, Danse Modern-Jazz, Formation Musicale Danse, Eveil et Initiation Danse
Pratiques Collectives	Orchestres Benjamin, Junior, Harmonie, Big-Band de Jazz, 2 Ateliers Musiques actuelles, Atelier Jazz, Batucada Ensemble petites cordes, Orchestre à cordes, Ensemble de guitares, 2 ateliers Musique de chambre (cuivres, et accompagnement piano), Atelier vocal

Afin de répondre aux exigences pédagogiques demandées par le Schéma National de l'Enseignement Artistique Spécialisé pour le classement du conservatoire municipal en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal), de nombreuses pratiques collectives ont été mises en place et doivent être au centre de l'enseignement proposé aux élèves et doivent être obligatoires. Aujourd'hui, un élève du Conservatoire Municipal a accès à un ensemble dès sa deuxième année de pratique instrumentale. Les créations récentes de la batucada, de l'orchestre petites cordes, de l'atelier musique de chambre avec accompagnement piano, d'un atelier musiques actuelles 2nd cycle ont permis d'élargir encore plus le choix proposé et d'amener une diversité plus large des esthétiques

musicales. Les jeunes élèves pianistes doivent également proposer à chaque audition un morceau à 4 mains.

Le Conservatoire Municipal propose à chaque pratique collective deux prestations publiques minimum par an à Senlis. Ces concerts et spectacles permettent de donner des objectifs aux élèves dans le cadre des ensembles instrumentaux, de mettre en valeur leur travail, et d'accroître le rayonnement du Conservatoire Municipal auprès du public. Avant la pandémie, 23 prestations musicales et artistiques ont été réalisées dans différents lieux de Senlis (Manège Ordener, cinéma, mairie, Eglise St Pierre, Médiathèque, musée, théâtre antique, parc du château royal, etc...) mais également dans des structures telles que le service des personnes âgées de l'hôpital de Senlis ou encore la Résidence Personnes Agées (RPA) Thomas Couture.

La mise en place du **parcours découverte** pour les élèves de niveau CP en septembre 2016 a permis aujourd'hui d'assurer l'arrivée chaque année de nouveaux élèves dans les classes d'instruments « rares », tels que le cor, le trombone, le tuba, la contrebasse, le violon alto ou le hautbois. Ces jeunes élèves peuvent aujourd'hui intégrer un des orchestres proposés au sein du conservatoire et assurer des partitions indispensables à l'équilibre musical.

Le pôle musiques actuelles s'est beaucoup développé et propose aujourd'hui un enseignement complet aux élèves : guitare électrique, guitare basse, batterie, piano jazz, atelier jazz, 2 niveaux d'ateliers musiques actuelles (1^{er} et 2nd cycle), formation musicale musiques actuelles (réservé aux élèves ayant validé leur examen de fin de 1^{er} cycle en formation musicale classique). Un ordinateur équipé MAO (Musique Assistée par Ordinateur) a été également installé et mis à disposition des professeurs et des élèves.

Les créations des classes de **guitare électrique, de piano jazz et de grandes orgues** ont permis d'intégrer de nouveaux élèves, et d'orienter les jeunes musiciens à une pratique différente en explorant de nouvelles esthétiques musicales. Malgré cela, la demande en classe de guitare classique et de piano reste très forte et oblige le Conservatoire Municipal à avoir une liste d'attente très importante dans ces deux disciplines.

La ville de Senlis étant labellisée Pays d'Art et d'Histoire par le Ministère de la Culture, son patrimoine est particulièrement riche. Deux grandes orgues classées sont présents à la cathédrale et à la chapelle du lycée St Vincent. Une convention entre la mairie de Senlis et le lycée St Vincent a permis l'ouverture d'une classe de grandes orgues en septembre 2019 afin de développer la pratique des instruments à clavier et de mettre en avant encore davantage le patrimoine Senlisien auprès du jeune public. Malheureusement, la convention fut suspendue pendant un an et demi en raison de la pandémie. La professeur d'orgue a alors mis à disposition au sein du Conservatoire Municipal son orgue positif personnel afin de poursuivre l'enseignement. Une réflexion pourrait être menée pour que l'établissement puisse acquérir son propre instrument afin de proposer entre autre aux élèves des séances de travail et de répétitions régulières.

Initiée en janvier 2016, l'évaluation continue des élèves à l'intérieur des cycles a été généralisée à l'ensemble des disciplines musicales et artistiques : les critères d'évaluations sont communs à toutes les disciplines pour les instruments, la formation musicale, la danse, au sein du cursus de 1^{er} cycle. A partir de septembre 2021, pour les élèves de cursus 2^{ème} cycle, les critères d'évaluation seront propres à chaque famille instrumentale pratiquée, ainsi qu'à chaque esthétique de danse. Les

examens de fin de cycle instrumentaux restent à la charge de l'UDEEA de l'Oise sous forme d'une organisation départementale. L'évolution du logiciel Open Talent permet aujourd'hui aux professeurs de renseigner directement les différents critères d'évaluation des élèves. Un espace personnel pour chaque famille a été créé, leur donnant ainsi l'accès aux différents commentaires des professeurs et du directeur.

Les classes de **danse classique et contemporaine** continuent de se développer. Aujourd'hui, le Conservatoire Municipal propose le cycle Initiation (éveil danse et initiation danse), puis les cursus complets en 1^{er} et 2nd cycle, dans les deux esthétiques. Suite à la création des cours de modern jazz, la mise en place en cursus est prévue pour la rentrée de septembre 2021. Un cours de formation musicale danse est également proposé aux jeunes élèves danseurs en 1^{ère} et 2^{ème} année de 1^{er} cycle. Enfin, un cours adultes est dispensé en danse classique, contemporaine et modern jazz.

La transversalité et la pluridisciplinarité sont force de projets originaux et très enrichissants pour l'ensemble des élèves du conservatoire. Cela permet de « décloisonner » les classes d'instruments, de faire comprendre aux élèves que venir en cours de formation musicale et en cours d'instrument forme un tout, d'associer le chœur d'enfants et ados avec les différents orchestres, d'intégrer la danse aux différents projets musicaux. Un conservatoire est avant tout un lieu d'échange, d'expression artistique multiple, tirant sa richesse des spécificités de chacun. Au sein de l'établissement, la stabilité de l'équipe pédagogique et la connaissance mutuelle de ses membres permet des échanges riches et la mise en œuvre de projets intéressants et originaux. La pandémie de covid19 a mis à mal de nombreux projets, mais ces derniers seront proposés à nouveau aux élèves dans les prochaines années.

Les relations avec les établissements scolaires sont importantes et doivent amener un vivier pour le conservatoire. L'établissement travaille en collaboration avec une professeur dumiste, mise à disposition par la Fédération Nationale des CMR de l'Oise auprès du service éducation de la ville de Senlis. L'orchestre à l'école de l'école élémentaire de Fleurines (commune de la CCSSO), créé en septembre 2013 pour les élèves de CE2, CM1, CM2 apporte chaque année des élèves en classes de vents à leur entrée en 6^{ème} au collège à Senlis. Chaque année, un concert est organisé avec les élèves de l'orchestre à l'école de Fleurines et l'orchestre benjamin du Conservatoire (dans lequel on peut retrouver les anciens élèves de Fleurines). Ces actions doivent perdurer et être développées afin de faire découvrir le monde artistique au jeune public.

II – 3 Gestion de la pandémie liée à la Covid 19

Le conservatoire municipal, ainsi que de nombreux autres établissements publics ont été fermés dès le 29 février 2020, sur décision municipale, puis par la mise en place du premier confinement national du 15 mars 2020. Entre le 29 février 2020 et le 19 mai 2021, le conservatoire fut totalement fermé aux élèves durant 15 mois et partiellement ouvert 6 mois. Durant toute cette période, les cours d'instrument, de danse, de formation musicale ont tous été maintenus, seules les pratiques collectives ont été suspendues. Très rapidement, tous les professeurs ont pu assurer les cours en visio-conférence, ont réalisé des enregistrements envoyés aux élèves, ont réalisé des

montages vidéos afin de proposer des morceaux en musique d'ensemble. Beaucoup d'enseignants se sont équipés en tablettes, caméras, micros, enceintes afin d'améliorer au maximum le résultat sonore. Malgré les nombreuses difficultés liées aux problèmes de connexion et d'acoustique (tous les ordinateurs, tablettes et téléphones sont équipés de micros adaptés aux fréquences de la voix humaine, mais pas du tout pour des instruments aigus ou graves !), la motivation et la progression des élèves ont pu être maintenues.

Du point de vue administratif, la mise en place des cours et de nombreuses réunions fut un véritable défi, afin d'assurer au maximum la continuité du service public, et garder le moral de l'équipe pédagogique, des parents et des élèves. Des explications sur les nombreux décrets et protocoles ont été assurées, l'organisation des examens de formation musicale et d'instruments ont été maintenus, sous forme d'oraux individuels, ou de vidéos, une fête de la musique virtuelle a été organisée. Enfin, la mise en place des cours en présentiel lors des périodes d'ouverture partielle a dû être adaptée aux mesures gouvernementales et/ou préfectorales successives.

Cette longue période fut difficile mentalement et techniquement, mais a permis de faire évoluer les méthodes pédagogiques, en expérimentant de nouveaux outils et en s'interrogeant sur certaines techniques pédagogiques (par exemple, quand et comment un élève peut-il apprendre à s'accorder seul ?). Le résultat final fut positif, avec l'ensemble des classes qui a progressé et une demande de réinscriptions et inscriptions en hausse en septembre 2021.

II – 4 Les ressources

II – 4.1 Budget 2020 et Prévisions budgétaires 2021

DEPENSES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Personnel avec charges	610 222,24 €	628 040,30 €	654 000,00 €
Fonctionnement	11 368,04 €	5 903,49 €	18 080,00 €
Investissement	10 739,90 €	34 750,14 €	267 172,08 €
TOTAL DEPENSES	632 330,18 €	668 693,93 €	939 752,08 €
RECETTES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Cotisations élèves	90 440,00 €	83 442,00 €	75 000,00€
Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement salaires	5 342,21 €	4 530,55 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	95 782,21 €	87 972,55 €	75 000,00 €

Les travaux de mise aux normes du Centre de rencontre de Brichebay, de la salle de danse de l'Argilière, ainsi que l'étude du projet du nouveau conservatoire expliquent l'augmentation très importante des dépenses.

La baisse de recettes des cotisations des s'élèves entre 2019 et 2020 s'explique pour deux raisons :

- *La priorisation des élèves habitant Senlis a amené une baisse des inscriptions des élèves hors Senlis donc des cotisations « hors Senlis » en moins*

- La réussite aux examens de fin de cycle de nombreux élèves a des conséquences sur la durée des cours. Les heures supplémentaires et les départs d'élèves ont palié à l'augmentation du temps de cours mais ont limité le nombre de nouvelles inscriptions dans certaines disciplines (comme le piano par exemple)

Grille tarifaire pour l'année scolaire 2021 - 2022 :

Public	Tarif annuel 1 discipline + 1 cours de Formation musicale	Tarif famille	Tarif annuel pour 1 discipline supplémentaire
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux Senlis (Sur présentation d'un justificatif)	100 €	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	162 €	147 €	102 €
Adulte Senlis	240 €	216 €	159 €
- 18 ans extérieur	312 €	294 €	213 €
Adulte extérieur	492 €	480 €	336 €
Pratique collective seule	45 €	45 €	

Grille tarifaire pour l'année scolaire 2022 - 2023 :

Public	Tarif annuel 1 discipline + 1 cours de Formation musicale	Tarif famille	Tarif annuel pour 1 discipline supplémentaire
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux Senlis (Sur présentation d'un justificatif)	100 €	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	171 €	155 €	108 €
Adulte Senlis	253 €	228 €	168 €
- 18 ans extérieur	329 €	310 €	225 €
Adulte extérieur	519 €	506 €	354 €
Adulte extérieur danse	354 €		
Pratique collective seule	45 €	45 €	

II – 4.2 Les Locaux

Depuis 1989, les salles de cours et les bureaux administratifs du Conservatoire municipal sont regroupés dans le bâtiment du Centre de rencontre, 21 rue de Brichebay, à Senlis. Ce site regroupe également plusieurs salles destinées aux associations municipales. On y trouve également le logement du gardien du bâtiment.

Le classement du bâtiment de type R a amené différents travaux et décisions au sein du Centre de rencontre : le 2^{ème} étage a été condamné en raison de sa grande vétusté, l'éclairage automatique et une alarme incendie ont été installés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, un accès pour les personnes à mobilité réduite doit être mis aux normes. Les associations hébergées au 1^{er} étages ont été relogées afin de libérer des salles pour compenser la fermeture du 2^{ème} étage : de ce fait, de nombreux travaux de rafraîchissement ont été effectués dans 9 salles du 1^{er} étage

Les cours sont dispensés dans toutes les salles du rez-de-chaussée (9 salles) et dans une partie du 1^{er} étage (9 salles). La surface totale utilisée par le Conservatoire municipal est d'environ 900 m².

L'augmentation des effectifs (environ 150 élèves de plus en 5 ans), les normes de distanciation liées à la pandémie de Covid19 ont amené le conservatoire à dispenser des cours dans 3 salles communales en dehors du Centre de rencontre Brichebay :

- Salle du Dojo à l'école St Péravi (centre-ville) : salle de danse partagée avec d'autres associations culturelles
- Salle de l'Argillère (quartier Bonsecours) : salle aménagée pour la danse, et réservée au conservatoire municipal
- Salle Appiano (quartier Ordener) : grande salle mise à disposition pour les cours de percussions et les pratiques collectives big band de jazz et orchestre d'harmonie

Le Centre de rencontre de Brichebay est situé à 15 minutes à pied du centre-ville, à proximité d'un groupe scolaire et des lycées. Il existe des petites salles pour les cours individuels, deux salles de formation musicale, une petite salle de danse, une salle pour les pratiques collectives.

Cependant, ce bâtiment des années 1970 et ses abords présentent plusieurs inconvénients qui deviennent de plus en plus importants :

- *Nuisance sonore et problèmes de stationnement pour les riverains ;*
- *Vétusté du chauffage, de l'éclairage ;*
- *Absence de stationnement sécurisé (seulement 9 places de parking réservées au personnel)*
- *Eclatement des cours dans 4 lieux différents qui provoque des problèmes de logistique, de matériel et de collaboration pédagogique entre professeurs*

Le projet d'un nouveau conservatoire regroupant l'ensemble des enseignements est en cours, le cahier des charges a été validé en décembre 2021 et un concours d'architecte a été lancé en 2022

II – 4.3 Le Personnel

Le personnel du service comprend 26 agents :

- 1 directeur
- 1 secrétaire
- 1 agent d'entretien
- 23 enseignants

Grade des agents du conservatoire :

- Professeurs d'enseignement artistique (PEA) : 2 hors classe, 7 classe normale
- Assistants spécialisés d'enseignement artistique (ATEA) : 14
- Agent administratif : 1

Qualifications des enseignants :

- Certificats d'Aptitude : 5
- Diplômes d'Etat : 12
- Médaille d'or de conservatoire : 13
- Autres : 4

Nombre d'heures d'enseignement par semaine : **265h30 pour l'année scolaire 2021/2022**

Nom	Prénom	Statut	Disciplines	Nbre d'heures par semaine
BONARDOT	Valérie	CDD	Hautbois	4h15
BRUGAILLERE	Aliénor	CDI	Danse classique	18h30
CHAUVEAU	Stéphane	CDD	Batterie Pratique collective	7h00 2h30
COUVEZ	Patrice	Tit	Saxophone Formation musicale Pratique collective	10h15 4h45 2h30
ENGELBACH	Mathilde	CDD	Danse contemporaine Danse modern-jazz	8h00 5h00
GALLET	Myriam	Tit	Cor Formation musicale Pratique collective	3h00 7h30 2h30
GIURGIU BONDUE	Ana	Tit	Piano	13h30
GRIMONT	Thierry	CDD	Trombone - Tuba Pratique collective	4h30 8h00
GUILISSEN	Claire	CDI	Violon - Alto Formation musicale Pratique collective	6h45 6h45 1h30
KONESKI	Alexandre	CDD	Guitare électrique Guitare classique FM musiques actuelles Pratique collective	7h45 3h00 1h00 1h00
LE ROUX	Julien	Tit	Clarinette Pratique collective	8h30 1h30
MARIN	Carlos	Tit retraité	Guitare classique	5h00
MICHEL	Yannick	CDD	Percussions Pratique collective	6h00 2h30
PAGNON	Guillaume	CDI	Basse - Contrebasse Pratique collective	4h00 4h00
PREEL	Yohann	Tit	Trompette Pratique collective	7h15 2h30
RICHARD	Brigitte	CDD	piano	2h30
SAQUET	Cécile	Tit	Flûte traversière Formation musicale Pratique collective	13h45 3 h30 2h15
SCHEMBRI	Simon	CDD	Guitare classique Pratique collective	7h00 1 h00
SERGEUR	Benoit	CDD	Piano Jazz Pratique collective	3h15 1h00
SKRODZKA	Barbara	Tit	Piano	16h00
SOEDER	Stephan	CDD	Violoncelle	8h00
VANCRAYNEST	Joël	CDD	Chant Grandes orgues Eveil musical	1h30 3h30 1h00
WICART	Fanny	CDI	Violon	14h30

II – 4.4 Le Matériel et les Instruments

L'informatique

2 ordinateurs de bureau	HP
1 imprimante laser	HP
1 photocopieur couleur	Kyocera

Des pupitres, des banquettes

Danse

9 barres de danse mobiles	
2 mini-chaînes	LG FA 126

Les pianos

Pianos droits :	1 Seiler
	1 Royale
	1 Kawai
	1 Yamaha
Pianos ½ queue	1 Yamaha
	1 Pleyel (de 1842, hors d'usage, en attente de restauration)

Les claviers

1 piano électrique	Clavinova
1 synthétiseur Nord Stage EX	

Les percussions

1 Batterie	Premier
1 Batterie	Gretsch
Congas + Stand	
Bongos + pieds	
4 Timbales	Premier
1 Glockenspiel	
1 Xylophone	
1 marimba	
6 Polyblocks	
1 Jeu de carillon	
2 paires de cymbales	
2 Tambours	Cuesnon
4 surdo, 2 cuica pour batucada	
1 Grosse caisse	Premium

Instruments « petite main »

3 violons $\frac{1}{4}$	Stantor Student I
2 violons alto $\frac{1}{4}$	Stantor Student II
2 violoncelles $\frac{1}{4}$	Stantor Student I
1 contrebasse 1/16	Melodya
1 hautbois	Yamaha
2 clarinettes en ut	Magilanck
2 saxophones soprano	Magilanck
2 Trompettes de poche	TR5
2 Trombones P	TBone rouge
2 cor en fa	Thomann

Matériel de sonorisation :

2 ampli guitare	Boss
1 ampli basse	Fender
1 ampli clavier	Markbass
12 micros statiques	AKG Perception 170
4 micros dynamiques	Shure SM57
16 pieds de micro	RTX MPX
1 table de mixage 24 pistes	Soundcraft RW5675
2 enceintes amplifiées	JBL Sub PRX618S
6 retours	JBL Ret PRX6
6 pieds d'enceinte	Stagg SPS-2020ALB

La partothèque

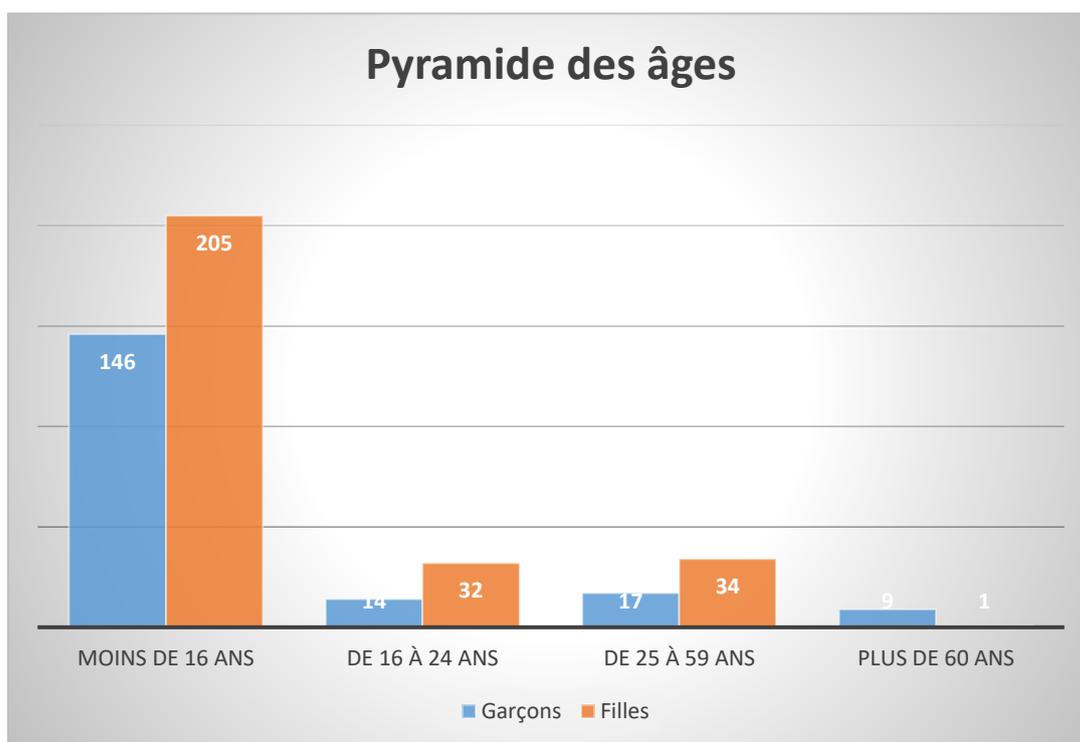
- Partitions de musique d'ensemble (harmonie, big band, musique de chambre...)
- Matériel pédagogique des classes de formation musicale et instrumentales

II – 4.5 Les publics

455 élèves fréquentent le Conservatoire Municipal à la rentrée de septembre 2021. 52 élèves pratiquent une double discipline (le plus fréquent étant instrument et danse ou alors plusieurs pratiques collectives) et 31 sont inscrits en cours collectif seul.

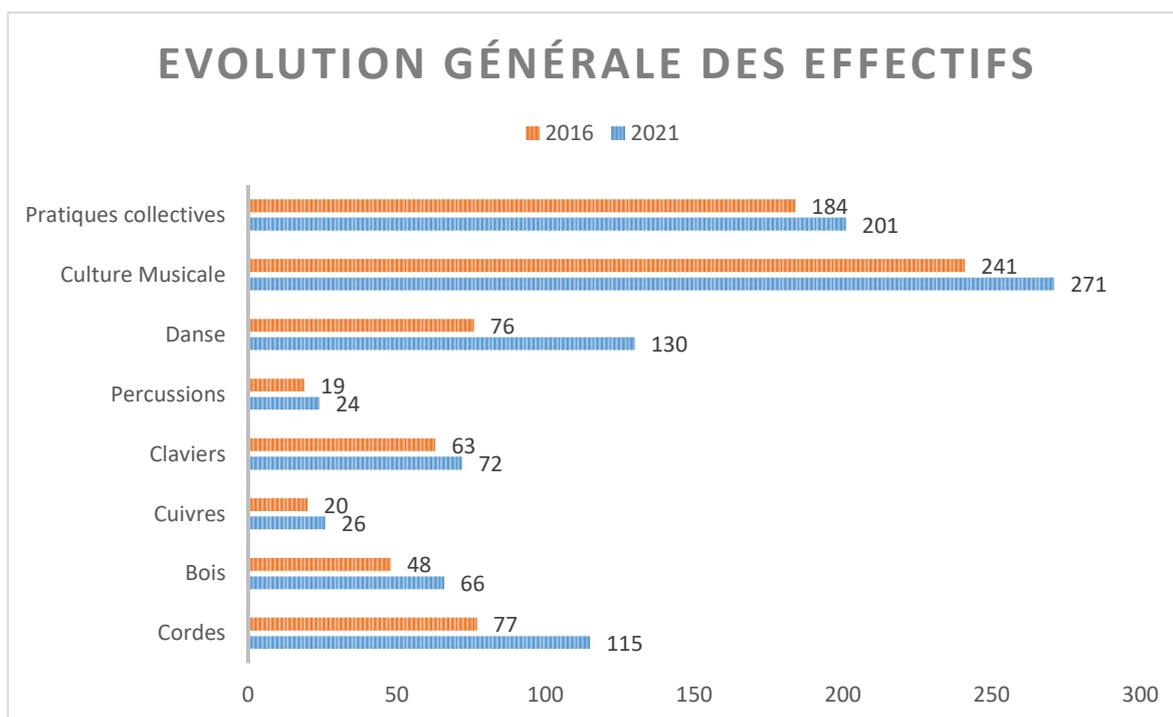
Répartition des élèves par communes

SENLIS	SENLIS	329 Membres	329
COMMUNAUTE DES COMMUNES CCSSO	AUMONT EN HALATTE	7 Membres	71
	BARBERY	4 Membre	
	CHAMANT	10 Membres	
	COURTEUIL	5 Membres	
	FLEURINES	18 Membres	
	FONTAINE-CHAALIS	1 Membre	
	MONT L'EVEQUE	5 Membres	
	MONTLOGNON	3 Membres	
	OGNON	2 Membres	
	PONTARME	3 Membres	
	RULLY	5 Membres	
	THIERS SUR THEVE	4 Membres	
	VILLERS SAINT-FRAMBOURG	4 Membres	
AUTRES COMMUNES	AVILLY St LEONARD	5 Membres	55
	BARON	3 Membres	
	CHANTILLY	4 Membres	
	COYE LA FORET	8 Membres	
	CREIL	2 Membres	
	CREPY EN VALOIS	1 Membre	
	ERMENONVILLE	1 Membre	
	GOUVIEUX	2 Membres	
	JONQUIERES	2 Membres	
	LA CHAPELLE EN SERVAL	3 Membres	
	MARCILLY	1 Membre	
	MORTEFONTAINE	1 Membre	
	ORRY LA VILLE	4 Membres	
	PLAILLY	1 Membre	
	PONT SAINTE MAXENCE	1 Membre	
	PUISEUX EN FRANCE	1 Membre	
	ROUVRES	3 Membres	
	VERNEUIL EN HALATTE	5 Membres	
VILLENEUVE/VERBERIE	1 Membre		
VINEUIL St FIRMIN	5 Membres		



Répartition des élèves par disciplines

Département	Instrument	Initiation	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Hors cycle	Total
Cordes	Violon	5	22	3	1	2	33
	Violon Alto	2	4			1	7
	Violoncelle	2	11	1		1	15
	Contrebasse		1	2			3
	Guitare Classique	12	23	4			39
	Guitare électrique	2	11	1			14
	Guitare Basse		3			1	4
Bois	Flûte traversière	3	7	9	1	3	23
	Hautbois	2	1	1			4
	Clarinette	6	4	3	2	2	17
	Saxophone	3	13	1	1	4	22
Cuivres	Trompette	2	7	3			12
	Cor	2	1	3			6
	Trombone - Tuba	2	2	2		2	8
Claviers	Piano Classique	13	30	12	4	1	60
	Piano Jazz		4			1	5
	Grandes Orgues	1	4	1		1	7
Percussions	Batterie	2	9	1	1		13
	Percussions	1	8	2			11
TOTAUX COURS INDIVIDUELS		60	165	49	10	19	303
Danse	Eveil Danse	7					7
	Initiation Danse	7					7
	Danse Classique		30	11	12	4	57
	Danse Contemporaine		9	9	4	4	26
	Danse Modern Jazz		28			5	33
Culture Musicale	Eveil Musical	14					14
	Parcours découverte	20					20
	Formation Musicale		176	68			244
Pratiques Collectives	Atelier Jazz		4	4		2	10
	Atelier Mus Actuelles		8	7			15
	Musique de Chambre		5	4			9
	Ensemble Vocal		1	4		3	8
	Batucada		6	2		1	8
	Orchestre Guitares		7	2			9
	Orchestre Benjamin		11				11
	Orchestre Junior		20				20
	Orchestre petites cordes		13				13
	Orchestre à cordes		13	6			19
	Orchestre d'harmonie			14	3	42	59
	Big Band de Jazz			1	1	18	20



L'analyse et l'évolution des effectifs du Conservatoire municipal font apparaître quelques points qui méritent une attention particulière dans le projet d'établissement :

- **L'ensemble des élèves musiciens inscrits en cycle 2 et 3 représente 19% de l'effectif, contre 8,3% en 2016. Ces chiffres encourageants dévoilent une hausse du niveau général du conservatoire municipal qui peut s'expliquer par différents critères :**
 - L'obligation de participer à une pratique collective dès la seconde année d'instrument apporte aux élèves une motivation supplémentaire, et donne un sens à l'apprentissage de la technique instrumentale d'un côté et de la formation musicale de l'autre ;
 - La grande diversité des représentations artistiques permet de donner des objectifs concrets et valorisants pour le travail des élèves ;
 - La mise en place du contrôle continu a permis de dédramatiser le passage à l'année suivante dans l'intérieur des cycles ;
 - La mise en place du cours de fin de second cycle et de l'examen final en formation musicale ont donné un sens et apporté un aboutissement au travail fourni par les élèves
- **L'évolution de ces chiffres et l'augmentation croissante des effectifs amènent différentes contraintes :**
 - Le nombre d'heures global de cours doit être augmenté chaque année afin de pouvoir proposer des cours de 45 minutes aux élèves de second cycle, ou aménager des temps de cours communs entre élèves afin de limiter l'augmentation des heures (mise en place de binômes en piano afin de proposer du répertoire à 4 mains) ;
 - Les élèves de second et troisième cycles sont souvent des lycéens : avec la réforme des lycées et la généralisation des cours dans les établissements scolaires le mercredi après-midi jusqu'à 17h30, il est de plus en plus difficile de proposer des horaires de cours cohérents ;

- *Des horaires mal adaptés et des plages horaires limitées, une multiplication des déplacements vers le conservatoire municipal, la peur des passages CM2 – 6^{ème} ou 3^{ème} – 2nde, ou encore la pratique simultanée de nombreuses activités de loisir sont des sources de fatigue, d'usure et de désintérêt ;*
- *L'augmentation du nombre de musiciens à l'orchestre d'harmonie, associée aux contraintes sanitaires liées à la pandémie, ont obligé un déménagement de l'ensemble du matériel et des instruments à percussions, dans la salle Appiano, située dans le quartier Ordener, salle beaucoup plus grande. De ce fait, les cours de percussions ont lieu dans cette salle : les élèves ne peuvent plus enchaîner leur cours d'instrument et de formation musicale, la batucada ne peut plus répéter en raison de la médiocrité de l'acoustique, le professeur rencontre plus difficilement ses collègues.*
- ***L'ensemble des effectifs par instrument est en constante progression :***
 - *La mise en place du parcours découverte a permis d'une part de mieux sensibiliser les jeunes élèves aux différentes familles instrumentales et de déceler des facilités artistiques et techniques suivant les instruments, et d'autre part de limiter les demandes d'inscription en guitare et piano ;*
 - *Les créations de la classe de piano jazz et de la classe de grandes orgues ont permis de maîtriser quelque peu l'équilibre des différentes classes instrumentales ;*
 - *La demande d'inscription au sein du conservatoire municipal est de plus en plus forte. Une liste d'attente pour tous les instruments est mise en place chaque année. Des critères de priorisations sont définis par la direction du service culturel et le directeur du conservatoire municipal : élèves senlisiens, élèves ayant déjà pratiqué un instrument dans un autre conservatoire, demande d'inscription en instrument rare...*
- ***L'enseignement de la danse en développement constant :***
 - *Les effectifs généraux en danse ont bien évolué en 5 ans, passant de 76 élèves à 130 élèves à la rentrée de septembre 2021 ;*
 - *La création des cours de danse modern jazz a permis de diversifier encore davantage l'enseignement de la danse et de toucher un public plus large ;*
 - *La mise en place des cursus 1^{er} et 2nd cycles dans les trois esthétiques enseignées a permis d'accroître le niveau général des cours, amenant ainsi beaucoup plus de cohésion du point de vue de l'expérience et des capacités des élèves ;*
 - *La salle de l'Argillère, réhabilitée en salle de danse a permis d'accueillir davantage d'élèves, dans des conditions convenables. Mais de ce fait, l'enseignement de la danse se trouve isolé des autres enseignements dispensés au Centre de Rencontre de Brichebay : la communication au sein de l'équipe pédagogique, les relations avec les parents d'élèves, la mise en place de projets transversaux sont plus difficiles à mettre en place.*

II – 5 Les actions transversales avec les autres services municipaux

Une des missions d'un conservatoire est la diffusion et la participation à la vie locale. L'ensemble de la population doit pouvoir profiter du service public municipal. Pour mener à bien cette mission, de nombreux partenariats sont indispensables, que ce soit dans le domaine public ou privé.

La direction des affaires culturelles de la ville de Senlis encourage et soutient vivement les échanges entre les partenaires culturels municipaux. Le conservatoire participe activement à la programmation culturelle municipale très riche. Ainsi, toutes les disciplines musique et danse, les pratiques collectives peuvent se produire, comme par exemple lors du Festival de Danse, le Festival de Théâtre, la Fête de la musique, la remise des prix du concours d'écriture, les cérémonies officielles, les Journées Européennes du Patrimoine, etc... Les services communication et techniques de la ville sont un soutien très précieux et efficace pour l'aide à la diffusion et l'organisation de l'ensemble des manifestations.

II – 5.1 En direction du public éloigné de la culture

Les élèves et l'équipe pédagogique du conservatoire vont à la rencontre des aînés pour proposer un spectacle danse et musique au sein de l'hôpital de Senlis, à la Résidence pour personnes âgées Thomas Couture et la Résidence autonomie de Brichebay la semaine avant les vacances de Noël, avec plusieurs ateliers de pratique collective. Ces prestations artistiques sont des moments privilégiés d'échanges intergénérationnels entre les élèves, les parents et les résidents, de convivialité et d'humanité.

La gratuité systématique des concerts et spectacles organisés par le conservatoire municipal permet de donner la possibilité à l'ensemble de la population d'accéder à de nombreux événements culturels et artistiques, quel que soit le milieu social.

En mars 2019, une découverte des percussions par le biais de la batucada, a été organisée avec l'Institut Médico Professionnel de Pont-Saint-Maxence, pour un public ados et jeunes adultes atteints de trisomie 21. Malheureusement, ce projet a été annulé en raison de la pandémie.

En avril 2022, le Département de l'Oise a voté sa stratégie culturelle 2022 – 2027. Dans ce cadre, l'axe 2 propose d'établir le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) des publics éloignés et relevant de la solidarité départementale. Ainsi, le conservatoire municipal de Senlis participe et soutient les actions envers les publics âgés au-delà de la sphère du handicap grâce à des ateliers et des représentations.

II – 5.2 En direction du public scolaire

Plusieurs actions ont été menées avec les écoles et le collège Fontaine des Prés, mais certaines n'ont pu aboutir en raison de la pandémie. La conférence concert organisée au cinéma de Senlis sur les

origines du jazz a été proposée à tous les élèves de CM1 et CM2 des écoles élémentaires de Senlis, en faisant un travail en amont avec la professeur dumiste départementale qui intervient dans ces classes. Des visites au conservatoire municipal des classes de 6^{ème} étaient également prévues afin de présenter les familles instrumentales, mais ont dû être reportées en raison de la pandémie.

II – 5.3 Le croisement des publics

La médiathèque et les musées municipaux font bénéficier de leurs locaux pour des actions de diffusions hors les murs de l'établissement (concerts à thème, concerts en sonate, nuit des musées...). Le conservatoire propose une formation sur l'histoire de la musique, afin d'améliorer la gestion de l'espace multimédias de la bibliothèque. Un espace lecture dans la salle d'attente du conservatoire municipal a pu être créé en partenariat avec la médiathèque.

Depuis 2021, le conservatoire participe également aux « mardi de la culture », action destinée aux agents de la collectivité pour découvrir l'activité d'une structure culturelle municipale.

II – 5.4 En direction du service citoyenneté

Depuis 2018, le conservatoire municipal a pour projet la réalisation d'enregistrements de diverses musiques pouvant accompagner les cérémonies de mariage de la ville de Senlis en proposant différentes esthétiques musicales interprétées soit par le big band de jazz, soit par l'orchestre d'harmonie.

II – 6 Les Partenariats locaux

- Une convention entre le lycée Saint Vincent et la Direction des Affaires Culturelles a été signée depuis septembre 2019 : le conservatoire municipal peut ainsi donner les cours de grandes orgues dans la chapelle du lycée. Deux concerts en sonates sont également organisés chaque année dans la salle des pères, ainsi que la fête du conservatoire de fin d'année avec plusieurs concerts dans trois lieux différents du lycée
- Le cinéma Jeanne d'Arc de Senlis ouvre ses portes aux associations et structures culturelles le jeudi. Le conservatoire peut ainsi bénéficier d'une très belle salle de 210 places équipée d'une scène. Chaque année le big band de jazz se produit en novembre et plusieurs concerts conférences ont été organisés, avec la présence du public scolaire.
- La Fondation Cziffra met à disposition la chapelle Saint Frambourg pour le concert de l'harmonie dans le cadre des journées européennes du patrimoine, pour les concerts en sonates, ainsi que pour la fête de la musique
- Deux partenariats avec la grande surface Intermarché de Senlis et le bar – restaurant « Le Carré » ont été concrétisés et reconduits chaque année. Cela permet aux élèves du conservatoire municipal de se produire dans des conditions et des ambiances totalement différentes des auditions traditionnelles.

- De nombreuses associations musicales et artistiques sont présentes sur le territoire. De l'aide logistique est apportée aux trois chorales senlisiennes, des masterclasses sont organisées et ouvertes aux musiciens et chanteurs amateurs, des rencontres avec les différentes classes de danse s'effectuent lors du Festival de danse de Senlis.
- Le conservatoire municipal est en relation avec plusieurs associations senlisiennes, comme La Mémoire Senlisienne, La Société d'histoire et d'archéologie, pour l'organisation entre autre d'un concert aux arènes de Senlis

II – 7 Bilan

Cet état des lieux permet d'établir un bilan sur lequel le Conservatoire Municipal pourra s'appuyer afin de tracer les objectifs prioritaires pour les cinq années à venir.

Les points forts :

- Le potentiel humain (niveau de compétence artistique et pédagogique)
- Un contexte et un soutien municipal porteur
- Une activité artistique développée
- Une motivation collective
- Deux pôles annexes complets que sont la danse et les musiques actuelles, et qui deviennent des références au niveau départemental
- Grande diversité des pratiques collectives
- Une réputation territoriale reconnue

Les points d'amélioration :

- Vétusté du bâtiment, enseignements dispensés dans 4 sites différents
- Capacité et qualité d'accueil
- Insertion dans le réseau des établissements d'enseignement artistique du département à renforcer

Pour inscrire le Conservatoire dans une perspective de développement, ce bilan permet de prioriser quatre objectifs :

- Améliorer les conditions de travail et d'accueil du public au sein de l'établissement
- Continuer de développer l'offre pédagogique, en danse et en musique
- Développer davantage le rayonnement sur le territoire au niveau départemental
- Etre en adéquation avec les conditions d'obtention de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal

III – DEFINIR DES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Une observation générale qui s'applique certainement encore dans la quasi-totalité des conservatoires du territoire national – après les évolutions successives qui, depuis le début du XXème siècle, ont accompagné l'environnement de notre métier d'enseignant spécialisé de la musique ou de la danse – nous conduit à redéfinir les objectifs de l'établissement :

- Premièrement, une évolution esthétique qui a dépassé le seul apprentissage des langages musicaux hérités des siècles passés, pour la découverte des musiques et danses du monde, des musiques traditionnelles puis l'univers du Jazz jusqu'à l'arrivée depuis les années 1990 des musiques et danses dites « actuelles ».
- Ensuite une évolution démocratique depuis les années 60, l'idée que l'enseignement artistique est un droit pour tous, est reconnue. En conséquence, l'élargissement des publics nous mène à inventer de nouveaux modes d'apprentissage.
- Enfin, la troisième évolution qu'a connu notre profession est celle des nouvelles technologies. L'apparition de ces moyens – permettant d'enregistrer, de diffuser et de créer de la musique – a largement modifié le rôle du professeur d'instrument qui a dû ajouter à son enseignement une action de médiation culturelle à laquelle il n'a pas forcément été formé.

Il est évident que les objectifs du conservatoire doivent prendre en compte ces mutations afin de faire évoluer l'enseignement artistique. Citons, pour illustrer ces propos, une phrase d'Eric Sprogis (créateur et directeur de l'Institut de Pédagogie Musicale et Chorégraphique à Paris-La Vilette et directeur de CNR de Poitiers) qui définit parfaitement cette nouvelle pensée pédagogique : « c'est ainsi que les objectifs de l'enseignement musical doivent, en conservant bien sûr une importante part de maîtrise, être aussi de « transfert » (capacité à utiliser ce que l'on a appris dans un autre cadre) et même de « création » (être capable, avec ce que l'on a appris de l'utiliser dans un cadre ou un contexte que l'on aura soi-même construit. » (extrait de « L'Enseignement musical et la culture musicale », E. Sprogis, 2005).

De la même façon, il est important de considérer un Etablissement d'enseignement artistique comme un lieu où les élèves peuvent se faire plaisir tout au long de leur parcours de formation, et non pas uniquement, dans l'espoir d'un avenir heureux mais lointain, au prix de plusieurs années d'efforts et de contraintes.

III – 1 Pourquoi définir des objectifs prioritaires ?

Il appartient tout d'abord aux établissements d'enseignement artistique de prendre en compte l'enjeu fondamental de l'épanouissement de l'élève, en offrant à chacun le choix de pratiquer une discipline artistique en fonction de son projet personnel : cela s'entend de l'éveil jusqu'aux différentes formes d'excellence, qu'elles aient pour finalité une pratique amateur ou professionnelle, que ce soit dans le domaine instrumental, vocal ou chorégraphique.

Mme Noémi Lefèbvre (chercheuse en sciences politiques, responsable, depuis 2012, du Centre d'études sur l'enseignement et les pratiques musicales au Cefedem Rhône-Alpes), analyse les raisons pour lesquelles notre pays éprouve des difficultés à démocratiser l'enseignement de la musique et de la danse. Dans sa thèse de 1994 « L'Enseignement musical et les idéologies nationales en Allemagne et en France », elle estime que le développement de la « perfection comme valeur » et « l'absence de la musique en train de se faire » sont des obstacles à l'épanouissement artistique des élèves dans leur apprentissage : « comment « vouloir jusqu'au bout » l'accès de tous à la musique si la musique n'est pas dans l'apprentissage, mais seulement dans son aboutissement ? ».

Elle rappelle que notre contexte institutionnel est originellement professionnalisant et que sa structure pyramidale, construite par le sommet, n'encourage pas « l'amateurisme actif ».

Par ailleurs, se préoccuper davantage des pratiques amateurs et des pratiques collectives implique de mieux tenir compte des besoins et des contraintes des intéressés, jeunes et adultes, y compris en terme d'accueil. En effet, il est essentiel, au-delà des formations classiques, de pouvoir s'adapter à l'évolution des goûts et des pratiques, tout en gardant une cohérence et un équilibre pédagogique. Attirer de nouveaux publics vers le Conservatoire suppose aussi une évolution du lieu.

Si chaque élève pouvait se poser la question : « Jouer d'un instrument, chanter, danser, pourquoi pas moi ? », nous ferions un grand pas en avant. La réponse appartient à chacun, mais encore faut-il rendre la démarche envisageable...

III – 2 Améliorer les conditions de travail et d'accueil du public

Un établissement d'enseignement artistique au sein d'une commune traduit la volonté politique en faveur du développement culturel sur un territoire. En moyenne, les élèves musiciens viennent 2h30 par semaine et les élèves danseurs 2h00 au conservatoire municipal. Souvent les parents attendent leurs enfants sur place et les élèves viennent directement des collèges et lycées et font leurs devoirs en attendant leurs cours. La vie dans l'établissement peut être comparée à une fourmilière avec des allers-retours permanents tous les soirs de la semaine, le mercredi toute la journée et le samedi matin, avec parfois plus de 200 personnes en même temps.

Afin d'améliorer les conditions de travail, d'accueil et de sécurité du Centre de Rencontres, de nombreux travaux de mises aux normes, de rafraîchissement des salles ont été effectués par la municipalité. Mais ces réfections ne peuvent en aucun cas palier à la vétusté générale du Centre de Rencontres de Brichebay, ainsi qu'au problème de capacité d'accueil des salles (salles de danse, salles de répétition des différents orchestres)

Projet :

Le conservatoire municipal connaît une hausse des effectifs récurrente, des demandes d'inscriptions de plus en plus nombreuses (environ 130 élèves en liste d'attente pour la rentrée scolaire 2021/2022). La municipalité est pleinement consciente de la vétusté du bâtiment et des conditions d'enseignement qui deviennent de plus en plus délicates.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du lundi 14 mars 2022 :

« Dans le cadre de la politique culturelle municipale et face à l'intérêt des habitants pour l'enseignement de la musique et de la danse, la Ville souhaite développer l'attractivité du conservatoire : d'une part en visant le label « Conservatoire à rayonnement communal » et d'autre part en augmentant la capacité d'accueil pour passer de 500 à 600 élèves, répondant mieux à la liste d'attente des inscriptions. En outre, l'éclatement actuel des salles de danse sur la commune est une contrainte supplémentaire à l'enseignement pour laquelle une solution doit être trouvée »

« Seule une relocalisation du conservatoire permettra d'avoir un site répondant pour le mieux à l'ensemble des contraintes. Suite à des études de faisabilité et de programmation, le bâtiment 22 (dit ancien mess des officiers) du Quartier Ordener permet de répondre à l'ensemble de ces objectifs. La localisation d'un conservatoire dans le Quartier Ordener permet de bénéficier d'une proximité avec le manège pour les représentations, de l'existence d'un accès et d'un stationnement facilité, puis d'offrir un espace sécurisé au cœur duquel pourront évoluer les familles. Après réhabilitation et extension, le bâtiment 22 pourra accueillir 600 élèves et regrouper les salles de danse »

« Ce bâtiment d'intérêt patrimonial sera un lieu privilégié pour l'apprentissage de la musique et de la danse au sein d'un quartier apaisé. En tant que service public, l'établissement d'enseignement artistique participera également à la diversification des activités dans le Quartier Ordener »

Depuis deux ans, les services municipaux (culture, techniques et urbanisme) ont travaillé en transversalité avec un cabinet d'études afin d'élaborer le cahier des charges pour le futur conservatoire municipal. Le 14 mars 2022, a été voté par le conseil municipal le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Actuellement, l'ancien mess des officiers dispose d'une surface d'environ 950 m². Une réhabilitation du bâtiment sera effectuée, avec une extension d'environ 900 m². Une intégration du biomimétisme supervisée par le CEEBIOS de Senlis permettra notamment une optimisation des performances acoustiques des salles de cours et de répétition. Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 6 760 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit la désignation d'un maître d'œuvre à l'automne 2022, une remise des clés dans le second trimestre 2025 afin d'effectuer la rentrée scolaire de septembre 2025 dans la nouvelle structure.

Liste des salles prévues dans le futur conservatoire :

	DESIGNATION	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE
ACCUEIL	SAS	1		
	Hall	1	50	50
	Parc instrumental	1	20	20
	Sanitaires public	1	15	15
ADMINISTRATION	Direction	1	15	15
	Secrétariat	1	20	20
	Espace de convivialité/tisanerie	1	25	25
	Reprographie	1		
	Archives et fournitures	1	20	20
	Sanitaires personnel	2	5	10
ENSEIGNEMENT MUSICAL	FORMATION MUSICAL			
	Salle de formation musicale	2	45	90
	Salle d'éveil musical	1	45	45
	Salle de cours individuels	8	15	120
	PRATIQUE MUSICALE			
	Petite salle piano/musique de chambre	2	25	50
	Grande salle piano/musique de chambre	1	75	75
	Salle moyens ensembles	1	50	50
	Cours et ensembles	1	45	45
	Salle cours collectifs/musiques actuelles	1	35	35
	Salles de cours individuels/musiques actuelles	1	20	20
	Dépôt musique actuelle	2	20	40
	Salle M.A.O	1	20	20
	Régie d'enregistrement	1	12	12
	Salle grand orchestre	1	140	140
	Studio percussions	1	16	16
	parthothèque	1	15	15
LOCAUX COMMUNS				
Sanitaires élèves	2	7	14	
Sanitaires professeurs	2	7	14	
ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUE	Studio de danse	2	130	260
	Vestiaires élèves	2	25	50
	Vestiaire professeurs	2	10	20
	Dépôt de matériels 1	1	20	20
	Dépôt de matériels 2	1	20	20
	LOCAUX COMMUNS			
	Sanitaires élèves	2	7	14
Sanitaires professeurs	2	7	14	
SERVICES GENERAUX	Local serveur	1	5	5
	Local ménage	1	15	15
	Local déchet	1	15	15
	TGBT	1	5	5
	Chaufferie	1	30	30
	Local ventilation	1	50	50
ESPACES EXTERIEURS	Parvis	1		
	Espace scène nature	1	58.09	58.09
	Stationnement cycles	1		
	Stationnement	1		

III – 3 Continuer de développer l'offre pédagogique, en danse et en musique

Beaucoup de disciplines pédagogiques ont été mises en place ces dernières années, notamment au niveau des pratiques collectives et des deux pôles annexes que sont les musiques actuelles et la danse. La mise en cursus généralisée à la musique et à la danse, la mise en place du contrôle continu, les évaluations au sein des pratiques collectives permet au conservatoire municipal d'être pleinement en phase avec le schéma national des enseignements artistiques du Ministère de la Culture.

Mais certaines disciplines peuvent être encore enrichies, toujours en gardant à l'esprit les exigences pédagogiques dispensées au sein d'un établissement classé Conservatoire à Rayonnement communal.

Voici quelques propositions :

- **Poursuivre la création du cursus danse modern jazz** : le cursus niveau 1^{er} cycle a été mis en place à la rentrée de septembre 2021. Des élèves ont donc pu passer leur examen de fin de 1^{er} cycle en 2022. La mise en place du cursus pour le 2^{ème} cycle devra donc être programmée afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la danse modern jazz.
- **Mise en place d'un cours d'analyse et d'initiation à la composition** : Le conservatoire compte de plus en plus d'élèves instrumentistes en 3^{ème} cycle, mais la formation musicale s'arrête à la fin du 2nd cycle. La création de cette nouvelle classe permettrait de proposer une continuité de la culture musicale et surtout d'amener les élèves à la création artistique.
- **Mise en place de cours de formation musicale musiques actuelles** : en septembre 2021, tout élève pratiquant un instrument électrique ou la batterie suit la formation musicale « classique » jusqu'à l'obtention de l'examen de fin de 1^{er} cycle, puis peut suivre le cours de formation musicale musiques actuelles en 2nd cycle. Or, même si le principe de connaissances générales communes quel que soit l'instrument pratiqué est respectable, le résultat aux examens montre que les élèves de guitare électrique, basse et batterie ne font pas le lien et donc ne comprennent pas ce que peut leur apporter l'enseignement de la formation musicale « classique » vis-à-vis de l'instrument pratiqué. Par conséquent, la création du cursus formation musicale musiques actuelles dès le début de l'apprentissage instrumental serait beaucoup plus cohérent et plus concret pour l'élève, en abordant entre autre des notions de lecture de grilles, d'accords et d'improvisation qui sont la base de cette esthétique artistique. Les cours seront dispensés avec instrument. Cette création de ces cours permettra de proposer un cursus complet : pratique collective en atelier/cours d'instrument/FM musiques actuelles, au même titre que n'importe quel autre cursus d'un élève en pratique musicale « classique ».
- **Ouverture d'une classe de chant jazz/variété** : la mise en place de plusieurs ateliers en jazz et musiques actuelles amplifiées, la spécificité du répertoire liée aux musiques actuelles amènent une réflexion sur l'intégration de chanteurs et chanteuses au sein des ateliers. La création d'une classe de chant dédiée à ce genre musical permettrait d'enrichir encore le pôle musiques actuelles et de diversifier la pratique du chant au sein du conservatoire municipal.

III – 4 Développement du rayonnement sur le territoire au niveau départemental

En tant que service public, le conservatoire se doit d'offrir un enseignement de qualité pour les personnes désirant apprendre la musique ou la danse, mais aussi d'être en contact avec l'ensemble de la population, démocratisant ainsi l'accès à la culture pour tous. Pour cela, des actions transversales avec les services municipaux et des partenaires locaux avec des structures privées et associatives ont été établis et doivent être reconduits, renforcés et élargis. D'autre part, les rencontres et les échanges entre les enseignants et les différents acteurs culturels du territoire apportent dynamisme, cohésion et motivation. C'est une source de nouveaux projets, d'enrichissement des compétences pédagogiques et de diversification des esthétiques.

L'évolution générale du conservatoire municipal (effectifs, disciplines enseignées, pratiques collectives, mise en place des cursus en danse et musiques actuelles, qualité des concerts et spectacles) a permis à l'établissement de devenir l'un des plus importants du département de l'Oise. Ses différentes actions et missions s'inscrivent pleinement dans le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de l'Oise qui vient d'être voté en février 2022.

Le conservatoire municipal est adhérent à l'Union Départemental des Enseignements Artistiques de l'Oise (UDEEA60). Cette association, subventionnée par le Conseil Départemental, organise chaque année les examens départementaux de fin de cycle, différentes formations pour les professeurs et diverses master classes.

Afin de développer le rayonnement du conservatoire municipal, plusieurs actions sont à poursuivre ou à développer :

- *Sur la commune de Senlis :*
 - *Pérenniser les actions et concerts avec les différents pôles culturels de la ville (le Pays d'Art et d'Histoire, la bibliothèque, les musées, le cinéma, le pôle jeunesse), dans les différents quartiers de la ville, en milieu hospitalier et en maison de retraite. Profiter des lieux historiques et mettre en avant le patrimoine (concert de Nouvel An au Manège Ordener, Rencontres Jazz dans le parc du Château Royal, concert dans les arènes gallo-romaines, partenariat avec le lycée St Vincent et la Fondation Cziffra ...) ;*
 - *Participer aux actions culturelles organisées par la municipalité : Festival de danse, Festival de théâtre, Fête de la musique, Marché de Noël, cérémonies commémoratives ;*
 - *Poursuivre les partenariats avec les commerçants senlisiens, permettant ainsi aux élèves de s'exprimer dans des conditions variées et adaptées à l'esthétique musicale pratiquée, d'ouvrir le conservatoire à un public diversifié, créant ainsi un lien social fort, et participer à la vie de la cité.*

- *Agrandir le périmètre d'action du conservatoire municipal :*
 - *Organisation et réception chaque année des examens départementaux de fin de cycle : le Conservatoire Municipal est centre d'examen pour les évaluations départementales de fin de cycle et donc accueille des élèves de toute l'Oise. Les équipes pédagogiques du pôle musiques actuelles et du pôle danse participent activement à la création d'examens départementaux dans ces disciplines, en travaillant en étroite collaboration avec l'UDEEA60 qui est pôle ressource évaluations ;*
 - *Organisation de master classes, en collaboration avec l'association PADAM, la Fédération des Sociétés Musicales de l'Oise, ou dans le cadre de l'UDEEA60 : le conservatoire municipal souhaite mettre en avant chaque année une famille instrumentale (cuivres par exemple) ou un instrument en organisant des master classes. Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de l'Oise, ces stages sont ouverts à tous les musiciens mineurs ou majeurs venant des structures d'enseignement artistiques associatives ou publiques, des MJC, des sociétés amateurs d'orchestres d'harmonie de l'ensemble du département... L'objectif est de fédérer tout un public autour d'une pratique instrumentale, le tout étant encadré par des musiciens professionnels. Il en est de même au niveau de la danse avec l'organisation annuelle du festival « Senlis mène la danse » avec des master classes d'esthétiques variées durant tout un week end ;*
 - *Inviter, faire des échanges et des rencontres avec des formations artistiques extérieures : chaque année, une rencontre de jazz est organisée le premier week end de juin : le big band reçoit une formation de jazz du département ou hors département, ce qui permet des rencontres entre musiciens et des échanges artistiques riches. Les pratiques collectives ayant été développées ces dernières années au sein du conservatoire municipal, davantage de rencontres avec des formations artistiques pourraient être proposées ;*
 - *Réalisation de projets inter-conservatoires : dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de l'Oise, le Conseil Départemental a nommé plusieurs établissements comme pôle ressource. L'association de l'UDEEA60 a pour mission entre autre, de fédérer et d'homogénéiser l'enseignement artistique sur le département de l'Oise. De ce fait, de nombreux échanges et rencontres entre directeurs et professeurs ont été réalisés et ont abouti sur des projets associant plusieurs structures d'enseignement. Concernant le Conservatoire de Senlis, plusieurs projets sont envisagés, avec les deux Conservatoires à Rayonnement Communal de Creil et de Noyon, les écoles de musiques de Chantilly, Nogent sur Oise, Montataire, Songeons..., en associant également des espaces professionnels de diffusion, comme la Faïencerie de Creil ou encore la Grange à Musique. Ces projets auraient comme principaux objectifs des créations artistiques, des rencontres avec des compositeurs ou artistes internationaux et créer des ensembles à dimension départementale.*

III – 5 Etre en adéquation avec les conditions d'obtention de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal

Textes Officiels :

- Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (cf annexe 1)
- Mise à jour des données de l'arrêté le 21 juillet 2021

Extraits du décret en lien avec la demande de classement en CRC :

Article 1 : La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier accompagné de l'avis de la direction des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

Article 2 : Sont classés les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie.

En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles :

- Etablir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement des collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ;
- S'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès aux usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- Fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Article 3 : Les missions communes aux trois catégories d'établissement dont les suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Article 4 : Sont classés conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal les établissements qui répondent aux critères suivants :

- Assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;
- Dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus défini en annexe 1.

En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie de l'enseignement menant au diplôme national.

Lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

- Des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;
- Des pratiques vocales collectives ;
- De la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

Le statut de professeur évolue chaque année : pour la rentrée de septembre 2021, 8 professeurs sont titulaires et 4 sont passés en CDI. Plusieurs contractuels vont également passer en CDI dans les années prochaines.

Le poste de secrétariat va évoluer également, pour passer à plein temps dès la rentrée de septembre 2022.

Plusieurs rencontres avec la direction des affaires culturelles du Conseil départemental de l'Oise ainsi qu'avec l'inspecteur musique de la DRAC vont être programmés, afin d'être aiguillés pour préparer la demande de classement, respecter au mieux le cahier des charges et remplir au plus juste le questionnaire qui devra être envoyé à la Préfecture de l'Oise.

IV – CONCLUSION

Le présent projet d'établissement du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Senlis, a l'ambition de permettre une pérennisation et un développement de ses actions pour les années à venir.

Il s'agit bien de poursuivre l'ensemble des actions pédagogiques et artistiques mises en place depuis les cinq dernières années, de les enrichir et de les faire rayonner, en travaillant avec les autres établissements d'enseignement artistique du département tout en étant en adéquation avec le nouveau schéma départemental du Conseil Départemental de l'Oise 2022 – 2025.

Ce projet ambitieux, la perspective de nouveaux bâtiments spécifiques tendent à faire converger l'accessibilité au plus grand nombre et l'excellence, et à amener le conservatoire au plus près des exigences ministérielles afin d'enclencher la demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal auprès de la DRAC.

**Convention partenariale pour la mise en tourisme
du parcours patrimonial et touristique
« VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE »**

Entre les soussignées,

La Ville de Senlis, représentée par Madame Pascale LOISELEUR, Maire, ci-après désignée « Ville », dûment habilitée par ...

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, ci-après désignée « CCSSO », dûment habilitée par ...

ET

L'Association « Chantilly-Senlis Tourisme », représentée par Monsieur Eric WOERTH, Président, ci-après désignée « OT »,

Préambule :

La Ville souhaite proposer un circuit culturel de valorisation patrimoniale sur monuments historiques à destination des habitants et des touristes, intitulé :

« VOYAGE AU TEMPS DES PREMIERS ROIS DE FRANCE », ci-après désigné, le Parcours

Elle envisage d'aménager des espaces de visite sur les sites patrimoniaux emblématiques de la ville publics et/ou privés.

A titre d'exemples : l'ensemble patrimonial du Château Royal, la Cathédrale Notre-Dame, l'ancienne Eglise Saint-Pierre, le Jardin de l'Evêché.

L'étude de pré programmation réalisée par la Ville de Senlis en 2021 a permis de définir trois axes :

- **Le volet architectural** recense les aménagements et travaux nécessaires à la sécurisation, la restauration et la conservation des espaces concernés. Les démarches administratives liées au patrimoine protégé, l'estimation financière des travaux et leurs délais d'exécution inscrivent nécessairement cette phase dans un temps long.
- **Le volet valorisation et mise en tourisme** du circuit culturel permettant d'accéder aux espaces, pour certains non encore ouverts au public, selon une scénographie immersive et ludique faisant appel à différents moyens de médiation (mobilier, vidéo mapping...)

permettant d'inscrire ce circuit dans le concept de voyage au temps des premiers rois de France.

- **L'étude de programmation scénographique** à venir concerne la conception générale, la ligne design et la charte graphique. Le scénographe devra développer un cahier des charges précis pour les sites et les espaces désignés avant de mettre en œuvre celui-ci par une AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en tourisme du Parcours et la précision des rôles et missions de chacune des parties.

Article 2. La mise en tourisme du Parcours

La promotion du territoire notamment à travers la création d'un Office de Tourisme est de la compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Dans ce cadre, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce la compétence « Tourisme et Promotion du Territoire ». En 2019, l'Office de tourisme de Senlis a fusionné avec l'Office de tourisme de l'Aire Cantilienne afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires puis la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) ont signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme « **Chantilly-Senlis Tourisme** » **qui est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.**

L'ensemble des parties convient de confier à l'OT la maîtrise d'ouvrage de la mise en tourisme du Parcours. Les actions et activités de médiation et de valorisation touristique du Parcours seront conçues et réalisées en concertation avec le Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville, représenté par son chef de projet.

- Le Parcours est destiné aux visiteurs individuels.
- Des visites en direction des groupes avec guides-conférenciers pourront être proposées dans le cadre ou hors cadre du Parcours.
- Des visites et des ateliers pédagogiques seront également élaborés à destination des publics scolaires.

Le départ des visites s'effectuera depuis les locaux senlisiens de l'OT, place du Parvis Notre-Dame.

Des aménagements seront réalisés dans l'espace d'accueil de l'OT pour identifier le Parcours, ses offres de visites et remettre les outils de médiation qui seront nécessaires pour accéder aux différents lieux. La création dans l'OT d'un espace d'interprétation du Parcours sera étudiée en concertation avec l'ensemble des parties.

Article 3. Engagements de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

- Le projet « Voyage au temps des premiers rois de France » est fléché en tant qu'offre touristique majeure dans le plan d'actions du **Contrat de Rayonnement Touristique (CRTO)** dont la CCSSO est signataire aux côtés de la Région Hauts-de-France, de la Communauté de

Communes de l'Aire Cantilienne, de Oise Tourisme, du Comité régional du Tourisme et des Congrès des Hauts de France et de l'OT.

- La CCSSO s'emploiera par ailleurs à mobiliser, sensibiliser et associer partenaires économiques et acteurs socio-professionnels dans l'objectif de générer des **retombées économiques et touristiques**.

Article 4. Engagements de la Ville de Senlis

- La Ville de Senlis met à disposition de l'OT, dans le cadre d'un service d'accueil du public, les sites concernés, dont la Ville assume tous les frais (travaux de restauration, accès sécurisés, aménagements de sécurité, mise en conformité, toutes assurances nécessaires pour l'accueil du public, mobilier, maintenance).
- La Ville maintient une bonne collaboration avec l'OT pour communiquer la disponibilité des sites dont certains nécessitent des travaux préalables à leur ouverture.
- Le service Pays d'art et d'histoire s'engage à travailler en collaboration avec l'OT pour développer et faire évoluer la médiation sur les différents sites, autant sur la forme que sur les contenus.

Article 5. Engagements de l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »

Gestion et accueil des publics :

- L'OT s'engage à assumer la gestion des visites accessibles à tous les publics sans exclusion.
- L'OT a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant le personnel dans le cadre de ses activités.
- L'OT s'engage à mettre à disposition du personnel responsable de l'organisation et de la gestion des visites.
Ce personnel donnera aux visiteurs toutes les informations pour la réalisation des visites dans les meilleures conditions et remettra le matériel nécessaire pour l'accès aux sites.
Ce personnel sera l'interlocuteur de la Ville et maintiendra une bonne collaboration avec ses services pour s'assurer de la disponibilité des sites.
- L'OT prévoit des plages horaires pour l'accueil des publics spécifiques (écoles, groupes, etc).
- L'OT percevra et gèrera les paiements des prestations des visiteurs.

Communication et suivi :

- L'OT s'engage à maintenir une bonne collaboration avec les services de la Ville.
- L'OT s'engage à promouvoir la visite par tous les moyens dont il dispose, communication papier et numérique, vidéo, réseaux sociaux.

- L'OT dispose d'outils permettant de tenir des statistiques sur l'activité des visites. Il remplit chaque année un rapport d'activité et un bilan financier à l'usage de son Conseil d'Administration, de son Assemblée Générale et des structures publiques dont il dépend.

Article 6. Durée de la convention

- La présente convention est conclue entre les parties pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7. Résiliation de la convention

- En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacune des parties après avoir accordé aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un délai d'un mois permettant de se conformer à ses obligations.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Senlis,

Le Maire

Pascale LOISELEUR

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Le Président

Guillaume MARECHAL

Pour l'Association « Chantilly-Senlis Tourisme »,

Le Président

Eric WOERTH